

HISTOIRE

DE

GESPUNSAART

PAR

M^{gr} P.-L. PÉCHENARD

Protonotaire Apostolique

Recteur de l'Institut Catholique de Paris

Ouvrage couronné par l'Académie Nationale de Reims

DEUXIÈME ÉDITION

Mon œil trouve un ami dans tout cet horizon ;
Chaque arbre a son histoire, et chaque pierre un nom.
Qu'importe que ce nom, comme Thèbes ou Palmyre,
Ne nous rappelle pas les fastes d'un empire !

LAMARTINE, *Milly* ou *La Terre natale*.

CHARLEVILLE

GEORGES LENOIR, Libraire-Éditeur

Place Ducale et rue du Moulin

1906

A LA MÉMOIRE
DE
MON PÈRE ET DE MA MÈRE

Témoignage d'affection filiale

P.-L. P.

A MES CHERS CONCITOYENS

L'un des sentiments les plus forts que Dieu ait mis au cœur de l'homme, est l'amour du sol natal. C'est sur ce coin de terre, en effet, que se trouvent réunis les objets de ses plus pures affections, le berceau qui l'a vu naître, le toit sous lequel il a passé ses plus belles années, les champs et les bois, témoins de ses premiers jeux, l'école où son intelligence s'est éveillée, l'autel au pied duquel il a été initié aux saints mystères, et jusqu'à l'enclos funèbre où reposent ses ancêtres. La terre natale est comme le cœur de la patrie ; c'est surtout à cause d'elle que la patrie est chère.

C'est sous l'inspiration de ce sentiment, que je me suis plu à rechercher, dans les débris du passé, tout ce qui retrace l'histoire de mon humble village. J'en ai recueilli patiemment les

moindres vestiges, et j'ai en quelque sorte glané, un à un, des épis dispersés, dont j'ai essayé de faire une petite gerbe.

C'est ce modeste travail que je suis heureux d'offrir aujourd'hui à mes concitoyens, comme une marque de mon cordial attachement.

S'ils n'y trouvent pas les accents d'un Lamartine chantant *Milly*, ils y reconnaîtront du moins, je l'espère, un amour non moins sincère de mon pays, un vif désir de leur être agréable et le fruit de consciencieuses recherches.

Comme rien n'a été publié jusqu'ici sur Gespunsart, je me suis appuyé presque uniquement sur des documents manuscrits. Je citerai, comme sources principales, les archives de la commune, qui se composent d'un grand nombre de pièces intéressantes, mais qui auraient besoin d'être classées avec ordre. Les registres paroissiaux sont conservés depuis 1711. Avant cette époque, on ne possède que des copies levées sur les originaux depuis 1669, et des indications abrégées depuis 1641, le tout en mauvais état. La série présente même quelques lacunes assez considérables.

Le dépôt de la préfecture de Mézières possède sur Gespunsart des articles de comptabilité moderne sans grand intérêt historique, et diverses pièces pour l'histoire de la Révolution. Mais les archives de l'ancienne principauté souveraine de Château-Regnault, rassemblées au même dépôt sont très riches en documents originaux de 1573 à 1630. On y rencontre aussi des renseignements précieux sur le Chapitre de Braux. C'est à cette source que j'ai puisé le plus largement.

La bibliothèque de Reims, le dépôt des archives de Châlons et les archives de Neufmanil m'ont aussi fourni plusieurs titres importants.

Je dois des remerciements particuliers au savant archiviste des Ardennes, M. Sénemaud, pour les ouvrages de son cabinet privé, qu'il a bien voulu mettre à ma disposition : le *Répertoire et Bréviaire historique* du Chapitre de Braux, extrait d'un monument perdu ; le *Fragmenta aliqua memorialis Manuscripti*, un cahier in-4° de 72 pages, qui n'est aussi qu'une épave d'un ouvrage plus considérable, où un chanoine de Braux avait recueilli, vers

le milieu du xvii^e siècle, les faits principaux concernant sa collégiale.

Je ne dois pas moins de reconnaissance à M. le baron Lefèvre, qui m'a offert avec une urbanité parfaite les notes qu'il a recueillies de sa main sur l'histoire des environs de Charleville, notamment des fragments du *Registre Cunelli* ou *Cugneaux*, antérieur à 1540, et du *Registre Noblet*, écrit vers le milieu du xvi^e siècle, et dont il ne reste que la copie des cahiers N O P Q. Ces deux registres contenaient l'histoire du Chapitre de Braux.

Trente ans se sont écoulés depuis que nous écrivions les lignes qui précèdent. L'*Histoire de Gerspunsart*, qui avait été tirée à mille exemplaires, et dont la commune, par un sentiment fort honorable pour nous, avait voulu supporter les frais, était depuis longtemps épuisée et devenue introuvable. Sur le désir de plusieurs de nos amis, nous avons résolu d'en offrir une seconde édition à nos concitoyens.

Pour compléter notre premier travail et le rendre plus digne de leurs suffrages, nous avons fait de nouvelles recherches dans la

riche Bibliothèque de Reims, et nous en avons tiré quelques nouveaux documents fort intéressants.

Enfin nous avons relevé avec soin les derniers événements locaux, qui nous ont paru dignes d'être conservés aux âges futurs, et nous les avons exposés avec une scrupuleuse exactitude. Nous serions heureux et nous nous estimerions bien récompensé de notre peine si ce modeste ouvrage entretenait dans le cœur des habitants, avec le culte pieux des ancêtres, l'amour du sol natal et le désir, aujourd'hui trop rare, de s'y attacher pour y vivre et y mourir.



GESPUNSART. — *Vue générale.*

HISTOIRE

DE

GESPUNSART

CHAPITRE PREMIER

GESPUNSART ; SON SITE, NATURE DU SOL ; SON ÉTYMOLOGIE, SON ORIGINE. — LE HAMEAU DE ROGISSART. — GESPUNSART FAIT SUCCESSIVEMENT PARTIE DU COMTÉ DE CASTRICE, DU COMTÉ D'ORCHIMONT ET DU COMTÉ DE RETHEL.

A l'endroit où la Meuse s'enfonce dans l'étroite et pittoresque vallée qui lui sert de prison, elle reçoit sur sa rive droite, au milieu de l'industrielle ville de Nouzon, un très modeste affluent, que l'on nomme *La Goutelle*. Le voyageur que la vapeur entraîne ne le remarque guère, et pourtant c'est un petit Pactole qui, lui aussi, roule de l'or. Car l'industrie moderne s'est emparée de ses eaux tranquilles, et elle les emploie à assouplir le fer et à le plier à tous les besoins de l'homme. Des forges, des hauts-fourneaux et des usines,

établis sur son cours inférieur, à Nouzon, à la Forge, à la Cachette et à Froide-Fontaine, sont la principale source de richesses des habitants du pays.

La vallée où il serpente offre un aspect à la fois riant et pittoresque. Moins abruptes que les bords de la Meuse, les montagnes s'abaissent peu à peu, et leurs sommets arrondis forment de gracieux mamelons couronnés de forêts souvent rajeunies. Sur la lisière des bois, courent d'étroites bandes de terres arables, conquises sur la nature par un rude labeur, tandis que le fond de la vallée est occupé par un ruban capricieux de prairies naturelles. C'est là que paissent dans l'automne de nombreux troupeaux de vaches, dont les clochettes argentines font entendre une mélodie toujours chère aux enfants des montagnes. Jadis, le bruit de quelques moulins animait encore le paysage, qui change d'aspect à chaque détour de la route. Mais, depuis un quart de siècle, le tic-tac a été remplacé par le bruit du marteau qui tombe sur l'enclume.

La Goutelle n'a que douze kilomètres de cours. C'est bien peu ; et cependant, elle n'est même pas toute française. Elle cache ses sources derrière la frontière belge, dans les bois de Bagimont et de Sugny. Avant de sortir de la Belgique, elle arrose le petit village de Pussemange, rendez-vous bien connu des promeneurs et des touristes, que

la curiosité invite à faire quatre pas hors des limites de la France.

Pussemange est un de ces entrepôts où les Français des environs vont acheter leurs provisions journalières de tabac et de café. Les deux élégantes flèches de son église gothique, qui se détachent sur le noir feuillage des montagnes voisines, semblent élevées à dessein pour former un gracieux fond de tableau.

Un peu au-dessous de l'endroit où la Goutelle pénètre en France, le coup d'œil s'élargit, la vue plonge dans la vallée et l'on découvre, à trois kilomètres de là, au milieu d'une vaste clairière formée par la rencontre de quatre beaux vallons, le village de Gespunsart. La Goutelle le traverse et se grossit, en le quittant, des eaux de la Luti-nière.

La poussière noirâtre qui couvre les maisons, la fumée de houille qui s'échappe de la plupart des toits, et les coups redoublés des marteaux qui font gémir l'enclume, révèlent d'avance au voyageur quelle est l'industrie du pays. Là, presque tous les bras forgent le fer. Ils le transformaient autrefois, et naguère encore, en clous de cent façons ; aujourd'hui, ils le changent en toutes sortes d'articles de petite ferronnerie et surtout en écrous.

L'activité règne partout : les hommes, les enfants, quelques femmes même, réunissent leurs

efforts et, chaque jour, pendant dix heures, frappent le fer en cadence. Les chiens sont aussi associés au travail commun. Ces fidèles serviteurs, de petite taille, mais alertes et intelligents, sont dressés de bonne heure à courir dans une roue suspendue. Le mouvement rapide qu'ils lui impriment se communique à un vaste soufflet, dont l'air chassé avec force entretient sans cesse le feu de la forge.

Gespunsart est actuellement l'un des plus importants et des plus beaux villages des Ardennes. Sa population s'est élevée un moment jusqu'à deux mille deux cents habitants ; elle est actuellement un peu diminuée et ne dépasse guère dix-huit cents âmes. Son industrie, qui ne s'arrête jamais, et ses biens communaux, fort considérables, procurent aux habitants de nombreux avantages, très recherchés des étrangers.

Malgré la couleur terne des maisons, construites la plupart en schiste, l'aspect général est flatteur et satisfaisant. Les rues sont larges et bien distribuées, les eaux abondantes et limpides, et de beaux jets d'eau ornent les deux principales places.

L'église, construite sur le plan des basiliques romaines, attire l'attention des voyageurs par son grand air d'aisance et par les formes hardies et originales de son clocher. Toutes les habitations sont ramassées en un seul groupe. On ne compte

que cinq petits écarts, situés à peu de distance : La Bellevue, le Moulin, la Cabane-aux-Bœufs, la Scierie et Rogissart. Ce dernier seul offre quelque importance ; il compte plusieurs petits ateliers de clouterie, fréquentés par les ouvriers de la frontière belge, qui y viennent le matin et s'en retournent le soir.

Le sol de Gespunsart est naturellement humide ; autrefois même il était marécageux, ce qui valut longtemps au pays le renom d'être malsain et d'engendrer des fièvres lentes. Les grands travaux d'assainissement exécutés au dedans et au dehors depuis le milieu du XIX^e siècle ont enlevé tout fondement à ce reproche.

L'altitude de la plaine, près de la Lutinière, est de 207 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les collines environnantes ne s'élèvent guère que de 75 à 100 mètres au-dessus de la vallée. Le point culminant, qui se trouve dans le bois du *Chêne-Ferré*, atteint une altitude de 319 mètres au-dessus du niveau de la mer (1).

Par la nature de la roche, qui forme le sous-sol et comme la charpente des montagnes, Gespunsart appartient tout entier au terrain ardoisier.

Un peu au sud de Charleville commence un

(1) Les travaux du relevé de l'État-Major ont été exécutés sur le terrain en 1825, par le lieutenant Martner. — Carte d'État-Major, Mézières.

vaste banc schisteux, qui se prolonge jusqu'au nord de Fumay, embrassant les deux rives de la Meuse, et dépassant à l'est et à l'ouest la frontière française. Il se divise en trois grandes parties bien distinctes, le terrain ardoisier supérieur, le moyen et l'inférieur. Gespunsart occupe à peu près le centre de la partie française de l'étage supérieur. Cette couche vulgairement appelée *pourrie*, n'offre aucune ressource à l'industrie ardoisière. Les carrières exploitées sur divers points du territoire, mettent à découvert des grauwackes et des schistes gris, les uns tendres, les autres durs. Elles présentent aussi d'épaisses couches de quartzites, schistoïdes ou compactes, d'une dureté excessive et d'une couleur de rouille, parfois teintée de vert. On en tire d'excellentes pierres à bâtir, mais d'un aspect terne et désagréable à l'œil.

Les schistes calcaires à veines bleues sont assez répandus ; cependant le calcaire n'y est pas assez riche pour rémunérer l'exploitation, et plusieurs essais tentés au cours du xix^e siècle ont dû être abandonnés.

Ce calcaire primitif, qui appartient au terrain silurien, renferme quelques fossiles végétaux et animaux. On y trouve des crustacés (*trilobites*) ; des mollusques acéphales, brachiopodes et céphalopodes (*productus*, *lituites*, *bellorophons*) ; des warechs, des polypiers (*halysites labyrinthica*,

catenipora escaroides) ; des lycopodes et des algues.

Les montagnes offrent aussi sur leurs flancs ou à leurs pieds, de nombreux blocs de quartz d'une blancheur éclatante. On aperçoit, dans leurs cavités, de jolis cristaux de roche de petite dimension.

Le canton des Gros-Bois laisse à découvert, à fleur de terre, quelques énormes quartiers de poudingue, formés d'une pâte de fer, dans laquelle sont engagés, en quantité innombrable, des galets de l'étage moyen du terrain ardoisier.

La couche d'argile qui recouvre la roche est presque partout ferrugineuse. La présence du fer se révèle à la couleur rougeâtre des eaux stagnantes.

Mais il en est du fer comme du calcaire, il est répandu partout, et nulle part il n'offre des ressources suffisantes pour une exploitation régulière. Aussi, les fosses ouvertes au siècle dernier, sur divers points du territoire, sont depuis longtemps délaissées, sans espérance d'être reprises.

Plus des trois quarts du territoire sont occupés par des forêts. L'essence de bois prédominante est le chêne. On y trouve aussi en abondance le bouleau, le charme, le hêtre, le coudrier et l'aulne, et encore, quoique plus rares, le cerisier, le saule, le tremble et le sorbier.

A l'automne, le sol de la forêt et des chemins

foisonne de champignons, dont quelques espèces comestibles, tels que les champignons roses des prés, la girole, le bolet, la crête de coq, le cèpe, la morille et la chanterelle ; mais surtout une infinité d'espèces vénéneuses. On y a parfois rencontré la truffe au pied de certains chênes ; elle y est très rare, et n'y est ni recueillie, ni même connue.

Le terrain des vallées, argileux, noir et pesant, appartient à l'époque moderne.

Le cours de la *Vrigne*, longtemps marécageux, a formé, dans la partie méridionale du territoire, des tourbières qui ne sont pas exploitées. L'abondance du bois fait oublier cette ressource, si précieuse dans d'autres pays (1).

La plupart des villages environnants ont changé de nom avec le temps. Saint-Laurent se nommait autrefois *Watrincourt* ; Cons-la-Grandville, *Coon* ; Neufmanil, *Vieil-Manil* ; Aiglemont, *Campellum*, *Ailemont* ou *Ès-le-Mont* ; les Hautes-Rivières, *Trignes* et *Meslier*. Gespunsart, depuis son origine, a toujours conservé la même dénomination, sauf quelques variantes, introduites successivement dans l'orthographe et la prononciation. Les amateurs d'étymologie se sont donné libre carrière pour rendre raison de ce nom. S'arrêtant à

(1) SAUVAGE et BUVIGNIER : *Carte géologique, statistique et minéralogique* du département des Ardennes. — Mézières, Trécourt, 1842.

la forme moderne, les uns y ont vu la désignation d'un terrain spongieux essarté ou cultivé à la houe, *ge-spon-sart* ; d'autres ont cru y reconnaître la trace de la position du village à l'extrême frontière (1). Comme si les premiers colons, établis en ce lieu, se fussent préoccupés de donner à leur cabane un nom savant, ou que le village eût toujours été situé à la frontière française ! Mais, si l'on remonte seulement au nom primitif, la question se simplifie ; car ce nom s'explique de lui-même.

La dénomination la plus ancienne que l'on retrouve est celle de *Gébuinsart*, *Gebuinisartum*, c'est-à-dire le *sart de Gébuin*. Le nom de Gébuin, fort commun au moyen âge (2), était sans doute celui de quelque propriétaire qui possédait une exploitation dans ces lieux. La finale *sart*, si connue dans la contrée, et commune à tant d'autres villages, indique clairement que les premières exploitations qui ont donné naissance au pays devaient consister, comme aujourd'hui, dans l'essartage des bois, et dans l'ensemencement des terrains essartés.

Le mot de *Gébuinsart*, que l'on trouve, au

(1) *Sartum gerens punctum!!* — Notice sur *Gespunsart*. Manuscrit aux Archives de la fabrique.

(2) On trouve le nom de Gébuin, entre autres exemples, dans la *Chanson de Roland*, parmi ceux des compagnons de Charlemagne.

ix^e siècle, dans un acte de Foulques, archevêque de Reims (1), et au xi^e, dans une donation de Manassé, comte de Rethel (2), se transforma successivement en *Gepuinsart*, *Jupinsart* et *Gepuinsart*. On trouve même fréquemment, au xvi^e et au xvii^e siècle, *Jepinsart*, *Spinsart* et *Gueponsart*. Ce ne fut que vers le commencement du xviii^e siècle que prévalut la forme actuelle, *Gespunsart*. Cependant, elle ne fit pas oublier complètement l'ancienne, qui se conserve encore dans le langage populaire : *G'ponsart*.

Durant l'époque gauloise et romaine, l'histoire n'a rien à dire de ce coin de terre. Placé en dehors des grandes voies de communication qui reliaient entre eux les centres principaux, tels que Trèves et Reims, il n'a laissé aucun souvenir. Dans les premiers siècles de notre ère, le territoire de Gébuinsart et ses habitants, s'il s'en trouvait déjà, faisaient partie du pays de Castrice (*pagus Castricensis*).

Castrice, ville romaine située sur Bertaucourt, au nord de Charleville, était devenue, dès le temps de Dioclétien, le chef-lieu du vaste comté de ce nom, dont le *pagus Castricensis* n'était qu'une faible partie, et qui embrassait le département

(1) Nous rapportons cet acte plus loin, p. 14 avec le *Vidimus* de Juhelle.

(2) Nous rapportons aussi cette donation aux Pièces justificatives, n° II.

actuel des Ardennes et la partie du Luxembourg ardennais comprise entre Saint-Hubert et la Semoy.

Saccagée par les Barbares au v^e siècle, la ville de Castrice fut amoindrie, et, depuis lors, elle ne fut plus que l'ombre d'elle-même, ombre qui alla toujours en s'effaçant jusqu'au jour où il n'en resta plus qu'un souvenir historique.

Le comté romain se fractionna en un grand nombre de parties, dont chacune prit un titre particulier. Le *pagus Castricensis*, dans lequel se trouvait le territoire de Gébuinsart, garda le nom de comté de Castrice.

A quelle époque précise remonte Gespunsart, ce *pagus* de Gébuin, ce premier défrichement de la forêt, qui devait donner naissance à un bourg important? Nous devons renoncer à le savoir, faute de monuments contemporains. Mais ce qu'il nous est permis d'assurer, c'est que Gébuinsart existait déjà vers l'an 800, au temps de Charlemagne.

Au ix^e siècle, ce petit coin des Ardennes paraît avoir été le théâtre d'une grande agitation, et la mémoire populaire s'est plu à le peupler de légendes héroïques. C'est dans ces montagnes que se retirèrent les quatre Fils-Aymon, en lutte contre Charlemagne. C'est de son château-fort que Regnault organisa la résistance contre le puissant empereur. Le nom de l'enchanteur Mau-

gis vit toujours dans les contes du pays, et la *Table-Maugis*, dont on voit encore les restes, fournit une matière toujours neuve aux récits des vieillards (1).

A côté de la forteresse où se retranchaient les guerriers bardés de fer, la religion élevait dans les vallées des sanctuaires paisibles, où les hommes, redevenus frères, se rassemblaient pour prier en commun. Bien qu'on ait peu de documents sur les progrès du christianisme dans cette partie de la Gaule, il paraît hors de doute que le paganisme avait disparu au VII^e siècle. Dès le VI^e siècle, des clercs venus de la Calabre s'étaient établis à Braux, sur la rive gauche de la Meuse. Il est vraisemblable qu'ils rayonnèrent autour de ce point central, dans les vallées environnantes, et qu'ils organisèrent le culte divin. Les nombreuses chapelles dont il est fait mention dès le VIII^e et le IX^e siècle, permettent de croire que tout le pays était depuis longtemps converti à la foi chrétienne.

En 829, l'archevêque Ebbon remplaça les successeurs des prêtres calabrais de Braux par quatre chanoines de l'église de Reims, auxquels il confia les reliques de l'un de ses plus illustres prédécesseurs, saint Vivent, pour être déposées et conservées avec tous les honneurs convenables

(1) M. COLIN, professeur au collège de Charleville. Discours sur *Les Quatre Fils-Aymon*. 1875.

dans l'église de Saint-Pierre. Cette église fut, depuis lors, placée sous le double patronage de saint Pierre et de saint Vivent. Peu de temps après, vers 845, complétant son œuvre, Ebbon augmenta le nombre des chanoines et en forma une collégiale, qui devait subsister jusqu'à la fin du XVIII^e siècle (1).

Le célèbre Hinemar, son successeur (851-882), instruit des fréquents miracles opérés au tombeau de saint Vivent, porta le nombre des chanoines à douze, et les chargea du ministère pastoral dans la contrée voisine.

Pour subvenir à leurs besoins, il leur abandonna de grands domaines couverts de bois, avec les serfs qui y étaient attachés. Il engagea en même temps les seigneurs de Montcornet et d'Orchimont à imiter son exemple, et ceux-ci leur délaissèrent pareillement, en toute propriété, de vastes espaces boisés, qui étaient alors sans

(1) Nous suivons ici le *Bréviaire historique* du Chapitre de Braux, 1^{re} partie, qui assigne cette origine à la collégiale. — « Quem beatus Viventius tam celsis illustris vitæ meritis. . . . sequitur, cujus et sacra membra, domino Ebbone antislite nostro deferente, super fluvium Mosam translata, in Ecclesiâ sub honore B. Petri Apostoli *Braquis* instructâ debito deputantur honore servanda, transmissis quatuor clericis ab Ecclesiâ Remensi in Dei famulatu idoneis, ubi etiam pluribus olim renituisse prædicatur insignibus. » *Charte de l'archevêque FOULQUES, vidimée par JUHELLE, archevêque de Reims*. — Voir cette charte aux Pièces justificatives, n^o I.

valeur. Hincmar leur assigna en outre les revenus des chapelles situées aux alentours.

C'est à cette occasion que l'on rencontre, pour la première fois, une mention authentique de Gébuinsart. « Hincmar leur donna, dit la charte de Foulques, les revenus nécessaires des chapelles situées autour de l'église de Braux, savoir, la chapelle de Saint-Quentin à Champeaux (*Aigle-mont*); la chapelle de Saint-Remi à Gébuinsart, la chapelle de Saint-Denis à Albruy (1), la chapelle de Saint-Jean à Failloué, la chapelle de Saint-Remi aux bouches de la Semoy, la chapelle de Saint-Maurice à Deville, la chapelle de Saint-Michel à Laifour (2). »

Il est certain, d'après ce témoignage, que vers le milieu du ix^e siècle, il existait une chapelle à Gébuinsart. On est en droit de supposer que l'humble village pour lequel elle avait été bâtie,

(1) Le petit village d'Albruy était à peu de distance de Failloué. — « Villicula S. Dionisii d'Albrui non multum distabat à pago de Failloué. » — *Fragmenta*, p. 68.

(2) « Prædictus vero Hincmarus audiens illam basilicam sub patrocinio B. Petri sanctique præsulis Viventii quàm maxime meritis et virtutibus insignitam, ibidem præbendas duodecim canonicorum servientium instituit, et eos multis prædiis, capitalibusque servis, redditibusque necessariis capellarum eidem Ecclesiæ adjacentium ditavit; capellam scilicet, Sancti Quintini Campelli, *capellam Sancti Remigii Gebuinsart*, capellam Sancti Dionisii Albruy, capellam Sancti Joannis Faisdisbadi, capellam Sancti Remigii super Buccam Sýmoy, capellam Sancti Mauricii Deville, capellam Sancti Michaelis Layfurny... (dedit). — *Charte de Foulques, archevêque de Reims, vidimée par Juhelle.*

remontait à une époque encore plus reculée, et la critique la plus sévère nous permettra de dater l'histoire de Gébuinsart au moins de l'an 800 de notre ère. Il est vrai que les religieux, pour attirer des habitants et multiplier la population, commençaient quelquefois par bâtir une église, autour de laquelle se groupaient ensuite les colons. Mais en général, ils n'en élevaient que dans des lieux favorables à l'établissement d'un village, et, le plus souvent, lorsque le village était déjà en formation. Du reste, ici ce ne sont pas les religieux de Braux qui fondent l'église ni le village de Gébuinsart, mais ils les trouvent déjà existants, et ils reçoivent des mains de l'archevêque Hincmar les revenus de la chapelle, à charge d'y remplir le service religieux.

Ce que le prélat leur abandonne, ce n'est pas non plus le village, ni les forêts environnantes, mais uniquement la chapelle de Saint-Remi et les revenus qui en dépendent.

Quelques années plus tard, Foulques-le-Vénérable, le très digne successeur de Hincmar, tint à Reims un concile provincial, dans lequel il confirma la fondation du Chapitre de Braux et la donation des chapelles dont nous avons parlé. Il y ajouta celle de Saint-Remi de Damouzy et celle de Saint-Luc d'Houldizy (1).

(1) « Venerabilis Fulco, Hincmari successor dignissimus, in Remensi synodo existens cum suis suffraganeis et clero,

Les chanoines eurent soin de faire rafraîchir de temps en temps ces donations par les archevêques de Reims, afin que leur droit demeurât incontestable. En 1073, l'archevêque Manassé, dans un synode tenu à Reims, les maintint dans leurs possessions, et Juhelle dans un *Vidimus* des chartes de Foulques et de Manassé reconnut et confirma de nouveau, en 1249, tous leurs droits et privilèges (1).

Que pouvait bien être Gébuinsart à cette époque reculée ? Sans doute quelques pauvres cabanes, élevées dans une éclaircie de la forêt, et abritant de laborieuses familles de bûcherons et de charbonniers. Il est probable qu'alors les bois couvraient tout le pays, et des siècles devaient s'écouler, avant que l'on songeât à en livrer les étroites vallées à la culture. Toute l'industrie devait donc consister dans l'exploitation des forêts, et tous les moyens de subsistance se réduire au produit des animaux domestiques et au peu de seigle recueilli au moyen de l'essartage.

Tout à côté de Gerspunsart, à deux kilomètres en amont, se trouve le hameau de Rogissart, qui

confirmavit foundationem capituli hujus (*braquensis*) et donationi capellarum supra nominatarum addidit Ecclesiam S. Remigii de Damouzy, cum capellâ quæ est in Oulizy. » — *Fragmenta*, p. 71.

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° I, ce *Vidimus* de Juhelle, qui contient le texte des chartes de Foulques et de Manassé.

en dépend, et dont l'origine est beaucoup plus incertaine. Son nom actuel n'est qu'une altération de celui de *Rogiersart* qu'il a porté jusque vers 1600. Il indique visiblement que ce hameau doit son existence au *sart* ou à l'exploitation de quelque propriétaire du nom de Rogier ou Rogé, si fréquent au moyen âge.

C'est une opinion vulgaire, fort accréditée dans le pays, qu'autrefois Rogissart fut plus important que Gerspunsart. Cette opinion, recueillie sans critique, a trouvé place dans les ouvrages de géographie locale, sans aucune preuve à l'appui. On répète d'âge en âge que ce hameau posséda anciennement une église, qui aurait été détruite pendant les guerres, par des troupes espagnoles, et dont on essaie même de préciser l'emplacement.

Mais au fond de ces récits populaires, vagues et insaisissables, il n'y a rien ou presque rien de vrai. Les preuves en faveur de ces allégations font complètement défaut. Les plus anciens manuscrits que l'on rencontre dans les dépôts d'archives, non seulement sont muets à l'endroit de cette prétendue importance, mais déposent même un témoignage tout contraire.

Les vestiges des maisons et les débris d'ustensiles retrouvés depuis un demi-siècle sur le penchant de la colline des *Hachez*, située en face de ce hameau, sont, il est vrai, une preuve évi-

dente que la rive droite de la Goutelle fut autrefois couverte d'habitations ; mais il y a loin de là à l'importance que l'on attribue à Rogissart. Qui empêche, en effet, de supposer que ce hameau fut d'abord situé sur la rive droite, et qu'il se déplaça insensiblement en s'étendant sur la rive gauche.

Tout ce que l'on raconte de l'existence d'une église, à une époque reculée, n'est qu'une légende sans fondement. Car, si loin que l'on remonte, jusque vers l'an 800, on n'en trouve pas le plus léger indice, tandis que l'église ou chapelle de Gepsunsart est formellement désignée, comme nous l'avons déjà dit, dans plusieurs dénombremens et actes officiels, qui remontent à ces temps éloignés (1). Les plus anciens registres paroissiaux attestent que les habitants de Rogissart venaient accomplir leurs devoirs religieux à l'église du village, avec lequel ils ne formaient qu'une même paroisse.

Quant au civil, il est hors de doute que Rogissart ne fut jamais qu'une humble dépendance de la commune, dont le siège n'a jamais cessé d'être à Gepsunsart.

« Rogissart, lisons-nous en 1535, lieu estant du ban, finaige et territoire du dit Gepsunsart (2).

(1) Voir la charte de Foulques, dans le *Vidimus* de Juhelle, cité ci-dessus, et le Pouillé de 1300, où est expressément désignée l'église Saint-Remi de Jupinsart.

(2) Archives départementales. — Mézières, série G, liasse 15, pièce 9.

Et ailleurs : « Fault entendre que ceulx de Rogiessart sont avec ceulx de Gepsunsart une communauté, une justice ; tout en la manière que, si les deux vilaignes estoient joingnans, ce seroit comme si ce faisoient aultres maisons en quelqu'autre lieu du ban de Gepsunsart ; et n'a le dict lieu de Rogiessart aultre ban, aultre maire, aultre justice, aultre sergent que le dict Gepsunsart ; et peuvent estre lesdicts de Rogiessart aux offices que dessus, s'ils y sont mis et establis, comme il appartient, et comme y sont ceulx du dict Gepsunsart (1). »

Enfin, dans une réunion des notables, tenue en 1542, dont on possède encore la minute, on voit que sur vingt-sept membres qui composent l'assemblée, il n'y en a que quatre de Rogissart. Preuve manifeste que, dès cette époque, ce hameau n'avait qu'une importance médiocre dans la commune (2).

La chapelle de Saint-Remi de Gébuinsart avait été donnée par Hincmar au chapitre de Braux, qui en percevait les revenus et y faisait le service religieux. Mais le village lui-même, avec son territoire, de qui dépendait-il alors ?

Nous avons dit qu'il faisait partie, à l'époque romaine, du grand comté de Castrice, qui em-

(1) *Registre Noblet*. — 1540, f° 91.

(2) Archives départementales. — Mézières, série G, liasse pièce 10 ; parchemin de 1^m50 de long.

brassait à peu près toute l'Ardenne belge et française. Au ix^e siècle, ce grand comté n'existe plus ; il est fractionné en plusieurs seigneuries particulières que la féodalité naissante organise, et qu'elle se transmettra bientôt à titre héréditaire, lorsqu'elle aura définitivement vaincu la royauté.

Le pays de Castrice (*pagus Castricensis*), qui n'est qu'une faible partie du grand comté de ce nom, se trouve désormais resserré entre le Vonzois au midi, le Porcien à l'ouest, le pays de Lomages et celui d'Ardenne au nord, et le Mouzonnois à l'est. Il a son centre aux confluent de la Vence, de la Sormonne et de la Meuse.

Mais tandis que le grand comté de Castrice s'amointrissait, une autre division territoriale prenait de l'importance ; c'était la principauté ou grand comté d'Ardenne. Les rois de la seconde race se montraient naturellement favorables à l'accroissement d'un pays qui renfermait le berceau de leur famille, et où ils possédaient de vastes biens patrimoniaux. Ce comté, qui avait pour capitale Liège, comptait comme divisions principales, l'Ardenne proprement dite, le pays de Castrice et celui de Lomage, le pays Mosellan et ceux de Biedbourg et de Woivre (1).

Les comtes de Castrice n'habitaient guère le chef-lieu de leur comté, que les chroniques dé-

peignent comme une petite place formée de constructions en bois (1). Ils préférèrent, à l'exemple des autres chefs militaires, le séjour des châteaux-forts, tels que ceux de Gruyères, de Montcornet et d'Orchimont, bâtis sur leurs domaines. Ce séjour des comtes et les partages inévitables amenés par leur mort, firent bientôt, de ces châteaux, autant de seigneuries particulières, qui ne tardèrent pas à prendre elles-mêmes le titre de comtés. De là vint que Gébuinsart, vers le milieu du ix^e siècle, relevait, selon toute apparence, des seigneurs d'Orchimont.

Les seigneuries de Montcornet et d'Orchimont existaient à cette époque, puisque les seigneurs de ces châteaux, auxquels les actes postérieurs donnent par anticipation le titre de comtes, sont nommés dans la charte de Foulques, comme principaux bienfaiteurs du Chapitre de Braux. Gébuinsart ne pouvait dépendre du seigneur de Montcornet, dont les possessions s'étendaient sur la rive gauche de la Meuse jusque dans la vallée de la Sormonne ; tandis qu'il était à proximité d'Orchimont, dont le seigneur possédait des terres tout aux alentours.

Il n'existe, à notre connaissance, aucune pièce écrite qui prouve formellement cette dépendance.

(1) MASSON. — *Annales ardennaises*, t. I, p. 461.

(1) En 842, on croit que le comte de Castrice, qui était aussi comte de Moseland, était Ricuin-l'Ancien.

Mais on est en droit de l'induire d'une foule d'actes qui la supposent clairement. Par exemple, l'autorité du seigneur d'Orchimont s'étendait jusque sur Cons-la-Grandville, qui est cependant à plus de cinq kilomètres au sud de Gespunsart (1).

En 1266, les fils de Roger d'Orchimont vendent au Chapitre de Braux plusieurs terrages situés sur le ban de Gespunsart (2).

Au commencement du XVIII^e siècle, le ban d'Orchimont s'étendait encore jusqu'aux abords du village de Gespunsart (3). La *Faliseule*, qui en est éloignée d'un kilomètre à peine, appartenait à Orchimont. La forêt voisine, connue sous le nom de *Bannay*, s'appelait aussi le *Bannay d'Orchimont*. Elle avait suivi la fortune de cette seigneurie ; car, en 1728, elle appartenait, comme elle, au souverain de Luxembourg (4). Ce ne fut

(1) « L'an de grâce 1241, messire Baudoyne, chevalier seigneur d'Orchimont, vendit au chapitre de Braux six muids, moitié seigle, l'autre avoine, etc., à prendre sur tous les terrages du ban et villaige de Coon (*Cons-la-Grandville*). — *Registre Noblet*, 1540, folio 108.

Le même seigneur conserve en ce lieu des terrages que ses successeurs abandonnent en partie plusieurs siècles après.

(2) Il suffit de citer les terrages d'Ancessart. — *Charte de l'Officiel de Reims*. Mézières, Archives départementales; charte originale en parchemin, série G, liasse 15.

(3) On trouve en 1718, une donation faite à l'église d'un pré à la *Faliseule* « ban d'Orchimont, touchant au ban de Gespunsart. » — Mézières, Archives départementales, série G, n^o 129.

(4) Le 17 février 1331, « Messire de Flandres fist hommage dou fief dou chastel d'Orchimont, à Paris, au roy de Boemme, pour raison de la conté de Luxembourg. » — *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, par L. DELISLE, n^o 415.

qu'en 1819, lors de la rectification des frontières entre la France et les Pays-Bas, que ce *Bannay* fut réuni au territoire de Gespunsart, en échange d'autres cantons boisés, qui furent abandonnés à la commune de Bagimont.

Il paraît donc évident que la seigneurie d'Orchimont, formée d'une partie du pays de Castrice, avait Gébuinsart sous sa dépendance, puisque les traces de cette domination n'ont complètement disparu qu'à notre époque.

Au traité de Verdun (843) qui partagea irrévocablement l'empire de Charlemagne, et constitua les grandes nationalités de France, d'Allemagne et d'Italie, la ligne de partage entre la France et la Lotharingie venait toucher la rive gauche de la Meuse, et s'avancait même un peu sur la rive droite, au-delà d'Arches et de Donchery. Cependant elle n'allait pas jusque Gébuinsart. Ce village ne faisait donc point partie de la France officielle du IX^e siècle. Enfermé dans la part de Lothaire; il suivit pendant quelques années la fortune de cet empire bizarrement découpé, qui s'étendait, comme une zone étroite, de l'embouchure du Tibre à celle du Rhin. Cet empire, qui violait à la fois toutes les lois géographiques et toutes les traditions des peuples, ne put se maintenir. La Lorraine en fut détachée dès 870, au traité de Mersen, et partagée entre la France et l'Allemagne. Gébuinsart revint ainsi à la France, avec

la seigneurie d'Orchimont et le comté de Castrice.

Mais il ne tarda pas à échapper à l'autorité des seigneurs d'Orchimont, pour passer sous celle des comtes de Rethel.

Rethel était devenu, de bonne heure, le centre d'un comté important. Au moment où la féodalité victorieuse abaissait l'autorité royale et morcelait le pays en une infinité de petits fiefs indépendants, les premiers comtes de Rethel donnèrent l'exemple de l'ambition et de la rapine la plus audacieuse. Un comte de Porcien, du nom d'Erlebald, avait fait bâtir, vers 860, le château de Mézières. C'est de ce repaire qu'il s'élançait au pillage des biens des églises et des seigneuries voisines. Un de ses successeurs, Guarin, s'attira les représailles du comte de Rethel, Balthasart ou Bernard, qui marcha contre lui, mais se fit battre à Warcq. Bientôt après cependant, il fit sa paix avec Guarin, et en obtint la main de sa fille Ordella, pour son fils Manassé (1).

Guarin mourut sans enfant mâle (960). Aussitôt Manassé, son gendre, se mit en possession, à titre d'héritage, de Mézières et de tout le comté

(1) Anno 940, Macerias aggressus est Balthasart regitensis, eo quod Guarinus in comitatu incursiones agebat. Verum prope Warcum vincitur. Anno sequenti, idem Balthasart, ad pacem adipiscendam, petit Guarino Ordela, pro Manasse filio, qui eam uxorem duxit. — *Chronicon Mucerense*, d'Allard DE GENILLY, imprimé par D. Lelong, à la suite de son *Histoire du diocèse de Laon*, 1783, in-4°.

de Castrice (1). A partir de ce moment, les comtes de Rethel ne cessent de s'étendre. Ils envahissent audacieusement les biens des églises, et accablent sans pitié les paysans de tailles et de corvées, malgré les foudres de l'archevêque de Reims. Tout le pays situé entre Mézières et Orchimont et, par conséquent, Gespunsart et Braux tombent en leur pouvoir; les comtes d'Orchimont eux-mêmes sont contraints de se reconnaître leurs vassaux, et de leur prêter foi et hommage (2).

Mais en 1081, le comte Manassé, fils et successeur du comte Regnault, revenant à des sentiments plus humains et plus équitables, voulut réparer les usurpations de ses pères. Il rendit à la collégiale de Braux tous les privilèges dont elle avait anciennement joui, renonça à son prétendu droit de patronage, reconnut le droit ancien du Chapitre de la cathédrale de Reims, et, le jour de la dédicace, du consentement de sa femme Judie et de son fils Hugues, il fit don au Chapitre de Braux des trois villages de Gébuinsart, de Naux et de Failloué, avec toutes leurs dépendances,

(1) Anno 960, moritur Guarinus, sine progenie, et Manasses regitensis comes ex Ordela uxore, Guarini filia, acquisivit comitatum Castricensem et Macerias. — *Chronicon Mucerense*.

(2) On peut voir dans la *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, Paris, 1867, in-8°, par M. Léopold DELISLE, plusieurs hommages ou aveux des comtes d'Orchimont aux comtes de Rethel pour leur château, ou pour d'autres possessions voisines. N° 28, 29, 104, 115, 130, 191, 301.

consistant en serfs, capitations, cens et autres revenus. Il donnait en même temps à l'église de Saint-Remi, sise aux bouches de la Semoy, douze écus d'eulogies, les revenus qui lui étaient dus au village d'Albrui, et deux femmes serves, Gisèle et Albrède, avec leurs enfants (1).

C'est ainsi que Gébuinsart passa au pouvoir du Chapitre de Braux. Jusque-là, le Chapitre n'avait perçu que les revenus de l'église, dont il faisait le service. Mais à partir de ce jour, il devint seigneur temporel du village, au même titre que les comtes de Rethel, auxquels il succéda dans tous leurs droits féodaux ou honorifiques, et dans tous leurs devoirs envers leurs vassaux. Comme les chanoines ne pouvaient s'acquitter personnellement de toutes les obligations attachées à une seigneurie, particulièrement du service militaire, ils choisirent pour *avoué*, ce même comte de Rethel. En cette qualité, le comte devait conduire à la guerre les hommes de la seigneurie, et leur rendre la justice.

(1) Voir aux Pièces justificatives N° II, *Charte de Manassé*, rapportée dans les débris du registre de Cunellus. M. JOLIBOIS (*Histoire de la ville de Rethel*), a dressé une liste des comtes de Rethel, dans laquelle il ne nomme pas ce Manassé. Il place son père Regnault vers 1030, et Hugues, fils de Regnault, vers 1090; il met la mort de ce dernier vers 1118. Il nous semble qu'il y a une lacune et qu'il faut intercaler Manassé entre Regnault et Hugues. Car Manassé, dont nous parlons ici, prend le titre de comte, et il parle de son propre fils, nommé Hugues.

CHAPITRE II

Gespunsart sous la seigneurie du chapitre de Braux 1081 — 1573

ACQUISITIONS PARTICULIÈRES DU CHAPITRE A GESPUNART. — SERVICE RELIGIEUX. — TROIS BANS SUR LE TERRITOIRE : BAN DU CHAPITRE, BAN DE L'AÏTRE, BAN EVRARD DE LA MORTEAU. — PRATIQUE DE L'ESSARTAGE. — JEHAN DARDET, LE TAVERNIER OU LES LUTINS DE LA LUTINIÈRE. — LE BOUQUET DES SORCIÈRES. — DROITS ECCLÉSIASTIQUES ET DROITS FÉODAUX AVANT 1540. — AFFAIBLISSEMENT PROGRESSIF DU CHAPITRE. — ENTREPRISES DU SEIGNEUR DE ROGNAC. — SÉDITIONS DES HABITANTS. — GESPUNART EST CÉDÉ AUX PRINCES SOUVERAINS DE CHATEAU-REGNAULT.

Peu de temps après cette donation de Gébuinsart par le comte de Rethel, le Chapitre de Braux obtint du pape Lucius un bref qui lui confirmait la propriété de tout ce qu'il avait acquis jusque-là, chapelles, terres et revenus (1).

Depuis ce moment jusque vers le milieu du xv^e siècle, le chapitre ne cessa de grandir en importance et en richesses. L'archevêque de Reims, Henri de Braine, porta momentanément le nombre des chanoines jusqu'à trente, à condi-

(1) Voir aux Pièces justificatives N° III, le bref du pape Lucius.

tion toutefois que les vacances qui se produiraient ne seraient point comblées, jusqu'à ce que les titulaires fussent réduits à douze (1).

Non content de posséder les droits féodaux dans l'étendue de sa seigneurie, le Chapitre acquit encore, en toute propriété, de grands biens dans les environs, particulièrement sur les bords de la Semoy (2).

A Gespunsart, comme nous dirons désormais, il n'acheta guère que quelques parcelles de terres ou de bois (3); mais à Linchamps, il obtint du

(1) *Fragmenta*, p. 31.

(2) Mézières, Archives départementales, copies de Chartes d'acquisitions, Série G, 9.

(3) En 1241 : « Magistri Drogo de Altivillari et Johannes de Peroná, canonici et officiales remenses omnibus præsentibus litteras inspecturis, in Domino salutem. Noverint universi quòd coràm Clerico, cive remensi fideli, ad hoc specialiter misso... Milo de Monteclino et Huetus filius ejus recognoverunt se vendidisse Ecclesiæ Braquensi unum capriolum annui redditus, in quo eisdem tenebatur annuatim, sicut dicebant, in feodo et hommagio, filius cujusdam Grimaldi de Jepuinsart, (cum quibusdam possessionibus?) quas ab eisdem tenebat, sicut dicebant, in feodo et hommagio, in villâ et territorio de Jepuinsart, et quidquid habebat in dictis possessionibus feodo et hommagio, pro quatuor libris et decem solidis parisiensibus. » — Mézières, Archives départementales, série G, 15, original en parchemin.

En 1520 : « Donation au chapitre de Braux du jardin de Dessus-le-Moulin et d'une pièce de pré entre les deux huys dudit Moulin, par Bogin et sa femme, habitants de Gespunsart, à charge d'un obit. » — Ibidem, série G, 15, original en parchemin.

On voit par le registre Noblet, qu'en 1540, le chapitre possédait d'assez nombreuses parcelles de prés, de terres et de bois aux environs du Moulin.

comte d'Orchimont, la cession de toute la terre, moyennant quatre cents livres de rente (1). Plus tard, l'archevêque Regnault de Chartres consentit à l'union de la cure de Braux au Chapitre, union ratifiée par une bulle du pape Martin V. Le soin de cette cure fut dès lors confié à deux chanoines de la collégiale, qui l'administrèrent comme vicaires du Chapitre. Mais avant cette union, elle était desservie, comme toutes les autres églises voisines, par un prêtre pris en dehors du corps capitulaire.

On lit dans les plus anciens registres de la collégiale, que les prêtres délégués pour le service de toutes les chapelles de Champeaux, de Gespunsart, d'Albrui, de Failloüé, des bouches de la Semoy, de Deville, de Laifour, de Damouzy et d'Houldizy, étaient nommés par le Chapitre de Braux dans ses assemblées générales, et s'appelaient, les uns *chapelains forains*, les autres *chapelains habitués*. Ils formaient un clergé soumis à l'autorité du prévôt et du Chapitre, et s'engageaient à observer tous les règlements et statuts de l'Église (2).

(1) *Breviaire historique du Chapitre de Braux*, p. 3, année 1265.

(2) « In Registris omnibus antiquis sacerdotés deputati ad ministerium dictarum Capellarum nominati sunt capellani foranei, in capitulis generalibus, alii vero capellani dicti habituati, omnes sub præpositi et capituli jugo, et constituentes unum Clericum, ordinationes ac statuta Ecclesiæ facta et faciendâ in suis receptionibus observare promittentes. » — *Fragmenta Memorialis manuscriti*, etc., p. 63.

Gespunsart, en raison de la distance et de la difficulté des communications, devait être desservi par un prêtre habitué. On le trouve plus tard désigné sous le nom de vicaire amovible, soumis au régime de la portion congrue. En 1273, un certain Gilles, de Trignes (1), essaya de troubler le Chapitre dans son droit de présentation à la cure de Gespunsart. L'officialité de Reims intervint et le maintint par sentence dans son droit traditionnel.

Depuis l'époque la plus reculée, le Chapitre avait annexé à chaque prébende canoniale, à titre immuable, les dîmes de l'un des villages environnants. C'est ce qu'on appelait les *gros-fruits*. Le chanoine pourvu de cette prébende, percevait ces *gros-fruits* en nature ou en argent, à son choix, sans qu'il eût besoin du consentement du Chapitre. On les estimait communément à soixante livres. Mais comme l'absence des chanoines ne leur permettait de surveiller ni la perception ni l'administration des dîmes, les revenus diminuaient peu à peu. Pour arrêter ce dépérissement, le Chapitre sépara les *gros-fruits* des prébendes, et les réunit à la mense capitulaire. Il prit soin lui-même, avec plus de facilité et de succès, de la rentrée des dîmes, et continua à donner aux nou-

(1) Trignes était un hameau situé sur les bords de la Semoy, qui a formé avec les hameaux de Meslier, Sorendal et Failhoué, l'importante commune des Hautes-Rivières.

veaux chanoines soixante livres pour leurs *gros-fruits* (1).

La paroisse de Gespunsart, qui n'était au début qu'une simple annexe du Chapitre de Braux, prit de bonne heure une certaine importance. Dès l'an 1300, et peut-être bien avant cette époque, elle avait elle-même pour annexe ou pour secours, l'église d'Eslemont ou Aiglemont (2). Elle faisait alors partie du doyenné de Mézières, qui ne comprenait pas moins de trente-quatre paroisses, sans compter beaucoup de chapelles.

Jusqu'à la Révolution française, Aiglemont, malgré son éloignement, ne fit avec Gespunsart qu'une seule paroisse, le titulaire résidant à Gespunsart et entretenant un vicaire à Aiglemont, auquel il donna pendant longtemps soixante-quinze livres pour la portion congrue (3).

(1) *Fragmenta*, etc., p. 4.

(2) *Pouillé du diocèse de Reims*, antérieur à 1346, et que l'on présume être de 1300. — Le texte de ce Pouillé, tel qu'on le possède aujourd'hui, renferme de nombreuses intercalations, faites d'après un Pouillé du xv^e siècle, et d'autres recensements du xviii^e siècle. On y lit : (xxiii lib.) Parr. de Juppinsart (*Gespunsart*) [cujus Ecclesia fundatur in honore Sancti Remigi], et est succ. de Imperio [videlicet : Aiglemont, cujus Ecclesia fundatur in honore Sancti Quintini]. Patr. : [Capit. Braquense].

(3) « L'église Saint-Quentin de Champeaux est le secours de Gespunsart, et est l'église de ceux du dict Champeaux, Aiglemont et Manicourt. La dite église est en la présentation du chapitre, et est située sur le ban de Montcy-Saint-Pierre. Non sans raison se nomme *capella Sancti Quintini de Campellis*, pour les petits champs ou bans [qui] y sont trois, savoir : Aiglemont, Champeaux, Montcy-Manicourt. » — *Registre Nôblet*, folio 125. Voir aussi *Fragmenta*, p. 64.

Le curé de Gespunsart, à cette époque reculée, avait encore la charge spirituelle de Gély. Ce hameau, situé sur la hauteur, entre Aiglemont et Neufmanil, comptait une cinquantaine d'habitants. Le curé de Gespunsart devait leur administrer les sacrements pendant leurs maladies, et les inhumer après leur mort, dans le cimetière d'Aiglemont. Mais ce hameau ne réussit pas à s'étendre, et finit même par disparaître vers le milieu du xvii^e siècle. On croit que le vicariat d'Aiglemont avait été fondé par le seigneur de Gély.

Au point de vue de la seigneurie temporelle, le territoire de Gespunsart était partagé en trois bans distincts : le ban du Chapitre, le ban Evrard et le ban de l'Aître, ayant chacun leurs règlements particuliers pour le paiement de l'impôt.

Le ban de l'Aître, *Atrium Sancti Petri*, se composait du quartier qui entourait l'église. C'était comme une petite zone autour de la chapelle de Saint-Remi, correspondant à l'espace sacré qui entourait les temples des anciens. La seigneurie foncière de ce ban avait été abandonnée au Chapitre longtemps avant que la haute seigneurie du village lui fut donnée par le comte Manassé (1).

Le second ban, celui du Chapitre, s'étendait sur la plus grande partie du village et du territoire, dans la direction nord et nord-ouest.

(1) *Registre Noblet*, 1340, folio 92.

Quant au ban Evrard de la Morteau, vulgairement nommé *le ban Era*, c'était une petite seigneurie foncière, enclose dans le territoire de Gespunsart. Il comprenait le sud du village, traversait les terres vers Rogissart jusqu'au ban de Pussemange, et embrassait dans ses limites la partie méridionale du territoire (1). Ce fief avait pour seigneurs directs les seigneurs de Vailles, et pour seigneurs utiles, c'est-à-dire pour usufruitiers, les habitants mêmes de Gespunsart. Ils en usaient comme d'un bien commun, moyennant les droits de cens, terrage et servage, qu'ils payaient aux seigneurs de Vailles. Ceux-ci, à leur tour, rendaient foi et hommage aux seigneurs suzerains du pays, c'est-à-dire aux comtes de Rethel, châtelains de Château-Regnault.

En ce temps-là, les bois couvraient encore presque tout le sol, aussi bien dans les vallées que sur les montagnes. Il y avait à peine quelques

(1) La borne qui en marquait la limite dans le village se trouverait actuellement dans l'impasse du *Cul-de-Sac*. De là, le ban Evrard suivait une ligne à peu près droite vers Rogissart, comprenait les Waibes dites du ban Evrard vers Pussemange et Bagimont, le Cauray, Rouillon, le bois Bournel, Grand-Géraud-Fontaine, Haut-Fay pour la partie nord, toute la réserve des Molières, qui s'étendait jusqu'à la Lutinière, la plus grande partie de la réserve des Effonds, qui partait de la Lutinière et suivait le cours de la Vrigne, la Haie-Noir, tout le bois d'Hyanchenois, futaie, et toute la waibe d'Hyanchenois, taillis. La borne qui le terminait de ce côté était à environ 50 mètres au-delà des croix du Petit-Saint-Lieu, et à une vingtaine de mètres à l'ouest de la vieille route. — *Archives de Gespunsart, Procès Oger-Aubert*; — Mézières, Archives départementales, série G, liasse 48; *Registre d'arpentage de 1728*, folio 68.

prairies et quelques terres en culture. Aussi les habitants, privés de toutes les commodités de la vie, étaient-ils pauvres et misérables. Afin de les retenir dans le pays et de pourvoir à leur subsistance, les seigneurs leur avaient accordé, de temps immémorial, la ressource de l'essartage. Chaque année, ils abattaient une grande étendue de bois, moins en vue du profit qu'ils en espéraient, qu'afin de se créer des espaces libres pour y semer du grain. Les forêts n'étant pas aménagées par coupes régulières, ils abattaient le taillis beaucoup trop jeune pour qu'il pût être d'un grand rapport. Si les racines et les branches étaient abondantes, ils les brûlaient sur toute la surface du sol : c'était l'*essartage à feu courant*. Si les branchages manquaient ou étaient insuffisants, ils soulevaient le gazon avec le hoyau, en formaient de petites buttes qu'ils laissaient se dessécher au soleil, puis ils les réunissaient autour de branches amassées en forme de *fourneaux* auxquels ils mettaient le feu : c'était l'*essartage à feu couvert*. La cendre des gazons était ensuite répandue sur le sol, et, à ce fonds ainsi préparé ils confiaient une semence de seigle, qui, dans ces terrains pierreux, croît généralement avec vigueur.

Après la récolte du seigle, ils faisaient, l'année suivante, un nouvel ensemencement de *sarrazin*, dont le noir produit alternait avec le seigle dans la nourriture de chaque jour.

Les parties incultes du territoire, les terres vagues et les clairières déboisées étaient de temps en temps soumises au même genre de culture. Dans les années de jachère, elles servaient à la vaine pâture du bétail.

Le bétail était en effet l'une des principales ressources des habitants. N'ayant point de prairies pour les nourrir, ils avaient obtenu l'autorisation de faire paître les bœufs et les vaches, les moutons et les chèvres dans les taillis, même avant l'âge où ils sont déclarés défensables. Usage invétéré, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, et auquel ils n'ont cessé de se rattacher avec opiniâtreté, malgré les efforts de l'administration forestière pour le restreindre ou le supprimer.

Isolés derrière leurs forêts et forcés de disputer à un sol ingrat le pain de chaque jour, les habitants menaient une existence uniforme, qui est restée ensevelie dans l'oubli, et qui n'offre à l'histoire aucun fait saillant. De toute la période de la *Guerre de Cent ans*, il n'est rien resté d'intéressant pour ces contrées reculées. Les chroniques des monastères nous révèlent seulement l'extrême ruine où étaient tombés la plupart des églises et des couvents du diocèse de Reims, qui se voyaient souvent dans l'impuissance de supporter leurs charges et de payer leurs redevances (1).

(1) DENIFLE. *De la désolation des Eglises pendant la Guerre de Cent Ans. Passim.*

A défaut de faits réels, l'imagination toujours vive dans les montagnes, et la crédulité plus grande encore, avaient peuplé tous ces bois de légendes, les unes gracieuses, les autres terribles. Chaque canton du territoire avait la sienne. Elles se sont transmises d'âge en âge, et ont servi souvent à défrayer les longues veillées de l'hiver, parfois aussi à effrayer les enfants. Voici d'abord celle des *Lutins* de la Lutinière.

Transportons-nous aux sources de la Vrigne, entre les épais fourrés des Molières et la haute futaie des Effonds. Là sourdissent sans bruit deux sources abondantes, qui, à certains moments de l'année, confondent leurs eaux. Elles prennent cependant deux directions opposées, sans que l'œil puisse saisir le dos qui les sépare. L'une de ces sources forme un petit étang ombragé d'aulnes, dont le fond noirâtre est plein de mystère et inspire naturellement la crainte. Elle s'appelle au village *la Lutinière*, c'est-à-dire le trou des *Lutins*. D'où lui vient ce nom ? L'histoire en est tout un drame. Beaucoup d'habitants l'ignorent aujourd'hui, mais tous nos aïeux la savaient par cœur.

Nous sommes en 1405. Une épaisse forêt couvre toute la vallée, au milieu de laquelle sort doucement la source de la Vrigne. Nulle grand route ne la traverse ; seul un petit sentier serpente au pied de la colline, bien connu des chasseurs et des

piétons qui se rendent de Sugny à Arches ou à Mézières. Sur le bord du sentier, à un jet de pierre de la source, s'élève une maisonnette rustique, simple mais élégante. L'extérieur, le jardinet, les charmilles, les petits chemins qui conduisent au bois respirent l'honnête aisance. L'intérieur est séduisant d'ordre et de propreté.

Sous ce toit champêtre habite une petite famille, qui n'a connu jusqu'ici que la paix et le bonheur. C'est Jehan Dardet, surnommé le Tavernier, Nicole, sa femme, et Berthe, leur fille unique. Jehan est le garde de tous les bois d'alentour. Il est dans la forêt comme un roi dans son domaine, connu et respecté de tous, redouté seulement des maraudeurs. Nicole s'occupe des travaux du ménage ; Berthe, joyeuse et folâtre comme on l'est à vingt ans, lui tient compagnie pendant le jour, travaille avec elle en se jouant, et, le soir venu, elle repose par ses caresses Jehan son père, dont elle est l'idole et l'espérance.

La maison de Jehan est le pied-à-terre obligé des voyageurs. Jamais personne n'a passé par le sentier sans s'y reposer un instant, et sans y prendre quelque rafraîchissement. La boisson y est si pure ! Elle est servie de si bonne grâce ! Le dimanche et les jours de fête, c'est le rendez-vous des jeunes gens du pays, qui viennent se délasser par de joyeux ébats et par de gais propos. Berthe fait les honneurs de la table, tandis que Jehan et

Nicole ne se lassent pas de l'admirer et de faire valoir ses mérites.

Tout entiers à leur bonheur, Jehan et Nicole rêvent pour Berthe le plus brillant avenir. Souvent, quand la foule joyeuse s'est retirée et que l'écho des derniers chants se perd dans le lointain, ils devisent entre eux, aux coins de l'âtre, et se communiquent leurs réflexions et leurs projets sur le sort de leur fille chérie.

Mais voici qu'un jour la joie de Berthe disparaît. Elle, jusque-là si volage et si insouciant, devient sérieuse et réfléchi. Elle sert toujours avec la même candeur et la même grâce, mais le rire a fui de ses lèvres, et son esprit paraît absorbé dans une seule pensée. — Qu'est-il donc survenu? Quelle est la cause d'un tel changement? La voix publique se charge bientôt de l'expliquer. Les commères de l'endroit savent que parmi les habitués de la taverne de Jehan, le jeune Loys, l'un des clercs du seigneur de Sugny, s'est fait remarquer par ses assiduités. Vite les commentaires d'aller leur train. Bientôt à deux lieues à la ronde, il n'est plus question que du prochain mariage de Berthe et de Loys! Berthe va donc épouser Loys! Jehan et Nicole seuls ignorent tout; seuls ils n'ont pas remarqué Loys. Cependant le bruit parvient à leurs oreilles: Berthe va donc épouser Loys? Dire la stupéfaction de Jehan à cette nouvelle! D'un seul coup, il voit tous ses projets renversés,

tous ses rêves déçus. Quoi! un méchant petit employé va épouser Berthe! Berthe pour qui il a tant travaillé, Berthe pour qui il a fait tant et de si beaux rêves! Non, il n'en sera rien.

Jehan fait venir Berthe, il s'irrite, il commande, il déclare que Berthe ne se mariera pas, ou qu'elle épousera son cousin, le chevalier Berthold, procureur de la justice à Montcornet. Berthold mène une vie dissolue, mais Berthold est riche, et Jehan aime l'argent. L'entrée de la taverne est interdite dès ce jour à Loys. Pour la première fois, Berthe résiste, elle essaie de se défendre, mais devant les ordres d'un père courroucé, et devant les larmes d'une mère qu'elle aime, elle fait semblant de se soumettre.

A partir de ce jour, la gaieté fuit loin de la taverne. Elle est bien fréquentée comme auparavant; mais personne n'y est joyeux, un malaise involontaire assombrit tous les fronts.

Cependant les mois s'écourent sans apporter de changement à la situation. Ceux qui ont rencontré Loys sur le chemin d'Arches à Sugny, l'ont vu triste et abattu, murmurant des paroles inintelligibles. Plusieurs affirment qu'il est venu à la dernière fête du village, qu'il s'est mêlé aux danses sous les grands arbres, qu'il s'est entretenu avec Berthe, et qu'ils l'ont reconnu, malgré sa barbe postiche et son déguisement. Mais le père Jehan Dardet reste inflexible: Loys est pauvre, Loys

sera écarté. Malheureusement pour Jehan, il comptait sans son hôte.

Voici qu'un beau matin tout le village est mis en émoi par une étrange nouvelle. Des scènes de l'autre monde viennent de se passer pendant la nuit à la taverne de Jehan et de Nicole. Des êtres mystérieux, aux formes fantastiques, se sont abattus sur la maison et y ont fait un affreux sabbat. Ce n'étaient que cris lugubres, formules magiques, évocations effrayantes. Tout tremblait au dedans et au dehors. Les murs étaient ébranlés, les meubles changeaient de place, les ustensiles s'agitaient bruyamment, les vêtements de Nicole s'étaient perchés de la façon la plus bizarre sur tous les meubles. Aussi Jehan et Nicole étaient arrivés au matin plus morts que vifs. Berthe seule n'avait rien vu, presque rien entendu. Aucun des objets qui lui appartenaient n'était déplacé.

Ce sont des sorciers, disent les uns, des lutins disent les autres. Les fortes têtes de l'endroit essaient timidement de révoquer en doute ces scènes épouvantables ; mais comment les nier ? Rogessart, le sergent-prairiez (garde-champêtre) était là. Faisant sa ronde nocturne, il passait près des sources de la Vrigne, quand le sabbat a commencé. Il a tout vu, tout entendu, et encore tout bouleversé, il vient de rédiger un rapport qu'il adresse au bailli de Château-Regnault. Il affirme que « des figures hydeuses et monstrueuses, bien

vingt en nombre, toutes embastonnez et accou-
trez si estrangement que à paine put-on recon-
gnaitre si ce estoient femes ou homes, dan-
soyent telle infernale ronde que la maison de
Jehan estoit dedans. Un luiton besongnoit chez
iceluy, abattoit table, trestaux, vaisselle et
escabelle. Enfin ce estoit ung sabbat diabolique
comme aucuns n'a oncques veu pareil. »

Quelques jours se passent, et tout rentre dans le calme. Jehan se remettait peu à peu de ses terreurs, quand, soudain, le vacarme nocturne recommence de plus belle, et cette fois, il ne s'arrête plus. Pendant plusieurs semaines, presque chaque nuit, à l'heure mystérieuse qui sépare la veille du lendemain, les agents inconnus s'abattent sur la taverne naguère si paisible, et la bouleversent de fond en comble. Nul ne les voit entrer, nul ne les voit sortir ; on n'entend dans le bruit que les prédictions sinistres qu'ils lancent contre Jehan. Chose étrange, au milieu de ce sabbat, Berthe seule est tranquille. A bout de ressources, Jehan et Nicole recourent à la prière, et font exorciser leur maison. Peine perdue ! les scènes infernales continuent. Tout le monde se perd en conjectures sur les causes d'un pareil accident. Entre mille hypothèses, quelques-uns supposent que Jehan et Nicole pourraient bien être punis, pour s'être opposés au mariage de Berthe et de Loys. Mais pour Jehan, c'est la dernière supposition qu'il fera

Sur ces entrefaites, un savant espagnol, don Ruiz, renommé pour son talent à combattre le diable, vient à passer dans le pays. Instruit de l'événement, il se fait fort de purger la maison de Jehan. Il s'y installe pour la nuit, et il attend. A l'heure accoutumée, le bruit recommence et le lutin se montre; don Ruiz l'exorcise, mais le lutin tient bon. Il s'approche même, lui présente un verre rempli d'un doux nectar; don Ruiz le porte à ses lèvres; le lutin le remplit de nouveau, don Ruiz est vaincu. L'aube venue, il avoue sa défaite, et pour remède au mal qu'il n'a su conjurer, il conseille à Jehan de ne pas s'opposer plus longtemps au mariage de Loys et de Berthe.

Quelle extrémité pour Jehan! Lui qui dans ses rêves avait vu sa fille presque châtelaine, la donner à un jeune clerc, qui n'avait pour toute fortune que sa chevelure blonde et ses grands yeux bleus! Mais la paix est à ce prix, tout lui en fait un devoir, tout le monde le lui conseille. Il s'y résout enfin, non sans soupirs. L'entrée de la maison est ouverte de nouveau à Loys, et quelques mois après, toute la population en fête conduit l'heureux couple au pied de l'autel du village.

Chose étrange! A peine Loys avait-il été de nouveau reçu dans la maison de Jehan, que le tapage nocturne avait cessé; mais le vieux garde forestier en conservait toujours un sombre et amer souvenir. Maintenant que Loys est au comble de

ses vœux, l'heure lui semble venue de révéler son secret.

Tandis que les joyeux convives se livrent aux plaisirs de la table, il entraîne à l'écart Jehan devenu son beau-père, et, assis à l'ombre d'un chêne, il entre avec lui dans un entretien sérieux. Il lui apprend toute la vérité sur les scènes étranges qui l'ont tant effrayé. Les sorciers qui faisaient des rondes nocturnes et poussaient des cris sauvages et menaçants, étaient quelques-uns de ses amis qui s'étaient prêtés complaisamment à ce manège. Le lutin qui les dirigeait et qui avait enivré don Ruyz n'était autre que Loys lui-même.

Aujourd'hui la maisonnette de Jehan Dardet a disparu depuis longtemps; mais la mémoire du drame s'est conservée, et la source de la Vrigne porte encore, en souvenir, le nom de *Lutinière*.

Nos grand'mères savaient une autre légende d'un caractère bien plus mélancolique et parfaitement harmonisée avec les lieux qui en furent le théâtre. C'était l'histoire du « *Bouquet des Sorcières* ». La voici telle qu'elles la contaient.

Si jamais vous sortez de Gespunsart pour gagner Château-Regnault par les bois, vous marcherez du côté où le soleil se couche. Au-dessus d'un site pittoresque, qui se nomme la « *Belle-vue* », vous suivrez un chemin montant, rocailleux, encaissé, qui serpente à travers la

« *Waibe-fondue* », et qui vous conduira à un carrefour situé au sommet de la colline. De ce carrefour, déchiré par les roues étroites de lourds charriots et raviné par les eaux pluviales, rayonnent six chemins qui vont se perdre au loin dans la forêt. Au milieu s'étale un tapis de gazon couvert de thym et de serpolet odorants. Ce carrefour fut, de toute antiquité, fameux dans les pays d'alentour. On le nommait le « *Pâquis-des-Poules* ». Pourquoi le « *Pâquis-des-Poules* » ? — C'est ici qu'une explication est nécessaire.

Autrefois, — écoutez bien, — il y a de longs siècles, ce pâquis était le rendez-vous des esprits infernaux. C'est là qu'à certaines époques de l'année, ou à certaines phases de la lune, et de préférence le samedi, Satan venait, au milieu de la nuit, tenir sa cour et faire le « Sabbat » en dansant des rondes infernales. Les malins esprits qui l'escortaient prenaient souvent la forme de poules noires, picorant sur le gazon au clair de la lune. C'est sous cette forme sinistre qu'ils apparaissaient au voyageur assez imprudent pour s'attarder dans ces lieux sauvages. Satan invitait d'ordinaire à ce sabbat nocturne des hommes et des femmes, qui s'y rendaient de vingt lieues à la ronde et qui, au milieu des orgies, se vendaient à lui, corps et âme, en échange de certains avantages, surtout contre des promesses d'argent.

Or, raconte la légende, il y avait, non loin de

là, dans un vallon écarté, un pauvre bûcheron et une pauvre bûcheronne, qui vivaient sous une hutte de branchages et de gazon, et qui avaient trois filles pour toute fortune.

Un jour, ces trois filles, s'ennuyant au fond des bois, furent assez imprudentes pour prêter une oreille facile à l'invitation de Satan. Le samedi suivant, à minuit, elles étaient au « *Pâquis-des-Poules* ». Elles y revinrent d'autres fois encore et finirent, elles aussi, les pauvrettes, par vendre leurs âmes à l'esprit mauvais, qui les trompait par mille belles promesses.

A quelque temps de là, elles songèrent à se marier avec trois jeunes garçons du voisinage. Dès que Satan connut leur projet, il s'en irrita fort et jura de le traverser. Au sabbat suivant, le perfide offre aux trois jeunes filles un breuvage délicieux, mais funeste, sur lequel il avait prononcé des formules cabalistiques. A peine l'ont-elles porté à leurs lèvres qu'elles sont métamorphosées en trois vieilles femmes, hideuses et repoussantes. Dès lors, arrière les projets de mariage ! En les revoyant, les jeunes garçons se moquèrent d'elles. Tout aux alentours, on connut bientôt leur métamorphose. On l'attribua à la magie ; on crut qu'elles étaient devenues sorcières et on en eut grand'peur. La hutte du bûcheron ne fut plus appelée que le « *Palais des Sorcières* ».

Or, il advint, à peu de temps de là, que les trois

jeunes garçons, abattant un gros arbre dans la forêt, furent écrasés par sa chute. C'était le diable sûrement qui l'avait fait pencher de leur côté; mais, dans le voisinage, on le prit autrement. On accusa les Sorcières de s'être vengées des trois jeunes garçons, qui étaient fort aimés au pays, on s'ameuta contre elles, on mit le feu à la hutte et elles furent brûlées vives.

✕ Mais, ô prodige ! voici que le lendemain matin, quand passèrent les premiers bûcherons qui allaient au bois, ils virent, au milieu des cendres encore chaudes, trois peupliers, sortant d'une même souche, et poussant à vue d'œil. Ils grandissaient si vite, qu'au bout de quelques heures, ils eurent dépassé les chênes d'alentour.

Tout le monde accourut pour les voir. On les nomma le « *Bouquet des Sorcières* ».

Jamais ces trois merveilleux peupliers ne se dépouillaient de leur feuillage, qui restait aussi vert et frais sous la neige et les frimas, que sous les chauds rayons du soleil. Si quelqu'un s'avisait de cueillir une feuille, vite une autre repoussait; s'il coupait une branche, une branche nouvelle la remplaçait. Leurs racines avaient la blancheur du lait, et leur sève la rougeur du sang. L'hiver, quand le vent du nord les agitait, on entendait sortir de leurs troncs de sourds gémissements et comme des sanglots étouffés. Dans les claires nuits d'été, sous l'haleine de la brise tiède, ils

rendaient des sons plus doux, mélancoliques comme le murmure de la lande bretonne. « Bien sûr, se disait-on, ce sont les plaintes des « *Sorcières* », dont les corps sont enfouis sous la « souche du *Bouquet* ».

Un jour, il prit fantaisie au mayeur de l'endroit de faire abattre ces peupliers. Tous les bûcherons du village auxquels il s'adressa refusèrent leur service et s'empressèrent de cacher leurs cognées. Le mayeur fit donc venir des bûcherons étrangers. Mais, horreur ! sous les racines des peupliers, ceux-ci mirent à découvert trois cadavres. Ils refusèrent d'aller plus loin. Le mayeur effrayé en perdit la tête, et son fils en mourut dans l'année.

Personne n'osa plus toucher au mystérieux Bouquet. Le vallon où avaient poussé les peupliers devint un lieu de pieux pèlerinage. Leurs gémissements, pensait-on, demandaient des prières. Les passants se signaient en disant : « Pardon ! miséricorde ! » Les jeunes filles se donnaient souvent rendez-vous en ce lieu. Sous le feuillage tremblant, elles songeaient à celles qui, peut-être, avaient péché durant leur vie ici-bas, et, pour leurs âmes qui imploraient la pitié des passants elles récitaient ensemble le « *Salve Regina* ».

Qu'advint-il de ces peupliers ? A quelle époque disparurent-ils ? Jamais personne ne le sut. Ce fut sans doute quand les âmes eurent été déli-

vrées des peines du Purgatoire et que l'on n'entendit plus leurs gémissements.

Cette histoire est vieille, bien vieille, car nos trisaïeules l'avaient entendu conter par leurs mères-grands, qui ne savaient déjà plus où se trouvait le « *Bouquet des Sorcières* ». Mais pour les longues veillées d'hiver et pour la curiosité des enfants, elle était toujours neuve (1).

Et, maintenant, laissons les légendes et revenons à l'histoire positive. En succédant aux comtes de Rethel comme seigneur de Gespunsart, le Chapitre de Braux leur avait aussi succédé dans leurs droits féodaux. Ayant, d'autre part, la juridiction spirituelle sur le pays, et y remplissant par un délégué le service religieux, il en percevait les dîmes. Ainsi, à part le ban Evrard, qui avait un seigneur distinct, tous les droits tant ecclésiastiques que féodaux auxquels les habitants du village étaient astreints suivant les usages du temps, se réunissaient dans les mêmes mains.

Tous ces droits, ecclésiastiques ou féodaux, représentaient nos impôts modernes. Ils étaient nombreux, atteignaient presque tous les genres

(1) Cette légende du « *Bouquet des Sorcières* » a été gracieusement racontée par M. Jules Mazé dans ses « *Douze Légendes merveilleuses du Pays d'Ardenne* », mais avec une interprétation sentimentale d'un caractère tout différent. (In-8 carré. Charleville. Edouard Jolly, 1899).

produits, et se payaient quelquefois en argent, le plus souvent en nature. Ils étaient odieux, tout naturellement, comme le sont tous les impôts. Cependant, on se tromperait gravement, si l'on croyait qu'au xv^e siècle, ces droits fussent très onéreux. Les passions soulevées par nos ébranlements politiques n'ont guère permis jusqu'ici de faire luire la vérité sur ces coutumes d'une autre époque, ni de détruire des préventions soigneusement entretenues dans les esprits populaires.

On s'est obstiné, de parti pris, à confondre dans une égale réprobation les droits les plus légitimes et les abus des derniers temps de la monarchie. Mais aujourd'hui que nos impôts sont devenus écrasants, une comparaison sérieusement établie entre le système fiscal de cette époque et le nôtre, ne tournerait certainement pas, sur la plupart des points, à l'avantage de notre temps.

Le Chapitre, en vertu de son pouvoir ecclésiastique, percevait la dîme. Il en conservait les trois quarts, et abandonnait l'autre quart au curé de la paroisse. D'intéressants détails sur ce sujet nous ont été conservés par un chanoine de la collégiale, Noblet, qui écrivait en 1540, et qui constatait les coutumes en vigueur alors, mais établies bien antérieurement.

Le Chapitre, dit-il, comme patron de l'église Remy de Gespunsart et présentateur à la viceluy lieu, a, et à luy appartient les

trois quarts des grosses dixmes de tout ban du dict lieu, à l'encontre du curé, qui a et prent l'autre quart (1). Et se payent icelles dixmes à l'unzième gerbe. Le chapitre a les trois quarts aux menues dixmes, et le curé du lieu l'autre quart. Et se payent au dixième tant les agneaux comme la laine, les cochons, oysons, canarts, poules et chevreux. Pareillement le chapitre a les trois quarts aux offrandes des trois bons jours, scavoir, au Noël, Pasques et Penthecouste, et le curé du dict lieu l'autre quart. Les menues dixmes des mouches, quand le nourrisser les vend ou eschange ou manège et en fait le prouffit, se payent en argent ou en cire et miel, à la dixième portion, et en a le dict chapitre les trois quarts, et le curé l'autre.

« La dessus dicte grosse dixme (celle qui se levait sur le grain), se renclost ensemble, et se partit au quartel. Le chapitre fait renclore les trois quarts, scavoir les quatre prébendes ayant illecques leurs gros fruits, et les font charrier et battre avec le dict curé chascun pour sa portion (2). »

Le Chapitre, outre le service spirituel qu'il

(1) On nommait *grosses dimes* celles qu'on prélevait sur les grains, le vin et le gros bétail ; et *menues dimes*, celles qu'on levait sur le menu bétail, sur les peaux d'animaux, volaille, la laine, le lin, les fruits, les légumes.

(2) *Registre Noblet*, fol. 99 et 100.

devait assurer, avait aussi, en échange de ces dimes, la charge de l'entretien de l'église.

« Le chapitre pour les dictes dixmes, grosses et menues, doit entretenir la nef de l'église du dict lieu de Gepunsart, jusques à deux chevrons prochains du clocher, de cloux, d'escailles et de couvreurs (1). »

Nous avons vu que le curé de Gespunsart était aussi chargé du soin spirituel de Champeaux, d'Eslemont et de Gély.

A Champeaux, toutes les dimes, grosses et menues, appartinrent d'abord au Chapitre, sauf quelques parcelles de terre, où le curé de Gespunsart avait des droits. Mais à la suite de longues contestations survenues en 1520, les décimateurs séparèrent leurs intérêts en partageant le territoire en deux parties. Le Chapitre était tenu, comme à Gespunsart, d'entretenir la nef de l'église jusqu'à deux chevrons près du clocher (2).

A Eslemont, les dimes, grosses et menues, étaient divisées en portions égales entre le curé et le Chapitre. Celles des noales, ou terres nouvellement mises en culture, étaient au curé seul. Elles se payaient toutes au onzième, à l'exception des agneaux, qui se payaient au septième (3).

Les habitants de Gély appartenaient à la pa-

(1) *Ibidem*.

(2) *Registre Noblet*, fol. 107-109.

(3) *Ibidem*, fol. 105.

roisse de Braux ; c'était à l'église de Braux que se publiaient leurs bans de mariage. Aussi toutes les dîmes de ce hameau revenaient-elles de droit au Chapitre. Mais comme le curé de Gespunsart était chargé de leur administrer les sacrements, et de les inhumer après leur mort, le Chapitre lui accordait chaque année, pour ses honoraires, un setier de seigle et un setier d'avoine (1), qu'il prélevait sur ses grosses dîmes d'Eslemont. Quant aux droits funéraires, ils se divisaient par moitié (2).

En qualité de seigneur féodal de Gespunsart et de Rogissart, le Chapitre possédait un grand nombre d'autres droits, dont voici un rapide aperçu.

1° *La Justice, haute, moyenne et basse* sur tout le territoire, excepté sur le ban Evrard, qui formait une seigneurie foncière distincte. La basse justice, sorte de police et de justice de paix, était rendue sur les lieux mêmes, par le maieur, les échevins et les officiers subalternes entretenus aux frais du Chapitre. Mais la moyenne et la haute justice étaient confiées à l'avoué du chapitre, c'est-à-dire au comte de Rethel, qui était, à cette époque, seigneur châtelain de Château-Regnault, où il avait établi une cour de justice.

2° *La Mairie*. Le Chapitre, par l'organe du pré-

(1) Le setier était la douzième partie du muid et valait à cette époque environ cent vingt-six litres.

(2) *Registre Noblet*, fol. 104.

vôt, nommait le maieur de la commune. Cette charge, qui paraît avoir été longtemps annuelle, était gratuite. Toutefois le maieur recevait, à titre de *vacations*, une indemnité pour le temps qu'il employait au service des particuliers.

3° *La Bourgeoisie*. Chaque année, le 1^{er} octobre, jour de saint Remi, tout bourgeois devait payer pour son droit de bourgeoisie deux gros (*Groschen*), valant deux sous huit deniers tournois. La femme veuve ne payait qu'une demi-bourgeoisie, c'est-à-dire un sou quatre deniers. On payait ce droit entre les mains des gens de justice. Si quelqu'un manquait d'argent, il pouvait obtenir huit jours de délai, moyennant un gage. Le salaire des collecteurs était évalué à cinq sous quatre deniers tournois.

4° *Les Avoines des chiens*. A une époque fort reculée, avant la donation de la seigneurie de Gespunsart au Chapitre, lorsque les comtes de Rethel chassaient ou faisaient chasser sur les terres du village, ils obligeaient les habitants à fournir des rafraîchissements aux chasseurs et des vivres aux chiens. Comme les paysans se plaignaient amèrement d'une telle servitude, les comtes les en avaient exemptés, moyennant huit muids d'avoine, mesure de Mézières, à fournir chaque année (1). Cet impôt bizarre avait reçu le

(1) La capacité du muid varia beaucoup ; mais après le xii^e siècle, le muid semble avoir été équivalent à 13 hectolitres 12 litres. CHÉRUÉL, *Dictionnaire historique*.

sobriquet d'*avoine des chiens*. Les habitants le payaient au Chapitre, qui le livrait immédiatement au seigneur châtelain de Château-Regnault. Trois fois avant Noël, de quinze en quinze jours, le maieur, les gens de justice, ou le procureur du Chapitre faisaient crier par les rues : *l'avoine des chiens* ! Le lendemain de Noël, quiconque avait eu part au sartage de l'année, apportait au procureur deux quartels d'avoine ; la bourgeoise, qui n'avait qu'une demi-part de sartage, ne devait qu'un quartel. Les retardataires étaient frappés d'une amende de deux sols six deniers.

5° *Les Avoines des feux*. Chaque feu devait annuellement deux quartels d'avoine payables à Noël, sans distinction de personnes mariées ou non mariées. Les bourgeois qui demeuraient près de l'église sur le ban de l'Aître-Saint-Pierre étaient seuls exempts de cette redevance.

6° *Les Avoines de joinssons*. Chaque joug de bœufs, ou chaque cheval labourant en mars, devait aussi, pour le jour de Noël, un quartel et demi d'avoine.

7° *Les Avoines des arrères ou charrues*. Toute charrue labourant en mars payait pareillement à Noël deux quartels d'avoine. Si plusieurs petits propriétaires se réunissaient pour cultiver leurs terres avec une seule charrue, ils ne payaient tous ensemble que le droit d'une charrue.

8° *Les Tournelles-Saint-Pierre*. Entre Rogissart et Pussemange se trouvait une couture, appelée les Tournelles-Saint-Pierre, qui devait, chaque année, vers la Noël, quatre setiers d'avoine, à répartir entre les divers propriétaires.

9° *Les Avoines des quartiers*. Une autre partie du territoire, nommée les Quartiers, située près du moulin, comprenant maisons, jardins, prés, terres et bois, devait, pour le lendemain de Noël, vingt-et-une poules, vingt et un sols, et quarante deux setiers d'avoine, le tout réparti entre les divers propriétaires, selon la valeur de leurs propriétés respectives.

De toutes ces avoines que recevait le Chapitre, il en devait livrer huit muids au châtelain de Château-Regnault. Il lui devait encore, ainsi que l'église et le curé, un setier d'avoine et une demi-poule pour quelques parcelles de terre qu'il possédait près du moulin. Le franc-sergent du châtelain, résidant à Gespunsart, le sergent foitable et les clercs étaient exempts de ces divers impôts, excepté pour leurs héritages des Quartiers. En retour, le sergent foitable était tenu de porter les vingt-et-une poules à Braux, de faire le tour des maisons à Noël avec le commis du Chapitre pour demander les avoines, et de les faire transporter ensuite au grenier désigné.

Les bourgeois de Rogissart essayèrent, en 1533, de se soustraire à ces redevances ; mais ce fut en

vain. Ils furent condamnés par sentence à les payer comme ceux de Gespunsart.

10° *Le Terrage ou Champart*. Ce droit, qui était la part du seigneur dans la récolte, consistait dans la douzième gerbe à prendre sur les sar-tages. Mais le Chapitre n'en levait point sur les bois de l'église, ni sur le ban Evrard de la Mor-teau, ni sur les Quartiers, pour lesquels le terrage était remplacé par les avoines dont nous avons parlé. On l'appelait communément le terrage de Pierre et de Judas, *terragia Petri et Judæ*, à cause sans doute de saint Pierre, patron de l'église de Braux, et de Judas de Lumes, qui en avait vendu une partie au Chapitre en 1245 (1). Le terrage d'Abroy (l'Abroïe), appartenait à l'abbé de Laval-Dieu.

11° *Le Servage des bois*. C'était le droit du douzième chêne, que le Chapitre prélevait sur tous les bois de son ban, dont il faisait faire la garde. Lorsque les habitants, qui étaient aisanciers, vendaient une coupe de bois, le marchand se pré-sentait devant le Chapitre, et lui achetait son droit

(1) Charte d'Henry de Fluy et de Mathieu Guidon d'Arras, chanoines de Reims, confirmant la vente faite aux chanoines de Braux par Huet, dit Judas de Lumes, des justices, terrages et autres droits à Bagimont, Rogiersart, Sugny et Puëmaigne, qui appartenaient à Manissot et Ponsette, enfants de Jean de Barricourt. Décembre 1245. Mézières, Archives départemen-tales, série G. 13, pièce 2. Original en parchemin.

de douzième. Si quelqu'un transportait du bois hors du ban, sans que le servage eût été prélevé, il était frappé d'une amende de soixante sols. Le Chapitre ne percevait aucun droit de servage sur les bois du ban Evrard, excepté les amendes des délits, qui étaient aussi de soixante sols.

12° *La Mouture*. Le Chapitre possédait un moulin qu'il avait fait bâtir sur la Goutelle, avec un canal pour retenir les eaux jusqu'au-dessus du *pont à Mailla*. Ce moulin n'était pas encore banal au xv^e siècle. Ceux des habitants qui y fai-saient moudre leurs grains, payaient au meunier un vingtième pour droit de mouture (1). Le Cha-pitre en fit élever un second sur la fin du xv^e siècle, en aval du premier, à l'endroit où on le voit encore aujourd'hui (2).

13° *Le droit du Four*. Le pain se cuisait à un four public, qui, jusque-là, n'était pas non plus banal. Pour le chauffer, le Chapitre, qui en était propriétaire, s'était réservé le droit de prendre le bois nécessaire dans les coupes dont l'usage était

(1) Ce vieux moulin, placé au bas de la *ruelle des Prés*, n'a été démoli que vers 1860. Il n'en reste plus de traces. La voie ferrée passe aujourd'hui sur son emplacement.

(2) Le Chapitre avait fait construire des moulins à Gespun-sart, à Nouzon, à Château-Regnault, à Braux, à Levrezy, à Trignes, pour l'utilité des habitants. Celui de Gespunsart se louait vers 1550, pour une redevance annuelle de huit muids de seigle.

abandonné aux habitants. Le fournier prélevait, pour droit du four, le trente-deuxième du pain (1).

Outre ces droits principaux, le Chapitre en possédait quelques autres tout accidentels, comme le droit d'épaves, c'est-à-dire le droit de recueillir les biens laissés sans héritiers, qu'il partageait par moitié avec le châtelain de Château-Regnault, le droit de confiscations et amendes, et divers menus cens sur des propriétés particulières (2).

Le seigneur de Sugny devait aussi lui livrer, à Gespunsart, par son sergent foitable, au jour de Saint-Remi, quatre sols quatre deniers tournois et trois poules, comme droit de terrage sur certaines parties de sa seigneurie.

Le même jour, les habitants de Pussemange qui possédaient des prés sur le ban de Gespunsart, devaient payer au sergent du Chapitre dix sols tournois (3).

Les maisons et les propriétés situées hors du

(1) Le four, qui fut plus tard banal, occupait l'emplacement de l'écurie actuelle de l'Hôtel du Commerce.

(2) En 1350, Garlache de Brandebourg, seigneur de Lumes et de Mohon, gouverneur du pays de Château-Regnault au nom du comte de Rethel, reconnaît au Chapitre de Braux le droit d'épaves pour moitié sur le ban de Gespunsart, comme lui ayant été jadis concédé ; de quoi il fait preuve par chartes authentiques. — Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15. Original en parchemin.

(3) Consulter pour toutes ces redevances les débris du registre du chanoine Noblet, dans le cabinet de M. le baron Lefebvre, à Charleville.

ban du Chapitre, sur le ban Evrard de la Morteau, étaient soumises à peu près aux mêmes droits. Les seigneurs de Vailles, seigneurs directs sous la suzeraineté du châtelain de Château-Regnault, avaient abandonné le domaine utile des prés, terres et bois aux habitants, moyennant les droits de cens, terrage et servage.

Les maisons situées sur ce ban payaient annuellement au seigneur un cens de quatre quartels d'avoine ; les terres et les sarts des waibes payaient le terrage à la douzième gerbe. Les habitants jouissaient du droit d'usage dans les Effonds, moyennant un cens annuel de trois deniers parisis par personne (1).

Il paraît certain qu'au milieu du xv^e siècle, les habitants avaient l'usage de tous les bois du territoire, mais qu'ils n'en avaient que l'usage et non la propriété (2). L'essartage était devenu général, par suite des concessions successives faites par les seigneurs aux habitants. Le *Chesnay* fut un des derniers cantons concédés ; ce fut seulement en 1540, que le Chapitre, pour mettre fin à des contestations prolongées avec les habitants, leur en accorda l'essartage.

L'exploitation périodique des bois était alors très fréquente. Les habitants et le Chapitre y trou-

(1) Archives de Gespunsart. Liasse : Procès Oger-Aubert. — Mézières, Archives départementales, série A, liasse 15.

(2) *Ibidem*.

vaient également leur profit, ceux-là, à cause des seigles qu'ils y récoltaient, celui-ci, à cause de la dime et du terrage que cet ensemencement lui procurait. Il n'y avait donc, à cette époque, que très peu de hautes futaies, parce que tous les intérêts s'y opposaient. Les habitants ne cherchaient point à convertir les bois en réserves, et ils ne pouvaient pas le faire sans le consentement du Chapitre. Or, selon la remarque de Noblet, « faire grandes forest de leurs sartages n'est point le prouffit du dict chapitre, à cause de la dixme et du terrage (1) ».

Le Chapitre de Braux fut florissant et riche, tant qu'il ne fut point attaqué par des ennemis puissants. Mais l'orage qui s'amoncelait peu à peu finit par éclater. Au début du xvi^e siècle, il se vit en butte à de continuelles agressions, qui le firent entrer dans une période de décadence dont il ne se releva jamais.

Un premier coup fort sensible lui ôta une partie de la considération dont il jouissait. En 1501, il fut frappé d'interdit par l'autorité ecclésiastique. L'affaire fut portée à Rome, et traîna en longueur jusqu'en 1507. Sous le coup de cette peine canonique, le Chapitre travailla à resserrer les liens de la discipline qui s'étaient relâchés, et revint à l'exacte observation des coutumes liturgiques de la grande Eglise de Reims.

(1) *Registre Noblet*, folio 92, 102.

Bientôt les guerres allumées entre la France et l'Empire attirèrent un déluge de maux sur toute la contrée d'alentour. Tandis que Mézières s'immortalisait par son héroïque défense contre les Impériaux. Braux était incendié une première fois par les troupes espagnoles venues de Namur (1528), et une seconde fois par les troupes de Sedan (1537). Gespunsart et les autres pays voisins n'étaient guère plus heureux, étant livrés sans défense à la merci de soldats indisciplinés qui les rançonnaient sans pitié (1).

C'est aussi à cette époque que le pays fut désolé par les entreprises du fameux Jean de Louvain, seigneur de Rognac.

Le père de cet aventurier, Antoine de Louvain, était en 1532, « châtelain et garde-scel de la châtellenie de Château-Regnault ». Il possédait la terre de Rognac, non loin de Fismes ; mais il était menacé de la perdre par suite d'un procès en parlement que soutenait contre lui Jean Puy, son frère utérin. Afin de s'assurer un asile, il s'était rendu maître, par surprise, de la terre de Linchamps, et de tout le territoire voisin (1532). Son fils, Jean de Louvain, digne héritier de ses aïeux par la violence de ses mœurs, entreprit d'y bâtir un château-fort, dont il fit d'abord une

(1) *Bréviaire historique* du Chapitre de Braux, page 4, manuscrit in-4°, qui se trouve dans le cabinet de M. Sénemaud, archiviste des Ardennes.

simple résidence, et qu'il transforma bientôt en un repaire d'où il ne sortait que pour piller. A des agressions audacieuses et répétées, le Chapitre n'avait eu à opposer que des protestations. Mais que pouvaient les protestations contre un routier qui se faisait un jeu de la violence et du brigandage? La force étant tout son droit, rien n'était capable de l'arrêter, lorsque son intérêt ou son plaisir l'entraînait à quelque nouvelle usurpation (1).

Jean força le Chapitre à lui abandonner, par un contrat dérisoire, cette seigneurie de Linchamps dont il était déjà maître, avec un quart du terrage et le moulin de Trignes, moyennant une redevance annuelle de cinquante livres tournois. Mais cette redevance ne lui pesait guère. Il s'en affranchissait à son gré, sans se soucier des plaintes du Chapitre réduit à l'impuissance (2).

Peu à peu, il étendit ses rapines à tous les alentours. Le Chapitre percevait quelques revenus à Oham; Rognac s'en empara. Les eaux de Naux étaient franches jusque-là; il prétendit qu'elles devaient lui appartenir en vertu de sa seigneurie de Linchamps. Le Chapitre possédait un bois franc au-dessus de Oham; Rognac le troubla encore dans sa possession. Les chanoines en appelèrent

(1) *Répertoire et Buxvinaire historique* du Chapitre de Braux, page 5.

(2) *Registre Noblet*, folio 79.



GESPUNSART. — *Place des Paquis.*



GESPANSART. — *Place de l'Église.*



GESPUNSART. — *Église et Mairie.*



GESPUNSART. — *Intérieur de l'Église.*

vainement au seigneur de Château-Regnault. La force des armes était la seule raison que reconnût cet aventurier malfaisant.

Dans la guerre allumée entre la France et l'Empire, il se déclara d'abord pour François I^{er} et fit bonne guerre aux Impériaux. Mais après la paix de Crépy en 1544, et la sentence flétrissante du parlement, qui condamnait son père, Antoine de Rognac, à faire amende honorable devant le château de Longeville, il changea de sentiments, et son orgueil blessé le jeta parmi les ennemis de la France.

En compagnie du capitaine de Lumes, il parcourut la principauté de Château-Regnault, à la tête des troupes espagnoles, pillant et incendiant la plupart des villages, nommément Monthermé, Braux, Levrezy et Nouzon. Il se fit vendre des droits de terrage à Coon (*Cons-la-Grandville*), et le Chapitre se vit sur le point d'être dépouillé de tous ses droits (1).

Gespunsart ne fut pas à l'abri de ses coups. En 1549, il y envoya une bande de pillards, qui réunirent tous les grains qui se trouvaient sur le territoire, et y mirent le feu. Fatigués de ces rapines, les habitants levaient les mains vers le seigneur de Château-Regnault, François de Clèves,

(1) *Répertoire et Bréviaire historique* du Chapitre de Braux, page 5.

comte de Rethel et duc de Nevers, implorant une vengeance éclatante (1).

François de Clèves essaya de le réduire, mais sans succès. Il fit avertir le roi de France, Henri II, qui lui donna des forces suffisantes, et il revint devant la place en juin 1550. Trois semaines après, le brigand, acculé derrière ses murs, était réduit à se retirer furtivement en Allemagne, et le roi faisait détruire son château. C'est Henri II lui-même qui, dans plusieurs dépêches à M. de Marillac, son ambassadeur en Allemagne, nous a conservé les détails de cette exécution.

« Vous avez vu, dit-il, par ma présente dépesche ce que je vous ay escript des gens de guerre, que j'envoyois à Linchamps, pour en chasser le sieur de Rognac et ung nombre de bannis et de meschante canaille qu'il retiroit la-dedans, lesquels fesaient infinis maux et pilleries sur la frontière tant du dict Empereur que de Moy, affin de nettoyer le pays d'une telle vermine. Depuis nos gens sont approchés si près que le dict sieur de Rognac, craignant ce qu'il est advenu, se retira et laissa dedans environ soixante hommes, quy ont bien osé attendre troys ou quatre cents coups de canon, mais à la fin ont esté contraincts de se rendre à ma miséricorde, laquelle s'est étendue seulement

(1) Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15, page 14.

sur les étrangers qui y estoient, lesquels j'ay renvoyés libres en leurs pays ; car de ceux qui estoient mes sujets ay commandé la justice estre faicte comme de rebelles qu'ils ont esté. Et combien que la dicte place fust très bonne et forte, grandement pourveue de toutes munitions de guerre, si est-ce que pour oster tout soupçon au dict Seigneur-Empereur que je l'ay faict pour m'avantager en riens de ce costé, j'ay ordonné qu'elle fust rasée et ruynée ; et de présent, y a gens exprès qui y besogent (1). »

Après la fuite de Rognac, la seigneurie de Linchamps aurait dû revenir à ses légitimes propriétaires, c'est-à-dire au Chapitre de Braux. Il n'en fut rien, Linchamps fut réuni au domaine de Château-Regnault.

Malheureusement la guerre, un instant suspendue entre la France et l'Allemagne, recommença bientôt. Le pays continua à être foulé par des bandes ennemies, et la misère fut portée à son comble. Les chanoines, touchés du sort des habitants de Gespunsart, firent connaître à François de Clèves le triste état du pays et l'impossibilité où il se trouvait de payer les redevances annuelles.

(1) Bibliothèque nationale fonds Harl. 2386, folio 3, 10. — Fr. 15917. Cité par M. l'abbé TOURNEUR. *Etude sur la destruction du très-fort château de Linchamps*. Cette étude dont une partie est encore manuscrite, jette une complète lumière sur ce point d'histoire jusqu'ici fort obscur.

« Le territoire du diocèse de Gépunsart, qui est proche et contigu des ennemis du Royaume, a demeuré pour ceste présente année en friche et savart, et sans estre aucunement labouré, et le diocèse de Gépunsart est pour la plus part inhabité et délaissé des bourgeois du diocèse lieu, craignant les surprises et invasions des dits ennemis (1). »

En face d'une telle situation, le comte fit remise au Chapitre des huit muids d'avoine, dite *l'avoine des chiens*, qui lui étaient dus pour l'année 1549. Mais soit inadvertance, soit que les chanoines ne se fussent point fait délivrer la remise par écrit, les officiers du comte refusèrent de les entendre. Ils en référèrent une deuxième fois au comte en personne, qui intima à ses officiers l'ordre de leur faire remise des arrérages pour 1549, et de convertir ce droit d'avoine en seize livres tournois, tant que durerait la guerre (2).

Les années suivantes continuèrent à être désastreuses. L'ennemi ne cessa de promener le fer et la flamme dans le pays. En 1554, il mit de nouveau le feu à Braux, à Nouzon, à Joigny, à Monthermé, à Levezzy et à Château-Regnault. Ce fut seulement après le traité de Cateau-Cambrésis

(1) Extrait d'une Requête des chanoines au comte de Nevers. Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15, page 14.

(2) *Ibidem*. liasse 15, page 15.

qu'il fut enfin permis à ces malheureuses contrées de respirer (1).

Au milieu de toutes ces agitations, le Chapitre, impuissant contre la force, voyait son autorité décliner, et menacer de lui échapper des mains. Les paysans sentant sa faiblesse, et secrètement excités par les officiers des seigneurs de Château-Regnault, qui devenaient chaque jour plus envahissants, ne perdaient aucune occasion de secouer le joug, et d'entrer en contestation avec leurs maîtres. Dans les débuts, la justice donna tort aux manants, et le Chapitre fut maintenu dans ses droits traditionnels. Mais les échecs ne les décourageaient point, et ils ne tardèrent pas à revenir à la charge. Ils ne s'apercevaient pas qu'en secouant un joug assez léger, ils se préparaient à en subir un autre beaucoup plus lourd ; car ce n'était pas à eux, mais aux seigneurs de Château-Regnault que devait profiter la lutte.

Un premier essai d'émancipation, tenté en 1467, n'avait pas laissé de traces. En 1533, les habitants de Rogissart tentèrent de nouveau de se soustraire au paiement des droits féodaux auxquels ils étaient assujettis de temps immémorial. Ils furent encore condamnés à les payer comme les autres habitants de la commune : « *le dit lieu estant du ban,*

(1) Répertoire et Bréviaire historique du chapitre de Braux, page 5.

finage et territoire du dict Gepunsart (1) ».

Mécontent de ces prétentions, qui trahissaient des idées d'indépendance, le Chapitre voulut à son tour soumettre les clercs du pays à plusieurs impôts dont ils étaient exempts. Le moment était trop mal choisi ; sa tentative échoua, et il se vit obligé de reculer, n'ayant réussi qu'à aigrir et à indisposer les esprits (2).

Aussi, peu de temps après, y eut-il une vraie sédition, au sujet de quelques droits féodaux dont le Chapitre exigeait le paiement, et que les paysans au contraire prétendaient périmés par une interruption de quarante ou cinquante ans. Le droit de bourgeoisie était fixé de tout temps à deux sols huit deniers tournois, et la demi-bourgeoisie des veuves à seize deniers. Le jour de Saint-Rémi 1542, à l'heure où ils avaient coutume de payer ce droit, les habitants s'ameutent, refusent de payer, et déclarent par l'organe du maieur et des échevins, qu'ils ne paieront désormais que deux sols six deniers. Le Chapitre maintient son droit, mais il ne peut le faire consacrer qu'à l'aide d'un procès qui dure plus de quatre ans, et qui lui fait beaucoup de tort, en prolongeant la résistance, et en habituant les paysans à

(1) *Registre Noblet*, p. 96. Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15, original en parchemin.

(2) *Registre Noblet*, folios 95-96. Ces clercs de Gespunsart étaient peut-être les chantres de l'église.

la lutte contre leur seigneur. Deux ans, en effet, se sont à peine écoulés que les contestations recommencent sur un autre terrain, et que l'agitation trouve un écho à Monthermé et dans les autres villages voisins (1).

Les habitants ne sont plus ici qu'un instrument dans la main d'un maître, qui les pousse en avant, ou les oblige à la retraite, suivant ses intérêts personnels. Depuis trois siècles, la châtellenie de

(1) « Comme appert par deux mandements, l'un de feu Guy de Laval, du 23 septembre 1546, publié le dernier jour dudit mois ; l'autre de feu Charles de Luxembourg, comte de Martignes, du 23 février 1547, publié le 15 avril 1548 ; et procès-verbal de Jacques Guccquelier, sergent ; de la rébellion sur ce faite par les habitants de Monthermé, le 2 juillet 1548. » — Mézières, Archives départementales, série A, liasse 17.

Voici les noms des notables habitants qui se réunissent en 1542-1545, « représentant la mayeure et gregneure partie de la communauté. » On y retrouvera les noms de la plupart des familles encore existantes dans le pays.

1^o De Gespunsart : « Jacques Cyvet, mayeur ; Jehan Brouet, Adam du Mazy, Collas Gernelle, eschevins ; Jehan Titeux l'aîné, ancien mayeur ; Michiel Henry, Jehan Mijot, dit Taverne, Collas Poncin, Pierre Seyleau, Hénon Titeux, Thomas le Mesnil, Jehan Bruneau, Jehan Vuarin, Pierre Marguesson, Colleson Rogiessart, Jehan Collot, Jehan Pijot, Jehan Gatys, Collas Pierrart, Jehan Jacquet, Collas Titeux le jeune, Thomas Titeux, Jehan Davyaulx, Marin de Connaige, Thomas Michiel, Jehan Gouveneau.

2^o De Rogissart : « Guyot Lefebvre, Vyllemet de Huy, Hénon Noblesse, Pierre Clausee. » Le petit nombre de notables de Rogissart est une preuve évidente que, dès cette époque, comme aujourd'hui, ce hameau ne formait qu'une minime partie de la communauté. — Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15, p. 10, original en parchemin de 1^m, 50 de long.

Château-Regnault ne cesse de croître en importance. Elle est depuis longtemps une menace perpétuelle pour le Chapitre de Braux, aux dépens duquel elle s'agrandit chaque jour.

Au moment où nous sommes parvenus, elle vient de passer aux mains des princes de l'ambitieuse maison de Guise, dont les prétentions vont bientôt se porter jusque sur le trône de France. Aussi avec un tel voisin, le Chapitre de Braux sent qu'il n'a plus qu'à abdiquer. Par une transaction, libre en apparence, mais réellement imposée par la force, il cède au duc Henri de Guise, prince souverain de Château-Regnault, la seigneurie de Gespunsart et celle de Linchamps, avec les villages de Trignes, Meslier, Sorendal, Failloué, Ohan, Nohan, Naux, Navaux et Thylay. Cette transaction, préparée à Reims, le 17 avril 1572, est ratifiée par le cardinal de Lorraine, le 23 mai, et par le duc Henri de Guise, le 28 octobre 1573.

A partir de ce jour, Gespunsart fait partie de la principauté souveraine de Château-Regnault. Le ban Evrard de la Morteau y est aussi réuni par acquisition, vers le même temps (1).

(1) Mézières, Archives départementales, série G, liasse 16. — Gespunsart, Archives communales, liasse du procès des chanoines de Braux, copie de la transaction.

CHAPITRE III

Gespunsart sous les Princes-Souverains de Château-Regnault 1573-1629

FORMATION DE LA PRINCIPAUTÉ SOUVERAINE DE CHATEAU-REGNAULT.
— HENRI DE GUISE. — CONDITIONS DE SA TRANSACTION AVEC LE
CHAPITRE. — FORTIFICATION DE L'ÉGLISE. — DÉCLARATION DES
DROITS DU PRINCE EN FORME DE SENTENCE GÉNÉRALE. — ACTE DE
PARTAGE DES BOIS ENTRE LE PRINCE ET LES HABITANTS DE GESPUN-
SART. — RÉSISTANCE A L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINS DROITS. —
TRANSACTION RELATIVE AU BAN EVRARD. — ATTAQUE DE GESPUN-
SART PAR LES PROTESTANTS DE SEDAN. — EMPÎÈTEMENTS DES
PROTESTANTS ET DU PRINCE DE CHATEAU-REGNAULT SUR LE CHAPITRE
DE BRAUX. — LE BRIGAND PIRRINGUE INCENDIE GESPUNSAT. —
RÉUNION DE LA PRINCIPAUTÉ DE CHATEAU-REGNAULT A LA COURONNE.

La transaction que le Chapitre venait de signer était l'œuvre de la force. Malgré les formules pacifiques dont on l'avait enveloppé, il est évident qu'elle était imposée, et que le Chapitre ne s'y était soumis que parce qu'il ne pouvait plus s'y soustraire. Depuis longtemps, en effet, il voyait grandir à ses côtés et à ses dépens une châtellenie redoutable, dont les débuts avaient été fort modestes, et qui n'aspirait plus à rien moins qu'au titre de Principauté-Souveraine. Du jour où elle tomba aux mains de la famille de Guise, la

lutte devenait impossible, et force fut au Chapitre de subir ses volontés.

Puisque c'est de cette principauté souveraine que va relever Gespunsart durant plus d'un demi-siècle, il est à propos d'en rappeler sommairement l'origine et les accroissements successifs.

Si l'on en croyait la légende, Château-Regnault remonterait jusqu'à Charlemagne. La forteresse aurait été bâtie sous le grand empereur par Regnault, l'aîné des quatre fils Aymon. Tous ces fameux chevaliers, transformés en maçons, y auraient travaillé de leurs mains, et, grâce à la baguette magique de Maugis, le château se serait élevé comme par enchantement. La *Table-Maugis* n'est-elle pas encore là pour l'attester? Quoi qu'il en soit de la légende, le premier château était déjà ruiné au commencement du XIII^e siècle.

C'est seulement à cette époque que l'histoire place la fondation ou la reconstruction de la forteresse de Château-Regnault. La montagne où elle fut bâtie appartenait à l'abbaye de Laval-Dieu; elle se nommait *Chastelier*, et plus anciennement *Mont-Fort* ou *Mont-Don*. Le comte de Rethel, Hugues III, dont les ancêtres avaient déjà possédé une partie de ces pays, puisque c'est de leurs mains que les chanoines avaient reçu Gespunsart et la vallée de la Semoy, l'acheta à l'abbé en 1227, moyennant deux muids de grain à prendre sur les moulins de Mézières, et il fit relever le châ-

teau (1). Il le nomma Château-Regnault du nom de l'architecte Regnault, auquel il en avait confié la construction.

Il en devait foi et hommage à Jean d'Avesne, fils aîné de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainault (2).

Il accorda aux premiers habitants l'usage de leurs libertés et de leurs coutumes, telles qu'elles se pratiquaient à Bouillon (3).

Ainsi Château-Regnault, dans le principe, loin d'être principauté souveraine, n'était pas même franc-alleu. Il relevait immédiatement des comtes de Flandre et de Hainault, et médiatement du roi de France.

(1) Extrait du *Bréviaire historique* du Chapitre de Braux, p. 2. La *Notice sur le Cartulaire de Rethel*, publiée par M. DELISLE, en fait mention, comme appartenant aux comtes de Rethel, en 1239. Un peu plus tard, 5 avril 1256, Manassé, chevalier, seigneur de Bourcq, s'engage à garantir son frère Gaucher, comte de Rethel, contre les réclamations que le duc de Lorraine pourrait élever sur Château-Regnault.

(2) DURAND, *Coutumes du Bailliage de Vitry en Perthois*, in-fol., art. XIX.

(3) « Ego Hugo, comes Regitestensi primogenitus, omnibus tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis notum facio quod ego Castrum Renaldi, quod de novo construxi inter Villam Braquensem et Vallem Dei, super montem qui dicebatur *Chasteliers*, ad legem Castri Bullionensis institui, et juravi eandem libertatem et easdem consuetudines me observaturum burgensibus ibi mansuris quas habere noscuntur in Castro de Bouillon commorantes. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. — Datum anno D. 1227. Mense maio. » Cité par M. Jean HUBERT; *Mélanges d'Histoire ardennaise*, p. 182.

En 1251, le comte de Rethel obtint de Jean d'Avesne, dans un traité qu'ils firent ensemble, l'exemption de l'obligation de rendre foi et hommage. C'était un premier pas vers l'affranchissement. Mais Château-Regnault restait encore bien faible. En 1264, l'abbé de Laval-Dieu concédait aux habitants, réunis au pied de la forteresse, le droit de pêche et d'usage (1). La chapelle de Saint-Michel ne fut commencée que l'année suivante, par les soins du chanoine Jean-Pierre, prévôt de la collégiale de Braux, dont la mort ne permit pas même de l'achever. A la même date, c'était encore à Braux que se rendait la justice (2).

Mais bientôt le mariage de Jeanne, fille du comte Hugues, transporta cette châtellenie à Louis de Flandre, comte de Nevers (1290). L'ambition des nouveaux châtelains ne tarda pas à étendre sur les environs une main rapace. Dès 1305 les revenus de Nouzon leur appartiennent (3). En 1334, le châtelain, Louis II, impose aux habitants de si lourdes charges, qu'ils sont sur le point d'abandonner le pays (4). En 1389, Philippe-

(1) On appelle *droit d'usage* l'usufruit des bois.

(2) *Bréviaire historique* du chapitre de Braux, p. 3.

(3) *Notice sur le Cartulaire de Rethel*, par M. DELISLE, n° 212. Ce Cartulaire donne les noms de quelques-uns des premiers châtelains : Hugues III, 1227 ; Jehan, comte de Rethel, 1261 ; Henri de Bohaing, chevalier, 1305 ; Jehan de Verrières, châtelain adont de Chastel-Renault, vers 1323 ; Louis II, comte de Rethel, 1334.

(4) *Bréviaire historique*, p. 3.

le-Hardi, duc de Bourgogne, comte de Rethel, et châtelain de Château-Regnault, profitant de l'affaiblissement mental du roi de France, Charles VI, fait accorder aux habitants de sa châtellenie l'exemption de toutes aides et impositions foraines, pour les marchandises qu'ils enverront dans l'empire par la Meuse. Déjà l'on voit poindre la souveraineté. Enfin la châtellenie étant passé dans la maison de Clèves, par le mariage d'Elisabeth, fille de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, avec Jean, fils d'Adolphe, duc de Clèves et de Brabant (1455) (1), le premier châtelain de cette maison qui prit la qualité de seigneur souverain de Château-Regnault, fut François de Clèves, duc de Nivernais, comme on le voit par son épitaphe, qui se trouve dans l'église Saint-Cyr, à Nevers.

Ce fut ce duc de Nevers qui prit Linchamps sur le sire de Rognac en 1550, et l'incorpora à son domaine de Château-Regnault. Mais malgré le titre somptueux qu'il s'arroge, les seigneurs du voisinage ne lui donnent jusqu'au milieu du xvi^e siècle que celui de châtelain, et Château-Regnault continue à être nommé une châtellenie (2). Au

(1) Jean HUBERT, *Mélanges d'histoire ardennaise*, Château-Regnault.

(2) Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15, n° 40, grande charte sur parchemin, de 1545, où il n'est question que de la « chastellenie de Château-Regnault », et du seigneur « chastellain de la chastellenie de Château-Regnault. » On n'y trouve ni la qualification de *Monseigneur*, ni celle de

mois de mars 1560, François de Clèves fait entre tous ses enfants un partage de ses biens, contenant une substitution ouverte au profit de sa fille, dame Catherine de Clèves, qui devient ainsi princesse souveraine de Château-Regnault (1).

Après la mort de son premier mari, Antoine de Croy, prince de Porcien, elle épouse le célèbre Henri de Lorraine, duc de Guise, auquel elle transporte sa principauté (1568). Désormais, sous un tel maître, le titre de souveraineté ne sera plus contesté par personne.

Antoine de Croy, prince dévoué aux réformés, avait commencé à relever la forteresse de Linchamps, dont il voulait faire un boulevard du parti. Le duc de Guise fit achever les travaux, et les fit servir au contraire à la défense du catholicisme.

Jusque-là, la terre de Château-Regnault et le comté de Rethel n'avaient formé qu'un seul domaine. A partir de ce moment, la propriété se divise. Les terres souveraines de Château-Regnault, avec leurs dépendances, sont dévolues à Catherine de Clèves, à l'exception toutefois du pont, du village et du faubourg d'Arches, qui sont abandonnés à sa sœur Henriette (2).

Souverain; mais les chanoines se bornent à dire dans leur procuration : « Comme procès est meu par devant Messieurs le chastellain et homme de fief, jugeant en la haulte cour de la chastellenie de Château-Regnault. »

(1) Mézières, Archives départementales, série A, n° 4.

(2) J. HUBERT, *Mélanges d'Histoire ardennaise*, p. 184.

C'est ainsi que Château-Regnault, qui d'abord n'était rien, s'agrandit peu à peu jusqu'à devenir une principauté souveraine. Les seigneurs s'affranchirent de l'hommage ; et eux, qui au début n'avaient pas même de justice subalterne, en vinrent à juger sans appel. Quand Hugues releva la forteresse de Chastelier, il possédait à peine quelques verges de terrain, et, peu à peu, par une suite ininterrompue d'usurpations tantôt sourdes, tantôt déclarées, ses successeurs étendirent leur domination sur plus de quarante villages ou hameaux. Il faut bien ajouter, à leur décharge, que les rois de France furent plutôt favorables qu'hostiles à la formation de cette principauté, parce que le cordon de petits États souverains qui se trouvaient à la frontière, formait à la France une défense naturelle contre les agressions de l'Allemagne.

Catherine se montra bienveillante pour les habitants de Gespunsart. Après l'acquisition qu'elle fit du ban Evrard, elle leur accorda de nouveaux droits d'usage aux *Effonds* et au *Mort-Bonhomme*, moyennant une légère redevance (1). Ces concessions de bois furent fréquentes à cette époque dans toute la contrée. Les communautés du duché de Bouillon, celles du duché de Guise et

(1) Gespunsart, Archives communales, liasse du procès avec les chanoines de Braux, copie de l'acte fait à Paris en 1570.

beaucoup d'autres obtinrent de leurs seigneurs des faveurs analogues : C'était un léger adoucissement aux maux qu'elles avaient à endurer par suite des guerres continuelles, et en même temps, un excellent moyen d'arrêter l'émigration et de retenir les habitants dans le pays.

Il est probable que ce fut aussi Catherine de Clèves qui fit fortifier l'église de Gespunsart.

La Principauté, placée aux frontières de l'Allemagne, était exposée à de fréquentes invasions. Le mariage de Catherine avec Henri de Guise, l'un des champions les plus ardents du catholicisme, désignait naturellement les terres souveraines de Château-Regnault aux coups des Protestants. Il était donc nécessaire de les mettre en état de défense. C'est pourquoi la princesse, à côté des châteaux-forts de Château-Regnault et de Linchamps, fit fortifier les églises de Gespunsart, de Braux et de Monthermé.

L'église de Gespunsart, déjà ancienne à cette époque, remontait, selon toute apparence, au ^{xii}^e siècle. Elle était située sur l'emplacement de l'église actuelle ; mais à la différence de celle-ci, elle était orientée suivant les traditions chrétiennes, le chevet tourné vers l'orient, et la façade vers l'occident. Tout autour s'étendait le cimetière, environné de murs solides. Cette église, de style roman, était petite, lourde et massive. Elle présentait la forme d'une croix latine, et avait soixante-

douze pieds de long, sur trente de large. Le chœur était long de vingt pieds (1). L'abside, percée d'une fenêtre géminée, était surmontée d'une voûte en anse de panier ; le reste de la nef n'était pas voûté et ne recevait le jour que par de très petites fenêtres. Les bras du transept renfermaient deux autels latéraux, dédiés à la sainte Vierge et à saint Nicolas.

L'autel principal, renouvelé sur la fin du ^{xvi}^e siècle, était d'ordre composite. Il était formé de quatre colonnes en marbre gris, surmontées de deux consoles réunies au sommet en forme de baldaquin. Sur les côtés du maître-autel deux niches contenaient les statues de la sainte Vierge et de saint Remi, qui existent encore et qui trahissent le ^{xvi}^e siècle par leurs draperies tourmentées. L'un des plus riches ornements de l'église était la chaire, remarquable par la beauté de ses sculptures. La seule partie qui en reste aujourd'hui, la rampe de l'escalier, représentant une branche de vieux chêne avec ses feuilles et ses glands, fait vivement regretter ce qui a péri.

En avant de l'église, s'élevait une tour à plusieurs étages, lourd massif de maçonnerie percé d'étroites ouvertures, qui offrait un lieu d'observation tout naturel.

Catherine en profita pour la défense de la prin-

(1) Châlons, Archives départementales, série G. Doyenné de Braux, liasse Gespunsart.

cipauté. Elle ne fit pas renouveler l'église, mais elle y fit construire quelques tourelles pour le guet, et placer en avant de la tour des machicolis, d'où il était facile de faire tomber sur les assaillants une grêle de pierres et de l'eau bouillante.

C'est aussi à Catherine de Clèves, ou à sa fille, la pieuse Louise-Marguerite de Lorraine, qu'il faut attribuer la dotation de l'église.

La fabrique possédait déjà quelques revenus dont l'origine remontait si haut, que les chanoines de Braux et les habitants du lieu en avaient perdu la trace. Le chanoine Noblet, écrivait en effet en 1540, en parlant des revenus du Chapitre : « Le chapitre ne prend point de terrage sur l'église Monsieur Saint-Remy, dudict Gepunsart, et aulchunes portions de bois où elle a droit. Et ne treuve le dict chapitre, ni les diets de Gepunsart, d'où le dict terrage appartient à la dicte église. Possible est que quelque gentil homme, ayant du temps passé part en iceux terraiges, l'a aulmoné (1). »

L'église possédait donc, de temps immémorial, un droit de terrage sur quelques cantons du territoire, mais rien n'indique qu'elle fût déjà propriétaire des bois. Catherine de Clèves, ou sa fille Louise-Marguerite, célèbre par son zèle pour la

(1) *Registre Noblet*, f. 96.

religion, et à laquelle la paroisse de Mohon doit l'avantage de posséder les reliques de saint Lié, lui donna, pour subvenir à son entretien, quelques cantons de bois qui, réunis à plusieurs legs pieux, forment encore aujourd'hui une superficie d'environ 53 hectares ainsi répartis : 25 hectares au *Grand Bois de Saint-Remy*, 14 au bois de *Baransart*, et 14 au *Petit Bois de Saint-Remy* (1). De ces 53 hectares, un quart était en *réserve*, et les trois autres quarts étaient exploités périodiquement en 18 coupes.

Lorsque le duc de Guise imposa au Chapitre de Braux la transaction qui le rendait maître de Gespunsart, il voulut sauvegarder les apparences et l'indemniser d'une aussi importante concession. Il lui laissa donc le droit de terrage sur la portion du territoire qui lui avait appartenu, avec les droits de four et de moulin. A partir de ce moment, et malgré les protestations des habitants, les deux moulins furent déclarés banaux. Ordre fut intimé à tous et à chacun d'y moudre son grain, au moins celui qu'il aurait récolté sur le territoire, et d'y cuire son pain, sous peine d'une amende de soixante sols parisis et de la confiscation des sacs et farines. C'était une violation arbitraire du droit des habitants, puisque jusque-là, ni le four, ni les moulins n'avaient été banaux. C'était en

(1) *Notice sur Gespunsart*, Manuscrit du cabinet de M. SÉNE-MAUD.

même temps une indemnité bien insuffisante pour le Chapitre, qui ne retirait de cette banalité qu'une augmentation de revenus insignifiante. Car le four devenu banal ne lui rapportait que quatre-vingt-dix livres tournois, et les moulins se louaient à peine trois cent cinquante livres (1). Mais les regrets du Chapitre et les protestations plus bruyantes des habitants restèrent sans effet. Ils n'en étaient, hélas ! qu'au début ; ils allaient seulement commencer à sentir le joug s'aggraver sur leurs épaules.

Les manants de la principauté avaient profité, pour s'émanciper, de l'indulgence du Chapitre et des embarras où l'avaient jeté les prétentions des seigneurs voisins. A peu près sûrs de l'impunité, ils avaient livré les bois à un vrai pillage, les abattant sans ordre et sans soin, ou les abandonnant au pâturage des bestiaux, qui en avaient abrouti des cantons entiers.

Les officiers de la principauté estimaient ces dégradations à un total de trente-deux mille arpents, la plupart de haute futaie, et d'une valeur de plus de quatre cent mille écus.

A peine maître du pays, le duc de Guise voulut resserrer les liens de leur vassalité. Aveuglé par

(1) Sentence générale de 1573. Archives de Gespunsart. Démêlés avec les chanoines. — *Registre Noblet*. — Mézières. Archives départementales, série G, liasse 16, n° 1, original en parchemin.

sa puissance, il prétendit même créer des droits nouveaux, croyant qu'il lui suffirait de commander pour faire rentrer les paysans dans la soumission et leur imposer ses volontés arbitraires. Mais il trouva sur son chemin des montagnards énergiques, pénétrés du sentiment de leurs droits, et résolus à les défendre opiniâtement. A ces dispositions si l'on ajoute des mœurs rudes, parfois même violentes, et l'habitude de vivre librement dans les bois et d'en user sans retenue, comme d'un bien propre, on comprendra comment la principauté devint à ce moment le théâtre d'une vie et d'une agitation jusque-là inouïes.

Saisissant le prétexte des dégradations commises dans les bois par les habitants, le prince ou son procureur général ordonna à ses officiers, par lettres patentes du 6 août 1573, de procéder à une déclaration générale de ses droits, en forme de sentence souveraine.

En exécution de ces lettres, François d'Ambly, gouverneur général, et Nicolas Ducloux, bailli de Château-Regnault, firent une déclaration provisoire, qui fut affichée aux portes des églises de toutes les communautés. A la première nouvelle de cette déclaration, il s'éleva une clameur universelle dans toute l'étendue de la principauté, et il n'y eut pas une seule commune qui n'eût à présenter des réclamations. On consentait bien à reconnaître les droits anciens, tels qu'on avait

coutume de les payer au Chapitre, mais on repoussait unanimement « les nouvelletés ».

L'année suivante se passa à formuler et à déposer ces réclamations. La commune de Gespunsart délégua deux de ses notables, Jehan Thiriart et Gobert Simon, en qualité de procureur et de syndic, pour porter ses représentations au bailliage.

Les réclamations faites et examinées, le gouverneur général et le bailli promulguèrent la sentence, le 12 avril 1575. Cette sentence est un acte d'une importance capitale. Elle met à découvert les prétentions du duc de Guise; et présente l'énoncé le plus complet des droits qu'il s'attribuait sur ses terres souveraines. Mais outre l'énumération de ces droits, qui n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique, il y a une partie de la sentence relative au partage des bois entre le prince et les communautés, qui n'a rien perdu de son actualité, et qui forme une véritable charte de propriété, que les communes peuvent opposer aux revendications actuelles du gouvernement sur leurs bois communaux.

Elle débutait ainsi :

« Sentence générale des Terres Souveraines de Château-Regnault, entre le procureur général de M. Henry de Lorraine, duc de Guise, demandeur, aux fins de reconnaissance des droits et devoirs à mon dict Seigneur par ses sujets de ses Terres Souveraines de Château-Regnault, et de privation

d'aisances et usage de bois situez en la Principauté, et subordinairement de réformation d'iceux sùbjets, suivant les lettres patentes du 6 août 1573.

« Contre les manants et habitants et communauté du dict Château-Regnault, Braux, Monthermé, Gépunsart, Rogissart, Levrezy, Joigny, Nouzon, Meslier-Fontaine, Tournavaux, Thillay, Nau, Ohan, Naveaulx, Failloué, Sorendal, Trigne, Meslier-sur-Semoy. »

Le prince commence par s'attribuer la souveraineté la plus complète : « Le prince a droict de se pouvoir dire et nommer roy ou empereur des dittes terres, y ayant autoritez d'y porter couronne d'or ou d'acier, reconnaissant icelle tenir de Dieu seul et non d'hommes supérieurs quelconques. » Son domaine est « inaliénable en tout ou en partie, sauf cause légitime et solennité requise ; en sorte que, si partie du dict domaine avait été usurpée ou mal aliénée, il peut icelle réunir, sans que le détenteur ou usurpateur d'icelle puisse, pour ce regard, se prévaloir du droit ou possession au contraire. »

Vient ensuite la longue énumération de ses droits seigneuriaux. Il a le droit de faire des lois et édits, d'établir ou de ratifier des coutumes, de créer toutes sortes d'officiers, pour la force, la justice, les eaux et forêts (1); — le droit de convo-

(1) La justice était rendue à Château-Regnault par un bailli de robe courte, un lieutenant général, un lieutenant particu-

quer, pour la sûreté publique, le ban et l'arrière-ban des gentilshommes et hommes de fief de la souveraineté ; — le droit de bâtir villes et châteaux-forts, de forger monnaie, de lever gens de guerre, de percevoir tailles et aides, d'établir poids, aunage et mesure ; — le droit de faire ouvrir les veines de la terre et de jouir des carrières, minières, ardoisières et autres trésors que renferme le sol.

Il a le droit d'octroyer grâce, rappel de ban, foires et marchés, privilèges, dispense d'âge, papier marqué, passe-port ; — le droit d'amortissement sur les biens de main-morte, d'indemnité, de naturalité, d'anoblissement, de légitimation et d'affranchissement.

C'est à lui que revient la propriété des fleuves, rivières, ruisseaux et fontaines, avec le droit d'établir ponts, moulins, passages, ports et péages. Nul ne peut, sans un titre personnel, pêcher autrement qu'à la ligne et à l'étiquet volant.

Il y a un lieutenant général, un avocat général, un procureur général, un greffier, un tabellion et quelques autres officiers ministériels.

Pour la conservation des bois, il y avait un gruyer, un verdier et des sergents forestiers.

Pour les ardoisières, un maître visiteur et réformateur, qui, avec dix autres maîtres, jugeait jusqu'à dix livres seulement. L'appel de leurs jugements se portait au bailliage, qui prononçait souverainement. Pour les causes sommaires purement personnelles, les échevins de chaque lieu pouvaient juger jusqu'à 60 livres, sauf l'appel au bailliage. (J. HUBERT. *Mélanges d'Histoire ardennaise*, p. 192.)

Il a le droit de confiscation, d'amendes, d'aubaine et d'épaves ; c'est à lui qu'appartiennent les biens vacants, les chemins publics et les terrains vagues.

Il peut exiger que tous les manants de la principauté fassent le guet à Château-Regnault ou à Linchamps ; excepté les habitants de Gespunsart, Monthermé et Braux, dont les églises sont fortifiées. Ceux des habitants de ces trois communautés qui jouissent du droit d'aisance dans les bois, doivent faire le guet à leurs églises lorsqu'ils en sont requis. Mais quand la garde n'est pas nécessaire, ils peuvent s'en racheter pour une somme de cinq sols, payables à la Saint-Remy. Les jeunes gens non mariés et les veuves se rachètent pour deux sols six deniers.

Le prince a droit de corvées ordinaires à faire chaque année par les laboureurs, voituriers, bacheliers et artisans, pour lui couper et voiturer en ses forts et maisons ses bois de chauffage et autres provisions. Il a droit aussi à deux corvées extraordinaires suivant le besoin. — Il a le droit de moulins et fours banaux, au vingtième, sous peine de neuf sols d'amende et de confiscation. Les petits fours à cuire la pâte non levée lui doivent un sol par an.

Au prince appartiennent : le droit de hallage pour l'étalage et la vente des marchandises aux foires et marchés ; — le droit de stellage, consis-

tant en une écuellée de grain par chaque sétier vendu au marché ; — le droit de huitième sur les boissons vendues au détail ; — le droit d'afforage, consistant par chaque poinçon de vin, de bière ou de cidre afforé, en un pot pour le prince et en douze deniers pour le mayeur et les échevins chargés d'afforer la boisson et de la mettre à un prix raisonnable ; — le droit d'aunage et d'étalonnage, pour la vérification des poids et mesures, vérification qui se faisait chaque année à Château-Regnault ; — le droit de bourgeoisie, qui donnait rang parmi les bourgeois, et consistait en dix sols pour un étranger et cinq sols pour un fils de bourgeois ; — le droit de joinsson, ou une carte d'avoine par an, pour chaque bête de trait ; — le droit de censive, ou quatre deniers tournois par arpent de terre labourable, et deux carolus (1) par arpent de pré ; — le droit de cens, ou un denier par verge de maison, et seize deniers par verge de jardin ; — le droit de vente sur les immeubles, ou quatorze deniers par livre, à payer dans la quarantaine ; — le droit de terrage, ou la dix-septième gerbe sur les empouilles, à prendre dans les granges du propriétaire, le terrageur devant être appelé trois fois à haute voix, avant que le chariot fût déchargé ; — le droit de foi et hommage, de

(1) Le Carolus, monnaie de Charles IX, était une espèce de douzain ; le douzain valait un sou ou douze deniers tournois.

serment de fidélité, de relief, de quint ou cinquième, et de requint ou cinquième du cinquième, c'est-à-dire vingt-quatre pour cent dans la vente des terres nobles tenues en fief dans la souveraineté ; — le droit de travers sur les voitures chargées et les bestiaux étrangers traversant la principauté, savoir : douze deniers pour les charrettes à quatre roues, et six deniers pour les charrettes à deux roues ; dix deniers par poinçon de vin, six deniers par cheval ou autre bête de somme, deux deniers, avec droit de visite, par homme ou femme chargée ; si ce sont des bestiaux à vendre, douze deniers par cheval, six deniers par bœuf ou vache, trois deniers par tête de menu bétail ; — le droit de sel, ou cinq quartels par bateau ou train de bateaux chargés de sel, passant devant le port de Braux, ainsi répartis : deux quartels adjugés au Chapitre, un demi-quartel au franc-sergent et deux quartels et demi au seigneur souverain ; — le droit de chaîne ou de péage pour tout bateau montant ou descendant la Meuse (1) ; — le droit de présentation aux bénéfices ecclésiastiques (2).

A tant de droits, la sentence en ajoute un autre, le plus important de tous, le droit absolu de propriété sur *le quart des bois*, avec quelques autres

(1) La Meuse était barrée par une grosse chaîne de fer vis-à-vis de Château-Regnault ; la Semoy l'était de même à Linchamps.

(2) Ce prétendu droit, nié par le Chapitre, fut abandonné.

droits sur les trois derniers quarts, tels que le droit d'aménagement, de police et de chasse, et de droit grorial sur une portion des écorces. Nous citons textuellement cette partie de la sentence, qui a retrouvé, de nos jours, un véritable intérêt d'actualité :

« Et en tant que touche le droict de Monseigneur en ses bois et forêts, ès dittes Terres Souveraines, pour les très grands dégast, ruine et mésus qui ont esté cy-devant faicts par les dicts subjects aux aysances et usages, qu'ils ont entièrement couppés et dégradés, les dicts bois et forêts estant, la plus part d'iceux, haultes futayes; attendu la notoriété du faict des dicts dégats et ruines, et déclaration judiciairement faicte par lesdits subjects; Nous avons ordonné et ordonnons qu'arpentage sera faict par arpenteurs et mesureurs et autres gens à ce connaissants, dont le dict procureur général et les dicts syndics et procureurs des dicts manans et habitans conviendront dedans huictaine; autrement, et ladicte huictaine passée, en seront par nous pris et nommés de tous et chacun les bourgs, villes et villaiges des dittes Terres Souveraines; pour, le dict arpentage faict et rapporté, estre faict quatre parties des bois de chacun des dicts bourgs, villes et villaiges, desquelles l'une seulement est adjudgée à mon dict Seigneur, en tous droicts de propriété et seigneurie; et les trois

autres parts, attendu la stérilité des dits lieux, et affin que les dits manans et habitans, communautez et subjects puissent aysément vivre ès dittes Terres Souveraines, et payer les droicts et redevances par eux deues à Mon dict Seigneur, avons séparément adjudgé auxdits manans, habitans, sujets et communautez des bourgs, villes et villaiges au territoire desquels les biens sont situez et assis, et selon les fins, bornes et limites faisant les séparations des territoires d'iceux bourgs, villes et villaiges, de tout temps et d'ancienneté jusqu'à présent; *pour, des dittes trois parts desdits bois ainsi adjugez, en jouir et posséder à perpétuité et à toujours, par les dicts manans, habitans et communautez*: scavoir, que les dittes trois parts et portions, en sera réservé (1) la première et plus propre, et comme pour laisser croistre en nature de bois de haute futaye (et dedans, prendront le blanc bois pour chauffage et closture de jardins seulement), pour servir à l'advenir auxdits manans et habitans desdits villaiges pour bâtiments et édifices, selon l'ordonnance qui en sera faicte par Mon dict seigneur pour la conservation des dits subjects; et les deux autres parts et portions desdits bois seront employez et converties en waibes et essarts.

(1) Réservé, c'est-à-dire convertie en réserve, ou haute futaye.

Esquels bois de chauffage, les seigneurs féodaux fonciers et censives, vassaux de Mon dict Seigneur, auront leur chauffage, selon leurs maisons, familles, serviteurs et revenus d'icelles maisons, et qui leur sera limité, le dit procureur général appelé, et lesdits manans et habitans, chacun pour son regard. Et afin que lesdits sujets ayent plus de moyens ci-après de pouvoir mettre pores à la glandée, seront tenus les dits manans et habitans et tous autres faisant couper le dit bois pour leur chauffage, de laisser tous les chesnes, sur peine de l'amende de cinq sols tournois pour chacun arbre, comme dit est (1).

« Et quant aux escorces et pelées des waibes, qui seront par chacun an converties en wailles et essarts, Nous avons ordonné et ordonnons qu'elles seront par chacun an publiez et proclamez, vendues et adjugez par les mayeurs de chascun desdits bourgs, villes et villaiges au plus offrant et dernier enchérisseur, lesdicts procureur et receveur de Mon dict Seigneur présents, ou l'un d'iceux, pour, les deniers qui proviendront de la vente d'iceux, moitié appartenir aux dits manans, habitans et communautez, pour iceux estre convertis et employez ès affaires de la dite communauté seulement, et à charge d'en rendre

(1) Il ne s'agit évidemment ici que des *Reserves*, dans lesquelles les habitans étaient autorisés à couper le blanc bois.

compte par ceux qui les recevront, et sauf aux seigneurs féodaux, fonciers et censives leurs droits de servage, si aucuns en ont ès dits bois, pour la moitié des dits deniers d'iceux manans, habitans et communautez, et à eux leurs deffenses au contraire; et sans préjudice aussy des bois que l'abbé de la Val-Dieu et le Chapitre de Braux prétendent leur appartenir en propriété, desquels n'en sera faict arpentage, jusqu'à ce que aultrement en soit ordonné.

« Avons aussi faict et faisons deffense, à tous les sujets de Mon dict Seigneur, de chasser et tirer ès dits bois, en aucune manière que ce soit, sur peine aux contrevenants de punition corporelle et d'amende arbitraire.

« Et quant aux coupes de bois par cy-devant faictes par les sujets de Mon dict Seigneur, qui prétendaient avoir droit de le faire, encore que la faute soit si grande et qu'il y a eu occasion de rechercher lesdits sujets, toutesfois ayant égard à la pauvreté du pays et obéissance des dicts sujets, avons remis et quitté, quittons et remettons à ces dicts sujets tous les dégasts et malversations ès dicts Loïs jusques à huy, et, pour ce regard, imposons silence au dict procureur général. Et si, avons néanmoins cassé et mis à néant tous les baulx, ventes et contracts qui en sont faicts; et si, avons ordonné que les dicts bois vendus, et qui sont encore en escorces debout,

demeureront pour appartenir à Mon dict Seigneur ou à ses sujets, suivant le règlement qui en sera donné. Et si, avons en outre ordonné que les dicts bois vendus et coupés seront vendus au profit de Mon dict Seigneur (1). »

C'est cette dernière partie de la sentence générale, relative au partage des bois, qui a pris tout à coup de nos jours une grande importance. Car en 1874, au moment où les habitants jouissaient en toute sécurité, de temps immémorial, de leurs bois communaux, le gouvernement français, qui a recueilli les droits des anciens seigneurs, a manifesté l'intention d'intenter aux communes de la principauté une demande en revendication de la nu-propriété, prétendant que les communes n'ont jamais été qu'usagères (2).

Cependant l'acte de 1575 a tous les caractères d'un vrai partage. Jusque-là, en effet, les habitants avaient l'usage de tous les bois du territoire (3). Mais comme ils les dégradèrent, en les

(1) *Sentence générale*, etc. Copie manuscrite qui remonte environ à 1580. Archives départementales. Mézières, série A., liasse 16. Il en existe plusieurs autres copies plus récentes, série E, communes C. F. ; une de 1629, avec quelques inexactitudes.

(2) La revendication avait été formulée dès 1868; mais elle sommeilla sous l'Empire, et ne fut signifiée aux communes intéressées qu'en 1874.

(3) Les habitants disent au prince, dans un acte de 1581 : « Il vous a plu prendre le quart de leurs bois d'usage. » Mézières, Archives départementales, série A., liasse 17.

abandonnant à la pâture des bestiaux, le duc de Guise, pour prévenir le retour de ces abus, leur enlève un quart de leurs bois qu'il se réserve comme une propriété personnelle. Il est évident que le quart qu'il s'adjudge représente la valeur afférente à son droit de nu-propriétaire, et que les trois autres quarts sont abandonnés pareillement, en pleine propriété, aux diverses communes de la principauté. Car si les communes n'avaient continué à posséder les trois quarts de leurs bois qu'au même titre qu'auparavant, c'est-à-dire comme simples usagères, que signifierait cette distraction d'un quart de leurs usages au profit du prince? Ne serait-ce pas un vol manifeste? Et cependant rien n'indique dans la sentence, qu'il y ait ni vol ni usurpation, mais une simple division d'intérêts par le partage équitable des bois.

Aussi quelle ne fut pas la surprise des communes, à la première nouvelle d'une tentative de revendication si inopportune, si contraire à la loyale exécution des anciennes conventions, si opposée aux vrais intérêts de l'État, et si bien faite pour indisposer les esprits contre une forme de gouvernement démocratique, qui se réclame de la liberté, et qui se montrerait beaucoup plus oppressive et beaucoup moins libérale que la sentence souveraine du duc de Guise de l'an 1575!

Il résultait donc de la sentence souveraine que le prince s'adjudgeait en pleine propriété le quart

des bois de toutes les communes de la principauté, et qu'il leur en abandonnait les trois autres quarts. Mais il ne faut pas oublier que ce partage était, de la part d'Henri de Guise, une punition exercée contre les communes, et non pas une faveur. Les communes devenaient, il est vrai, propriétaires, de simples usagères qu'elles étaient auparavant; mais les particuliers perdaient le quart de leurs aisances antérieures. C'est donc à tort que l'on a considéré Henri de Guise comme le donateur des bois et le bienfaiteur des communes (1).

Le quart qu'il s'adjugeait à Gespunsart, dans l'ancien ban du Chapitre, était, comme partout, le meilleur et le mieux situé. C'était le vaste canton qu'on nomme communément les Hazelles ou les Francs-Bois, peuplés, à cette époque, d'essence de chêne. Quand on procéda à l'opération du bornage, Henri de Guise fit placer dans tous ses bois et dans tous ceux des communes des bornes de pierre marquées de ses armes, dont on retrouve encore aujourd'hui quelques traces.

L'énumération fastueuse et vraiment écrasante des droits du prince irrita vivement les habitants

(1) « Les priacés souverains de Château-Regnault, dit M. Hubert (Guide-itinéraire) ont beaucoup fait pour augmenter la population de Gespunsart. C'est d'eux que proviennent les bois qui sont aujourd'hui la principale source de la richesse communale. » Nous venons de montrer dans quel sens ils ont donné des bois.

de la principauté, qui virent dans cet acte arbitraire une indigne spoliation de leurs vieilles libertés. Ils avaient d'abord avoué et reconnu les dégâts faits par eux dans leurs usages; ils avaient même, après quelques observations, adhéré à la déclaration des droits, dont ils ne se rendaient peut-être pas bien compte. Redoutant par dessus tout de se voir enlever les terrains qu'ils avaient défrichés et livrés à la culture sans autorisation, ils avaient promis d'accepter « les charges portées par la sentence, signées de leurs maires par devant nottaires, suppliant seulement Monseigneur les vouloir relever de la vérification de la propriété de leurs héritages et possessions (1) ». Mais la proclamation de la sentence leur ouvrit les yeux, et en peu de temps, le mécontentement éclata en murmures, et provoqua un soulèvement populaire. Dans toutes les communes, ce ne fut qu'un cri d'indignation : « Ces droits sont charges nouvelles! »

La sentence ayant été rédigée et promulguée par le gouverneur général et par le bailli de Château-Regnault, les habitants de Gespunsart, comme ceux des autres communes, décidèrent qu'il fallait en appeler.

C'est alors que commence une guerre de pro-

(1) Mézières, Archives départementales, série E, communes G, F. *Mémoire sur les droits du prince*, entaché de partialité en sa faveur.

cédures, de citations, de sentences, d'appels, d'arrêts interlocutoires, qui tient pendant dix ans tous les esprits dans la plus vive agitation.

Les habitants de Gespunsart protestaient surtout contre les droits de bourgeoisie, d'écorces et de vente, et contre l'ordre du gouverneur de vendre au profit du prince tous les bois dégradés et déjà coupés. Ils firent présenter leur requête à Henri de Guise par leurs procureurs, Colson Woirin et Jean le Brun, tous deux habitants de la commune.

En face de ce soulèvement, le prince parut un moment songer à rabattre de ses prétentions. Un ancien gouverneur de ses terres, Jean Brouet, fit un nouveau règlement (10 décembre 1576), suivi bientôt d'un second, qui furent approuvés tous deux au conseil du prince. Il faisait droit aux réclamations des manants et les remettait « en leurs anciens droits et redevances (1) ». Les bois coupés leur étaient abandonnés et les droits d'écorces et de vente étaient abolis.

Mais ces concessions du pouvoir en face de la sédition n'étaient pas l'affaire des officiers du prince. Ils souffraient de voir leurs prétentions repoussées, et se sentaient humiliés devant leurs administrés qui triomphaient contre eux. Aussi

(1) Mézières, Archives départementales, série A, liasse 17.
— Série E, communes C. F. *Etat du revenu de Château-Ragnault.*

éludèrent-ils les règlements de Jean Brouet, et déclarèrent-ils qu'aucun des droits mentionnés dans la sentence n'était aboli. Ils firent saisir moitié des écorces, et forcèrent les marchands, qui les avaient déjà payées aux communes, à les leur payer une seconde fois. Bien plus, ayant constaté qu'il y avait sur le ban de Gespunsart cent vingt arpents de terrains vagues, qui servaient à la vaine pâture, ils dépouillèrent de cette jouissance les pauvres gens qui n'avaient pas d'autres pâturages pour leurs bestiaux, et les louèrent à divers particuliers. Ils ordonnèrent même des poursuites contre tous ceux qui, depuis quarante ans, avaient défriché des bois sans autorisation, déclarant qu'ils allaient réunir au domaine ces terrains usurpés ; ou du moins, s'ils consentaient à les rendre aux détenteurs, ce serait moyennant reconnaissance expresse qu'ils les tenaient du prince (1). Enfin, sans plus tarder, ils firent commencer partout l'arpentage ordonné dans la sentence générale. Cette opération dura près de quatre ans. Les officiers du prince prétendaient tout envahir. Les chanoines mêmes furent contraints de faire procéder à une enquête, pour sauver les bois du four, qui leur appartenaient de temps immémorial (2).

(1) Mézières, Archives départementales, série E, communes G, F. *Mémoire sur les droits du Prince.*

(2) Mézières, Archives départementales, série G, liasse 13, pièce 11. *Mémoire sur les droits du Prince.*

En dépit de leurs efforts, les habitants de Gespunsart, se prévalant du règlement de Jean Brouet, s'obstinèrent à faire leurs ventes de bois et d'écorces sans en demander la permission au prince. Pour échapper au contrôle des officiers de la gruerie, ils firent eux-mêmes fabriquer un marteau, dont ils se servirent pour marteler les arbres.

Malheureusement la lutte était trop inégale ; c'était en vain qu'ils entreprenaient de se dresser contre une puissance qui n'avait qu'à vouloir pour les écraser. Le 1^{er} juin 1577, ils furent frappés d'une amende de mille livres pour dégâts volontaires faits dans les bois. Bientôt le sieur d'Ambly, gouverneur général, promulga à Laval-Dieu, en présence des procureurs de Gespunsart, Jean Pierrard et Étienne Petit, un nouveau mandement, ordonnant que la sentence souveraine sortirait son plein et entier effet. Le prince lui-même donna à la sentence une confirmation menaçante, et cassa tous les règlements contraires (18 juin 1580).

Sur l'avis que les manants cherchaient sans cesse à l'é luder, il réitéra ses ordres avec plus d'énergie encore (3 avril 1581) (1). Un nouveau tarif augmenta même les droits qu'il prélevait sur

(1) Mézières, Archives départementales, copie de la lettre du Prince, sur papier, série A, liasse 16.

les marchandises dans toute la principauté. Ainsi, de part et d'autre, les esprits s'aigrissaient et se portaient aux mesures extrêmes.

Les manants, d'une nature opiniâtre, ne se rebutèrent point. Sachant que Henri de Guise n'agissait que sur les rapports passionnés de ses officiers, ils en appelèrent de nouveau du prince mal informé au prince mieux informé. Ils se plaignaient amèrement que les règlements faits par Jean Brouet ne fussent pas observés, et que les officiers du prince les troublassent jusque dans la jouissance des bois qui leur avaient été abandonnés (1). Ils étaient dirigés dans leur résistance par Colson Woirin, un paysan d'une rudesse sauvage, qui trouvait dans la lutte un aliment à son intelligence et à son énergie.

Au milieu de ces débats, de nouvelles vexations des officiers de Château-Regnault vinrent susciter un second conflit, qui ne fit qu'envenimer le premier. Au mois d'août 1580, le bailli des Terres Souveraines, sous prétexte de l'acquisition récente du ban Evrard par le prince et la princesse, fait défense à tous les habitants de Gespunsart de conduire désormais leurs bestiaux dans les terres, les prés et les bois de ce ban ; il fait publier partout que ces terres et ces prés sont à prendre

(1) Mézières, Archives départementales, série A, liasse 17.

à ferme pour un bail de six ans, et que tous les bois coupés en ce moment seront vendus aux enchères, au profit du prince. Malgré les protestations tumultueuses de la population, le bailli recommence la vente; mais il ne trouve point d'enchérisseur. Pour sortir de ce mauvais pas, il désigne dix ou douze particuliers, auxquels il impose d'office le soin d'administrer les terres et les prés du ban. Sur leur refus, il les fait arrêter et jeter en prison. Aussitôt la population indignée se soulève et en appelle à Henri de Guise. Le duc relève l'appel et délivre des lettres patentes pour le faire juger à son tribunal souverain.

Les manants prétendaient que, de temps immémorial, ils avaient joui pleinement et paisiblement, moyennant certaines redevances, de tout le ban Evrard, dont les seigneurs de Vailles n'étaient que propriétaires et seigneurs directs. Les officiers, de leur côté, soutenaient que les seigneurs de Vailles en avaient toujours eu le domaine direct et le domaine utile; que, s'ils avaient cessé, durant quelque temps, de jouir du domaine utile, les guerres auxquelles ils avaient pris part, en étaient la seule cause; et qu'enfin les habitants n'avaient ni droit, ni titre, et que leur possession actuelle était une pure usurpation. Un nouveau procès allait donc s'engager. Mais les parties eurent cette fois la sagesse

de s'entendre, et l'affaire se termina par une transaction.

Les procureurs de la commune s'engageaient, au nom de leurs commettants, à verser à Paris au prince et à la princesse cinq cents écus soleil, et à payer chaque année les droits de cens accoutumés, le droit de terrage des waibes à la douzième gerbe, le droit de servage au douzième denier du prix des bois, qu'ils seraient libres de vendre à leur gré, moyennant la permission écrite du prince; ils promettaient de verser annuellement le jour de Saint-Remi, à la recette de Château-Regnault, les trois deniers accoutumés par tête, pour l'usage des Effonds. Les procureurs reconnaissaient tenir dorénavant ces terres, prés et bois de Henri de Guise et de Catherine de Clèves, comme de leurs seigneurs directs et fonciers.

A ces conditions, Madame leur accordait la main-levée sur tout le ban Evrard, et le leur abandonnait « pour en jouir, par eux et leurs successeurs, comme seigneurs utiles, et des dits bois des Effonds, en droit d'usage et d'aysance, et pour y prendre et vendre bois par la permission de mes dicts Seigneur et Dame ». Elle leur permettait aussi de vendre du bois jusqu'à concurrence des cinq cents écus soleil qu'ils avaient à payer. La transaction fut jurée par Madame Catherine de Clèves « en foy et parole de princesse », et par les trois procureurs de la commune,

Woirin, Lebrun et Pierrard, « par les foy et serment de leur corps (1) ».

Ce conflit pour le ban Evrard était terminé. Mais l'autre, relatif au ban du Chapitre, était toujours brûlant. L'appel des habitants au conseil souverain du prince siégeant à Paris, avait été relevé. Ils demandaient que le prince fit observer les règlements publiés depuis la sentence. Ils se plaignaient que les officiers leur eussent interdit, sous peine de soixante livres d'amende, de pénétrer, eux et leurs bestiaux, sur les terres vagues dessavardées depuis quarante-six ans. Ils faisaient remarquer que jamais auparavant ils n'avaient payé le terrage des champs labourés, pour lesquels ils payaient déjà divers cens qui en tenaient lieu ; que le droit de grande bourgeoisie était une nouveauté ; que les prés n'avaient jamais payé que quatre deniers par arpent, tandis que les officiers voulaient en exiger vingt. Ils reconnaissaient qu'avant la sentence, ils avaient coutume de fournir du bois de chauffage au capitaine de Château-Regnault ; mais il leur semblait naturel, puisque le prince s'était adjudé un quart de leurs bois, de prendre désormais le chauffage du capitaine sur le domaine du prince, s'offrant du reste pour l'abattre

(1) Mézières, Archives départementales, série "A, liasse 17. — Il y a aussi une copie de cette transaction aux archives de Gespunsart ; elle est sur papier et fort inexacte. Liasse, *Pièces diverses*.

eux-mêmes et le charrier. Ils réclamaient contre le droit de vente auquel on voulait les assujettir, et se plaignaient de la dureté et de l'arbitraire des officiers, qui prétendaient interdire jusqu'aux rassemblements de deux ou trois personnes, comme s'ils eussent voulu les empêcher de se concerter et leur dénier justice.

Les procureurs de la commune, Etienne Petit et Jean Lebrun, firent le voyage de Paris pour terminer l'affaire. Mais les officiers avaient un talent si merveilleux de traîner les choses en longueur que le procès ne se termina pas.

Cependant le gouverneur général de la principauté entreprit de lever les droits nouveaux. Quand son fermier se présenta à Gespunsart et à Rogisart pour percevoir le droit de bourgeoisie, il y eut un soulèvement général (3 octobre 1583). Le maieur, Jean Guesson dit Chesneau, ordonne au sergent de la justice subalterne, Michel Titeux le jeune, de rassembler tous les habitants au four banal, afin de se concerter sur la conduite à tenir relativement à ce droit et au procès pendant à Paris. Les notables réunis sont d'avis unanime qu'il faut résister énergiquement, et ils signent la protestation que leur présente le greffier, Nicolas Cyvet. Décontenancé par cette résistance inattendue, le fermier se retire. Mais quelques jours après, il revient escorté de Jean Delmont, franc-sergent du bail-

liage, et de trois hommes qu'il a pris dans les villages voisins, « parce que nul desdicts Gepun-sart et Rogissart ne les aurait voulu assister pour ce faict ».

Jean Delmont va trouver le maieur, Jean Guesson dit Chesneau, et lui demande s'il veut payer le nouveau droit de bourgeoisie. Chesneau répond qu'il ne le paiera pas. Le sergent fait venir Jean Deprez, Jean Marguesson, Nicolas Thomas, Hénon Titeux dit Thomas, et quelques autres habitants, et il leur pose la même question. Tous répondent d'une voix unanime qu'ils ne paieront que le droit ancien, tel qu'ils le payaient au Chapitre. Irrité d'une telle attitude, le sergent enjoint à Chesneau de l'assister et de lui prêter main-forte pour aller dans les maisons. Chesneau déclare qu'il n'en fera rien, et il ajoute : « que les enfants de Gepun-sart ne valloient rien, car s'ils valloient quelque chose, ils n'endureroient pas ce qu'on leur faisoit ». A ce moment passe Michel Titeux, sergent de la justice subalterne ; Jean Delmont lui ordonne de l'accompagner dans les maisons ; le maieur le lui défend. « Tu serais une bête, lui crie Hénon Titeux, d'aller avec luy et de l'assister. » Jean Delmont se retourne aussitôt vers cet audacieux, et lui commande de l'accompagner. Même refus de la part de Titeux. De tous côtés, les habitants se rassemblent tumultueusement, des femmes jettent l'alarme dans tout le quartier, et

le sergent est obligé de se retirer au milieu des vociférations, sans avoir rien perçu.

L'affaire tournait au tragique. Jean Delmont en se retirant avait lancé des menaces. Quelques jours se sont à peine écoulés qu'il reparait accompagné d'autres sergents, fait main basse sur les meubles des plus récalcitrants, et les met aux enchères à Nouzon. Mais le produit de la vente étant insuffisant, le fermier en réfère au bailli, et lui remontre « que d'autant qu'il est le premier fermier auquel le dict droit a esté adjugé es-dits lieux, il a acquis l'inimitié et hayne des habitants, et eu, depuis huit jours, beaucoup de peine à les faire condescendre au payement du dict droict, lesquels se sont laissés exécuter sans vouloir, pas un d'eux, payer le dict droict ».

En conséquence, il lui demande l'autorisation de saisir les écorces de la waibe et de les vendre afin de trouver l'argent nécessaire pour payer ce qu'il doit au trésor du prince. Le bailli ordonne d'appréhender les plus mutins, et fait ajourner le maieur, Jean Guesson, le sergent Michel Titeux, Hénon Titeux, et les femmes de Thomas Titeux et de Marguesson à comparaitre devant son tribunal. Après des débats passionnés, les prévenus s'entendent condamner à payer le droit nouveau. Plusieurs même, qui paraissaient peu solvables, sont retenus en prison jusqu'au paiement intégral de leur redevance, et ne sont rendus à la liberté

que grâce à la très humble requête des habitants de Gespunsart (1583) (1).

Henri de Guise, informé de cette agitation persévérante, consentit enfin à renoncer à quelques-uns des droits que lui adjugeait la Sentence générale, notamment au nouveau droit de bourgeoisie et au droit d'aubaine. Mais tout en paraissant reculer, il donnait plutôt satisfaction à l'amour-propre des habitants mutinés qu'à leur bourse ; car il se faisait céder plusieurs waibes en dédommagement, et il continuait à percevoir le droit d'ancienne bourgeoisie, comme avant la sentence, c'est-à-dire un setier d'avoine et deux sols huit deniers par habitant du grand ban, et deux quartels d'avoine et deux sols par habitant du ban de l'Aitre.

Les officiers essayèrent bien encore, dans la suite, d'exagérer cette redevance ; mais ils furent rappelés à l'ordre (2). Le prince mit fin à tous ces troubles par une nouvelle ordonnance, qui réglait, en trente articles, la police rurale et la police municipale de la principauté. L'article premier frappe d'une amende de soixante sols pour une première fois, et d'une amende arbitraire pour la seconde fois, tout sujet, « de quel estat et qualité

(1) Mézières, Archives départementales, série A, liasse 47.

(2) Ce traité fut ratifié en 1594 par Catherine de Clèves. Archives de Gespunsart, liasse *Pièces anciennes*, consultation de l'avocat Frémy, 1709.

qu'il soit, qui aura pris le nom de Dieu en vain, ou aura juré, blasphémé ou renié le nom de Dieu » (1).

Chaque année, le gouverneur général affermait, en un ou plusieurs lots, les droits du prince dans chaque commune. Il traitait ensuite avec les fermiers, qui se chargeaient personnellement de percevoir tous les droits et redevances. C'était un mode de perception bien imparfait ; car les populations étaient ainsi livrées au bon plaisir d'un homme cupide, qui faisait des impôts une occasion de lucre, et pressurait les paysans pour retirer de sa ferme le plus de bénéfice possible.

Les redevances de Gespunsart, de Rogissart et de la ferme d'Ancessart étaient affermées annuellement pour une somme de cinq à sept cents livres. Elles variaient un peu, suivant l'importance des terrains exploités (2).

A côté de ces petites agitations locales, excitées par des intérêts matériels, la principauté souve-

(1) *Ordonnances politiques des Terres souveraines de Château-Regnault et dépendances*. Imprimées chez Antoine de Gamaches, à Charleville, in-4°, 1769.

(2) Mézières, Archives départementales, *Château-Regnault*, série A, liasse 1 à 15. Tous ces droits étaient affermés, en 1575, 200 livres tournois ; en 1585 et 1586, ils furent affermés 730 livres ; en 1591, 500 livres ; en 1593, 550 livres ; en 1597 et 1598, 460 livres, en 1607, 780 livres. — A cette époque, depuis 1585, *Ancessart* est toujours mentionné comme un seul groupe avec Gespunsart. Les comptes de 1596 y joignent aussi la *Maison Gobert*.

raîne de Château-Regnault était, dans le même temps, le théâtre d'un mouvement religieux et politique bien plus considérable. La part qu'y prirent les habitants de Gespunsart est toute à leur honneur et mérite d'être relatée.

Depuis longtemps la France était troublée par les nouveautés religieuses du Protestantisme, qui servaient de voile à l'esprit d'indépendance et de révolte. Deux grands partis s'étaient formés, les Catholiques, défenseurs de la vraie foi et de la vieille monarchie; et les Protestants ou Réformés, qui battaient l'un et l'autre en brèche. La guerre civile désolait toutes les provinces et menaçait la France d'une prochaine dissolution. Le mariage de Catherine de Clèves avec Henri de Guise, l'un des plus fermes champions de la foi catholique, qui devint plus tard le chef de la Ligue, attira sur la principauté de Château-Regnault les colères et les ravages des Protestants. C'est dans cette lutte que Gespunsart donna un beau gage à la foi catholique, en repoussant les propagateurs de l'hérésie et les attaques des envahisseurs.

Sedan était devenu l'un des boulevards du Protestantisme. Françoise de Bourbon, régente du Sedanais pendant la minorité de son fils Guillaume-Robert, avait embrassé la nouvelle religion, et travaillé avec ardeur à l'implanter dans ses Etats. Elle avait attribué aux prédicants calvinistes la plupart des églises; et, pour s'assurer

la jeunesse, elle avait fondé un collège calviniste, qu'elle avait doté avec les dépouilles des hôpitaux et des fondations pieuses. Elle avait confié à un bureau composé de protestants la gestion de toute la *Recette ecclésiastique* du pays, et c'était sur ce fonds catholique qu'étaient prélevés les honoraires de tous les professeurs, ministres et fonctionnaires de la Réforme. Quand la Ligue était devenue menaçante, elle avait augmenté les fortifications de Sedan, dont elle avait fait le centre de l'hérésie dans cette contrée et une place de sûreté pour ses coreligionnaires.

Le jeune Guillaume-Robert ayant atteint sa majorité (1584), continua de favoriser le Calvinisme, mais moins ouvertement que sa mère. Ami du roi de Navarre, il était obligé de dissimuler ses pensées par le sentiment intime de son impuissance, et par respect pour le roi de France, qui l'avait confirmé dans les privilèges de ses ancêtres. Mais lorsque Henri III se fut déclaré chef de la Ligue catholique, Guillaume-Robert adhéra ostensiblement au parti du Béarnais. La surprise de Rocroi, qu'il enleva de nuit, attira sur ses Etats les représailles de Henri de Guise, qui l'enferma dans Sedan et ravagea les alentours. Redevenu libre, grâce à l'intervention du roi de France, il alla rejoindre le roi de Navarre au-delà de la Loire, fut battu par les armées catholiques et chercha un refuge à Genève où il mourut. Il lais-

sait une sœur de quatorze ans, Charlotte de la Mark, pendant la minorité de laquelle le célèbre Lanoue, dit Bras-de-Fer, fut nommé gouverneur général du Sedanais. C'était un huguenot déterminé, dont le nom seul était un objet d'effroi. Il livrait impitoyablement au pillage villes et villages, et il s'adjudgeait dans le butin la part du lion.

Ce fut par les soldats de ce farouche capitaine que Gespunsart fut attaqué en 1587. Le seigneur de Neufmanil, quoique sujet de l'Empire, était imbu des erreurs nouvelles, par suite de ses fréquentes relations avec Sedan, et il travaillait activement à les répandre autour de lui. Il essaya plusieurs fois de gagner les habitants de Gespunsart ; mais ceux-ci, fidèles à la foi de leurs pères, repoussèrent avec fermeté ses propositions. Leur attachement à la religion était d'autant plus digne d'éloges que les démêlés qu'ils avaient eus depuis quinze ans avec Henri de Guise auraient pu leur servir de prétexte pour se soulever contre lui et se jeter dans les rangs de ses adversaires. Ce n'était point la crainte qui les enchaînait, puisque la proximité de Sedan leur assurait l'impunité et des secours puissants contre leur prince légitime.

Humilié de son échec, le seigneur de Neufmanil sort un jour de son château, accompagné des gens de sa maison, fond sur les habitants de Gespunsart, occupés à recueillir leurs foins dans la

vallée qui sépare les deux villages, et maltraite brutalement tous ceux qui tombent sous sa main, femmes ou enfants. Aux cris que poussent ces malheureux, le reste des faneurs se replie sur le village, jette l'alarme dans les rues et raconte avec effroi les violences qui viennent d'avoir lieu. Justement irrités d'une pareille audace, les hommes courent aux armes, tombent à leur tour sur ces brigands qui étaient encore dans la prairie, les repoussent jusqu'au château et y mettent le feu.

Aussitôt le seigneur, impuissant à se venger lui-même, dépêche au gouverneur de Sedan, pour se plaindre de l'outrage qu'il prétend avoir reçu. Il lui assure qu'il n'a donné aux habitants de Gespunsart d'autre grief que d'avoir cherché à les gagner à la nouvelle religion. Lanoue, toujours heureux quand il avait à faire une exécution militaire, part à la tête d'un détachement de soldats, et marche sur Gespunsart, décidé à en tirer une éclatante vengeance (1).

Il remonte la vallée de la Vrigne, et s'avance jusque dans les marais impraticables des Effonds et des Molières. A la nouvelle de son approche, une

(1) Le Père NORBERT dit qu'il conduisait lui-même ses soldats. « Gespunsart, où les habitants ont tenu ferme contre les troupes sedanaises, conduites par Lanoue, gouverneur général de Sedan. » *Histoire chronologique de Sedan*, manuscrit à la bibliothèque de Sedan.

partie des habitants se réfugient dans l'église, pendant que quelques-uns font le guet du haut de la tour. Lorsqu'ils voient les soldats engagés dans ces redoutables fondrières, où ils enfoncent dans la boue jusqu'à mi-jambe, ils se précipitent avec ensemble, les surprennent à l'improviste, les culbutent dans les marais et les eaux stagnantes, poursuivent les fuyards au fond des bois et les exterminent. Après un succès aussi éclatant, ils rentrent au village et passent quelques jours dans l'anxiété, fiers et joyeux de leur victoire, et appréhendant de terribles représailles. Mais soit que Lanoue redoutât un nouvel échec, soit qu'il fût appelé ailleurs, l'histoire ne dit pas qu'il ait essayé de tirer vengeance de sa déroute (1).

Si cette époque fut calamiteuse pour la principauté souveraine, elle le fut surtout pour le Chapitre de Braux, qui vit sa ruine s'accélérer dans les dernières années du seizième siècle. Il eut en effet à lutter contre les envahissements sectaires des Protestants de Sedan, et contre les usurpations des officiers de Château-Regnault (2). Le Chapitre avait malheureusement beaucoup perdu de sa considération. L'ignorance, compagne des

(1) Père NORBERT. Ouvrage cité. — *Notice sur Gespunsart*, manuscrit du cabinet de M. Sénemaud, archiviste. — PRÉGAON, *Histoire de Sedan*, T. I, pages 180-247.

(2) *Fragmenta*, etc., pages 4 et 5.

guerres, s'était glissée parmi ses membres, et les novateurs, qui se prévalaient outre mesure de leur propre science, et qui remplissaient le pays du bruit de leur académie, s'emparaient de ce prétexte pour les décrier et les dépouiller. En 1592, Henri de la Tour leur enleva les dîmes d'Illy, de Balan, de Bazeilles, de Torcy, de Glaire, du Fresnois et de Mezancelles, pour doter les professeurs de l'académie huguenote. Les chanoines en appelèrent aux tribunaux. Ils n'obtinrent d'autre soulagement que l'autorisation d'aliéner ces revenus par voie d'échange. Ils se virent contraints de les céder à la chambre ecclésiastique de Sedan, pour une rente annuelle de vingt-huit livres tournois. Telle était la haine des sectaires, que, pour n'avoir point à traiter avec les chanoines dépossédés, ils faisaient payer leur dette, chaque année, par une tierce personne.

Les officiers de Catherine de Clèves enlevaient aussi, de leur côté, les dîmes du Chapitre, sans autre motif que leur rapacité. Plusieurs fois les chanoines en appelèrent à la princesse; celle-ci leur donna droit en paroles, mais les officiers n'en continuèrent pas moins leurs usurpations.

Pour mieux assurer sa domination, elle avait demandé au chapitre de Notre-Dame de Reims, pendant la vacance du siège, d'établir un tribunal ecclésiastique dans sa principauté. Sur le refus du Chapitre, elle l'avait établi elle-même et avait

offert les fonctions judiciaires, au for ecclésiastique, au prévôt et aux chanoines de Braux; ceux-ci avaient accepté, sans que le Chapitre de Reims, ni le nouvel archevêque, Nicolas de Pellevé, fissent entendre aucune réclamation. Malgré cette faveur, les chanoines poussés à bout par les entreprises toujours croissantes des officiers de la princesse, en référèrent à l'officialité diocésaine. A cette nouvelle, Catherine entre dans une violente colère. Elle comprend que si l'affaire sort de sa juridiction, les vexations de ses officiers vont transpirer au dehors. Aussi n'épargne-t-elle rien pour prévenir cet éclat, et elle parvient, à force d'instances, à ramener le litige à Château-Regnault.

Après deux années de plaidoirie, elle accorde enfin aux réclamations du Chapitre une satisfaction tardive, en obligeant ses officiers à restitution (1).

Mais deux ans s'étaient à peine écoulés que les officiers recommençaient leurs empiètements. Quand ils n'usurpaient pas eux-mêmes, ils encourageaient les usurpations des manants, toujours disposés à diminuer leurs redevances.

Les habitants de Gespunsart, se sentant soutenus, enlevaient dans les bois des Effonds les ter-
rages dus au Chapitre. Si les chanoines les citaient

(1) *Fragmenta*, pages 2, 7, 9, 13.

en justice, ils se heurtaient contre la mauvaise volonté des juges, qui se laissaient gagner par les officiers de la gruerie, et donnaient droit aux paysans. Le prévôt, de Villelongue, dans l'impossibilité d'amener ces officiers à renoncer à leurs entreprises, essayait de les gagner à force de promesses, de présents et de festins, espérant sauver le peu qui restait encore des droits de son église (1). Mais les officiers acceptaient les présents et les diners, et n'en continuaient pas moins à envahir les droits du Chapitre. Ainsi ils refusèrent de lui payer la dime qui lui était due dans les forêts de Catherine de Clèves; et quand le Chapitre voulut élever la voix, ils répondirent que les princes souverains n'étaient soumis à aucune servitude. Catherine couvrait de sa protection ces coups d'audace, et rendait impuissants les efforts des chanoines. Son aumônier, Hugues de Chantanel, qui fut longtemps titulaire de la cure de Gespunsart, soutenait de tout son pouvoir les intérêts du Chapitre. Toutefois, il ne put empêcher le receveur

(1) « Dominus de Villelongue, præpositus noster, continebat interim officiaros Castri Reginaldi, quantum fieri poterat, promissis, donis, conviviis, ne in deteriora mala ecclesiam nostram jam nudatam in pejus præcipitarent. Non enim fas erat sigillatim memorare quot et quantis damnis, litibus, curis, usurpationibus exhaustam attriverint a viginti sex annis post transactionem. Ita ut quod videbatur fore vinculum pacis et quietis fuerit infinitorum prope causa dissidiorum. Atque utinam tandem cum hoc sæculo finem habeant! *Fragmenta*, pages 2, 12.

général du domaine, Jean Dardel, de faire adjuger au fisc, sur les revenus annuels de sa paroisse, cent-quatre-vingts livres tournois.

Pendant les guerres de la fin du xvi^e siècle entre la France et l'Espagne, Catherine de Clèves avait obtenu deux fois la neutralité pour ses terres souveraines. Elles jouissaient donc, grâce à leur indépendance, des avantages de la paix ; mais en retour, elles manquaient d'une bonne police, capable d'assurer la sécurité des habitants contre les coups de main des malfaiteurs. Cette absence d'organisation amena, vers l'an 1600, la ruine presque complète de Gespunsart.

Une bande de brigands, ramassis impar d'hommes sans aveu, s'était retranchée au nord du village, sur les hauteurs des Francs-Bois. Elle avait pour chef un routier fameux, du nom de Pirringue ou Péringue. C'était, suivant les traditions locales, un forçat anglais, échappé des galères de son pays. Il portait sur sa chair la marque infamante que lui avait imprimée la justice en punition de ses crimes. Son seul nom était devenu un objet d'effroi pour la contrée. Il n'admettait pas dans sa troupe les bandits vulgaires ; il exigeait de ses séides des preuves d'une scélératesse insigne. Pour lui, le vol, l'incendie et l'assassinat n'étaient que jeu ; et quiconque n'était prêt à se jeter, au moindre signe, dans les plus

périlleuses aventures, quiconque ne se riait de la corde et de la potence, n'était pas digne de marcher à sa suite.

De son camp retranché, établi à la *Croix-Reliée*, il s'élançait chaque jour sur les villages voisins, livrait les malheureux habitants à la merci de sa troupe, dépouillait leurs maisons, et se retirait, chargé de butin, dans son repaire impénétrable. Quelquefois il séjournait à Gespunsart, dans une petite maison située à l'angle de la *Rue de la Vierge* ; et telle était la terreur qu'il inspirait, que personne n'osait l'inquiéter. Il s'était encore ménagé un autre abri au *Bois de Bas*, dans une mesure abandonnée, sous laquelle était une cave cintrée. Il s'y réfugiait avec sa bande en cas d'alerte et lorsque la longueur de l'excursion ne lui permettait pas de regagner son camp.

Ce camp offrait le spectacle de la plus infâme corruption. Un hideux mélange d'hommes et de femmes perdus de mœurs y vivait dans de continuelles orgies, aux dépens des habitants de la contrée. Rendues cruelles par la débauche, ces femmes éhontées poussaient les brigands au pillage, afin de satisfaire leurs appétits. Les habitants cherchaient bien à se défendre ; mais que pouvaient-ils contre des routiers que rien n'était capable d'arrêter, ni le crime, ni le péril de la mort ? Plus ils essayaient de les repousser, plus ils s'exposaient à leur impitoyable vengeance.

Les religieux de Laval-Dieu et les chanoines de Braux risquèrent plus d'une fois leur vie pour les populations voisines. Dans l'espoir de toucher ces scélérats et de réveiller dans leur âme un sentiment d'humanité, quelques-uns d'entre eux se rendirent au camp de la *Croix-Reliée*. Mais ils ne parvinrent pas même à se faire écouter, et ils ne recueillirent que l'insulte et l'outrage. Ils revinrent plusieurs fois à la charge sans plus de succès. Les trouvant rebelles à la persuasion, ils voulurent essayer de la menace, et laissèrent entrevoir que la vengeance du roi pourrait bien les atteindre. C'en était trop. Les brigands firent de ces menaces un prétexte à de nouvelles violences.

A quelques jours de là, Pirringue met sa troupe en campagne, tombe sur Gerspunsart, le livre au pillage et y met le feu sur plusieurs points à la fois. L'incendie se communique promptement à la plupart des maisons construites en bois. A la lueur rougeâtre qui embrase le ciel, les populations voisines accourent pour porter secours ; mais à peine ont-elles reconnu la cause de cet embrasement, qu'elles se retirent saisies de terreur et tremblant pour leurs propres foyers. Le lendemain une seule rue restait debout, celle du patron, Saint-Remy. De cent maisons que comptait le village, dix à peine avaient échappé aux flammes.

Après ce nouveau forfait, qui glaçait d'effroi

tous les pays voisins, la répression la plus vigoureuse devenait une nécessité. Elle ne se fit pas attendre.

Vers le mois d'octobre de l'an 1600, Pirringue semblait avoir perdu sa morgue et son audace habituelle. Ses compagnons, le voyant plongé dans de sombres rêveries, cherchaient à l'égayer, mais ils n'y parvenaient point. Il les écoutait à peine et s'abandonnait à de noirs pressentiments. Ce scélérat, comme la plupart de ses pareils, était superstitieux. Il demandait à des signes cabalistiques la connaissance de l'avenir, et il n'en obtenait que de sinistres présages. Il savait surtout, par ses rôdeurs, que des forces considérables venaient d'être envoyées par le roi au secours des habitants. Il pressentait sa fin prochaine, et déjà son audace le trahissait. L'heure était venue, en effet, où il allait recevoir son châtement.

Dès que les troupes royales furent arrivées, leur capitaine fit un généreux appel à tous les hommes du pays. L'appel fut entendu, et chaque paysan, s'armant de ce qu'il trouva sous sa main, s'apprêta à marcher à l'assaut du camp. Mais ce camp était devenu une forteresse. Protégé par un large fossé et un fort retranchement, et défendu par des hommes décidés à vendre chèrement leur vie, il échappa à une première et à une seconde attaque. Enfin il fut emporté dans un troisième assaut, et les paysans tant de fois pillés, se dédommagèrent en pillant à leur tour.

Les traditions ne s'accordent pas sur le sort de Pirringue. Selon les uns, il fut trouvé dans son camp parmi les morts ; selon les autres, il parvint à s'échapper, grièvement blessé, et arriva, soutenant ses entrailles dans ses mains, jusqu'à la fontaine qui porte encore son nom, et près de laquelle il ne tarda pas à expirer. Quelques-uns de ses compagnons s'étaient réfugiés dans les bois et se cachaient au milieu d'un épais fourré de genêts. Les paysans furieux les y poursuivirent, mirent le feu aux genêts et les brûlèrent tout vifs. Peut-être est-ce à cette occasion que le bois reçut le nom de *Brûlis*, qu'il porte encore aujourd'hui.

Les traces du camp de Pirringue n'ont pas complètement disparu. Le voyageur qui traverse aujourd'hui les Francs-Bois, en allant de Gespunsart aux Hautes-Rivières, peut voir encore, à nichemin, au lieu dit *La Loge*, une partie du retranchement qui l'entourait. L'un des chemins qui y aboutissent porte même le nom significatif de *Chemin de l'Artillerie*. On conserva longtemps, à la mairie de Gespunsart, un des petits canons enlevés à cette bande de scélérats ; c'était un gros pétard, ou *boîte*, qui n'avait point d'affût, et qui devait servir à transmettre des signaux, ou à donner l'alarme. Aujourd'hui même, on montre encore un canon de fusil, d'un modèle très ancien, placé au milieu d'une fenêtre de la *Rue Basile*, que l'on croit être la carabine de Pirringue. La

mémoire de ce triste événement est restée toute fraîche dans le pays. A part de légères variantes, les traditions sont unanimes (1).

Dix maisons seulement étaient debout ! C'est assez dire la profonde misère où furent plongés les habitants de Gespunsart. Aussi pendant les trente années qui suivent, l'histoire est muette. Il semble que ce village n'existe plus. Autour de la seule rue restée intacte les malheureux paysans ne songent qu'à relever peu à peu les maisons détruites. Enhârdis par le malheur de la situation, ils défrichent et s'approprient, sans autorisation, de grandes étendues de savarts et de terres incultes, jusqu'au jour où les officiers du prince viennent encore les troubler dans leur possession, et réclament le retour au domaine de toutes les terres désavardées depuis quarante-six ans à partir de la Sentence générale.

Est-ce à cette époque calamiteuse que les habitants de Gespunsart essayèrent de trouver d'autres moyens de subsistance en se livrant à la fabrication des clous à la main ? Aucun document ne nous permet jusqu'ici d'assigner de date précise à l'introduction de cette industrie. Quoi qu'il en soit

(1) *Notice sur Gespunsart*, manuscrit du cabinet de M. Séne-maud, archiviste des Ardennes. — Eug. COLIN, *Biographies et chroniques ardennaises*. M. Colin, tout en s'inspirant des traditions, s'est surtout préoccupé de donner à son récit une forme dramatique et romanesque, qui en diminue beaucoup la valeur historique.

de l'époque, la clouterie devint peu à peu l'occupation et le gagne-pain de la plupart des habitants. Vers la fin du xviii^e siècle, elle comptait 625 ouvriers, dont 325 compagnons et 300 maîtres, sur une population totale de moins de 1,100 âmes.

Pendant ce temps, la principauté souveraine de Château-Regnault changeait de maître. A la maison de Lorraine succéda celle de Conti, par le mariage de Louise-Marguerite de Lorraine, fille du duc de Guise et de Catherine de Clèves, avec François de Bourbon, prince de Conti (1605). Quelques années plus tard, cette princesse acheta de la maison d'Anglure la terre de Mohon, et ajouta ainsi à la principauté les villages de Mohon, Lafrancheville, Clefay et Montcy-Notre-Dame. Henri IV confirma par arrêt rendu en Conseil d'État, sa juridiction souveraine (1606), et accorda à tous les habitants l'exemption du droit d'aubaine et des lettres de naturalité (1). Les princes de Conti, de leur côté, renoncèrent au même droit d'aubaine sur les sujets de sa Majesté qui viendraient à décéder dans leur principauté souveraine (2). Enfin Louis XIII renouvela les privilèges antérieurement concédés aux habitants de la principauté et les étendit même aux denrées et pro-

(1) En vertu du droit d'aubaine, le roi recueillait les biens des étrangers qui mouraient dans son royaume.

(2) Mézières, Archives départementales, série E. Communes C. F. Copie sur papier des *Lettres du Roi et des Princes*.

duits manufacturés, qui pourraient désormais entrer dans le royaume sans payer aucun droit (1).

La princesse de Conti étant devenue veuve et douairière, le cardinal de Richelieu ne tarda pas à entamer avec elle des négociations pour l'acquisition de la principauté. Elles aboutirent comme il le désirait. Par contrat passé entre les commissaires du roi et ceux de la princesse, le 10 mars 1629, Marguerite céda à Louis XIII ses terres souveraines, moyennant une rente annuelle de 229.000 livres, assignées sur les grosses fermes. A dater de ce jour, la principauté souveraine de Château-Regnault se trouvait réunie à la couronne de France. Le roi devenait seigneur de Gespunsart, et c'est à lui que les habitants allaient désormais payer les droits et redevances qu'ils payaient précédemment aux princes souverains de Château-Regnault (2).

En somme, les habitants de la principauté virent disparaître sans regret la domination de la maison de Lorraine. Depuis le jour où Gespunsart était passé des mains du Chapitre dans celles de Catherine de Clèves, il n'avait

(1) Jean HUBERT. *Mélanges d'Histoire ardennaise*, p. 190, in-8. Charleville, 1876.

(2) Mézières, Archives départementales, série A, 4, 11. Copie du *Contrat* sur papier. — *Inventaire des terres de la principauté*, fait de 1630 à 1632.

pas joui d'une seule année de repos. La situation exceptionnelle de la famille de Guise durant les troubles de la Ligue avait été une occasion continue de périls. L'ambition toujours croissante de cette maison encourageait les entreprises injustes et vexatoires de ses officiers. Enfin l'absence de police intérieure rendait possibles les attentats des malfaiteurs tels que Piringue. Gespunsart, qui avait été plus éprouvé que tout autre pays, salua donc avec bonheur sa réunion à la couronne de France, et accepta joyeusement le roi pour son seigneur.

CHAPITRE IV

Gespunsart
depuis sa réunion à la couronne
jusqu'à la Révolution
1629 — 1789

ORGANISATION JUDICIAIRE. — ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES TRAITES FORAINES, D'UN NOTARIAT, DES FOIRES ET MARCHÉS. — ORDONNANCE ROYALE DE 1669. — CORVÉES. — CONTESTATIONS ENTRE LES HABITANTS ET LE CHAPITRE DE BRAUX, AU SUJET DES DIMES, DU FOUR, DES MOULINS ET DE LA VENTE DU PAIN. — CONSTRUCTION DE FORTS ET REDOUTES. — INCENDIE DU VILLAGE PAR LES BRANDEBOURGEOIS. — RAPPORTS AVEC LES QUATRE VILLAGES ENCLAVÉS. — LA FONTAINE MARGOTON. — LES HOSTIES ET LA CHAPELLE DU SAINT-LIEU. — ARPENTAGE ET AMÉNAGEMENT DES FORÊTS. — RÉUNION DE NEUFMANIL A LA FRANCE. — TENTATIVE DU SEIGNEUR DE NEUFMANIL POUR SE RENDRE MAÎTRE DE GESPUNSART. — USAGES LOCAUX. — LÉGENDES : L'OUYEU DES GROS-BOIS. — MISÈRE DES HABITANTS. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE.

Après la réunion de la principauté à la Couronne, un édit royal qui déterminait le ressort du parlement de Metz supprima toutes les juridictions de Château-Regnault et de Mohon, et les remplaça par une prévôté pour les justiciables des seigneuries de la principauté. Le bailli de

Mouzon fut établi juge d'appel des sentences du prévôt de Château-Regnault (1634).

Un peu plus tard, quand Sedan et Raucourt furent réunis à la France, Louis XIV établit à Sedan un présidial, auquel fut dévolue la connaissance des appels de la prévôté de Château-Regnault « ès-cas présidiaux seulement ». Pour les cas non présidiaux, les appels devaient ressortir au parlement de Metz, substitué à celui de Paris (1661) (1).

Gespunsart continua, sous nos rois, à jouir du droit de basse justice qu'il possédait de temps immémorial. Cette justice se rendait habituellement par l'organe du maire et de l'un des échevins. Le bas justicier, assisté d'un greffier, avait à ses ordres un sergent de justice, qui pouvait faire des descentes et des saisines, escorté de deux témoins. Il exerçait sa juridiction dans les contestations de peu d'importance. Suivant les règles unanimes de notre ancienne jurisprudence, il pouvait connaître de toute matière personnelle entre deux habitants du lieu, jusqu'à soixante sols parisis, et de tout délit, dont l'amende ne s'élevait pas au-delà de dix sols. Il pouvait arrêter sur son ban et faire mettre en prison tous les délinquants, à charge toutefois de les faire conduire sans retard au haut justicier, qui était leur

(1) Jean HUBERT. *Mélanges d'Histoire ardennaise*, p. 193.

juge naturel. Il pouvait mesurer et aborner les terres, du consentement de ses administrés, connaître de la censive, condamner à l'amende ceux qui tardaient à payer l'impôt, et demander le renvoi au haut justicier des causes de sa compétence. Dans les cas d'anticipation sur le champ voisin, celui qui se prétendait lésé dans ses droits se présentait au maire et aux échevins et réclamait justice. Le maire faisait assigner verbalement le prévenu par son sergent, se transportait lui-même sur les lieux, et après examen, prononçait sur le champ. Il avait droit à sept sols et demi pour sa peine, en temps ordinaire, et à quinze sols en temps de moisson (1).

Le cours de la justice était régi par la coutume de Vitry-le-François.

Les habitants de Gespunsart étaient fiers de ce droit et y tenaient beaucoup. Ils trouvaient avec raison cette procédure avantageuse, parce que, s'ils eussent été obligés, pour de simples anticipations ou autres matières légères, de recourir à la justice de la prévôté, ils eussent été forcés d'abandonner leurs droits, ou de se ruiner en payant les descentes sur les lieux. Aussi se montrèrent-ils déterminés à tout tenter pour le conserver.

Un jour que les échevins et le sergent s'étaient

(1) Gespunsart, Archives communales. Pièce du 17 septembre 1733.

adjudé une indemnité de dix sols, le délinquant, Jean Docquin, refusa de payer, et le sergent lui enleva quatre plats d'étain. Jean Docquin en appelle aussitôt au prévôt de Château-Regnault. Le prévôt l'approuve et prononce contre le sergent et les échevins. Mais les échevins courent consulter deux avocats qui leur démontrent que la sentence du prévôt porte une grave atteinte à la basse justice de Gespunsart, et les engagent à réunir les habitants en assemblée générale, afin de prendre leur consentement et d'en appeler au parlement de Metz. Le dimanche suivant, à l'issue de la messe paroissiale, la cloche sonne et toute la population se rassemble sur le parvis de l'église. Les échevins exposent les faits, et les habitants, en grand émoi, s'écrient qu'il faut en appeler à Metz et sauver le vieux droit. Les échevins en appelèrent, et la cour de Metz reçut leur appel. Elle leur donna tort dans l'espèce, mais elle leur donna droit en principe, en maintenant dans toute son intégrité le droit de basse justice.

Il y avait entre la commune de Gespunsart et la justice de Neufmanil un usage tout romain, qui rappelait les déclarations de guerre des féciaux. Lorsque la justice de Neufmanil avait à demander le redressement de quelque grief, le sergent s'avancait jusqu'à la séparation des deux bans, et là, le visage tourné vers Gespunsart, il assignait à haute voix la commune à venir répondre au jour

fixé, aux fins et conclusions qui lui seraient proposées (1).

Gespunsart fut doté, à cette époque, d'un bureau de recette des traites foraines, et d'un notariat royal. Le receveur des traites foraines prélevait les droits sur les marchandises qui entraient dans le royaume ou qui en sortaient. Il est remplacé aujourd'hui par le receveur des douanes, qui jouit à peu près des mêmes attributions. La charge de notaire, tabellion ou garde-notes, était héréditaire. Elle subsista jusqu'à la fin du premier empire, et demeura jusqu'à la Révolution dans la famille Hureau (2).

Les habitants obtinrent aussi de Louis XIII des lettres patentes portant établissement de quatre foires par an, et d'un marché qui se tiendrait tous les mardis (1633). Mais ces foires et marchés, interrompus peu de temps après, par suite des guerres, n'eurent jamais qu'une existence précaire, et furent depuis lors, plusieurs fois repris et abandonnés. Le voisinage de Charleville et de Sedan et la difficulté des transports en ont toujours compromis le développement. La proximité de la frontière belge, qui offre, en temps ordinaire,

(1) Gespunsart, Archives communales. *Pièces très anciennes*, 1664.

(2) Voici les noms des notaires : Nicolas Henry, 1629 ; Hector Hureau, Jean Hureau, Pierre Hureau, Jean-Baptiste Aubert, Jeanson, 1788 ; Jean-Baptiste Prévost, 1809.

une importante ressource, devient aussi, pour ces foires et marchés, une cause de ruine, dès qu'une loi ou un arrêté quelconque interdit l'entrée ou la sortie des denrées et du bétail (1).

Autant la principauté de Château-Regnault avait été agitée sous la domination des princes de la maison de Lorraine, autant elle fut paisible sous le gouvernement de Richelieu et de Louis XIV.

Se sentant protégés par des institutions fortes et régulières, les habitants firent, sans trop de peine, le sacrifice de quelques-unes de leurs vieilles libertés ; leur turbulence se disciplina, et ils acceptèrent volontiers la direction des chefs glorieux dont la France entière subissait l'ascendant. Aussi l'histoire locale, pendant une période de trois quarts de siècle, offre peu d'événements dignes d'attention. Il semble que la vie se retire des extrémités, et qu'elle reflue au cœur de la France. Mais dès que les officiers royaux portent la main sur leurs bois et attentent à leurs privilèges, les habitants se réveillent et laissent paraître toute l'âpreté de leur nature.

L'ordonnance des eaux et forêts, promulguée en 1669, renversait la plus grande partie de leurs usages et privilèges (2). Elle interdisait, sous

(1) Gespunsart, Archives communales. *Procès de 1699.*

(2) *Ordonnance des Eaux et Forêts*, article XII du titre de l'*Assiette, Martelage, Bottiage*, article XXVIII du titre de la *Police et Conservation des Forêts*. — Gespunsart, Archives, *Forêts*. Extrait d'une délibération du Conseil d'Etat de 1760.

peine de cinq cents livres d'amende et de confiscation, de peler sur pied les bois destinés à l'abatage, et d'essarter le terrain pour y semer du seigle. Plus d'écorces, plus d'essartage, plus de grain ! la situation n'était plus tenable. Aussi plusieurs familles de Gespunsart se hâtent d'émigrer. Elles descendent le cours de la Meuse et se retirent au pays de Liège. Mais bientôt, de tous les points de la prévôté, s'élèvent des plaintes et des réclamations contre une mesure si contraire au bien-être du pays. Louis XIV essaie d'abord de faire exécuter son ordonnance, et deux ans se passent sans essartage. Mais sur la demande de Furemberg, grand-maitre des eaux et forêts au département de Champagne et Metz, et sur l'avis favorable de Colbert, il consent à déroger aux deux articles de l'ordonnance, et à laisser revivre les anciens usages en faveur de la gruerie de Château-Regnault.

Malheureusement les esprits exaltés se calmèrent difficilement, les bois furent maltraités, et ces dilapidations, dues en grande partie à des vagabonds étrangers, appelèrent de nouvelles mesures de répression. Le conseil du roi ordonna un nouvel aménagement des bois appartenant au domaine royal et de ceux appartenant aux communautés et aux particuliers. Pour purger le pays des vagabonds, qui entretenaient le mécontentement dans les esprits, les officiers royaux firent une révision

sévère des titres de tous ceux qui aspiraient à la bourgeoisie, et ils expulsèrent sans pitié tous les suspects. Les fils de bourgeois durent justifier de leur qualité, et souscrire l'engagement d'acquitter exactement les redevances et de se conformer aux règlements. Les étrangers furent astreints à fournir caution (1).

A quelque temps de là, les sous-fermiers du domaine, Jean Gobron et Guillaume Carameau, qui résidaient à Gespunsart, veulent faire payer en argent le droit de corvée. Sur la résistance qui leur est opposée, ils font appréhender au corps Poncelet-Noblesse et Jean Lebrun et saisir leur mobilier. Mais les habitants se défendent juridiquement. Ils établissent que jamais, même sous les seigneurs de Château-Regnault, malgré la mention qui en a été faite dans la sentence de 1575, ils n'ont payé de corvée; qu'ils étaient seulement obligés, tant que les forts de Château-Regnault et de Linchamps furent debout, à marcher aux convois avec chevaux et voitures; que, depuis la démolition de ces places, ils obéissent à toutes les réquisitions des gouverneurs de Charleville et du Mont-Olympe; que ces réquisitions tiennent lieu de corvées et qu'ils ne doivent pas les payer deux fois. Ils font valoir ces raisons avec tant de force,

(1) Mézières, Archives départementales, série E, communes C. F. — Jean HUBERT. *Mélanges d'histoire ardennaise*, p. 194.

que l'intendant sur les frontières de Champagne, Louis de Malezieu, leur donne main-levée contre les fermiers (1).

D'obscures contestations continuaient à diviser de loin en loin les habitants et le Chapitre de Braux. Après une grêle affreuse qui dévasta deux fois le pays, les habitants firent réduire la dime de deux tiers pour deux ans (1645-46). Ils essayèrent en vain d'empêcher le fermier du Chapitre de couper dans leurs usages le bois nécessaire pour chauffer le four banal; mais ils réussirent à faire abaisser au trente-deuxième le droit du moulin et du four (1664). Le Chapitre soutenait ses vieux droits de tout son pouvoir, et presque à chaque démêlé, il perdait du terrain. Le four lui rapportait annuellement de 100 à 125 livres, et les moulins de 400 à 450 (2). Il n'y avait là rien d'excessif. Mais les usages féodaux devenaient de plus en plus odieux, et le peuple commençait à aspirer à une entière indépendance.

Les curés de Gespunsart eux-mêmes étaient assez souvent en litige avec le Chapitre pour des questions d'intérêt. L'un d'eux lui réclama les dîmes de Gély et les offrandes des trois jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, et il ne renonça à ses prétentions qu'après avoir porté

(1) Gespunsart, Archives communales. *Pièces antérieures à 1790*.

(2) Mézières, Archives départementales, série G, liasse 16.

l'affaire jusque devant la cour suprême de Metz (1634) (1).

Déjà dépouillé par les princes de Château-Regnault et par les seigneurs protestants de Sedan, le Chapitre était obligé de se défendre pied-à-pied, ou de renoncer à vivre. Son revenu total, y compris tous les revenus des diverses paroisses, n'était plus, en 1675, que de 4,000 livres, c'est-à-dire de 400 à 450 livres pour chaque chanoine. Sur ce revenu déjà si maigre, plusieurs curés du voisinage, qui n'avaient pas de quoi vivre, demandaient encore des subsides annuels.

L'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier, se montra lui-même peu favorable à la collégiale. Il voulut en détacher plusieurs paroisses, et promit aux vicaires de Nohan, de Trignes et d'Aiglemont une rente de 150 livres à prendre sur ses revenus (2).

Ce prélat, qui parcourait son diocèse avec une grande sollicitude, et qui a consigné ses impressions dans des notes aussi piquantes qu'intimes, visita plusieurs fois cette contrée ; il vint à Gespunsart une première fois en 1676 et une seconde en 1687.

En 1676, il y trouva comme curé Mathieu Lempereur, âgé de 61 ans, qu'il qualifie d' « assez bon homme ». La population comptait alors

(1) *Fragmenta*, p. 65.

(2) *Fragmenta*, p. 33, 37.

350 communiants, représentant une population totale d'environ 530 habitants. En 1687, il note 500 communiants, soit 750 habitants, ce qui accuserait à ce moment un très rapide accroissement de la population. Les habitants lui ayant demandé un nouveau cimetière, il permit au doyen de le bénir et de faire démolir la chapelle de l'ancien.

Le secours de Gespunsart, Eslemont ou Ellemont, comptait alors 200 communiants, c'est-à-dire environ 300 habitants. Le service religieux en était fait par un vicaire, qui résidait tantôt à Gespunsart, tantôt à Eslemont. Comme il était à la portion congrue, et que sa position était médiocre, il changeait fort souvent. Les notes de l'archevêque en mentionnent, en effet, plusieurs en un très court espace de temps. Celui qu'il y trouva résidant en 1676, Henri Goffin, ayant donné lieu à des plaintes sérieuses, il déchira son approbation et le remplaça par un cordelier du couvent des Bethlémites, de Béclair, nommé François Pierlot.

Au curé de Gespunsart, Mathieu Lempereur, décédé en 1677, il donna pour successeur François Dardel, qui permuta, deux ans après, avec Jean David, curé de Monthermé, que l'archevêque appelle « un très honnête homme », et qui mourut en 1687, à un âge fort avancé.

Il le remplaça par un tout jeune prêtre, âgé de

27 ans, Jean Brouet, élevé dans son séminaire, « fort capable et de bonnes mœurs » (1). Mais la jeunesse même de ce prêtre le jeta dans des luttes ardentes contre le Chapitre de Braux. Trouvant ses ressources insuffisantes pour vivre, il ne cessa de le harceler pendant de longues années. Mécontent sans doute de la part qui lui était attribuée dans les dîmes, il le somma de nommer autant de collecteurs qu'il en faudrait pour procéder à la division des dîmes et terrages sur les lieux mêmes ; et sans attendre davantage, il procéda lui-même au partage, en l'absence des collecteurs. Toutefois le prévôt royal de Château-Regnault le fit revenir à l'ancien usage, et le partage n'eut lieu qu'après la réunion en une seule masse des dîmes et des terrages de l'année (2). La masse se com-

(1) Charles-Maurice Le Tellier, *Notes de ses visites dans le diocèse de Reims, 1676-1710* ; Bibliothèque nationale Le Tellier-Louvois, registre 6, 10913-7. — Une copie de ces notes existe à la Bibliothèque de l'Archevêché de Reims.

(2) Le 10 septembre 1692, François-Thierry Benoismont, procureur du chapitre, assisté de maîtres Jean et François Noizet, chanoines, concluent, sous le bon plaisir du Chapitre, un accord avec Jean Brouet, dans lequel ils conviennent : « Pour le bien, utilité et meilleur profit des uns et des autres, de faire ramasser par des gens que le chapitre et le dit sieur Brouet commettront conjointement, toutes les grosses dixmes de Gerspunsart et Rogissart et dépendances, et de les mettre et renfermer et engranger toutes ensemble pour être partagées au cartel, chacun selon son droit, et de même pour les pailles, ottons et égrouins ; et paieront, chacun suivant son droit, les personnes qui seront commises pour les ramasser, et tous autres faits à faire, tant pour le charrois, logement, battages

posait, en 1690, de sept mille quatre cent quatre-vingts gerbes de sarrazin, avoine, seigle et blé, qui furent vendues aux enchères pour 910 livres. Jean Brouet reçut le quart de cette somme, auquel il avait droit suivant les conventions. C'était la plus forte somme que le Chapitre eût encore perçue ; car le produit ordinaire des dîmes et terrages ne s'élevait guère au-delà de 700 livres. L'année 1693 fut plus exceptionnelle encore : les dîmes et les terrages s'élevèrent à 1,800 livres. Ils en eussent valu 4,000, si au lieu d'être vendu en octobre, le grain eût été conservé jusqu'en juin suivant ; car à ce moment, la famine désolait toute la France, l'avoine se vendait 10 livres le setier, le sarrazin 12 livres, le seigle 20, et le blé jusqu'à 40 livres (1). L'année suivante, le produit

et autres. » Ils conviennent que « le présent traité restera entre les mains de M. Scaillette, seigneur de Haulmé, après qu'il aura été agréé par Messieurs du Chapitre ». Ils dressent ensuite acte de cet accord devant Jean Hureau, notaire de Gerspunsart, reconnaissant de part et d'autre que les grosses dîmes appartiennent pour les trois quarts au Chapitre et pour l'autre part au curé. — Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15, nos 15 et 16.

(1) Vigesimo primo octobris ejusdem anni (1693), collectio decimarum et terragiorum nostrorum vendita est Johanni Hedini confratri nostro mille octingentis libris. Nunquam protulerunt similem summam. Si grana servata fuissent usque ad mensem junium, eidem attulissent plus quam quatuor millia librarum. In eo quippe mense anni 1694, sextarium siliginis vendebatur 20 l., nigri bladi 12 l., avenæ 10, framenti 40 l., ubique in Galliâ fame. — *Fragments*, p. 66.

des dîmes et terrages retomba au chiffre de 880 livres tournois, dont 220 pour le curé et 60 pour chaque chanoine.

La contestation ainsi terminée entre le curé et le Chapitre ne tarda pas à se rallumer sur un nouveau terrain. De temps immémorial, l'église de Gespunsart avait pour secours la chapelle d'Aiglemont, où le curé entretenait un vicaire à la portion congrue, auquel il donnait annuellement 75 livres. Aiglemont venait de bâtir un presbytère. Jean Brouet, d'une nature vive et inquiète, entreprend d'y résider et d'en desservir personnellement la chapelle, en même temps que l'église de Gespunsart, malgré la distance de plus d'une lieue et la difficulté des chemins, à travers les bois et les montagnes. Entreprise téméraire, qu'il était impossible de mener à bonne fin ! Jean Brouet remercie donc son vicaire, Jacques Plançon, et commence son double service. Mais ce beau feu ne dure pas longtemps ; au bout de quelques mois, son ardeur se ralentit, et il se voit contraint de rappeler son vicaire. Le vicaire, se sentant nécessaire, met des conditions à son retour ; il refuse la portion congrue qu'il recevait jusque-là, et, à l'instigation de Jean Brouet, il réclame du Chapitre, par devant le prévôt royal de Château-Regnault, une pension de 150 livres. Le Chapitre, lésé dans ses intérêts par suite de ce caprice, en appelle au bailli de Sedan, et Jean Brouet se voit

condamné à payer lui-même à son vicaire la pension qu'il prétend indispensable et qu'il a voulu faire retomber sur le Chapitre (1). Battu de ce côté, et obligé de se retirer avec perte, il revient à la charge sur un autre point. Il recevait anciennement un setier de seigle pour l'administration des sacrements aux habitants de Gély. Gély avait cessé d'être habité depuis cinquante ans. Néanmoins il veut maintenir son droit et en faire retomber la charge sur les habitants d'Aiglemont. Mais les chanoines le font débouter de cette nouvelle prétention. Il se rabat alors sur les dîmes de la Varenne de Nouzon, dont il réclame moitié, mais sans plus de succès (2). Enfin le Chapitre ayant vendu à des fermiers de Nouzon et de Joigny les dîmes du Petit-Naidimont, près de la fontaine des saints Cosme et Damien, Jean Brouet trouve dans ses registres que ce lieu est commun à ses paroissiens et à ceux de Braux, et aussitôt il actionne les fermiers et se fait adjuger moitié des dîmes en question (3).

Dans les moments de relâche que lui laissaient ses démêlés avec le Chapitre, ce turbulent personnage aimait à s'occuper de pisciculture. Il avait trois petits étangs, l'un à la Faliseule, qui appartenait au seigneur de Failloué, mais dont la

(1) *Fragmenta*, p. 66.

(2) *Ibidem*, p. 67.

(3) *Ibidem*, p. 27.

jouissance était laissée au curé de Gespunsart; un autre dans le bas de son jardin, et le troisième aux Molières. Il prit soin d'apprendre à la postérité qu'il les avait repeuplés, en un seul jour, de plus de cinq cents grosses carpes et d'une multitude de petites (1).

Dans le même temps, ses paroissiens ne se montraient guère plus accommodants avec le Chapitre; car ils entreprenaient contre lui un procès qui demeure comme un curieux monument de l'esprit de chicane.

Deux boulangères de Saint-Menges, Alexis Lesieur et Françoise Desomme, veuves toutes deux, venaient, le mardi de chaque semaine, vendre du pain sur la place publique de Gespunsart. Le fermier des moulins, Poncélet-Dromeau, et celui du four banal, Jean Lebas, trouvant que ces marchandes foraines font tort à leur industrie particulière, prétendent que ce commerce est contraire aux droits de banalité. Ils présentent une requête au prévôt royal, afin de faire assigner les deux boulangères, de leur interdire la vente du pain, et d'obtenir pour eux-mêmes le droit de saisie. Et de fait, ils font saisir dix-neuf pains de froment, du poids de soixante-dix-sept livres. Les habitants s'indignent, prennent fait et cause pour

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registre des Baptêmes, 1699.*

les boulangères, et attaquent les fermiers devant le prévôt de Château-Regnault. Mais ils sont déboutés de leur demande, et les boulangères condamnées à indemniser les fermiers des moulins et du four, avec défense de venir désormais vendre du pain à Gespunsart.

Les habitants en appellent de cette sentence au bailli de Sedan, comme portant atteinte à un droit dont ils jouissent de toute ancienneté. Le prévôt royal avait invoqué la banalité; les habitants irrités la contestent, et sommation est faite au Chapitre d'avoir à en présenter les preuves. C'est alors seulement que les chanoines interviennent. Le prévôt du Chapitre, Jean Godelle, offre aux habitants de leur fournir le même pain, aux mêmes conditions; mais ceux-ci repoussent cette offre, ne voulant pas échanger leur liberté contre une servitude. Les chanoines s'exécutent et justifient d'une possession paisible et non interrompue du droit de banalité depuis cent vingt ans. En conséquence, le prévôt de Château-Regnault les maintient par sentence dans leur droit indiscutable, fixe la mouture au vingtième et le fournage au trente-deuxième, et fait défense aux boulangers forains d'aller vendre désormais du pain à Gespunsart, jusqu'après vérification des lettres patentes de 1633, portant établissement de foires et marchés. La preuve de la banalité ainsi faite, le bailli de Sedan confirme le premier jugement du prévôt.

Mais les habitants, poussés par quelques agitateurs, transportent le débat devant la cour du parlement, à Metz. Leurs procureurs, Jean Moreau, Jean Sigas, Jean Noblesse et Jean Veautier, n'épargnent ni temps ni peine. Le droit de banalité, disent-ils, n'entraîne pas l'interdiction d'acheter du pain aux marchands forains, c'est un usage immémorial que l'on ne pourrait restreindre sans une odieuse tyrannie, et sans courir le danger de voir le village déserté. D'ailleurs, ce droit de banalité ne peut tomber que sur le grain qu'on recueille dans l'étendue du territoire ; or, beaucoup de manouvriers n'en recueillent point. Comment donc les empêcher d'acheter du pain aux étrangers ? Les villes ne jouissent-elles pas toutes de ce droit ?

Les fermiers répondent que la vente du pain dans les villes n'a lieu que le jour et à l'heure du marché ; qu'ils sont prêts à reconnaître le même droit à Gespunsart, dès que les foires et marchés seront rétablis, mais que jusque-là les lettres patentes qui les établissent restent sans exécution.

La cour de Metz, tout en recevant l'appel, renvoya les parties devant le lieutenant-général du bailliage de Mouzon, afin que les habitants fissent preuve de leur possession immémoriale de l'usage d'acheter du pain aux marchands étrangers. Une enquête fut ouverte à Mouzon, Sedan, Torcy et

Château-Regnault pendant quatre jours (9-13 août 1700), et les habitants firent preuve par témoins. Mais les chanoines, pour des motifs divers, récusèrent tous ces témoins, comme intéressés au triomphe des habitants. Cependant l'usage fut reconnu, et le procès continua. Jean Moreau fit quatre fois le voyage de Metz, une fois avec Renaudin, une autre fois avec Gobert Bourgeois, et deux fois seul. Il ne plaidait, disait-il, que pour ne pas mourir de faim ; les habitants voulaient bien reconnaître le droit de banalité ; mais c'était assez de se soumettre à une servitude, sans en créer une nouvelle, en les forçant d'acheter leur pain aux fermiers des chanoines.

Enfin la cour prononça son arrêt en juillet 1701. Elle confirmait le Chapitre dans son droit de banalité, et les habitants dans leur usage immémorial d'acheter du pain aux marchands forains, le mardi de chaque semaine. Les deux parties se retrouvaient donc exactement dans les mêmes positions respectives qu'avant le procès, mais avec des frais considérables. Le Chapitre était condamné à payer 624 livres 19 sols de dépens, et à rendre aux boulangères le prix du pain saisi. La commune, de son côté, avait à payer ses avocats ; et Jean Moreau, son procureur, lui réclamait 305 livres 8 sols 6 deniers pour ses frais de voyages. Le pire pour le Chapitre, c'est que ses fermiers, se prétendant lésés par la sentence, deman-

dèrent une réduction dans le prix de leur bail (1).

Ce démêlé venait de finir quand éclata la guerre de la succession d'Espagne. L'Autriche se battant contre nous, les Pays-Bas, qui lui appartenaient, se levèrent en armes et menacèrent aussitôt nos frontières. Gespunsart, entouré de villages soumis au duché de Luxembourg, devenait un lieu de passage et un point de mire. Il ne tarda pas à recueillir les tristes fruits de la guerre.

Par ordre de Villars, dont les armées couvraient le nord de la Champagne, des redoutes furent élevées sur plusieurs points du territoire, afin d'intercepter le passage des ennemis. Les principales étaient établies au bas de Rue-de-Lingue, au pré d'Amagne, à la Faude, aux Petits-Forts, et à la Peyreuse. L'assiette de celle de la Faude est encore très reconnaissable. Près du hameau de Rogissart, on construisit un fort, qui reçut une garnison pendant plus de cinq ans (1705-1710), et qui fut commandé par les capitaines Franconville et de Godemberg. Leurs soldats, mal disciplinés, exercèrent une fâcheuse influence sur les mœurs publiques (2).

(1) Mézières, Archives départementales, série G, liasse 15, n° 48. — Gespunsart, Archives communales, plus de soixante cahiers ou pièces. *Pièces très anciennes. — Fragmenta, etc.,* p. 67.

(2) Gespunsart. *Registres paroissiaux, 1705-1740.*

En 1705, l'ennemi campé aux environs condamna Gespunsart à payer une contribution de guerre. Les habitants, effrayés et irrésolus, allaient s'exécuter quand l'autorité française leur fit défense de rien fournir, leur faisant espérer qu'ils seraient soutenus. Fatale défense qui allait coûter bien des larmes ! Bientôt l'ennemi se présente pour lever les réquisitions commandées ; sur le refus qu'on lui oppose, il se retire menaçant. Les habitants consternés attendent avec anxiété ce qui va suivre.

Le 6 du mois d'août, à huit heures du matin, pendant que la plupart des habitants étaient aux champs, l'ennemi reparait, avec ordre de procéder à une exécution militaire. Le détachement composé de cent cinquante Prussiens de la province de Brandebourg, livre les maisons au pillage (1). Quiconque leur oppose de la résistance est battu ou tué. Ils immolent sans pitié un vieillard de soixante-dix-huit ans, Hugues Jacquemart ; une jeune fille de quatorze ans, Marie Bouché ; un voiturier nommé Jean Sigas, âgé de quarante-deux ans, et le capitaine de la bourgeoisie, Fasquin Gernelle, âgé de soixante ans. Enivrés par le sang et par le pillage, ils

(1) L'Electorat de Brandebourg venait d'être érigé en royaume de Prusse, en 1701, en faveur de Frédéric III, que l'empereur d'Autriche récompensait ainsi du secours qu'il lui apportait contre la France.

mettent le feu à plusieurs quartiers, et quarante-sept maisons deviennent en un moment la proie des flammes. Une fille du nom de Marie Bigorgne, âgée de quarante-cinq ans, est surprise par le feu et brûlée vive dans sa maison. Enfin ces tigres s'éloignent, emmenant prisonnier le curé de la paroisse, Jean Brouet, qu'ils conduisent à Rethel. Le lendemain, le vicaire curial de Pussemange, Jean Lambotte vint inhumer les malheureuses victimes. Pour comble de douleur, ceux qui avaient défendu de fournir les réquisitions, blâmèrent encore les habitants de n'avoir pas contribué sous main. C'était, disaient-ils, une témérité manifeste de vouloir se soutenir seul dans un pays enclavé de tous côtés par des terres ennemies.

Au récit de ces cruautés, Louis XIV se montra généreux envers le pays ; il l'exempta pour cinq ans de toute espèce d'impôts. A l'expiration de ce terme, la situation ne s'étant guère améliorée, Sa Majesté prorogea cette faveur pour cinq nouvelles années. Mais pendant plus de dix ans la misère fut indicible.

Une fièvre pourpreuse, survenue l'année suivante, et que l'on attribua à l'effroi causé par tant de malheurs, décima le pays, sans qu'on pût y porter de remède efficace. L'année 1708 fut si pluvieuse, que les grains germèrent sur pied et ne produisirent presque rien. On ne compta que cinq jours de chaleur, mais si intense que plu-

sieurs moururent aux champs. Quant à l'hiver de 1709, il est resté fameux dans l'histoire par ses rigueurs inouïes et par l'épouvantable famine qui en fut le résultat. Le curé de Gespunsart, Thomas Stenva, voulut en laisser le souvenir à la postérité dans ses registres paroissiaux.

« La stérilité de l'année 1709, dit-il, a été inouïe. Tous les grains de *oïain* ont été morts et desséchés par la gelée qui a été extraordinaire (1). C'était dans le thermomètre au septième degré et demi. On n'a pas recueilli un épis de froment presque dans toute la France. On a moissonné un peu de seigle aux côtes tournées au midi ; mais il était si maigre et si tardif qu'on n'en a fait la moisson que vers le mois de septembre. Il était mauvais, avait un goût de suie et était plein de corbeaux. L'année suivante a été extrêmement pluvieuse, et il y a eu une très grande abondance d'orge, qui a valu toujours, pendant une bonne partie de l'année, trois livres le quartel, le froment vieux a valu sept à huit livres. Vers la moisson de 1710, l'orge a diminué considérablement. Mais les gens ne trouvaient rien à gagner, et s'il n'était venu dans ces quartiers ici des grains de Bastogne et de Liège, après les Pâques de cette année 1709, une bonne partie du peuple serait morte de faim, et pendant l'année 1710, beaucoup

(1) On appelle *oïains* dans le pays, les semailles d'automne.

ont cherché l'aumône dans Liège. La misère était si grande que, quoique la guerre fut très cruelle, Sa Majesté a fait distribuer des aumônes d'avoine au peuple, à vingt livres le quartel, et vers le milieu de 1710, on n'en trouvait point à cinquante. C'est à cette action qu'a paru la grande charité du roi Louis-le-Grand. »

Ce pauvre curé eut le sort de son prédécesseur. Le roi lui avait fait défendre expressément de prendre une sauvegarde distincte de celle de la ville voisine. « J'ai obéi, écrit-il, et il m'en a coûté bien cher. » Le 9 septembre 1710, un second détachement de Brandebourgeois de la garnison de Huy, fondit de nouveau sur le village, depuis longtemps ruiné, fit le curé prisonnier, le maltraita inhumainement et l'emmena à pied à Huy, où il resta captif jusqu'au 7 novembre (1).

Le village était en même temps frappé d'une contribution annuelle de 110 écus, monnaie de France, équivalant à 450 livres environ, pour se mettre en sûreté contre de nouveaux pillages. Cette nouvelle charge réveilla les conflits intérieurs assoupis depuis quelques années. Dans le rôle des contributions, les répartiteurs pris parmi les petits commerçants imposèrent à un septième du revenu total le four et les moulins banaux. Quant

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registres paroissiaux*, 1710. *Notes du curé Thomas Stenwa.*

aux personnes, au mobilier, au bétail, au bois et aux écorces, ils ne les imposèrent pas. De cette manière, presque toute la contribution pesait sur les récoltes, tandis que les habitants qui se livraient à l'industrie ou au commerce n'avaient rien à payer. Les fermiers Jean Woirin et Claude Pilardeau se plaignirent au nom du Chapitre, qui intenta un procès à la commune et la força à répartir les charges avec plus d'équité (1).

Le souvenir de ces temps calamiteux resta longtemps encore vivant dans la mémoire des habitants. Le nom du fameux Marlborough, qui fit tant de mal à la France, y était devenu légendaire. Cinquante ans plus tard, la commune fit élever sur la grand'place de l'église une fontaine publique. Elle se composait d'une colonne en fonte surmontée d'un buste de même métal. La bouche, armée d'une longue trompe, jetait l'eau dans un grand bac qui servait d'abreuvoir. Le peuple baptisa ce singulier personnage du nom de Marlborough, ou plus énergiquement *Malbroutte*. Comme le *Menekenpis* à Bruxelles, Marlborough est le plus ancien citoyen de Gespunsart. Tous les partis politiques l'ont revendiqué ; dans les jours d'agitation il a porté des pompons de toutes les couleurs. Il est bien connu jusque dans les pays voisins, et personne ne va à Gespunsart sans visiter *Malbroutte*.

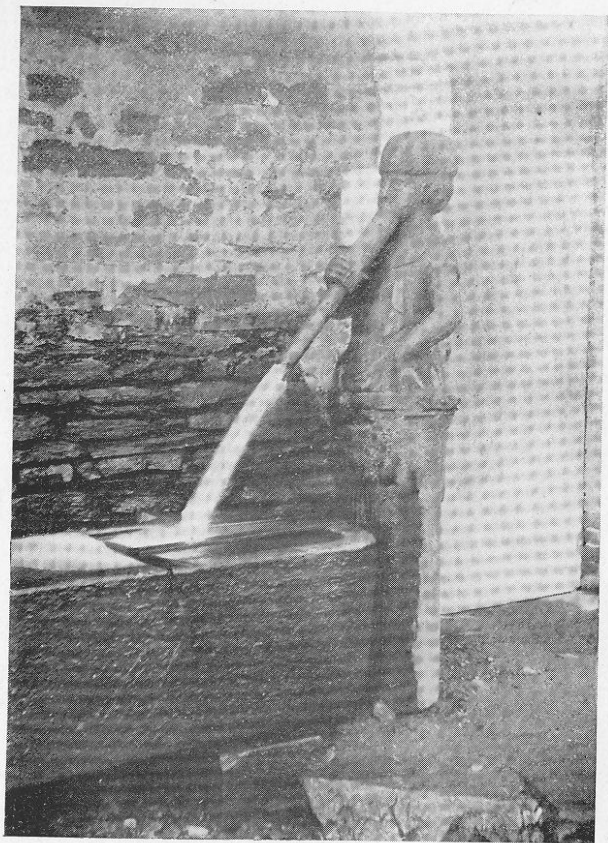
(1) Gespunsart, Archives communales, l. *Pièces très anciennes.*

L'édilité contemporaine, plus soucieuse de l'utilité que de l'histoire, a naguère rogné son piédestal, et l'a relégué dans le quartier excentrique d'Ellé, où il continue à rendre service aux ménagères et aux lessiveuses.

Sa relégation imméritée eut de l'écho dans les cœurs chauvins, et les nymphes éplorées exhalèrent leur indignation et leurs regrets en des accents émus :

A vingt pas du parvis de notre belle église
 Où jadis Marlboroug jouant du chalumeau
 Causait à nos enfants l'indicible surprise
 De le voir au baquet toujours cracher de l'eau,
 S'élève de nos jours une vasque grotesque
 Dont le socle encadré de schiste ou de caillou
 Ne présente à nos yeux nul effet pittoresque.
 Ne l'a-t-on mise là que pour boucher un trou ?
 N'importe : Marlborough a déserté la place
 Où depuis plus d'un siècle on l'avait installé.
 Après bien des détours pour retrouver sa trace
 J'ai pu le découvrir, là-bas, au fond d'Ellé.
 Il règne en souverain auprès d'une fontaine,
 Tenant toujours en main son antique pipeau.
 On me dit que jamais il ne reprend haleine,
 Tant il craint de laisser les voisins manquer d'eau.
 Oh ! le bon serviteur, que ce vieux cul de jatte.
 A qui, dans un moment de démente incompris,
 On a substitué ce bassin disparate
 En pierre de Givet, singeant le marbre gris.
 A quoi rime, en effet, cet édicule étrange
 Où viennent s'abreuver les bœufs au muse noir
 Et déposer leur bouse au milieu d'une fange,
 Dans laquelle on palauge aux approches du soir ?
 Si les petits enfants que l'on mène à l'asile
 Avaient voix au Conseil, il est presque certain
 Que bientôt Marlborough, près de l'hôtel de ville
 Reviendrait égayer tout ce monde enfantin.

Auguste GRAVIER.



GESPUNSART.  Marlborough.

La position exceptionnelle de Gespunsart et de Rogissart, entourés de villages qui dépendaient du grand duché de Luxembourg, et par le Luxembourg de l'Autriche, avait nécessité des règlements particuliers pour prévenir les conflits. Les quatre villages de Neufmanil, de Cons-la-Grandville, de Gernelle et de Rumel formaient une enclave au milieu du territoire français et enserraient Gespunsart, qui ne pouvait communiquer avec la France que par Château-Regnault, c'est-à-dire par un long détour, du côté des montagnes, où les chemins étaient impraticables.

Les populations de ces villages étaient devenues antipathiques à celle de Gespunsart, par suite de nos guerres fréquentes avec les États dont elles dépendaient. Les habitants de Gespunsart, de leur côté, leur montraient en toutes rencontres de l'hostilité et du mépris, parce que les malfaiteurs et les gens mis au ban de la France trouvaient dans ces villages de la frontière un refuge assuré.

L'histoire de la jeune Margoton et de sa fin tragique, qui remonte à cette époque déjà lointaine, et qui est toujours vivante dans le souvenir des anciens, nous explique comment s'engendraient et se perpétuaient ces haines de frontières.

Margoton était une jeune fille de Gespunsart, qui vivait tranquillement au sein de sa famille. Or,

il arriva qu'elle fut recherchée par un jeune garçon de Sugny, qui abusa de sa simplicité pour la séduire. Aux termes de la loi et suivant la coutume du pays, le séducteur était tenu de l'épouser ou du moins de lui donner une indemnité pécuniaire. Mais doublement infidèle à l'honneur, quand Margoton l'avertit de son devoir, il essaya de s'y soustraire, et quand elle parla de l'y contraindre, il sentit la haine s'allumer dans son cœur, et une sinistre pensée traverser son esprit.

Quel moyen d'échapper aux instances et aux sommations de la jeune fille, sinon de la faire disparaître ? Il ne recula pas devant cette coupable perspective. Mais ne se sentant pas assez d'énergie pour commettre le crime de sa propre main, il s'ouvrit secrètement de son dessein à un homme qu'il connaissait aux alentours, et celui-ci, pour trente livres, promit, nouveau Judas, de le débarrasser.

A mi-côte de la colline de Grigny, sur la lisière du chemin rapide par où l'on monte de Gespunsart à Bagimont, jaillissait alors au milieu d'une clairière, une petite fontaine, dont l'eau, pure et limpide comme le cristal, coulait silencieusement dans un vallon solitaire (1). C'est près de cette

(1) L'eau de la fontaine ne coule plus aujourd'hui à ciel ouvert; depuis longtemps elle a été captée, et elle est amenée par des tuyaux jusqu'au jet d'eau des Paquis.

fontaine que le traître invita son amie à un rendez-vous.

A l'heure dite, Margoton quitte le petit village de Bagimont, où elle était allée travailler ce jour là, et, le cœur plein d'illusion, d'espoir peut-être, elle descend à grands pas le sentier qui conduit à la fontaine. Deux hommes se trouvaient au rendez-vous ; l'un d'eux cachait un long couteau sous ses vêtements.

Tandis que la naïve enfant se délecte sans défiance sur le bord de l'eau courante, le sicaire s'approche, suit pas à pas tous ses mouvements et guette le moment de consommer son forfait.

A cette vue, le cœur du jeune homme infidèle se trouble, le remords le saisit, il se précipite aux pieds du meurtrier, arrête son bras déjà levé, et le supplie d'épargner l'innocente enfant.

Mais l'assassin le repousse : « Tu m'as promis trente livres, dit-il, je veux gagner mon argent ! » Et son bras frappe Margoton, qui essaie vainement de fuir. Son pied se heurte aux pierres et elle tombe expirante dans la fontaine bientôt empourprée par son sang.

L'assassin reçoit son atroce salaire, et disparaît dans le taillis profond.

Quelques heures plus tard, le crime est découvert par des bûcherons ; en un clin d'œil la rumeur s'en répand dans tous les villages d'alentour, et les populations émues et indignées se portent sur

le théâtre du meurtre. La fontaine de Grigny ne fut bientôt plus nommée que la *fontaine de Margoton*; c'est encore sous ce nom qu'elle figure aujourd'hui au plan cadastral.

Le meurtrier s'était enfui, à travers les sentiers de la forêt, jusqu'au village de Gernelle. Là, il pouvait jouir en paix du fruit de son crime, puisque Gernelle était terre d'Empire, et qu'à cette époque l'extradition des criminels n'était point entrée dans les rapports internationaux. C'est sans doute à cette circonstance qu'il dut le nom d'Henry de GERNELLE, sous lequel il fut ensuite désigné.

Mais s'il échappait à la justice, il n'échappait point à la réprobation des habitants des villages français, dont des faits de ce genre venaient de loin en loin raviver la haine contre ces repaires de malfaiteurs.

De là ces rivalités continuelles de village à village, ces agressions parfois sanglantes, et cet empressement jaloux à se jeter au premier signal, sur toute marchandise qui passait la frontière en fraude.

Un jour, un parti de gens de guerre, du pays de Luxembourg, sous la conduite du capitaine Cheviot, enleva quelques têtes de bétail aux habitants de Gespunsart. Ceux-ci les poursuivirent les armes à la main, sans pouvoir ressaisir leurs bestiaux. Pour se dédommager, ils usèrent

de représailles contre les habitants de Neufmanil, comme étant du parti des ennemis, et, par un coup de main audacieux, ils enlevèrent la *herde* du village (1), cinquante moutons et onze bœufs appartenant à un bourgeois du nom de Jacques Michel. Plainte fut aussitôt portée au gouverneur de Linchamps, qui blâma la conduite des habitants, et les condamna à restitution. Par malheur, ils avaient déjà tué le plus gras des bœufs, d'une valeur de trente écus et ils n'en purent rendre que dix avec la *herde* et les moutons. De là, une nouvelle plainte. Ils se défendirent en rejetant le fait sur quelques mal appris qu'ils ne nommaient pas, et refusèrent de payer le prix du bœuf immolé. Jacques Michel, ne se sentant pas en état de les poursuivre, se résigna, et, dissimulant sa colère, il attendit patiemment pendant quinze ans. Un jour, il s'aperçoit que plusieurs habitants de Gespunsart possèdent à Neufmanil un dépôt de bois et d'autres marchandises. Il se fait autoriser par le maire, Jean Fuzellier, et fait à l'improviste procéder à la saisie. La justice informée de l'affaire prononce la nullité de la saisie, déclare la communauté de Gespunsart irresponsable du bœuf tué, et donne recours à Michel contre les délinquants. Michel eut beau chercher, il ne parvint pas à

(1) Mot consacré dans le pays pour désigner un troupeau de vaches, et qui n'est autre que le mot allemand *Herde*.

les découvrir, et il fallut abandonner l'affaire (1664) (1).

Les conflits de ce genre se renouvelant assez fréquemment, un accord intervint, en 1699, entre le roi de France et l'électeur de Bavière, par l'entremise de M. Turgot, intendant à Metz, et du comte d'Hôtel, gouverneur de Luxembourg, en vue de régler les relations réciproques des cinq villages.

Les deux puissances contractantes convinrent que les habitants des quatre villages enclavés pourraient passer avec leurs denrées par le village de Gerspunsart, pour communiquer avec la province de Luxembourg, sans payer aucun droit ; et que, réciproquement, ceux du village de Gerspunsart pourraient passer par le territoire des quatre villages enclavés, avec les denrées de leur crû, pour communiquer avec les places de France.

Le gouverneur de Luxembourg soutint fermement les villages de sa dépendance. Les officiers firent strictement observer la convention et ne souffrirent pas que ceux de Gerspunsart fissent passer sur les terres enclavées d'autres produits que ceux de leur crû. Néanmoins cette situation amena encore de fréquents démêlés, par suite du zèle inconsidéré des agents subalternes, qui, de

(1) Gerspunsart, Archives communales, liasse *Pièces très anciennes*.

part et d'autre, ne sachant pas s'en tenir aux termes du concordat, prétendaient juger des intentions secrètes, et s'obstinaient à voir partout des fraudeurs. Le bureau du commis-garde des gabelles établi à Gerspunsart opérait de nombreuses saisies, la plupart du temps bien justifiées. Car les habitants des villages enclavés, surtout ceux de Neufmanil, avaient l'esprit de fraude et abusaient des conventions. Ils faisaient venir du Luxembourg, même du duché de Bouillon, de grandes quantités de sel, de tabac et d'autres denrées, dont ils faisaient des entrepôts et qu'ils écoulaient ensuite clandestinement sur les terres françaises.

Les soldats des garnisons voisines, de Charleville, de Mézières et de Donchery, fantassins et cavaliers, y arrivaient en bande de soixante et quatre-vingts à la fois, et se chargeaient de marchandises prohibées. Le sel surtout était devenu l'objet d'une contrebande pratiquée sur une grande échelle. Les fraudeurs le tiraient de Malines, le passaient par Gerspunsart et le revendaient à tous les pays environnants, auxquels il était interdit d'user d'autre sel que celui de Lorraine. Quelquefois même, des habitants complaisants prêtaient leur nom, de part ou d'autre, à des étrangers, qui introduisaient sous ce couvert des marchandises frauduleuses. La douane, naturellement soupçonneuse et vigilante, découvrait

sans cesse quelque nouvelle manœuvre, et les plaidoiries entretenaient l'animosité entre les voisins. En 1724 les conventions furent renouvelées, et la bonne volonté des hautes parties contractantes amena enfin une pacification générale. Il resta pourtant dans les esprits comme un levain de défiance, qui ne disparut que peu à peu, après la réunion de ces villages à la France.

Il se passa à Gespunsart, vers ce moment, un fait d'un ordre tout différent, dont le souvenir est resté bien vivant dans la mémoire du peuple. Les traditions orales, toujours flottantes, l'ont quelque peu altéré, mais les pièces écrites par les témoins oculaires permettent d'en rétablir l'exactitude.

Le 5 janvier de l'année 1716, on s'aperçut à Lumes, petit village de la rive droite de la Meuse, que le tabernacle de l'église avait été forcé, et que les vases sacrés avaient disparu avec les saintes hosties qu'ils contenaient. Aussitôt tout le pays fut jeté dans un grand émoi. On se livra à mille conjectures sur l'auteur de ce sacrilège, la justice ouvrit une enquête; mais elle ne découvrit rien.

Plusieurs mois s'écoulaient sans apporter de lumière, lorsqu'un procès, instruit à la cour prévôtale d'Orchimont, vint éclairer toute l'affaire.

Dès que la nouvelle du sacrilège s'était répandue dans le pays, les soupçons publics étaient tombés sur une femme d'une réputation suspecte. D'après

certain indices défavorables, la justice l'avait fait arrêter et mettre en prison. Aux questions qui lui furent posées elle répondit par des explications voilées et ambiguës, derrière lesquelles on crut entrevoir la vérité. On la pressa de nouveau et elle finit par faire des aveux complets. Elle déclara qu'elle avait violé le tabernacle de l'église de Lumes, poussée par la cupidité, puis qu'elle s'était mise en chemin pour regagner son pays, en passant par Gespunsart qui se trouvait sur son passage direct.

Parvenue sur les hauteurs qui dominant le village au midi, et se sentant pressée de remords, elle avait ouvert le ciboire qu'elle portait caché sous ses vêtements, avait enveloppé les saintes hosties dans un linge, et les avait jetées dans le bois.

La tradition ajoute que pour mieux dissimuler son vol, elle avait brisé le ciboire à coups de pierre.

A la révélation de ce sacrilège, la justice d'Orchimont ordonna qu'une enquête serait ouverte sur les lieux, et que la femme y serait conduite pour guider les recherches.

En conséquence, le 24 mars, quatre-vingts jours après le vol, le prévôt et les gens de justice, accompagnés de la coupable, se transportèrent à Gespunsart. Guidés par le curé de la paroisse, et suivis d'une foule de peuple, ils se livrèrent à la

recherche des saintes hosties, mais sans résultat. Le lendemain, tout le monde se réunit à l'église pour invoquer le Saint-Esprit, et les recherches continuèrent. On ne retrouva que deux cristaux, qui avaient été détachés d'un ostensor, et que la voleuse avait jetés ou perdus dans le bois. On commençait à se décourager. Mais le surlendemain, 27 mars, les recherches furent enfin couronnées de succès. Un habitant de Gespunsart, Jean Ravignon, découvrit le paquet de linge où étaient renfermées les saintes hosties. Sous l'action de la pluie, de la neige et de la gelée, ce linge s'était en partie consommé, et les saintes espèces s'étaient altérées. Mais on y voyait « imprimées, les marques et figures sensibles des hosties ». Le curé de la paroisse prit ce linge avec les restes des hosties sacrées et les reporta à l'église « avec révérence, avec pleur et gémissement, tant de lui que de toute l'assemblée » ; il les déposa sur l'autel et les renferma ensuite dans le tabernacle.

Dès que la découverte fut rendue publique, le prévôt de la collégiale de Braux, maître Godelle, accompagné de deux chanoines, le doyen de Charleville avec plusieurs autres prêtres du voisinage, et les officiers de la justice royale de Château-Regnault se rendirent à Gespunsart, firent l'inspection des lieux où avaient été retrouvées les saintes hosties et des linges où elles avaient été mises, et dressèrent un procès-verbal pour être

soumis à l'archevêque de Reims, François de Mailly.

Le procès contre cette femme sacrilège continuait à s'instruire lorsqu'elle fut frappée de mort dans le courant des débats. L'affaire fut abandonnée et aucun jugement ne fut rendu.

Cependant les habitants de Gespunsart adressèrent une supplique à l'archevêque, « souhaitant avec piété et zèle de contribuer de toutes leurs forces à la réparation d'un si terrible attentat fait à Dieu, et de laisser à la postérité une sainte horreur d'un si horrible crime ». Ils le suppliaient de leur laisser le linge qui renfermait les saintes hosties, de leur permettre de bâtir une chapelle sur le lieu de la découverte, et de fêter le 27 mars par un service solennel et une procession. Ils demandaient aussi, en raison de leur pauvreté, qu'il leur fût permis de faire une quête à cet effet dans tout le diocèse.

Comme les fidèles des environs, désireux de réparer ce sacrilège, accouraient en foule dans ce bois, on y plaça un tronc pour recueillir les offrandes. L'archevêque François de Mailly députa un chanoine de Saint-Symphorien, Jacques Hachette, qui vint faire une enquête sur l'état des choses, leva le tronc, et confia la somme à l'un des plus recommandables habitants, Pierre Bourgeois.

Jean Ravignon, qui avait découvert les hosties,

et qui était un fervent chrétien, ne fut plus nommé que le *saint-homme*. Le bois où elles avaient été retrouvées fut surnommé le *Saint-Lieu*, nom qu'il porte encore aujourd'hui. Une petite chapelle commémorative y fut construite. Tous les ans, le dimanche de la Trinité, le peuple s'y portait en foule. On y voyait un tableau d'assez grande dimension représentant la voleuse arrêtée par un douanier. Elle était vêtue d'une camisole bleue et d'un jupon rouge resté légendaire. La chapelle disparut avec tant d'autres choses pieuses sous le marteau de la Révolution et fut remplacée, en 1822, par un calvaire dû aux soins de l'abbé Maissin. Le tableau, qui n'avait sans doute aucune valeur artistique, avait survécu au pillage ; il périt plus tard par la négligence de ceux qui le possédaient. Une nouvelle chapelle fut érigée en 1842, à la place de l'ancienne, par le curé Sylvain Délescaut. Le calvaire de 1822 fut conservé et reporté un peu plus haut dans le bois où on le voit aujourd'hui. La foule continue, maintenant encore, à venir faire amende honorable à Dieu dans la chapelle, le jour de la Trinité (1).

Le délégué de l'archevêque avait remis l'argent

(1) Châlons-sur-Marne, Archives départementales, série G, Doyenné de Braux, liasse *Gespunsart*. — Voir les suppliques des habitants aux *Pièces justificatives* n° IV. — *Statistique historique*, par DÉLESCAUT, aux Archives de la Fabrique de Gespunsart. — *Notice sur Gespunsart*, cabinet de M. SÉNEMAUD.

du *Saint-Lieu* aux mains d'un paroissien choisi. Dès ce moment, le nom du curé, Thomas Stenva, ne paraît plus dans cette affaire. C'est que le curé avait été frappé, vers ce moment, par l'archevêque François de Mailly, à cause de son attachement aux erreurs des Jansénistes.

Thomas Stenva était très dévoué à l'archevêque Maurice Le Tellier, dont il laissa l'éloge dans ses registres. Il se montra, au contraire, hostile à son successeur, François de Mailly, qui était fort opposé aux erreurs nouvelles, et il essaya même de le flétrir, en le peignant sous de mauvaises couleurs. « François de Mailly, dit-il, est dévoué aux RR. PP. Jésuites de la maison de Nel en Picardie. Il vient de sa nation. Les préventions sur lui sont sans retour, et toutes justifications n'ont pas de place, quelles bonnes qu'elles puissent être. Son esprit est très borné et ses lumières très étroites. Il ne conduit pas, mais les bons Pères pour lui, qui lui font faire mille démarches indignes de son élévation. »

Comme il était ouvertement janséniste et professait des principes contraires à la doctrine catholique, ses paroissiens, jaloux de la pureté de la foi, le dénoncèrent à l'autorité diocésaine.

De son côté, Stenva prépara un long mémoire sur l'état de sa paroisse, pour le présenter à l'archevêque dans sa tournée pastorale de 1716. Il se plaint amèrement de la mauvaise adminis-

tration des biens de la commune et de la fabrique. Il reproche au prévôt de Braux de soutenir ses paroissiens contre lui, et il constate que la jeunesse est dérégulée, que les veillées d'hiver, communes entre les jeunes gens des deux sexes, sont une source de désordres, et que beaucoup d'hommes s'adonnent à l'eau-de-vie et au jeu, surtout au *breland*, avec une passion qui leur fait passer les nuits.

Appelé par François de Mailly et interrogé sur sa croyance, il fut convaincu d'erreur et interdit pour cinq ans. Ne pouvant plus tenir dans la paroisse, il se retira. Avec lui avaient été frappés douze chanoines du chapitre, les doyens de Donchery, de Mouzon et de Poix, et une foule de curés qui avaient été réduits à la communion laïque.

C'est un grand honneur pour les habitants de Gespunsart de s'être montrés si fermes dans leur foi catholique et d'avoir su démasquer et repousser les erreurs jansénistes, comme ils avaient auparavant repoussé les séductions et les attaques du protestantisme (1).

Les débats forestiers ne cessaient d'être à l'ordre du jour. L'administration, préoccupée du mauvais état des bois, obtint du Conseil d'Etat un arrêté

(1) Châlons, Archives départementales, doyenné de Braux, liasse *Gespunsart*.

du 8 avril 1727, ordonnant que toutes les communautés qui avaient des bois dans la dépendance de la maîtrise de Château-Regnault, déjà arpentés au siècle précédent, seraient tenus de faire procéder incessamment à un nouvel arpentage, en présence des officiers que commettrait le grand maître. L'arpentage terminé, avec levée de plan et désignation des parties dégradées, il serait abandonné à chaque communauté un espace de bois abrouiti, suffisant pour le pâturage des bestiaux. Il serait ensuite procédé à la distraction du demi-quart de la totalité, pour être converti en réserves et croître en haute futaie. Le surplus serait aménagé en vingt coupes ordinaires.

Les habitants de Gespunsart essayèrent de faire opposition à cet arrêté. Ils se plaignirent que cet aménagement diminuait considérablement la partie qu'ils exploitaient chaque année. Ils avaient coutume, en effet, comme dans beaucoup d'autres pays, d'abattre le bois fort jeune, cherchant avant tout à essarter de grands terrains qui leur fournissaient en abondance du seigle et du sarrasin (1).

Ils refusèrent donc d'envoyer des manœuvres pour ouvrir des laies et des tranchées. Mais l'arpenteur royal, Rigobert Bourgeois, passa outre et procéda à l'arpentage en présence de Jacques

(1) Le procès-verbal de visite, de 1728, prouve que toutes les coupes étaient fort jeunes.

Pierdhouy. Il constata que dix mille arpents de bois avaient été dégradés et abrutis par les chèvres et les moutons et par les fourneaux employés pour l'essartage. Le grand-maitre s'en tint aux termes de l'arrêté qu'il exécuta rigoureusement. Il divisa les bois communaux en vingt coupes, en réserva un demi-quart pour la haute futaie, proscrivit l'usage des fourneaux, interdit l'ensemencement du sarrazin après la première récolte de seigle, et l'ensemencement du seigle dans toute autre coupe que celle qui aurait été exploitée dans l'année même pour le chauffage. Il privait ainsi les habitants de la faculté d'ensemencer les cantons exploités dans les domaines royaux, et les espaces vagues de leurs propres bois. Aussi les habitants de toute la maîtrise se réunirent-ils pour faire valoir leurs droits, et le roi, ayant égard à leur situation, conserva les anciens privilèges relatifs au seigle et au sarrazin. Il interdit toutefois la culture des espaces vagues et ordonna la mise à exécution du reste de l'arrêté (1).

L'arpentage et l'aménagement des forêts avaient fait renaître une querelle déjà ancienne entre les habitants de Gespunsart et le Chapitre de Braux, au sujet du bois destiné à chauffer le four banal. Le Chapitre n'avait cessé de le faire prendre dans

(1) Gespunsart, Archives communales. *Forêts, procès-verbal d'arpentage*. — Mézières, Archives départementales, série G., liasse 18.

les bois communaux, et il invoquait en sa faveur la transaction de 1573, où ce droit était spécifié. Les habitants, au contraire, n'avaient cessé de combattre ce droit, soit par eux-mêmes, soit par les officiers de la maîtrise de Château-Regnault. A la suite de plusieurs procès intentés au fermier du four banal, une ordonnance de Coulon, grand maître des eaux et forêts, avait maintenu les droits du Chapitre (1721). Mais à l'occasion de l'arpentage de 1728, les habitants excitèrent de nouveau les officiers de Château-Regnault à attribuer au Chapitre un cantonnement qui représentât le droit du four, et en dehors duquel il ne pût rien prendre désormais. Les officiers déterminèrent donc, près de la *Roche-le-Roi*, seize arpents de broussailles, et surprirent la signature du grand maître des eaux et forêts. Le Chapitre n'eut pas de peine à démasquer cette supercherie, et le grand maître, revenant sur cette mesure, fit déterminer quatre parcelles plantées d'essence de chêne qui furent définitivement destinées à chauffer le four, et qui prirent le nom de *haies du four*. La commune reconnaissait qu'elle devait prendre à sa charge les frais de l'assiette annuelle de ces coupes.

Ces quatre petites coupes étaient situées, la première, près de la Faliseule (1); la seconde, à

(1) C'est la seule partie de la coupe actuelle qui ne soit pas gruriale.

l'Enclos-Chenot, sous la Waibe-Fondue ; la troisième, près du ruisseau du Mort-Bonhomme, sur le chemin qui conduit au village de Laforêt ; la quatrième, aux Faches-Saint-Julien, près des Plains. Après cette détermination, comme les habitants de Gespunsart et les officiers de Château-Regnault continuaient à contester le droit du Chapitre, les chanoines en référèrent au grand-maître des eaux et forêts, qui les maintint par sentence dans leur droit légitime, et condamna les habitants à payer tous les dépens des procès qu'ils avaient suscités depuis 1664, les quatre premiers habitants étant déclarés solidaires. Peu de temps après, le maire et le premier échevin louèrent le four pour neuf ans, au nom de la communauté, avec les bois nécessaires pour le chauffage, et cent quarante-trois verges de prés et de terres qui en dépendaient, au prix de 150 livres annuelles à payer au Chapitre, qui restait tenu aux réparations (1).

Un autre litige, survenu à la même époque, se termina encore au désavantage de la commune. Un arrêt du roi Louis XV, de 1726, ordonnait que toute personne, ecclésiastique ou laïque, bénéficiaire et gens de mainmorte, qui aurait acquis depuis 1620 des propriétés dans l'étendue des Trois-

(1) Mézières. Archives départementales, série G, liasse 16.
— Gespunsart, Archives communales.

Évêchés et dans le ressort du parlement de Metz, serait tenue de représenter ses titres dans le délai d'un mois après la signification de l'arrêt. Cet ordre avait pour but de faire exécuter une ordonnance de Louis XIV, déclarant que les communautés rentreraient sans formalité dans les biens usurpés sur elles par les particuliers, ordonnance dont les guerres des Trois-Évêchés avaient suspendu l'exécution.

Le procureur de la prévôté d'Orchimont, Oger Aubert, en résidence à Gespunsart, possédait environ trente arpents de prés et de terres dans les Effonds et sur le ban Évrard. La commune prétendit que ces terres avaient été usurpées depuis 1620, et elle l'assigna devant la justice pour reproduire ses titres. Elle lui réclamait en outre le prix des arbres de haute futaie qu'il avait fait abattre dans les parcelles usurpées. Alors, commença un procès interminable, qui ne dura pas moins de vingt-sept ans. Oger Aubert étant mort, sa veuve, Françoise Caury, soutint virilement la lutte, produisit ses titres et finit par triompher. La commune, qui s'était mise en possession des terres contestées, fut condamnée à 6,960 livres de dommages-intérêts, à rendre les champs bien bornés et en bon état, et à payer tous les frais (1756) (1).

(1) Gespunsart, Archives communales, liasse *Forêts*, 1756-1840.

Les quatre villages enclavés dont nous avons déjà parlé, continuaient à dépendre de l'Autriche. Mais, en vertu du traité de Bruxelles entre Marie-Thérèse et Louis XV, une rectification de frontières changea la situation de plusieurs d'entre eux. Neufmanil, qui faisait partie du comté de Chigny et du grand-duché de Luxembourg et Cons-la-Grandville furent réunis à la France, par contrat du 16 mai 1769, en échange d'autres parcelles situées sur la frontière du Luxembourg et dépendant de la généralité de Metz. Quant à Gernelle et Rumel, ils ne furent réunis que plus tard.

Les habitants de Neufmanil se livrèrent autour du château à la joie la plus vive pour célébrer leur union à la France. Le seigneur, Nicolas Després de Barchon, leur donna un immense banquet au lieu dit la *Charmille*. Ils ne devaient pas tarder à changer de sentiments et à regretter l'échange. Le sel, qu'ils achetaient à vil prix dans le Luxembourg, fut, à ce moment, porté en France à un prix exorbitant. Le tabac, dont la culture était une de leurs principales ressources, fut aussitôt mis en régie et affermé. Un matin, les agents du fisc s'abattirent sur le village, arrachèrent tous les pieds cultivés en contravention et les brûlèrent sur la placé publique. Force fut donc aux habitants de renoncer à cette fructueuse culture. C'est depuis ce moment qu'ils s'adonnèrent à la fabri-

cation des clous à bras, industrie pénible qui trop souvent, déprime le corps et épuise l'homme avant l'âge ! (1)

Deux ans avant cet événement, le même seigneur de Neufmanil avait fait une tentative pour réunir à ses domaines et soumettre à ses lois Gespunsart et Aiglemont.

Par contrat passé devant les commissaires généraux députés pour la vente des domaines du roi Louis XV, le 4 novembre 1767, il se fit adjuger la seigneurie et les droits honorifiques appartenant au roi dans les villages de Gespunsart, d'Aiglemont et de leurs dépendances, avec pouvoir d'y nommer les maires, échevins, greffiers et sergents. Il y fit joindre les droits de double-part dans les bois communaux, de colombier, de pêche dans les ruisseaux et de chasse exclusive sur les deux territoires. Il devait jouir de tous ces droits au même titre que le roi ou ses fermiers, à charge de payer au domaine une rente annuelle de cent livres. Les officiers royaux étaient chargés de le mettre en possession de ces deux seigneuries, et déjà il s'intitulait avec emphase seigneur de Neufmanil, de Gespunsart et d'Aiglemont. Il comptait sans son hôte.

En janvier 1768, les officiers royaux, sur sa

(1) Neufmanil, Archives communales. *Notice manuscrite* de M. H. COLIN.

réquisition, se transportent à Gespunsart et entreprennent de l'installer. Or, les habitants ne l'entendaient pas de la sorte. Au premier bruit de l'arrivée des officiers, ils se réunissent tumultueusement, et protestent contre cet attentat à leurs libertés. L'un des principaux habitants, Gendarme, fait opposition formelle au domicile du seigneur de Neufmanil et à ses autres prétentions, protestant que tous les droits revendiqués sont chimériques, que le roi n'en a jamais joui, et que la bonne foi des officiers a été surprise, ou qu'ils ont abusé de leur pouvoir en vendant ce qui n'existait pas. Il dresse une protestation écrite qu'il fait signer par tous les habitants. En présence d'une attitude aussi résolue, Després de Barchon, forcé de reculer, se retire dans son château, sans renoncer toutefois à son projet.

Le 20 janvier, il se transporte à Aiglemont pour renouveler sa tentative d'installation. Les habitants, encouragés par l'exemple de ceux de Gespunsart, lui opposent un refus non moins catégorique. Ils se soulèvent en masse, signent une protestation collective, et donnent procuration à leur maire, Quentin-Neveux, pour les représenter devant la justice dans le conflit qui va s'engager. Néanmoins, en dépit de leur opposition, le procureur du roi passe outre et installe le seigneur.

Cependant, les deux communes se pourvoient et font enregistrer leur protestation au bureau des

domaines, à Paris. Dans toute cette affaire, disent les procureurs, on a surpris la bonne foi des commissaires royaux, et on leur a fait vendre des droits qui n'existent pas. Il est contraire à tous les usages qu'un étranger, celui surtout qui n'est pas sujet du roi, soit admis à entrer en partage des bois communaux avec les habitants (1). Jamais, ni Sa Majesté elle-même, ni ses fermiers n'ont joui du droit que Després de Barchon invoque. Quant à ses autres prétentions, elles ne sont pas mieux fondées. Le droit exclusif de pêche dans les ruisseaux est particulièrement exorbitant, attendu que cette jouissance a été abandonnée aux habitants par la princesse de Guise. Il est évident que l'intention du seigneur est d'élever du poisson dans les ruisseaux des villages qu'il veut envahir, comme il le fait déjà dans ses domaines, et que, par suite, il interdira aux habitants l'irrigation de leurs prairies, ce qui amènera nécessairement la stérilité (2).

Malgré ces justes réclamations, l'affaire traîne en longueur pendant quatre ans, sans qu'il intervienne aucune décision. A la fin, l'influence de Després de Barchon l'emporte, et l'ordonnance des commissaires royaux est déclarée exécutoire

(1) C'était deux ans avant la réunion de Neufmanil à la couronne.

(2) Gespunsart, Archives communales. *Requête du seigneur de Neufmanil à l'intendant de Metz.*

par provision. Aussitôt, les habitants de Gespunsart se pourvoient au conseil du roi.

L'affaire était embarrassante. D'une part, les procureurs des communes démontraient avec évidence que les commissaires avaient vendu des droits imaginaires, et que cette vente était un coup monté contre leurs libertés ; d'autre part, le seigneur de Neufmanil se présentait, son contrat en main, en réclamant l'exécution. Le conseil du roi attendit, et le procès resta pendant. L'avocat du seigneur, Renard, étant venu à vendre son office, les habitants de Gespunsart obtinrent de Louis XVI des lettres qui les autorisaient à l'assigner en constitution d'un nouvel avocat devant le conseil du roi.

Mais, en 1788, Després de Barchon mourut. Aussitôt, son gendre, d'Angeste, présenta requête au prévôt de Château-Regnault, demandant l'enregistrement du contrat qui le rendait propriétaire des seigneuries de Neufmanil, de Gespunsart et d'Aiglemont, et requérant d'être installé, en qualité de seigneur engagiste de Gespunsart, pour y jouir de tous les droits acquis par son beau-père.

Dès que le prévôt eut communiqué cette requête à la municipalité de Gespunsart, le maire, François Potoine, lui exhiba les lettres du roi autorisant les habitants à faire opposition. Le prévôt lui donna un délai de trois jours, après lesquels il passerait outre.

Le seigneur d'Angeste était fort irrité de cette

résistance ; les habitants, de leur côté, étaient bien décidés à ne pas lâcher pied, lorsqu'un crime déplorable vint encore surexciter les esprits.

Un lundi matin, plusieurs garçons de Gespunsart, qui avaient passé le dimanche dans leurs familles, retournaient à Nouzon où ils étaient employés dans les manufactures d'armes. Ils traversaient les Gros Bois, propriété du seigneur, devisant gaiement des aventures de la veille, lorsque l'un d'entre eux, Servais Copine, eut la pensée de couper un bâton pour y suspendre le petit paquet de compagnon qu'il portait à la main. Il entre dans le taillis, examine quelques cépées et se prépare à couper son bâton. Mais, soudain, il aperçoit, debout à quelques pas de lui, le garde-forestier du seigneur, armé d'un fusil, qui l'examine en silence. Surpris de cette apparition inattendue, il hésite un moment, puis, se remettant bientôt, il approche son couteau de l'arbre : « Si tu le coupes, s'écrie le garde, tu es mort ! » Servais Copine continue sans s'émouvoir ; le coup part et il tombe raide. Ses compagnons épouvantés retournent au village, racontent ce qui vient de se passer et leur récit soulève l'indignation générale. On sut bientôt que le garde avait disparu et l'on n'en entendit plus parler. Le seigneur avait cru prudent d'éloigner un si compromettant serviteur (1).

(1) La famille Copine avait fait élever sur les lieux du meurtre, une croix de bois, qui a subsisté jusqu'à ces derniers temps, et dont le pied n'a pas encore disparu.

Un fait de ce genre n'était guère propre à concilier au seigneur de Neufmanil les sympathies des habitants de Gespunsart. Aussi l'opposition redoubla. Le conseil décida que les lettres de Sa Majesté lui seraient notifiées sans délai, et qu'une nouvelle instance serait faite par devant le conseil du roi pour obtenir une décision définitive. Le syndic fut autorisé à s'opposer à l'enregistrement du contrat d'acquisition du seigneur d'Angeste, et à repousser toutes les demandes qu'il pourrait faire en vertu de ce contrat.

Comment aurait fini ce conflit ? Nous l'ignorons, et il serait superflu de le rechercher. La Révolution, qui approchait à grands pas, allait couper court à toute contestation par la destruction de l'ancien ordre de choses et par l'abolition de tous les droits seigneuriaux (1).

A l'époque où nous sommes parvenus, malgré bien des tentatives d'oppression, la rude population de ces montagnes s'était assurée une assez grande somme de libertés civiles, auxquelles elle tenait d'autant plus que c'était un bien conquis par elle et conservé à force de persévérance.

A Gespunsart, comme dans tous les pays de l'ancienne principauté souveraine, les assemblées

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registre des délibérations du conseil*, 1788.

publiques étaient assez fréquentes, et beaucoup d'affaires importantes ne se réglaient que devant la communauté. Le plus souvent, l'assemblée avait lieu le dimanche, à l'issue de la messe paroissiale. La grosse cloche sonnait, et la population se groupait, à ce signal connu, sur le parvis de l'église. En un temps où les familles vivaient d'habitudes et de traditions chrétiennes, l'issue de la messe était l'heure la mieux choisie, puisqu'on était assuré, sans autre convocation, de trouver réunie la presque totalité de la population. Les affaires d'intérêt ou d'honneur général étaient soumises à l'assemblée, et chacun était libre d'émettre son avis.

Les habitants élaient leurs représentants municipaux, conseillers, échevins et maire. Deux ans après la clôture de l'exercice annuel, le premier échevin, comptable des deniers de la commune, devait se présenter devant la population réunie sur le parvis de l'église et rendre ses comptes publiquement, en présence du maître des eaux et forêts, et du procureur de Château-Regnault.

On voit dans tous ces comptes que la municipalité, composée d'hommes vraiment chrétiens, regardait la religion comme nécessaire non-seulement aux individus, mais aussi à la société. Aussi, chaque année, elle portait à son budget un article spécial pour le culte, elle faisait célébrer plusieurs fois la messe pour les besoins de la

communauté, et elle prenait à sa charge les honoraires du religieux qui venait de quelqu'un des couvents voisins, prêcher la Passion et la Résurrection.

C'était dans ces assemblées publiques que s'adjudgeait au rabais la garde des bestiaux. Les quatre personnages qui remplissaient l'emploi portaient chacun leur nom distinctif : c'étaient le *chevalier*, le *herdier*, le *berger* et le *porcher*.

Le *chevalier* avait la garde de la *proye-chevaline*, c'est-à-dire de tous les chevaux du village. Il les menait paître, quelquefois pendant le jour, le plus souvent pendant la nuit, dans les bois qui avaient atteint l'âge de quatre ans. Son troupeau comptait de cinquante à soixante chevaux, pour chacun desquels il recevait de quatre à cinq sols par trimestre. Tous les propriétaires de chevaux étaient tenus de nourrir le chevalier chacun un jour, à tour de rôle. On le louait en janvier à l'issue de la messe paroissiale, et il devait fournir une caution.

Le *herdier* avait le soin de la *herde* ou *proye-vachine*. Son troupeau, qui comptait environ deux cents têtes de bétail, lui rapportait quatre sols par trimestre pour chaque tête. Il recevait sa nourriture personnelle de la même manière que le chevalier.

Le *berger* se louait en juillet, au prix de six livres environ par mois.

La *proye-porcine* était confiée au *porcher*. Elle se composait de cent cinquante porcs environ, qu'il conduisait en automne à la glandée sous les grands chênes des réserves, et qu'il parquait en été dans des savarts appelés *pragneloirs* ou *pragnelous*. Il vivait chez les habitants, comme le chevalier et le herdier, et percevait quatre sols par trimestre pour chaque porc.

Chacune de ces bandes donnait lieu tous les ans à une infinité de litiges, qui occupaient sérieusement la basse justice. Mais en retour, quel curieux et divertissant spectacle de voir tous les matins, dès que retentissait le son du cornet rustique, toutes les portes s'ouvrir et les rues s'encombrer d'une nuée d'animaux, les uns sautant et gambadant, les autres s'avancant lourdement et rétenant leurs membres engourdis, plusieurs se livrant à des assauts furieux, tous mêlant dans un affreux concert leurs voix discordantes, et bientôt, se démêlant et se réunissant chacun à sa troupe pour gagner les pâturages connus ! Aujourd'hui, il ne reste plus que la *proye-vachine* et la *proye-porcine*. La garde des chevaux a cessé dans la première moitié du XIX^e siècle, et les troupeaux de moutons ont disparu depuis peu d'années, à la suite de la location des terrains vagues et de la baisse du prix de la laine. La *herde* va elle-même en diminuant chaque année, et le temps n'est peut-être pas éloigné où elle disparaîtra aussi.

La jeunesse du pays, toujours bruyante et tapageuse, jamais méchante, avait ses droits traditionnels, que l'on pourrait appeler aussi seigneuriaux, et qu'elle exigeait avec une impitoyable rigueur. Le premier dimanche d'octobre, fête de saint Remi, était la petite fête du village (1). C'était ce jour-là qu'elle élisait ses officiers ou plutôt qu'elle mettait aux enchères ses charges et dignités. Celles-ci étaient adjugées aux plus offrants, et les acquéreurs payaient leur dette en pots de bière.

Le premier dignitaire était le *maitre-garçon*, le second, le *sergent*, le troisième n'était guère qu'un *valet*. Ils restaient en exercice jusqu'à la grande fête de l'année suivante, qui se célébrait comme aujourd'hui, dans les derniers jours de septembre, le dimanche qui suivait la Saint-Mathieu. Dans la nuit du vendredi au samedi précédent, tous les ouvriers cloutiers *gondolaient*, c'est-à-dire qu'ils travaillaient jusque vers deux heures du matin, afin d'arrondir un peu le rendement de la semaine ; car tout jeune

(1) La petite fête se célèbre aujourd'hui le jour de l'Assomption, au grand détriment de la piété et de la religion. Ce fut sous Napoléon I^{er}, vers 1812, que l'on commença à donner un caractère profane à cette fête. Cet abus s'étant glissé insensiblement, l'Assomption devint peu à peu, et sans calcul, à partir de 1825 ou environ, la petite fête du village. Les efforts tentés par l'abbé Délescaut, qui fut peu de temps après curé de la paroisse, en vue de rétablir l'ancien ordre de choses, ne furent pas couronnés de succès.

homme empochait sa *semaine* pour se divertir. Le samedi, à la chute du jour, la musique allait donner une sérénade sous les fenêtres de toutes les maisons où il y avait quelque jeune fille en âge de prendre part à la danse. Celle-ci récompensait cette attention par un plat de noisettes des bois, qu'elle versait elle-même dans le sac banal.

Si un étranger prenait femme au village, et que le jeune couple voulût participer à la danse, il devait, sous peine d'exclusion, verser à la caisse de la jeunesse une certaine taxe, qui se traduisait invariablement par des pots de bière.

Quand il arrivait qu'un veuf et une veuve se remariaient ensemble, les terrains de leurs parts affouagères appartenaient à la jeunesse, qui les vendait pour l'empouille, en place publique. Cet usage était si bien établi que la justice le reconnut, et qu'elle évinça plusieurs récalcitrants qui refusaient de s'y soumettre.

La jeunesse avait plusieurs autres usages, mélange bizarre de religion et de folies carnavalesques. Ainsi, le lundi de la fête, elle faisait chanter une grand'messe, plus bruyante, il est vrai, qu'édifiante ; mais elle ne voulait pas s'en passer. La nuit du jeudi saint, un piquet de jeunes gens veillait à l'église, faisant une garde d'honneur au Saint-Sacrement. La dissipation s'y mêla, et il fallut supprimer cette coutume. La nuit de la Toussaint, à l'heure de minuit, une compagnie de

jeunes gens sonnait les cloches, tandis qu'une autre parcourait le village, agitant des sonnettes, éveillant les gens endormis et les invitant à prier pour les morts. Mais, le lundi gras, les folies commençaient : ils jouaient à la *berlue*, jetant leurs marteaux par les rues et les champs, et pariant qu'ils atteindraient un but désigné, en un certain nombre de coups ; ou bien, ils bandaient les yeux à l'un d'entre eux, et lui faisaient chercher dans cet état un point du territoire fort éloigné. De copieuses libations de bière étaient l'accompagnement inévitable de ces divertissements.

Le mercredi des Cendres, malgré la sainteté du jour et le commencement du carême, ils continuaient le carnaval. Si quelqu'un d'entre eux était trouvé au lit le matin, au moment où ils prenaient l'eau-de-vie en commun, ils le garrottaient et le jetaient dans un bassin rempli d'eau. Ils faisaient ensuite dans les rues des promenades masquées, recueillant des œufs qu'ils mangeaient ensemble au cabaret.

Le premier dimanche de carême, ils enterraient le carnaval, en allumant, au milieu de la place publique, un feu énorme, appelé le *feu des bourres*. Au dernier marié appartenait le privilège de l'allumer ; il devait reconnaître cette distinction en payant à la jeunesse la bière et l'eau-de-vie.

En revanche, les jeunes gens respectaient les temps de pénitence et les grandes fêtes de l'Église.

Le bal et les divertissements bruyants étaient interrompus pendant l'avent et le carême, à Pâques et à la Pentecôte. Le lundi de Pâques, ils disaient adieu au carême en demandant par les maisons des œufs et du lard, dont ils faisaient de gigantesques omelettes.

Les fillettes, dit-on, allaient discrètement à la fontaine Pirringue, interroger l'avenir, s'assurant qu'on ne les suivait pas. Leurs grand'mères leur avaient raconté que si l'on y jetait une épingle d'une certaine façon et qu'elle surnageât, c'était un signe certain de mariage pendant l'année.

Quant aux bonnes commères, elles aimaient à raconter des histoires fantastiques. Le pays était plein de ces contes effrayants, qu'elles brodaient, durant les longues soirées d'hiver, tout en filant et en tricotant autour d'une fumeuse chandelle ou d'un couperon graisseux, et qu'elles croyaient vrais à force de les avoir redits. Ce n'étaient que revenants, sorciers, feux-follets, pipis-vanvans, toutes bourdes, en un mot, qui n'avaient pour fondements que l'ignorance et la crédulité. Les enfants écoutaient ces récits, la bouche béante, le cou tendu et l'œil en feu ; puis, la nuit venue, ils n'osaient plus sortir. La physique était pour la plupart un épouvantail. Aujourd'hui même, ce mot conserve, pour un grand nombre, je ne sais quoi d'effrayant ; il cache une sorte de magie noire, une science diabolique et malfaisante.

Nous donnerons ici comme exemple de ces contes populaires celui de l'*Ouye des Gros-Bois*.

Les Gros-Bois furent toujours mal famés, et, de nos jours encore, telle personne ne les traverse guère sans une certaine appréhension. C'est qu'ils étaient jadis le rendez-vous des esprits malfaisants et le théâtre des histoires les plus effrayantes. Écoutez plutôt.

Sur la fin du XVIII^e siècle, le couvent de Laval-Lieu comptait parmi ses membres un certain frère Gauthier, qui aimait passionnément la chasse. Un dimanche matin, suivant son habitude, Gauthier endosse la gibecière, s'arme d'un fusil, et va battre le bois longtemps avant l'office. Mais une fois sur la piste du gibier, sa passion l'emporte, il n'entend pas le son des cloches et laisse passer, sans s'en apercevoir, l'heure du retour. En vain, les religieux, fidèles au chœur, l'attendent pour commencer *prime* et regardent avec anxiété sa stalle vide.

Gauthier, pendant ce temps, examine le pied. Puis, fier de sa découverte, il se lance sur la trace en s'écriant : « Que le diable m'emporte, si ce n'est un loup ! » Fatale imprécation, dont il devait se repentir amèrement ! Quelques instants après, la bête tombe sous le plomb meurtrier : c'était un méchant renardeau !

A cette vue, Gauthier songe à son serment, et commence à se troubler. Mais il est trop tard ;

déjà Satan est là : un petit vieillot, tout noir, aux pieds fourchés, au front cornu, et traînant une longue queue. Gauthier, glacé de frayeur, s'efforce de l'éloigner, mais Satan tient bon. Gauthier songe à l'exorciser et sa main cherche instinctivement son chapelet. Hélas ! il ne l'a pas. Le diable, riant de son embarras, s'avance et lui présente un parchemin. C'était une cédule sur laquelle était écrite la donation que le moine faisait de son âme, et une reconnaissance de la somme d'argent qu'il recevait en échange. Satan le presse de signer, et, comme il n'a pas d'encre, il l'engage à se piquer la veine.

A ce moment, un son argentin arrive à leurs oreilles : c'est la cloche du couvent, qui se balance doucement dans les airs, pour annoncer aux fidèles la *Levée de Dieu*. « La levée de Dieu ! » s'écrie frère Gauthier, plein d'effroi. — « Oui, la levée de Dieu au couvent, reprend Satan. Mais ici, au carrefour, je vais faire la communion ! » Et l'esprit de ténèbres fait un mélange infâme de drogues repoussantes et parodie la communion.

« Signe ceci ! ajoute-il en ricanant, où j'emporte ton âme et ton corps. Signe seulement, et je renonce à ton corps ; mais, en souvenir de la grâce que je te fais, tu viendras, chaque nuit, faire treize fois le tour des Gros-Bois, excitant tes chiens comme font les chasseurs. »

Frère Gauthier signe et Satan disparaît ! Depuis

lors, le pauvre moine sortait chaque nuit de sa cellule, et parcourait treize fois les Gros-Bois, animant ses chiens, et criant de distance en distance : Ouh ! ouh ! ta ! ta ! ta ! tayau ! tayau ! tayau !

On lui donna dans le pays le nom d'*Ouyeu*, c'est-à-dire crieur. Personne ne le vit jamais ; mais toutes les bonnes femmes l'avaient entendu cent fois. Son nom seul était la terreur des enfants qui craignaient de le rencontrer avec sa meute, même en plein jour.

Que devint son pacte avec Satan ? quand cessa-t-il de crier ? L'histoire ne le dit pas. Mais, dans le pays, ce fut jusqu'à nos jours une témérité de révoquer le fait en doute, et longtemps encore, quiconque poussera des cris perçants sera appelé un *ouyeu*.

Une des causes principales de ces contes bizarres était la fréquence des feux-follets, dus à la grande humidité du sol. Les vallées qui avoisinent le village, au midi et à l'ouest, étaient alors remplies de marécages et d'eaux croupissantes, d'où s'exhalaient des gaz dangereux et des vapeurs malsaines. Chaque nuit, un épais brouillard s'étendait comme un linceul sur le cours de la Vrigne et sur celui de la Goutelle. Aussi, la santé publique était mauvaise et personne n'échappait à la fièvre. La mortalité sévissait avec rigueur chaque année, et petit était le nombre de ceux qui atteignaient la vieillesse. Un frisson glace le lecteur qui parcourt

les annales mortuaires de la paroisse. Presque tous ceux qui parvenaient jusque l'âge d'hommes étaient moissonnés entre trente et cinquante ans. A peine rencontre-t-on, de loin en loin, l'inhumation de quelque vieillard parvenu à soixante-dix ou quatre-vingts ans.

Le village lui-même, rebâti péniblement après l'incendie de 1705, était, à la fin du xviii^e siècle, dans un état misérable. A cette question : « Quel est le caractère dominant des paroissiens ? », que lui posait l'archevêché, avec plusieurs autres, sur l'état de sa paroisse, le curé, Pierre-Louis Michaud, répondait : « Ce qui domine dans la paroisse, est la misère. » (1)

Dès 1759, le maire, les échevins et les habitants avaient présenté une requête au roi, portant que, pour réparer la maison presbytérale, le corps de garde ; la tour de l'église et les murs du cimetière, pour construire des fontaines et liquider certaines dettes contractées à la suite des mauvaises années, il serait urgent que Sa Majesté leur accordât la main-levée de quelques portions de leurs bois mis en réserve. Ils ne s'en tinrent pas là.

Ils présentèrent bientôt au roi Louis XV une autre requête, demandant une quantité de bois

(1) Châlons, Archives départementales, série G. Doyenné de Braux, liasse Gespunsart. *Bordereau sur l'état des paroisses.*

suffisante pour réparer leurs maisons, dont la plupart tombaient de vétusté. Cette seconde demande ne fut accueillie qu'en 1770. Le grand-maitre des eaux et forêts se transporta sur les lieux, constatata lui-même l'urgence des réparations, et, sur son rapport, le roi accorda aux habitants les plus nécessaires la permission de couper dans la réserve des Effonds trois cents pieds d'arbres, essence de chêne, qui furent choisis parmi les sujets couronnés, de façon à ne pas nuire à la forêt.

Mais depuis cette opération, les maisons, qui étaient toutes en bois, en vinrent à un tel degré de dépérissement, qu'il fallut bientôt plus de mille pieds d'arbres pour les réparer. Une nouvelle demande fut repoussée par le conseil du roi (1770). Le conseil ordonnait de vendre les écorces des réserves à exploiter, de remettre moitié du prix au receveur général des domaines, et d'employer l'autre moitié aux réparations des édifices de la commune et à l'amortissement de ses dettes.

Les habitants qui avaient surtout intérêt à obtenir des arbres en nature pour la réparation de leurs maisons, adressèrent de nouveau leurs doléances au roi. « Ils sont, dit la supplique, dont le ton sentimental sent évidemment l'exagération, dans la plus affreuse misère. Quelle est leur douleur, quand ils voient les maisons qui leur ont été

transmises par leurs pères, se détruire de vétusté par le manque absolu d'argent et de bois ; sans aucun crédit, sans trouver personne qui veuille faire les réparations, qu'ils pourraient peut-être payer, si l'on avait une continuation d'heureuses années. Dans cette incertitude, tout secours manquant, les suppliants entrevoient les bois de leurs réserves, qui, seuls, peuvent être leurs ressources, leur manquer. Est-il une situation plus triste ?

« Plusieurs d'entre les suppliants n'ont qu'une faible portion du nécessaire, travaillent avec des forces épuisées, qu'ils ne peuvent réparer par le défaut de nourriture et par le sommeil, pour subvenir avec la plus grande peine au paiement des impôts et à nourrir leurs enfants, à qui ils ont la douleur de refuser autant de pain que leur âge exige. Pendant l'hiver, ils ont occupé leurs maisons à demi-ruinées, en proie aux froids les plus cuisants, et ne pouvant se garantir des pluies qui tombent par les gouttières des toits dont les bois sont presque tous pourris, et ne pouvant trouver aucun abri dans leurs misérables chaumières.

« C'est dans cet état de misère qu'ils se jettent aux pieds de Sa Majesté, et y attendent avec confiance le remède à partie de leurs maux. Si leurs maisons sont rétablies, leur espérance renaîtra, ils redoubleront de travail pour supporter les charges, ils ne seront plus dans la crainte d'être

ensevelis sous les ruines de leur héritage, ils seront du moins à l'abri des injures de l'hiver et de toutes ses suites, leurs enfants goûteront un sommeil plus tranquille, et croîtront pour la patrie ; les larmes des pères et des mères cesseront de couler, ils n'auront plus la crainte d'abandonner des héritages qui sont leur seule propriété, et qu'ils pourront au moins transmettre à leurs enfants comme ils les ont reçus de leurs pères. » (1).

En conséquence, ils demandent à Sa Majesté le rappel de l'arrêté du 12 juin 1770, et la concession de six cents chênes pour le moins.

Sur l'avis favorable du grand-maître Coulon, et sur le rapport de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, le roi ordonna que moitié de la somme afférente à la commune dans le prix de la vente des écorces et des bois serait affectée aux réparations les plus urgentes des maisons particulières après expertise, et que le reste serait consacré aux édifices communaux.

De tous les édifices communaux, le plus endommagé était l'église. C'était toujours la masse pesante du XII^e siècle, avec les modifications qu'y avaient apportées les seigneurs de Château-Regnault, en vue de la défense. La dernière visite épiscopale faite en 1762, par un suffragant de

(1) Gespunsart, Archives communales. *Cahier extrait des greffes de la maîtrise des Eaux et Forêts de Château-Regnault.*

M^{er} de Rohan, en avait bien constaté la vétusté ; mais que faire avec le revenu annuel de la fabrique, qui était de « quatre cents livres » (1) ?

Le curé, Pierre-Louis Michaud, qui souffrait d'un tel état de choses, et qui n'avait pas l'espoir d'obtenir une reconstruction, entreprit de restaurer tout l'intérieur (1768-1769). Il fit ouvrir douze fenêtres à plein cintre, de six pieds de haut sur trois pieds de large, six dans la nef et trois dans chacune des chapelles latérales, pour le prix de 1,060 livres. La fenêtre géminée du chœur fut remise à l'unisson des nouvelles ouvertures.

Le plafond en planches de la nef fut remplacé par une voûte en anse de panier, semblable à celle qui était au-dessus du sanctuaire ; les quatorze fermes de la charpente furent modifiées, et la voûte fut établie en planches de chêne, pour la somme de 1,000 livres.

Les lambris du sanctuaire furent transportés près des chapelles latérales, et remplacés par un lambris neuf qui s'étendait du maître-autel aux deux chapelles. Les deux confessionnaux furent renouvelés, et la sacristie fut meublée d'une armoire destinée à recevoir les chapes ; le tout au prix de 1,150 livres.

Toute l'église fut recrépie à l'intérieur, la voûte

(1) Gespunsart. Archives communales. *Procès-verbal de la visite de l'église, dressé en présence du curé, du maire, des échevins, des marguilliers et des notables.*

comme les murailles. Une corniche en saillie régna tout autour, et le cintre fut décoré de sept encadrements entourés de grosses moulures et ornés de fleurs dans le milieu.

Les trois autels furent remaniés et mis à peu près dans l'état où on les voit encore aujourd'hui dans la nouvelle église. L'autel principal, d'ordre composite, avait la forme d'un tombeau, de marbre gris, avec socle et corniche en marbre rouge, d'une longueur de sept pieds sept pouces, sur une profondeur de deux pieds. Sur le devant était incrustée une croix en marbre blanc d'Italie, et sur les angles une console de même marbre. Sur la table d'autel, un gradin revêtu de marbre supportait le tabernacle en marbre gris, décoré de deux consoles en marbre blanc. Quatre belles colonnes en marbre gris, avec chapiteaux dorés, entablement en pierre blanchie de Dom et frise en marbre, supportaient un baldaquin, formé par deux consoles plaquées et ornées de sculptures.

Au-dessus du tabernacle flottaient des nuages d'où sortaient des rayons dorés. L'espace libre entre les deux groupes de colonnes, de quatre pieds et demi, reçut un tableau de la Résurrection, encadré dans un champ de marbre.

Les autels latéraux étaient formés d'une table d'autel revêtue de marbre gris, ornée d'un socle et d'une corniche ; sur le devant se dessinait une croix en marbre blanc d'Italie. Le gradin revêtu

de marbre portait deux colonnes d'ordre composite en marbre rouge, adossées à des pilastres en pierre, décorés par trois panneaux de marbre. Ces trois autels furent mis en état pour 3,200 livres.

La fabrique fit encore exécuter un pavé pour le sanctuaire, en marbre moitié noir, moitié jaspé, une table de marbre jaspé entre le chœur et le sanctuaire, deux bassins en marbre jaspé pour bénitiers. Le tout pour la somme de 370 livres (1).

Pierre-Louis Michaud, ayant pris pour tous ces travaux des ouvriers de son choix, de concert avec quelques habitants, Jean-François Potoine, qui était à la fois maire et marguillier, lui fit opposition juridique avec le syndic et les notables, lui laissant la responsabilité de tous les frais. Il semble, en effet, que ces restaurations et ces embellissements étaient entrepris à contre-temps, puisque le principal défaut de l'église était l'insuffisance du local, en face d'une population toujours croissante.

Aussi vingt ans s'étaient à peine écoulés, qu'il fallut songer à une reconstruction totale. La communauté adressa, en décembre 1787, une requête au conseil du roi, qui lui permit, en avril 1788, de construire une nouvelle église. Il n'était pas trop tôt ; car un dimanche, quelques instants après la

(1) Gespunsart, Archives communales, *Église*.

sortie des vèpres, le cintre de l'ancienne s'éroula sous son propre poids.

Le plan de la nouvelle fut dressé par Jean-Baptiste Prévost, notaire royal de Gespunsart. L'exécution en fut confiée par adjudication à Marion-Templus, entrepreneur de Mézières, au prix de 60,000 livres, non compris les restes de l'ancienne.

L'orientation de l'église fut retournée; le chœur qui était au levant, suivant les règles de la tradition chrétienne, fut placé au couchant, et le portail fut placé au levant, probablement pour la commodité des habitants.

La pierre de taille fut prise à Dom; la pierre des murailles, consistant en schistes et grauwackes, fut extraite des carrières de Grigny et de la Faliseule. Une scierie fut établie sur la Goutelle pour débiter le bois. Elle a survécu à la construction de l'église. Convertie un instant en moulin vers 1810, elle forme aujourd'hui le petit écart qui s'appelle encore *la Scierie*. Une halle provisoire servit aux besoins du culte public pendant plus de deux ans.

La nouvelle église fut terminée en 1790; la dédicace eut lieu le jour de la fête de saint Remy, qui en est le patron, comme il l'était de l'ancienne (13 janvier). Cette église est spacieuse, bien éclairée, propre aux cérémonies et favorable à la prédication. Elle mesure, à l'intérieur, 45 mètres de

long et 20 mètres de large. Mais il serait impossible de dire à quel genre de style elle appartient. L'extérieur du bâtiment, à part la tour et le clocher, est extrêmement vulgaire : des murs sans élévation, en schiste noirci par le temps, point de saillie, point d'ornement, de grandes fenêtres cintrées et sans grâce, un toit d'une vaste surface, descendant du faite jusque sur les murs latéraux, tel est l'aspect peu séduisant du dehors. Le clocher seul rachète ces défauts par son élévation et sa grâce. Sur une tour carrée, percée de plusieurs rangs de fenêtres cintrées, et composée de trois étages, dont le premier est un massif de pilastres toscans, s'élançant en pyramide trois dômes superposés et séparés l'un de l'autre par une galerie de fuseaux qui donnent à la construction une grande légèreté. Le clocher, depuis le sol jusqu'à l'extrémité de la croix, ne mesure pas moins de cent cinquante-cinq pieds.

L'intérieur partagé en trois nefs plaît à l'œil dans son ensemble; mais il trahit partout l'ignorance la plus complète des règles de l'architecture. Le plein cintre roman, la ligne droite grecque, les courbes de fantaisie se mêlant sans raison, laissent voir jusqu'où étaient tombées, au siècle dernier, les traditions de l'architecture chrétienne. La foi n'était plus dans les âmes, l'art manquait d'inspiration.

La commune avait retiré de l'ancienne église

les autels et les meubles ; elle les utilisa en partie dans la nouvelle. Les autels latéraux furent replacés tels qu'ils étaient. L'autel principal fut enrichi de deux nouvelles colonnes en marbre gris, et le nombre des consoles du baldaquin fut doublé. Tout le fond de l'abside fut revêtu de plaques de marbre, et les deux niches pratiquées à l'imitation des précédentes, reçurent les statues de la sainte Vierge et de saint Remy. Les tableaux de la Résurrection, de saint Éloi et de saint Hubert servirent aussi à décorer le chœur. Le pavé en marbre noir et jaspé, les deux bénitiers et la chaire furent remplacés. De fort belles stalles en chêne sculpté, au nombre de seize, furent apportées du couvent de Sept-Fontaines, et l'orgue, de l'église Saint-Pierre de Mézières.

Un peu plus tard, vers 1810, les deux autels latéraux furent décorés des deux tableaux de fond, représentant l'Assomption de la sainte Vierge et saint Nicolas. Ils sont l'œuvre d'un ancien moine d'Orval, frère Abraham, né Gilson, qui demeurait dans la retraite à Florenville, et vivait d'une petite pension et du produit de ses pinceaux (1).

Cependant l'entrepreneur Marion s'était écarté du plan, et la solidité de l'édifice en souffrait. Les habitants voulurent faire constater les défauts à la réception, et surtout faire abattre le toit. Mais

(1) Registre de la fabrique, folio 11.

Marion usa de ruse pour empêcher cette constatation. Il s'abstint de paraître, et parvint à faire nommer des experts fort indulgents ; l'architecte Huz et le voyer Leclerc firent à la hâte une visite de réception en l'absence des experts que devaient nommer les habitants. Mais ceux-ci se firent autoriser par le tribunal de Charleville à faire une seconde visite. Ils se plaignaient surtout de la grand'porte, de l'armature des fenêtres, des chevrons, de la charpente clouée au lieu d'être à tenons et mortaises, et des plombs de la toiture qui ne se croisaient pas assez.

Les municipaux et les notables, réunis en conseil, firent sommer Marion de procéder à une réception régulière et de finir les travaux. Comme il gardait un prudent silence, ils lui intentèrent des poursuites judiciaires. Marion eut recours à une expertise et sut faire approuver toutes les parties attaquées. En conséquence, le tribunal de Charleville condamna la commune à payer à Marion Templus la somme de 7,283 livres qui lui étaient redus sur la construction (1791).

La perturbation générale dans laquelle fut alors jetée la France permit à la commune de traîner le paiement en longueur. Mais Marion veillait, et en l'an VII, il réclama 9,000 francs en raison des intérêts. L'administration centrale du département déclara nuls les intérêts antérieurs à l'an VII, ne lui reconnut que le droit à l'intérêt courant, et

l'obligea à abandonner la saisie qu'il avait faite du produit de la vente des écorces entre les mains de l'adjudicataire.

La commune refusait de payer, alléguant qu'une loi de la Convention, du 24 août 1793, avait mis à la charge de l'État les dettes des communes, et qu'en conséquence c'était à l'État que Marion devait demander le paiement de sa créance. L'affaire fut portée à Metz, en cour d'appel. Pendant ce temps, Marion mourut. Ses héritiers poursuivirent encore la commune pendant quelques années; mais ils finirent par reconnaître, en 1825, que la dette était devenue nationale, en vertu de la loi du 24 août 1793. Ils se désistèrent donc de leurs poursuites, en se réservant d'adresser leurs réclamations à l'État (1).

L'église eut à peine le temps de servir au culte divin avant d'être profanée. La dédicace n'en était pas encore faite que déjà la Révolution avait éclaté et laissait pressentir, dans les sentiments exaltés de ses chefs et dans les allures menaçantes de sa marche, les exterminations qu'elle préméditait et les ruines qu'elle allait entasser.

(1) Gespunsart, Archives communales, *Registre des délibérations*.

CHAPITRE V

Gespunsart pendant la Révolution Française 1789 — 1800

STATISTIQUE DE GESPUNSART EN 1789. — LES QUATRE VILLAGES RAPATIS.
— DIVISION ADMINISTRATIVE. — DÉNOMBREMENT ET VENTE DES BIENS DE L'ÉGLISE. — LES PRINCIPAUX JACOBINS. — EXPORTATION DES GRAINS DES ÉTRANGERS. — PILLAGE DE LA FRONTIÈRE. — PROFANATION DE L'ÉGLISE. — DÉMOLITION DES DEUX CHAPELLES. — ARRESTATION DU CURÉ ET DE CINQ AUTRES HABITANTS. — FONDATION DE DEUX ÉCOLES. — CONSTRUCTION D'UNE PRISON. — MISÈRE GÉNÉRALE. — LES FÊTES DÉCADAIRES. — GESPUNSART ÉRIGÉ EN CHEF-LIEU DE CANTON. — PRÊTRES RÉSIDANT DANS LE CANTON. — DIVISIONS INTESTINES ET DÉSORDRES.

En 1789, Gespunsart possédait 250 feux et 1,059 habitants. Dans ce nombre, on comptait 300 maîtres cloutiers et 325 compagnons, 27 maîtres voituriers et 28 compagnons, 11 armuriers, qui allaient travailler à la manufacture de Nouzon, et 8 cabaretiers.

Il y avait un curé et un vicaire, un maître d'école qui instruisait les enfants des deux sexes, un notaire, un arpenteur royal, un chirurgien, une belle-mère (1), un receveur des traites forai-

(1) Sage-femme.

nes, un poste de douaniers et plusieurs gardes-forestiers.

L'état des propriétés se décomposait ainsi : 2.297 arpents de bois à la commune ; 100 arpents de bois à la fabrique ; 380 arpents de bois à l'État ; 347 arpents 1/2 de prés ; 247 arpents de terres cultivées ; 27 arpents de jardins ; 262 mai-sous et 2 moulins (1).

Au point de vue judiciaire et administratif, la commune relevait de la prévôté de Château-Regnault, du bailliage de Sedan, de la cour supérieure de Nancy, de l'intendance de Metz et de la subdélégation de Sedan, de l'élection de Metz et de la maîtrise de Château-Regnault. Le bureau de poste était Charleville (2).

Au point de vue religieux, la paroisse relevait de l'archidiocèse de Reims, et faisait partie du doyenné de Braux ; la cure était à la présentation du Chapitre de Braux, et avait, pour secours, Aiglemont. En 1783, le revenu de la cure était estimé à 1,200 livres, et elle était imposée d'une somme annuelle de 85 livres 17 sols pour les décimes (3).

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registre des délibérations*.

(2) Châlons, Archives départementales, série G. Doyenné de Braux, liasse Gespunsart. *Bordereau sur l'état de la Paroisse*.

(3) *Pouillé des Abbayes, Chapitres et Cures du diocèse de Reims en 1783*. Manuscrit. Bibliothèque de Reims.

Lorsque Louis XVI eut convoqué les États-Généraux, le curé de Gespunsart, Jean-Baptiste Michaud, fit lecture de l'ordonnance royale au prône de la messe paroissiale, le 15 mars 1789, et le maire, Jean-François Potoine, la fit afficher aux portes de l'église. Le mardi 17 mars, tous les habitants imposés et âgés de vingt-cinq ans, s'assemblèrent pour « s'occuper de leur Cahier de doléances, plaintes et remontrances ».

Après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils étaient tenus de nommer, la pluralité des suffrages se réunit en faveur du maire Jean-François Potoine, de Ponce Milard et d'Étienne Woirin, qui acceptèrent le mandat, et promirent de s'en acquitter fidèlement. On leur remit le cahier de doléances, pour le porter à l'assemblée des élus des communes, qui devait se tenir à Château-Regnault, avec plein pouvoir « de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté ».

Le peuple demandait des réformes et des améliorations ; les mandataires, outrepassant leur mandat, allaient renverser tout l'ordre établi.

Gespunsart ne tarda pas à recueillir les fruits de la Révolution à peine en marche. Un décret

de l'Assemblée Constituante, prohibant l'exportation des grains, le mit de suite aux prises avec les villages de la frontière.

Pussemange, Bagimont, Membre et Bohan étaient connus sous la dénomination de *villages rapâtis*, c'est-à-dire *repus* ou *nourris*. Ces quatre villages étaient considérés comme français, quant à leur subsistance, comme on le voit par d'anciens traités de 1674, qui permettent aux habitants de ces villages de tirer leurs vivres de France, et les soumettent à payer annuellement le droit de *sauvement* ou *minuité*, consistant en deux quartels d'avoine par personne (1).

Dès que le décret de la Constituante, prohibant l'exportation des grains, fut connu des populations limitrophes, les employés des fermes et la garde nationale de Gespunsart firent main basse sur toutes les voitures de grains qui arrivaient à la frontière. La population cherchait sans doute à se venger de la perte d'un procès très dispendieux que lui avaient intenté les habitants de Pussemange, violemment troublés dans la jouissance du droit de pâturage sur leurs héritages situés en France (2).

(1) Mézières, Archives départementales, série L. Administration centrale. *Correspondance*, folio 17.

(2) Les habitants de Pussemange jouissaient de ce droit en vertu d'un traité passé entre eux et les officiers des souverains de Château-Regnault, le 16 décembre 1593, ratifié par Catherine de Clèves, le 10 juin 1604, et confirmé par François de

Réduits bientôt à la plus affreuse misère, les villages rapâtis adressèrent leurs doléances à l'Assemblée générale des Ardennes, qui chargea le Comité des Rapports d'examiner leurs titres. Le Comité laissa l'Assemblée libre de leur accorder un privilège indéfini pour leur approvisionnement en grains. Mais l'Assemblée générale crut qu'il n'appartenait qu'au Corps législatif de prononcer sur le fond des prérogatives revendiquées, et se borna à régler le provisoire (19 juin 1790). Elle suspendait l'exercice d'un privilège, indéfini jusqu'alors, et limitait la liberté d'approvisionnement à un objet si modique, qu'elle accordait à peine une livre de grain par jour pour chaque individu. Les mille habitants de ces quatre bourgades n'avaient droit qu'à douze mille quartels par an. Le Directoire du département ne se bornait pas à restreindre le privilège, il subordonnait encore l'approvisionnement à de minutieuses formalités, en vue de prévenir la fraude. On ne pouvait exporter à la fois que la quantité nécessaire pour une semaine (1).

Cependant les employés des fermes et les gardes nationales de Gespunsart venaient encore de

Bourbon, le 16 février 1606. Mais en retour, ils devaient payer au domaine, le jour de Saint-Étienne, un quartel d'avoine par bourgeois, et la moitié seulement pour les veuves. — Gespunsart, Archives communales.

(1) Gespunsart, Archives communales, folio 5, 24.

saisir un convoi. Le maire, qui n'avait reçu aucun ordre de laisser passer les grains, se rendait au district et chef-lieu du département, quand il apprit l'arrêté du Directoire. Il revint sur ses pas, mais à son arrivée, il trouva la voiture et les chevaux déjà exposés en vente par la garde nationale. Il y mit obstacle. Le lendemain, la garde nationale s'étant rendue au district, où elle fut assez mal accueillie, procéda à la vente, et Potoine laissa faire. Un peu plus tard, ses ennemis cherchèrent à lui en faire un crime ; mais le conseil municipal rendit à son honorabilité un éclatant hommage consigné au registre des délibérations.

Le Directoire du département porta l'affaire à la connaissance de l'Assemblée nationale par la lettre suivante :

« A Messieurs les Députés du Département des Ardennes
à l'Assemblée nationale.

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer un arrêté pris dans l'Assemblée générale du département du 19 juin 1790. Vous verrez par le contenu qu'en conséquence du renvoi qui nous a été fait de cette affaire par le Comité des Rapports, nous avons accordé, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale et du Roi, aux habitants de Puce-Mange, Bohan, Membre et Bagimont, province de Luxem-

bourg, connus sous la dénomination de villages rapâtis, la permission d'acheter sur le marché de Charleville, une certaine quantité de grains par semaine. Nous vous prions, Messieurs, de mettre cet arrêté provisoire sous les yeux de l'Assemblée nationale, et de l'engager à en homologuer le contenu par un décret d'autant plus nécessaire et instant, que les habitants des villages français, limitrophes du pays de Luxembourg, par l'appât du gain résultant d'une saisie, cherchent toujours, sous différents prétextes, à éviter de déférer aux arrêtés provisoires du département, tandis que la justice exige toujours qu'on maintienne les habitants des dits villages rapâtis dans un droit à eux précédemment accordé par le roi de France, et fondé sur des traités entre nos rois et les souverains de Luxembourg, traités qui obligent ces quatre villages au paiement annuel du droit de sauvement et minuités, dont ils nous ont justifié s'être jusqu'à présent fidèlement acquittés (1). Du reste, ces villages n'ont, pour subsister, aucune autre ressource. Il serait d'autant plus dur de les en priver que les marchés de Charleville, Sedan et autres, dans l'étendue du département, continuent à être abondants. Nous nous flattons, Messieurs, que l'Assemblée nationale verra, dans les précautions prises contre tout abus ou fraude,

(1) Tarif du 26 mars 1674.

une preuve de notre zèle pour le maintien de ses décrets » (1).

Le Directoire du département se flattait d'un vain espoir ; l'Assemblée nationale ne connaissait plus la pitié, ni le respect des conventions. Le directeur des *Annales Patriotiques*, à Paris, le fameux Mercier, attaqua avec violence l'arrêté provisoire rendu en faveur des quatre malheureux villages. Pendant ce temps, ceux-ci restaient plongés dans la plus profonde misère en attendant la décision de l'Assemblée nationale (2). De leur côté, les habitants de Gespunsart, de Vrigne-aux-Bois et de Neufmanil, loin de déférer à l'arrêté provisoire, ne laissèrent passer aucune occasion de saisir violemment les convois. Ceux de Vrigne-aux-Bois résistèrent formellement aux ordres de leur maire, s'emportèrent en menaces contre lui, et, dans leur irritation, ils arrêtèrent jusqu'aux grains destinés à Bosséval, village français, leur voisin.

« Quant à Gespunsart, écrit l'un des membres du Directoire, où ces arrêts tumultueux avaient déjà eu lieu antérieurement, et dont les habitants s'étaient permis, malgré un jugement du prévôt de Château-Regnault, qui accordait sous caution main-levée des grains saisis, de les piller tumultueusement, ainsi que de vendre chevaux et charriots, nous crûmes, pour empêcher un second désordre pareil, devoir aussi requérir du lieutenant du Roi, M. Bodron de Mézières, de prêter main-forte, pour empêcher le pillage d'un convoi postérieur qui s'y trouvait tumultueusement encore arrêté, quoique muni, comme les précédents, des certificats nécessaires.

« Ce détachement de soixante grenadiers protégea la marche du convoi vers sa destination, et rentra à Mézières, muni d'un certificat de bonne conduite et de discipline de la part du maire de Gespunsart. Comme ce maire n'avait dressé, ni pour le premier, ni pour le second arrêt, aucun procès-verbal, nous fûmes dans l'impossibilité de mander les auteurs des violences commises, pour les exhorter, ainsi que ceux de Vrigne-aux-Bois, à la paix et à l'obéissance aux lois. Mais nous délègâmes le District de Charleville pour rechercher les auteurs de la violation du jugement du prévôt de Château-Regnault, afin de pouvoir les dénoncer aux juges ordinaires.

« Nous nous flattions qu'après ces moyens qui tempéraient la sévérité par la douceur, le calme allait être rétabli. Mais bientôt l'expérience nous prouva qu'un trop flatteur espoir nous avait déçus.

« Malgré les promesses de maintien de la tranquillité des maires de Gespunsart et de Neufmanil,

(1) Mézières, Archives départementales. Administration centrale. *Correspondance*, 1 vol. in-fol., fol. 10.

(2) Mézières, série L. *Correspondance*, folio 23 verso.

les habitants de ce dernier endroit trouvèrent à propos d'arrêter un nouveau convoi destiné pour les villages rapâtis, et munis des certificats nécessaires, sous prétexte qu'il y avait de l'excédant. Le maire de Gespunsart se trouvant à Mézières, vint nous annoncer cette nouvelle ; nous convinmes avec lui d'envoyer un mesureur juré de Charleville, où les blés avaient été achetés, avec un cartel marqué de la dite ville pour constater l'excédant.

« Les habitants, sans permettre que ce mesurage eût lieu, s'adressèrent au prévôt de Château-Regnault, qui se permit de déclarer, par un jugement, le cartel et demi confisqué, que les habitants prétendaient qu'il y avait d'excédant sur cent vingt cartels : quoiqu'il fut manifeste que la pluie dont ces grains avaient souffert pendant deux jours, ou une légère différence dans la mesure dussent produire cet excédant. Il s'y permit en outre de décider que les cent vingt cartels resteraient déposés sous la garde de la municipalité de Neufmanil, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût prononcé, quoiqu'il n'ignorât pas notre arrêté provisoire, puisqu'il le rappelle dans son jugement.

« La conduite de ce juge nous paraît porter une atteinte manifeste aux droits des corps administratifs ; et quoique peut-être fondée, nous n'avons pas voulu porter atteinte au pouvoir judiciaire,

en faisant exécuter notre arrêté provisoire, malgré son jugement.

« D'un autre côté, les maires de Gespunsart et de Neufmanil, nous ont déclaré que les habitants de ces deux endroits ne laisseraient passer aucun grain en vertu de notre arrêté provisoire et muni de certificats nécessaires, à moins d'un décret de l'Assemblée nationale, et même que les habitants étaient d'intention à s'opposer à toute escorte qui pourrait les accompagner. D'après ces déclarations, nous avons préféré attendre les décisions de l'Assemblée nationale, plutôt que d'employer des moyens violents dont les effets pourraient être funestes, et nous avons préféré, en pliant aux circonstances, commettre pour un instant l'autorité du corps administratif, plutôt que de voir couler, dans une rixe entre ces habitants égarés et une escorte, le sang de nos concitoyens » (1).

En portant son arrêté provisoire, le Directoire du département n'avait agi que d'après les titres produits par les habitants des quatre villages, titres qui leur accordaient, avec la protection de la France, la liberté d'en tirer leurs vivres. Mais le contrôleur général des finances, Lambert, lui fit écrire le 11 août 1790, pour lui rappeler une convention du 37 décembre 1729, qui donnait une

(1) Mézières, Archives départementales, série L. Administration centrale. *Correspondance*, folio 18.

autre face à l'affaire. Le Directoire essaya d'expliquer sa conduite, en fondant son arrêté sur son ignorance absolue de cette convention. Il ajoutait que s'il l'eût connue, malgré la détresse des habitants, il se serait borné à exposer leurs besoins, et à réclamer la magnanimité d'une grande nation en faveur d'un voisinage aussi circonscrit, qui avait, depuis des siècles, bien mérité d'elle, et qui était dans l'impuissance de tirer d'ailleurs les choses de première nécessité (1).

L'Assemblée nationale rendit enfin son décret : elle blâmait le Directoire des Ardennes d'avoir outrepassé ses droits et empiété sur ceux de l'Assemblée nationale ; elle excusait la conduite des habitants de Gespunsart et de Neufmanil, et maintenait son décret sur l'exportation des grains.

A quelque temps de là, les habitants des villages français, voisins de l'abbaye d'Orval, profitèrent de cet appui donné par la Constituante aux paysans de la frontière. Les religieux, qui possédaient des dîmes et des propriétés en France, voulaient conduire leurs récoltes à l'abbaye. Mais les gens du pays excitèrent contre eux les gardes nationales de Puilly et un détachement de troupes de ligne, qui s'opposèrent au transport des

(1) Mézières, Archives départementales, série L. Administration centrale. *Correspondance*, folio 33.

récoltes, au mépris de l'usage immémorial. Le Directoire des Ardennes, qu'on prit de là occasion d'accuser, pour avoir autorisé des religieux étrangers à exporter leurs récoltes, répondit au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale : « Nous ne devons pas dissimuler, MESSIEURS, à quel point l'espèce d'égards que les municipalités de Gespunsart et de Neufmanil se sont flattées qu'on donnait à leur soulèvement contre la délibération du Directoire en faveur des villages rapâtis, a excité leur insurrection, qui s'est propagée. Le pays de Carignan s'en autorise, et nous avons à craindre qu'un membre de l'administration n'ait, par ses correspondances, occasionné les arrestations de l'abbaye d'Orval (1). »

Les quatre villages rapâtis furent donc impitoyablement abandonnés. Ce n'était pas assez ; la République allait bientôt fourrager sur leurs terres.

Lorsque le décret de l'Assemblée constituante, relatif à la division de la France en départements, eut reçu son exécution, Gespunsart forma d'abord une simple municipalité, relevant du canton de Neufmanil et du district de Charleville. La prévôté de Château-Regnault étant abolie, les différends et contestations des habitants furent jugés au

(1) Mézières, Archives départementales, série L, Administration centrale. *Correspondance*, folio 36.

bureau ou justice de paix de Neufmanil, et au tribunal du district. Chaque commune dut élire quatre assesseurs pour assister le juge de paix, chacun à leur tour. Un peu plus tard, fut créée une administration cantonale composée des maires, adjoints et conseillers des communes du chef-lieu de canton. Ce fut l'instituteur de Gespunsart, Jean-Baptiste Pierrot, qui fut choisi pour remplir dans ces réunions les fonctions de secrétaire.

Dès que la Constituante, par ses actes impies et antisociaux, eut fait appel aux mauvaises passions, on vit se dessiner à Gespunsart les figures sinistres de quelques hommes qui allaient être, pendant dix ans, la terreur de leurs concitoyens. On remarquait surtout parmi ces jacobins : Jean-Baptiste Michaud, neveu de l'ancien curé, homme ingrat, nourri du pain de l'Eglise, qui allait se retourner contre elle, et causer mille maux à la commune sous le nom d'agent national ; Gardeur, lorrain fixé dans le pays, paysan d'une nature basse et grossière, qui courait à de nouvelles fiançailles avant même que sa première femme ne fût enterrée ; Joannès Thomé, surnommé *Ferliquin*, ouvrier méchant et jaloux ; Fuzelier, dit *Belotte*, un petit homme de quatre pieds et demi, âpre au gain, querelleur et rancunier, qui avait rempli l'emploi de collecteur des dîmes ; Basile Mériel, ancien capitaine au régiment de la Marek, soldat sans mœurs, dont le fils et la fille

n'imitaient que trop fidèlement les exemples. Mais le plus exalté de tous, celui dont la mémoire est restée la plus maudite des honnêtes gens, était Jean-Baptiste Rogissart-Millard, plus connu sous le nom de Frère-Jean, ancien marguillier de l'église, qui était devenu un sans-culotte éhonté. Marié à une femme digne de lui, il acclamait l'ère nouvelle avec une sorte de frénésie, et tous deux devaient en arriver au point de soulever, par leurs turpitudes, les dégoûts des âmes les moins délicates.

La Révolution, qui avait commencé par proclamer la propriété inviolable, ne tarda pas à porter la main sur les biens des églises en les déclarant nationaux. Un décret de la Constituante enjoignit à tout titulaire de bénéfice de faire la déclaration des biens de ce bénéfice par-devant les juges royaux ou les officiers municipaux. En exécution de ce décret, le curé de Gespunsart, Antoine-Edme Riché, se présenta, le 21 février 1790, devant le conseil municipal, et fit par écrit la déclaration suivante :

« 1° La cure de Gespunsart et d'Aiglemont a le quart de la dime de Gespunsart, qui est évalué à 300 livres, et la moitié de la dime d'Aiglemont, son annexe, qui est évaluée à 600 livres, à la charge de payer la portion congrue à M. le vicaire d'Aiglemont, qui est de 350 livres, et de donner chaque année deux quartels et une quarte de

seigle et autant d'avoine au maître d'école de Gespunsart, mesure de Charleville.

« 2° Il y a une maison curiale, consistant en quatre places basses et quatre places hautes, cave et grenier ; il y a une cour, une écurie de chevaux et une de vaches, un four et un fournil, deux remises propres à mettre du bois et une grange.

« 3° Il y a un jardin à la suite de la maison, consistant environ en cinquante verges de terrain.

« 4° La cure jouit d'environ trois cent soixante verges de terres, et d'environ trois cent quatre-vingts verges de prés, lesquels dits prés et terres sont loués 100 francs par chaque année, à la charge d'acquitter plusieurs obligations tous les ans.

« 5° Il y a à percevoir, pour fondations obituaires annuelles, la somme de 72 livres par chaque année.

« 6° La cure de Gespunsart, quoique d'un très faible revenu, ainsi qu'il est prouvé ci-dessus, est chargée tous les ans d'environ 100 francs de décimes.

« 7° La paroisse de Gespunsart est composée de deux cent cinquante feux, qui contiennent environ mille âmes, sans y comprendre Aiglemont, qui est annexé, et qui contient environ cinq cents individus.

« Je soussigné, Antoine-Edme Riché, curé de la paroisse de Gespunsart et d'Aiglemont, certifie

et affirme que je n'ai aucune connaissance qu'il ait été fait directement ni indirectement aucune soustraction des titres, papiers et mobilier appartenant à la dite cure. En foi de quoi, j'ai signé à Gespunsart, ce vingt-un février mil sept cent quatre-vingt-dix. — Est signé : A.-E. Riché, curé de Gespunsart et d'Aiglemont (1). »

Les chanoines durent faire la même déclaration, relative aux droits des moulins et du four, aux dimes et aux terrages.

Tous ces biens, tant ceux du Chapitre que ceux de la cure et de l'église furent confisqués, réunis au domaine de l'État, et bientôt après mis en vente (2). Les deux moulins et leurs dépendances

(1) Gespunsart, Archives communales, *Registres des délibérations*.

(2) Voici la provenance d'une partie des propriétés de l'église, non compris les 53 hectares de bois qui lui avaient été donnés, sans charge, par Catherine de Clèves ou sa fille.

En 1623, Gennette Simon, avant sa mort, fait don à l'église, à l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, de plusieurs parcelles de prés, à condition qu'on célébrera pour elle, chaque année à perpétuité, une messe avec les vigiles. La messe et les vigiles sont fixées au lundi de la semaine de la Saint-Martin d'hiver, ou à la semaine suivante. La donation est ratifiée par ses enfants Jean Aubry, Jean Aubry-le-Moyen, Grégoire Aubry, et Poncelet, au nom de sa femme Nicole Aubry, tous héritiers de la dite Gennette Simon. — Mézières, Archives départementales, série G, art. 129.

En 1662, acquisition faite par l'église d'une chenevrière de neuf verges, achetée au sieur Raucourt Nicolas, pour la somme de cent sols six deniers. — Mézières, Archives départementales, série G, art. 129.

En 1662, Jean Lambert, charpentier, et Jeanne Jacquemin,

furent d'abord loués, au prix de 800 francs par an, à Nicolas Bouillet, meunier de Membre ; puis ils furent vendus à Charleville, le 6 janvier 1791, et la commune s'en rendit adjudicataire au prix de 12.000 francs. Elle fut autorisée, pour les payer,

sa femme, font don à l'église de cinq quartes de terres, en plusieurs pièces, situées sur le ban de Gespunsart, à la charge d'une messe, des vigiles et d'une recommandise qui se feront chaque année dans ladite église. — Mézières, Archives départementales, *ibidem*.

En 1674, un nommé Poncelet fonde un obit à perpétuité, moyennant quelques terres.

En 1718, Jacques Sacré, marchand, fonde deux obits à perpétuité, avec vigiles et recommandise, pour le repos de son âme et de celle de sa femme, défunte Anne Demazy. Il donne à la cure 80 verges de prés, sises aux prés du Wez, vingt-huit verges de prés, situées à Fauzay, et quarante verges de terre, royant au bois du four et à Saint-Remi par en haut.

En 1718, Marie Devrille, seconde femme de Jacques Sacré, fonde à perpétuité trois obits, à dire et à annoncer d'avance, sur la fin d'octobre ou au commencement de novembre. Elle donne à l'église trente-huit verges de prés à la Falizeule, ban d'Orchimont, vingt-cinq verges de prés, au lieu dit Grigny, une parcelle de terre au lieu dit Dessus-le-Moulin, et trente-cinq verges de terre aussi Dessus-le-Moulin, le tout estimé 180 livres. — *Ibidem*.

En 1723, Remise Huberland, veuve de Jacques Henri, donne pour la chapelle de la Sainte-Vierge, entre les mains de Jean-Baptiste Panhay, curé, et de Christoffle Manil, maimbour et custode de la dite chapelle, un quartier de terre à Grigny, un quartier de terre au lieu dit Dessus-le-Moulin, acquis par les deux époux, et donnés du consentement de tous leurs enfants, à charge par le maimbour et custode de faire recommander la dite donatrice et son mari à la grand'messe qui se chante à la dite chapelle le jour de l'Immaculée Conception. — *Ibidem*.

En 1733, Rigobert Bourgeois, arpenteur royal résidant à

à vendre quarante-huit arpents de bois de ses réserves. Mais les fonds provenant de la vente furent séquestrés par la trésorerie générale, et la commune se vit forcée de différer le paiement, malgré les ordres itératifs du citoyen Hallet, receveur du district (1).

Le même jour, Jean-François Potoine se rendit adjudicataire, pour 12.500 francs, d'une grande partie des biens nationaux, provenant de l'église. Il n'en paya qu'une partie, et encore en assignats ;

Gespunsart, et sa femme, Poncette Michaud, fondent, à la gloire de Dieu, une grand'messe du Saint Sacrement, tous les premiers jeudis de chaque mois, avec un salut tous les premiers dimanches de chaque mois, accompagné des complies ordinaires, de la bénédiction du Saint-Sacrement, des prières usitées en ces sortes d'offices, et de la prière pour le roi et la paix du royaume. Ils donnent à l'église sept parcelles de prés, savoir : 38 verges, au lieu dit l'Oche ; 80 verges au lieu dit la *Prise*, attenant au trou de la *Lutinière* et aux terres des *Bannays* ; 42 verges au lieu dit les *Près du Wez* ; 45 verges au même lieu ; 17 verges au lieu dit le *Moulin-d'en-Bas* ; un quartier de prés, au lieu dit *Sous-la-Ville* ; 22 verges, au lieu dit *Sous-le-Grand-Bierre*. Ils donnent en outre quatre parcelles de terres, savoir : 78 verges nouvelles au lieu dit les *Longs-Champs*, touchant d'un bout aux *Près du Wez* et de l'autre aux *Près de la Prise* ; 50 verges au lieu dit *Dessus-le-Moulin*, royant le grand chemin ; 40 verges au lieu dit *Dessus-le-Saint-Lieu*, touchant d'un bout au grand chemin ; 45 verges au lieu dit *Sous-Baransart*. Toutes ces parcelles, estimées une valeur de 600 livres, devaient produire une rente destinée à rétribuer les employés de l'église. La donation fut acceptée par Louis Panhay. — Mézières, Archives départementales, série G, *Clergé séculier*, n° 129.

(1) Mézières, Archives départementales, série Q. — Gespunsart, Archives communales, liasse *Forêts*, 1736-1840.

il fallut, en l'an VIII, lui envoyer des avertissements menaçants, pour le contraindre à payer le reste. Il en acquit encore d'autres un peu plus tard, ainsi que le château, les moulins, les bois d'une contenance d'environ 150 arpents, et autres propriétés de Labiche, seigneur de Sugny. Frère-Jean acheta aussi à vil prix une partie des biens de la fabrique. Le reste fut adjugé à Claude Fillion, et à Henri Viart, percepteur de la commune. La verge de terre se louait alors de 3 à 4 sols, et se vendait de 3 fr. 50 à 4 francs.

Les bois de l'église eurent un meilleur sort. Le sieur Dangeste, seigneur de Neufmanil, avait soumissionné pour les acquérir. Mais le décret ordonnant la vente des biens ecclésiastiques faisait exception en faveur des bois situés dans un rayon voisin des forêts de l'État. Ceux de l'église de Gespunsart étant dans ce cas ne furent pas vendus. Le gouvernement s'en empara néanmoins, mais il les rendit à la fabrique lors du rétablissement du culte (1).

Quant aux quatre haies du four banal, elles furent adjugées à la commune, qui les réunit à son domaine.

Ce n'était là que le commencement des maux ; la Révolution, suivant sa pente naturelle, allait

(1) Notice manuscrite sur Gespunsart, cabinet de M. Séneaud. — Mézières, Archives départementales, série L. *Correspondance*, folio 61.

bientôt porter la main sur les choses les plus sacrées.

Le nouveau curé, Jean-André Leclerc, âgé de quarante ans, avait eu la faiblesse de prêter serment à la Constitution civile, œuvre schismatique, dont il ne comprenait sans doute pas le venin. Aussi les patriotes l'acclamèrent, le considérant comme une conquête pour leur parti. Il fut nommé officier public en 1792, et devint un instant maire de la municipalité, du 14 janvier au 18 février 1793. Ses propres malheurs devaient bientôt lui apprendre qu'on ne gagne rien à pactiser avec l'erreur et le mal.

Jean-Baptiste Michaud, devenu agent national, dominait la commune. Il imprimait la direction au comité de surveillance, créé en dehors du conseil municipal, et choisi parmi les citoyens les plus exaltés. Quiconqué ne partageait pas les idées nouvelles était vite mis au rang des suspects. Un jour que tous les citoyens étaient appelés à prêter le serment civique, Thomas Lallement se retire en souriant. Aussitôt il est soupçonné de tourner la République en dérision, et plusieurs officiers municipaux demandent qu'il soit privé de ses droits de citoyen.

Potoine, l'ancien maire, était connu pour ses sentiments royalistes. Les municipaux le dénoncent comme réfractaire, lui, son fils et sa belle-fille. Ils l'accusent d'avoir dit à haute voix que la

Convention nous ferait plus de mal que de bien, et d'ouvrir sa maison à des rassemblements. Potoine, qui était homme de cœur, et qui ne courbait pas le front devant ces tyranneaux, adresse au conseil une pétition, demandant à être entendu en même temps que ses accusateurs.

Le vieux Mériel, agent municipal en exercice, répond à la pétition. Il se vante d'être lui-même l'accusateur, et il soutiendra son accusation en montrant que Potoine n'est qu'un protecteur du fanatisme, qu'il « s'est chargé d'aller présenter une pétition à la Convention nationale pour avoir l'élargissement de son fanatique curé ». Il n'ira pas jusqu'à dire que les rassemblements ont eu lieu chez lui, mais il a vu dix fois son fils au milieu des femmes du village, pérorer près de sa porte, tandis que sa femme chantonait les patriotes qui venaient de chanter dans le temple des hymnes à la liberté (1).

C'est qu'en effet l'église était devenue un temple de la Raison et une grange, et le curé était sous les verroux.

La loi du 17 septembre 1792 arrêtait que, tant que durerait la guerre, il ne serait exporté hors du territoire français ni grains ni fourrages provenant de propriétés situées en France et appartenant à des étrangers. Les propriétaires ne pouvaient que

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registre des délibérations du conseil*, 11^e feuillet.

les vendre en France de gré à gré, ou suivant l'estimation d'un expert. Beaucoup d'habitants de Pussemange et de Bagimont, terres étrangères, possédaient des propriétés sur le territoire de Gespunsart. Leurs propriétés comprenaient 10.169 verges de prés, 4.821 verges de terres et 1.008 verges de bois et broussailles (1).

La Commune était donc obligée de s'opposer à l'enlèvement des vivres qui en provenaient. En juillet 1793, au moment de la récolte des foins, la municipalité se disposa à exécuter la loi. Les habitants de Pussemange et de Bagimont jurèrent qu'on ne les empêcherait pas d'enlever leurs récoltes. Mais la municipalité tint ferme et les fit garder. Les propriétaires menaçant d'employer la force, et les esprits s'échauffant, la municipalité craignit qu'on n'en vint à des attroupements et à des incendies, et en référa au Directoire du district de Charleville, qui l'autorisa à résister.

En présence des menaces d'insurrection des propriétaires, le conseil de guerre invita le commandant de place de Mézières à envoyer sur les lieux une force armée capable de réprimer toute tentative d'enlèvement. Il fit défense expresse aux habitants de s'approprier la moindre partie de ces récoltes, donna huit jours aux propriétaires pour les vendre de la main à la main; sinon, ce délai

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registres des délibérations du conseil*, an II.

expiré, la municipalité devrait les faire conduire dans les magasins de la République, qui prendrait soin d'indemniser les propriétaires.

Les Français qui possédaient des terres en Belgique n'étaient guère plus heureux. Car nul ne pouvait franchir la frontière sans être muni d'un passe-port, valable seulement pour un mois, et il ne pouvait emporter d'argent sous peine d'être déclaré suspect (1).

Pour éviter le retour de ces différends qui dégénéraient en sanglants conflits, un décret de la Convention ordonna de cultiver au profit de la nation les biens des étrangers situés sur le territoire français. Les habitants de Gespunsart, dans une pétition du 21 nivôse an II, déclarèrent qu'ils étaient dans l'impossibilité de le faire, vu la grande quantité de ces terrains et le petit nombre des laboureurs. Ils demandaient, par une singulière contradiction, que la République les louât « aux sans-culottes français, qui les feraient cultiver pour eux-mêmes (2) ».

Au temps de la moisson de 1793, la commune, qui commençait à sentir les bienfaits de l'ère nouvelle par les réquisitions dont elle était accablée, se vit forcée d'acheter dans les waibes de

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registres des délibérations.*

(2) Gespunsart, Archives communales. *Registres des délibérations.*

Bohan et de Pussemange onze mille trente-sept gerbes de seigle, qu'elle fit engranger dans l'église pour le service de la République. Le grain fut conduit au magasin de Mézières, la paille à celui de Libreville (1).

« Deux coupes extraordinaires, dit le registre des délibérations, appartenant aux esclaves du tyran d'Autriche, viennent d'être vendues par arpent par le citoyen juge de paix de Neufmanil, . . . tous adjugés aux citoyens de notre commune. » Les propriétaires, qui savaient que toute résistance devenait impossible, avaient abandonné leurs grains à deux sous la gerbe.

L'année suivante, la commune n'eut pas même la peine de les payer ; car le détachement de troupes cantonné à Gespunsart enlevait de vive force les grains de la frontière, jusqu'au jour où la Belgique fut conquise pour la seconde fois. Pendant l'année 1794, dix mille gerbes furent ainsi enlevées aux pays voisins et amenées dans l'église de Gespunsart. Trente-cinq mille kilogrammes de foin, provenant aussi du territoire ennemi, y furent entassés, en attendant l'ordre de les conduire au magasin de Libreville pour les armées de la République.

La Commune de Paris avait décrété l'abolition du culte catholique, le 10 novembre 1793. Plu-

(1) C'est-à-dire Charleville.

sieurs villages du canton s'empressèrent de l'imiter. Gespunsart n'y avait pas encore renoncé au mois de juillet 1794 ; mais l'église était, depuis longtemps, le théâtre des plus sacrilèges excès. Frère-Jean et sa femme se faisaient un jeu des plus honteuses profanations. Le sans-culotte Fuzelier, dit *Belotte*, officier municipal, fit main-basse sur tous les vases sacrés, un ostensor en argent, un ciboire, trois calices avec leurs patènes, deux boîtes aux saintes huiles, huit chandeliers, une croix, une lampe et deux bâtons de cuivre argenté, treize chandeliers de cuivre et bien d'autres objets à l'usage du culte, et les conduisit au district, à l'administrateur Barré. Les meubles de la sacristie furent adjugés au sans-culotte Jean-Baptiste Michaud, pour 80 francs ; les deux confessionnaux à Woirin Batine, pour 63 francs ; les marchepieds des bancs à Joannès Thomé, pour 72 francs.

Les deux chapelles situées dans les bois furent vendues et démolies, en exécution d'un arrêté du district de Libreville. Le juge de paix de Neufmanil, Hubert Prévost, avait estimé la chapelle du Saint-Lieu à 351 fr. 50 centimes, et la petite chapelle, située plus loin dans les bois, vers le village de La Grandville, à 15 francs (1). La statue de la sainte Vierge et deux statues de saints, « trois

(1) Cette petite chapelle, de quatre toises de maçonnerie, avait été bâtie par deux habitants du pays, en reconnaissance d'une grâce obtenue.

ex-saints de bois », étaient estimées, comme bois à brûler, cinq sous. Une femme courageuse, Catherine Woirin-Millard, plus connue sous le nom de *mère Batine*, enleva secrètement la statue de la sainte Vierge et celle de l'un des saints, et les cacha dans son four. Mais sur les conseils de Potoine, qui craignait pour elle les suites de son audace, elle les brûla. La grande chapelle devait être vendue au comptant et démolie sans délai. Elle fut mise à prix par le citoyen Jean-Baptiste-Michaud, à 200 francs. Le citoyen Jadot en offrit 225 ; le citoyen Thomé 300 ; elle s'éleva jusqu'à 460, et enfin fut adjugée au citoyen Michaud. Mais à peine était-elle vendue que l'agent et les officiers municipaux signèrent une protestation contre la vente, se fondant sur ce que le terrain dit le *Saint-Lieu* était nécessaire à la commune pour élargir le chemin (1).

Le presbytère estimé 3,690 francs, le jardin et le verger contigus estimés 1,804 francs, furent encore acquis par le citoyen Michaud. La maison du vicaire qui était, comme le presbytère, la propriété de la fabrique, fut estimée 904 francs, et adjugée au citoyen percepteur Henri Viart (16 messidor an IV) (2).

(1) Mézières, Archives départementales, série Q. *Vente des biens nationaux*.

(2) Cette maison du vicaire avait été achetée par la fabrique en 1768. Elle consistait en trois petites pièces basses, un cellier, un fournil, une écurie et un jardinet de deux verges et demi ; le tout en très mauvais état.

Le vicaire avait la jouissance d'un pré de cent quatre-vingts verges, qui donnait un revenu annuel de 33 francs. Ce pré, appelé depuis le *Pré du Taureau*, parce qu'il servit à la nourriture de cet animal, avait été distrait des biens communaux, pour aider à la subsistance du vicaire. Comme il en avait joui quarante ans, on le classa parmi les biens de la fabrique, devenus biens nationaux, et ce fut encore Michaud, cet infatigable ramasseur des biens de l'église, qui en fit l'acquisition (1).

Tous ces sans-culottes éhontés continuaient à souiller et à dévaster l'église. Ils entreprirent un jour de renverser les statues artistiques de la sainte Vierge et de saint Remy, placées au fond de l'abside. Un honnête homme, Jean Hulin, qui se trouvait là, ne put retenir le cri de son indignation : « Scélérat, s'écria-t-il en apostrophant Michaud, et en lui montrant la tombe de son oncle placée à l'entrée du sanctuaire, regarde donc celui qui te donnait du pain ! » Interdit par cette apostrophe, Michaud s'arrêta un instant, puis il continua son œuvre de vandale. Il fallut, pour sauver ces statues de la destruction, faire appel à la loi qui ordonnait la conservation de tous les objets d'art.

Un instituteur de Sugny vint, une autre fois,

(1) Mézières, Archives départementales, série Q. *Vente des biens nationaux.*

jouer sur l'orgue des airs républicains. Au moment où il entonnait la *Marseillaise*, un vieux cloutier, Toupet dit *Bidon*, ne pouvant plus se contenir, saisit un pied de banc et le lui lança au visage. Il manqua son but et n'atteignit qu'un des tuyaux de l'orgue, qui porte encore la trace du coup. Sur la plainte de l'instituteur, il fut arrêté et conduit devant le tribunal révolutionnaire. Heureusement pour lui, les enfants, témoins de son action, refusèrent de déposer et il fut remis en liberté.

La fille de Mériel, surnommée *Gogotte*, se jetait sans pudeur dans tous ces excès. Elle était jeune et belle ; on ne parlait que de ses longs cheveux noirs et de sa voix mélodieuse. Souvent elle montait à l'orgue, pour y chanter la *Marseillaise* ou le *Ça ira*. Quand elle s'arrêtait pour recueillir les applaudissements, les sans-culottes enivrés battaient des mains. « Chante, Gogotte, chante ! » lui criait-on de toutes parts. Et Gogotte chantait. Depuis elle épousa un lieutenant-colonel, nommé Garnier, en résidence à Gespunsart, qui fut tué dans les guerres de la République, et, après de scandaleuses prodigalités, elle mourut dans la misère.

Les honnêtes gens souffraient en silence et se tenaient, autant qu'ils le pouvaient, renfermés dans leurs maisons. Mais quelques précautions qu'ils prissent, ils n'étaient pas sûrs d'échapper

aux dénonciations du comité de surveillance, qui n'avait pour mobiles que la haine et la rancune, et qui tenait pour suspect quiconque lui déplaisait.

Le curé, Jean Leclerc, malgré son serment à la Constitution civile du clergé, avait été arrêté en l'an II, même avant la suppression du culte, et conduit dans une maison de suspicion à Sedan. Il était accusé d'avoir dit, en annonçant l'Épiphanie, que c'était la fête des rois ! C'était un grief suffisant. Potoine fit, pour le sauver, une pétition au Comité du salut public. Il faillit se perdre lui-même ; devenu suspect avec toute sa famille, il fut dénoncé et envoyé au Mont-Dieu. Un marchand de porcs, Thomas Lallement, qui avait déjà souri quand les citoyens avaient prêté le serment civique, aggrava bientôt sa faute en continuant à servir Dieu chez lui. Un patriote le surprit le soir, distribuant de l'eau bénite à ses enfants ; il le dénonça au comité de surveillance qui le fit enlever. Trois autres des plus honorables habitants allèrent bientôt les rejoindre au Mont-Dieu ; ce furent Gérard-Tisseron, instituteur en retraite, Pierre Titeux, dit le *Petit Blond*, qui jouait du serpent à l'église et sonnait une des cloches, et l'un des notables, Ponce Millart, qui fut agent municipal pendant quelques semaines. Ces infortunés auraient certainement péri sur l'échafaud, sans la chute de Robespierre. Mais la réaction

thermidorienne qui suivit la mort du tyran ayant ouvert les prisons, ils purent revenir dans leurs foyers.

Jean Leclerc fut rendu à la liberté par ordre du tribunal révolutionnaire de Libreville, mais seulement le 7 ventôse an III (25 mars 1795). De retour à Gespunsart, il se présenta au presbytère pour y rentrer ; il le trouva occupé par un nouvel instituteur et par le comité révolutionnaire. Il est probable que l'acquéreur Michaud n'avait pu le payer et que la commune s'en était attribué la jouissance. Jean Leclerc adressa donc une réclamation motivée à la municipalité. Celle-ci ne jugea pas même à propos de délibérer, et elle lui donna trois jours pour enlever ses meubles. Tout exercice du culte lui fut interdit. En qualité d'ex-curé, il reçut de l'État une pension de 800 francs, après qu'il eut produit son acte de naissance, un certificat de prestation de serment, une déclaration de non-rétractation, et un certificat de bonne vie délivré par l'administration municipale (1).

L'instituteur qu'on avait installé au presbytère était un nouveau venu, nommé Jean-Baptiste Rogé. Le 6 germinal an II (28 mars 1794), il était arrivé d'Issancourt, et s'était offert à la municipalité pour fonder une nouvelle école. La municipalité avait accueilli sa demande et lui avait livré

(1) Gespunsart, Archives communales. *Liste des individus à récompenser.*

la maison de cure pour enseigner « la morale républicaine, les droits de l'homme et la Constitution ». Le nombre des enfants de six à douze ans était, à ce moment, de deux cents, cent six garçons et quatre-vingt-quatorze filles. Le nombre de ceux qui fréquentaient l'école était de cent dix. Ils se partagèrent entre les deux instituteurs à peu près en parties égales.

Quelques mois plus tard une citoyenne des Hautes-Rivières, Charlotte Baulmont, entreprit de leur faire concurrence. Elle se présenta à la municipalité, munie d'un certificat de civisme, et lui fit part de son projet d'ouvrir une école nationale où elle enseignerait la morale et les vertus républicaines. La municipalité l'accueillit encore. Elle ouvrit son école ; mais après un essai infructueux, elle disparut (1).

Malgré l'enseignement de la morale républicaine, le désordre était universel, et le vagabondage et le vol à l'ordre du jour. La lie du peuple, se sentant maîtresse, pillait sans retenue les propriétés rurales. On avait fermé l'église, il fallut ouvrir une maison d'arrêt. Elle était devenue si nécessaire, que le conseil municipal en vota la construction d'urgence (7 août 1794) (2). Il décida

(1) Gespunsart, Archives municipales. *Registre des délibérations de l'an II.*

(2) Gespunsart, Archives municipales. *Registre des délibérations de l'an II.*

aussi, d'accord avec le comité de surveillance, qu'à partir du 9 floréal (30 avril), six hommes, pris à tour de rôle, feraient patrouille jour et nuit dans les champs pour assurer l'ordre public, garder les empouilles, arrêter les délinquants et les frapper d'une amende payable sur l'heure. Qui-conque refusait de faire le guet à son tour, était condamné à une amende de trois francs. Il fallait s'exécuter de la meilleure grâce du monde et se taire, car toutes les paroles étaient surveillées.

Le comité révolutionnaire de Libreville ayant appris, par un rapport de son agent national, que la commune de Gespunsart renfermait des gens qui avaient l'audace de ne pas se trouver heureux, qui se permettaient contre la République des propos inciviques, et menaçaient de se porter à quelque excès, délégua deux de ses membres, les citoyens Maurice et Delmozet, pour faire une enquête et lui rendre compte de la conduite de ces réactionnaires (1).

Tout n'était donc pas rose dans la nouvelle situation des habitants. Ils avaient salué la liberté dans l'espoir d'un accroissement de bien-être, et ils ne recueillaient que la tyrannie et la misère.

Aussi l'enthousiasme s'était bien refroidi ! Aux premiers appels de l'Assemblée nationale, croyant

(1) Gespunsart, Archives municipales. *Registre des délibérations de l'an II.*

entendre la voix de la patrie, ils avaient répondu par un premier don patriotique de 600 livres, suivi d'autres dons en assignats et en nature, ils avaient envoyé jusqu'aux cordes des cloches pour traîner les canons, ils avaient fourni d'abondantes rations de fourrages à la garnison de Mézières, ils avaient reçu en cantonnement un régiment entier de dragons, et ils s'étaient imposé généreusement les plus lourds sacrifices. Mais ils s'aperçurent bientôt que rien ne pouvait combler le gouffre qui venait de s'ouvrir. La confiance disparut, le commerce cessa, et le peuple n'eut plus en perspective que la hideuse misère.

L'argent manquait, il fallut emprunter. Le 2 ventôse an III, le conseil demanda au district de Libreville 20,000 francs, pour procurer aux habitants le pain nécessaire à la vie, et, dès qu'il les eut obtenus, il envoya un de ses membres à Machault, acheter cent sacs de sarrasin. L'emprunt forcé de l'an IV obligea les habitants à prêter à l'État, de gré ou de force, 35,320 francs. Dans le même temps, le Gouvernement décrétait le recensement forcé de tout ce qui se trouvait de paille ou de foin dans les greniers privés, afin de livrer aux armées de la République ce qui n'était pas strictement nécessaire aux bestiaux des particuliers.

L'administration de Libreville, de son côté, faisait procéder au dénombrement de tous les

porcs du canton, et en mettait le huitième en réquisition. Quelques habitants de Gespunsart voulurent se soustraire à cet impôt onéreux en tuant de suite les porcs de leurs étables ; mais le conseil permanent de Libreville fit mettre les scellés sur leurs meubles et les condamna à s'exécuter dans les trois jours. Quelques autres, exaltés par la colère, envahirent un soir la maison commune, pendant que les conseillers municipaux étaient en séance. A la tête de la troupe marchaient François Potoine, Hilaire Rogissart, Thomas Lallement, Étienne Cunin et Jean-Nicolas Woirin. Ils s'avancèrent tumultueusement, réclamant à haute voix qu'on leur fit voir l'acte de réquisition. Au milieu de la mêlée et des cris confus, Potoine leva la main sur le maire, J.-B. Fuzelier, et l'apostropha en termes blessants. De là un procès d'outrage devant le tribunal civil, qui condamna les perturbateurs et confisqua leurs porcs.

Plusieurs de ceux qui étaient inscrits sur les listes de l'emprunt forcé se livraient aussi à des actes de violence contre les répartiteurs. Un soir, Nicolas Rogissart, armé d'un bâton noueux, s'introduit, à la lueur d'une lanterne tenue par sa femme, dans la maison de J.-B. Prévost, commissaire du pouvoir exécutif du canton, il lui en assène quelques coups vigoureux, et peu s'en faut qu'il ne le tue. Peu de jours après, sa femme,

Catherine Fortier, attaque de nouveau le commissaire en pleine rue et le frappe du hoyau qu'elle tenait à la main. Elle prétendait que le commissaire mettait à sa poche le produit de l'emprunt forcé.

Ainsi la misère amenait la haine, la violence et la discord. La municipalité faisait bien distribuer un peu de grain aux plus nécessiteux ; mais la faim, un moment chassée, reparaisait bientôt. Plus de soixante jeunes gens étaient partis pour l'armée, et soixante-cinq familles, privées de leurs soutiens, étaient inscrites sur les rôles de la bienfaisance nationale.

Le percepteur Viart réclamait les contributions. Plusieurs se trouvaient dans l'impossibilité de les payer. Viart faisait saisir les meubles et vendre jusqu'aux lits.

Tous les employés de la commune, instituteurs, secrétaires, sergent-appariteur, gardes-forestiers, sage-femme, ne cessaient de demander leurs gages, et toujours la commune les priait d'attendre. Obsédé par les poursuites de ces créanciers importuns, l'agent municipal, Jean-Baptiste Rogé, obtint de mettre en adjudication les écorces de l'an V, afin d'en employer le prix à les satisfaire. Mais il se trouva en face d'une difficulté imprévue. Les gages des employés montaient d'abord à un chiffre bien déterminé ; mais en l'an IV, la dépréciation des assignats avait fait élever considéra-

blement ce chiffre. Les assignats ayant cessé d'avoir cours, après la banqueroute du Directoire, les employés prétendaient se faire payer en numéraire les sommes qui leur étaient attribuées en assignats. La justice fut saisie du différend, et força les employés à réduire leurs prétentions. L'administration départementale s'occupa à cette occasion du nombre des employés, et ne laissa à la commune qu'un seul secrétaire aux appointements de 600 francs.

Préoccupé par ces tiraillements locaux, le maire négligeait les prescriptions de l'administration centrale, qui réclamait l'exposé statistique des denrées de toute espèce que renfermait le canton. Aussi les avertissements ne lui manquèrent pas. « Nous sommes honteux pour vous, citoyen, lui écrivait-on, d'avoir à vous reprocher l'insouciance que vous témoignez pour les mesures d'intérêt public. »

Les patriotes étaient forcés de reconnaître cet état de profonde misère, eux qui avaient annoncé le retour de l'âge d'or. Mais ayant honte de l'avouer, ils cherchaient à le dissimuler sous les grands mots à la mode. Ils se prenaient pour des Brutus, quand ils avaient lancé à leurs adversaires quelque phrase emphatique ou quelque épithète injurieuse. Une délibération des officiers municipaux de Neufmanil, adoptée par ceux de Gespunsart, au sujet de la fabrication des poudres,

peut donner une idée de leurs creuses déclamations. Elle porte qu'il y aura « tous les décadis, une fête civique à laquelle on appellera tous les citoyens et citoyennes de la commune, depuis l'âge de dix ans jusqu'à soixante, qui se rassembleront à cet effet, au lever de l'aurore, aux pieds de la Liberté, d'où ils partiront, la municipalité et le comité de surveillance en tête, tambour battant, entonnant des airs patriotiques et des hymnes à l'Éternel, pour aller couper les herbages dont on doit extraire la matière qui tuera tous les rois (1) ».

Les meneurs enflaient ainsi leur style, croyant imposer à la foule ; mais la foule restait froide et songeait à ses maux.

Une réunion de tous les fonctionnaires du canton avait été convoquée à Neufmanil, en vue « de prêter serment de maintenir la République une et indivisible, et de vouer une haine éternelle à la royauté ». L'agent municipal, J. -B. Jadot, s'y rendit, mais plusieurs membres du conseil, Jean Stévenin et Nicolas Stévenin, se firent déclarer malades pour ce jour-là (4 pluviôse an IV).

Les jours de décadis, le peuple était convoqué à dix heures du matin, au son du tambour, au lieu ordinaire de ses réunions, c'est-à-dire au temple

(1) Gespunsart, Archives communales. *Registre des délibérations de l'an II.*

de la Raison. Les membres de l'administration municipale étant présents, la séance s'ouvrait par la lecture publique des bulletins décadaires. On chantait ensuite plusieurs chansons patriotiques, entrecoupées par des airs de musique appropriés à la circonstance, et l'on se séparait. Le soir on se livrait à la danse. Le directeur de ces fêtes décadaires était le vieux Mériel, qui faisait décorer le temple suivant les besoins du jour.

Mais ces fêtes étaient un échec perpétuel pour les sans-culottes, parce que le peuple, revenu d'un moment d'ivresse, se riait du nouveau culte et refusait d'y prendre part. Le 2 ventôse an III, pendant que les officiers municipaux étaient allés à Libreville, soutenir, devant le tribunal révolutionnaire, un procès qu'on leur avait intenté, plusieurs habitants pénétrèrent dans le temple de la Raison et vengèrent le bon sens en jetant à terre le symbole de la nouvelle divinité. Comment peindre la surprise et la fureur des municipaux, quand, à leur retour, ils furent témoins « de ces excès abominables », la déesse gisant sur le sol, et, à sa place, les signes de l'ancien culte relevés ? Ce qui les irritait encore davantage, c'est que les huit à neuf mille gerbes entassées dans l'église avaient été tellement bouleversées et foulées aux pieds, qu'une bonne partie n'était plus propre qu'à servir de litière aux bestiaux.

Pour vexer les honnêtes gens, les terroristes

contraignaient ceux qu'ils savaient réfractaires aux idées nouvelles, à remplir, les jours de décadis, des fonctions de sans-culottes. Plusieurs fois l'année, surtout aux jours complémentaires, ils faisaient dans les rues des exhibitions, qu'ils décoraient des noms pompeux de fêtes de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce. Chaque citoyen devait y paraître avec les attributs de sa profession. La plupart y portaient les insignes de cloutier, d'autres ceux de bûcheron et quelques-uns ceux de moissonneur. A la vue de ces démonstrations bizarres imposées par la crainte, le peuple, qui ne riait plus, retrouvait quelquefois toute sa gaité, et un fou rire s'emparait du défilé, sans que les rappels à l'ordre et les menaces des chefs pussent sauver la majesté de la cérémonie. Dans une de ces processions sans-culottides, un brave homme, du nom de Nicolas Marchot, bien connu pour ses sentiments royalistes et chrétiens, avait été forcé de porter le drapeau rouge, symbole de la Révolution. Honteux d'un tel rôle, il songea à tirer de cette situation le meilleur parti possible. Chemin faisant, il avise une mare de purin et d'eau croupissante. Tout à coup, on ne sait comment, son pied heurte et il tombe dans la mare avec le symbole sacré. Dire l'émoi des patriotes ! Marchot est aussitôt saisi au col, et conduit sous bonne garde à Libreville, où il fait quelques jours de prévention. Mais il soutient

sans démordre que son pied a heurté contre une pierre, et le tribunal révolutionnaire, tout en déplorant beaucoup le sort de la loque rouge, se voit obligé de le relâcher.

Les fêtes décadaires et nationales tombaient sous le ridicule. L'administration centrale du département essayait vainement de les ressusciter par des circulaires boursofflées ; le cœur du peuple n'était pas là, et les circulaires demeurent comme une preuve de la fragilité des institutions qui n'ont point la religion pour base. « Les réunions décadaires, dit la circulaire du 19 messidor an VII, et les fêtes nationales sont un puissant mobile pour mettre l'homme en harmonie avec la loi (1), et adapter ses mœurs au gouvernement républicain. . . Et cependant, quelle fête fut jamais plus abandonnée ? Nos temples décadaires sont déserts, et ces fêtes, au lieu d'offrir un concours nombreux du peuple, ne sont que le rendez-vous des fonctionnaires publics que l'amour de leur devoir, ou peut-être l'obligation de leur place y attirent. Les autres citoyens y semblent étrangers, et la plupart les traitent avec l'indifférence du mépris. Aussi, le repos commandé par la loi n'est-il pas observé, aussi les travaux sont-ils publics, les ateliers sont ouverts et les fabriques

(1) N'eût-il pas mieux valu mettre la loi en harmonie avec l'homme ?

en activité, tandis qu'un repos religieux rattache encore un respect aux jours fériés de l'ancien régime (1). » Quels aveux !

Sous le Directoire, il y eut un remaniement de l'administration cantonale, nécessité par la réunion de la Belgique à la France. Gespunsart devint chef-lieu de canton et Neufmanil cessa de l'être (5 brumaire an V, 26 octobre 1796). Dans la nouvelle division, l'on fit entrer les villages annexés de Sugny, Pussemange et Bagimont. Le canton de Gespunsart se composait de neuf villages : Gespunsart, chef-lieu, Sugny, Bagimont, Pussemange, Cons-la-Grandville, Aiglemont, Neufmanil, Nouzon et Joigny (2).

Les trois délégués du district envoyés pour chercher un local où l'administration du canton pût tenir ses séances, et où l'on pût rendre la justice de paix, trouvèrent la maison commune insuffisante. Ils fixèrent leur choix sur le presbytère, qui était passé aux mains du citoyen Prévost, et convinrent avec lui d'un loyer annuel de 224 fr. L'administration cantonale et la justice de paix furent installées à gauche, l'administration dans les deux pièces basses, et la justice dans les deux pièces hautes. Une des dépendances servit à mettre les bestiaux en fourrière.

(1) Gespunsart, Archives communales. *Lettres circulaires de Mézières.*

(2) Gespunsart. Archives communales. *République.*

On crut un moment que la Terreur allait renaitre. Les ordres les plus impérieux et les plus sévères arrivaient des administrations centrales, tantôt pour obliger à célébrer les fêtes républicaines, tantôt pour surveiller les personnes suspectes. Pendant un mois entier, du 28 messidor au 28 fructidor an VI, les patriotes ne cessèrent de faire des visites domiciliaires dans les maisons soupçonnées d'offrir un asile aux émigrés.

Un prêtre insermenté, Jérôme Dury, ancien curé de Villers-le-Tourneur, vivait dans la retraite à Bagimont. L'administration centrale l'inquiéta ; mais sur ses instances et sur l'exposé de ses infirmités, elle l'autorisa à y rester, en intimant à la municipalité de Gespunsart l'ordre « d'avoir un œil de surveillance continuellement ouvert sur la conduite de ce ci-devant prêtre, et d'en rendre un compte fidèle ».

Cinq autres ecclésiastiques avaient fixé leur résidence dans le canton, et continuaient sans doute à y exercer en secret et au péril de leur vie, le ministère pastoral : Jean Leclerc, à Gespunsart ; Nicolas Gailliat, à Sugny ; Pierre Dussart, à Neufmanil ; Jean Charpentier, à Cons-la-Grandville, et Louis Maréchal, à Joigny. Ce dernier était un ex-prémontré de Laval-Dieu ; les autres, d'anciens curés de paroisses. Ils devaient avoir prêté serment à la Constitution, car tous recevaient une

pension de 800 ou de 1,000 fr., selon leur âge. (1)

La commune de Gespunsart était criblée de dettes. Les patriotes ayant brisé jusqu'aux fenêtres de l'église, il fallait les réparer pour sauver les murs, et la caisse était vide. Les municipaux et autres agents, imitant l'exemple du Directoire, s'entredéchiraient. Le percepteur Viart était accusé de malversation. Les habitants, heureux de trouver une occasion de se venger de ses duretés, le firent mettre en prison, d'où il ne sortit que difficilement. L'agent communal, Jean-Baptiste Rogé, fut attaqué par un parti qui le renversa. « Citoyens administrateurs du canton, écrivait-il, vous savez que depuis longtemps il a régné une division bien scandaleuse dans notre municipalité, et cela s'étendait même jusque dans le canton. » N'y pouvant plus tenir, il battit en retraite et donna sa démission.

Ainsi, sur la fin du Directoire, la division était partout ; elle était en haut, elle était en bas. Les villages, partant des mêmes principes que le gouvernement central, arrivaient aux mêmes résultats, à la dilapidation, à l'anarchie et à la ruine. Nul gouvernement n'était plus possible. L'autorité manquait, les plus malhonnêtes gens avaient envahi tous les pouvoirs, et ne s'y maintenaient que par la terreur. On avait planté sur les places publiques des arbres de liberté. Ils étaient morts.

(1) Gespunsart. Archives communales. *République*.

CHAPITRE VI

Gespunsart
depuis la Révolution Française
jusqu'à la III^e République
1800 — 1870

ÉTAT DE LA COMMUNE AU SORTIR DE LA RÉVOLUTION. — DÉMÊLÉS AVEC L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE : DROITS GRURIAUX, AFFOUAGE, ESSARTAGE, DROIT DE PACAGE. — LE SIÈGE DE MÉZIÈRES. — AMÉLIORATIONS INTÉRIEURES SOUS LA RESTAURATION ET LE GOUVERNEMENT DE JUILLET : AMÉNAGEMENT DES BOIS, ÉCOLES, ROUTES. — CRISE INDUSTRIELLE. — SOULÈVEMENT CONTRE LES BELGES. — DÉPRICHEMENT. — DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE SOUS LE SECOND EMPIRE : TISSAGE, FERRONNERIE. — ASSOCIATIONS CHRÉTIENNES ET PHILANTHROPIQUES. — GUERRE DE 1870-1871.

Avec le Consulat, commença pour la France, une nouvelle ère administrative. L'ordre maintenu avec vigueur ramena la sécurité, et les communes purent songer à bander les plaies que leur avaient faites dix ans de perturbation sociale.

Gespunsart cessa d'être le chef-lieu de canton et céda ce titre à Charleville. Il conserva néanmoins jusque vers 1818 un tribunal de simple police, qui avait pour juge ordinaire le maire ou son adjoint, et qui connaissait des délits champêtres et des contraventions aux règlements de

police. Jean Leclerc reprit son ministère curial, avec son vicaire, J.-B. Moreau ; mais sa tête, ébranlée par les spectacles tragiques dont il avait été le témoin et la victime, se troubla si profondément, que l'autorité fut obligée de le relever de ses fonctions. Au moment de la restauration du culte, Aiglemont qui, de temps immémorial, était annexe de Gespunsart, en fut séparé et érigé en église succursale.

L'église de Gespunsart, quoique toute neuve, était déjà délabrée à l'intérieur. L'orgue, fatigué par les patriotes, ne rendait plus que fausses notes. La municipalité, qui l'avait laissé déperir, le fit remettre en état, et choisit un organiste pour le toucher aux fêtes nationales. La loi de germinal an X sur la construction des presbytères, l'obligea à une nouvelle dépense de 4,000 francs. Mais les finances de la commune avaient été si mal gérées pendant la période révolutionnaire, que les dettes s'étaient accumulées, et que les créanciers, las d'attendre, menaçaient sans cesse de la poursuivre. Les obligations souscrites pour l'acquisition des moulins n'ayant pas encore été payées, le maire fut réduit, pour y faire face, à un emprunt de 4,500 francs. Il sollicita en outre de l'administration centrale l'autorisation d'exploiter une réserve, et il obtint d'abord un avis favorable. Mais avant qu'il eut reçu l'autorisation, une loi du 7 fructidor an IX, déclara définitivement dé-

chus du bénéfice de leurs acquisitions ceux qui ne les avaient point encore payées intégralement. Les moulins furent donc de nouveau vendus à folle enchère. Le maire fit des diligences pour les conserver. Tout fut inutile ; ils furent adjugés à des particuliers (1).

Le gouvernement, qui avait aboli les droits féodaux, en avait maintenu quelques-uns, dont il tirait profit. De ce nombre était le *droit grurial*, qui subsiste encore aujourd'hui, et en vertu duquel l'État prélève un peu plus de la moitié sur le prix total de la vente des écorces dans les bois communaux (2). Droit onéreux dont la commune voudrait être affranchie, mais que l'État maintient, même contre les demandes de rachat (3).

Du reste, les rapports de la commune avec l'administration forestière étaient trop tendus au début de ce siècle, pour que l'État pût se prêter à aucune combinaison avantageuse aux habitants. Affouage, essartage, pacage dans les bois, tout était objet de litige.

(1) Gespunsart, Archives. *Registre des délibérations* ; liasse Forêts, 1756-1840.

(2) Ce droit varie selon les coupes ; dans quelques-unes, l'État ne perçoit rien. On trouve un relevé exact des droits afférents, pour chaque coupe, à la commune et à l'État, aux Archives départementales : Mézières, série G, liasse 18. *Procès-verbal d'arpentage* de 1728, un cahier de 77 feuilles.

(3) La commune a adressé en effet, en 1843, au ministre des finances, une demande de rachat, qui est demeurée sans résultat.

D'après les nouvelles dispositions administratives, Gespunsart, au point de vue forestier, se trouvait placé dans la sixième conservation, qui a son chef-lieu à Charleville et dans l'inspection de Charleville, dont il forme la première brigade mixte, et il était rattaché à la Louveterie de Monthermé.

Un arrêté des consuls du 19 frimaire an IX ordonna la division des affouages par têtes, et non plus par feux, suivant l'ancienne coutume. Quelques communes avoisinantes s'y conformèrent; mais bientôt reconnaissant combien ce mode de partage était dispendieux, elles revinrent au vieux système. Les habitants de Gespunsart surent comprendre tout de suite que l'arrêté consulaire lésait les intérêts les plus légitimes, en réduisant à rien la quote-part des vieillards, dont les foyers étaient devenus solitaires, et ils s'en tinrent aux habitudes traditionnelles. Mais deux bourgeois tracassiers, Hilaire Rogissart et Jean-Baptiste Rogissart-Fontaine entreprirent de leur faire courber la tête devant l'arrêté des consuls, et ils triomphèrent devant l'administration, malgré la juste et énergique opposition du maire, Jean-Baptiste Fuzellier (1801). De là, des colères et des rivalités qui divisèrent la commune pendant plus de dix ans. Quelques habitants demandèrent même que le partage n'eut pas lieu sur pied, mais par stères, après l'abattage à frais communs, et le préfet ap-

prouva pour un moment cette proposition insensée, tout à fait contraire à l'intérêt des citoyens pauvres. Pendant l'année 1808, la distribution d'affouage fut suspendue, en attendant le résultat des discussions dont cette question était l'objet dans les bureaux du ministère. Enfin, on revint au vieil usage de la distribution par feux, qui est encore en vigueur. Les parts étaient tirées au sort à peu près gratuitement; la commune ne percevait sur chaque bourgeois qu'un droit de quarante centimes. Gratuité précieuse qui aidait aux pauvres à vivre, et qu'il eût été sage de conserver.

La question de l'essartage agitait en même temps le pays, et divisait les habitants et l'administration forestière. Celle-ci, toujours menaçante, et s'inquiétant trop peu des usages des populations, multipliait ses tentatives pour proscrire l'essartage à feu couvert, c'est-à-dire ce mode de culture qui consiste à lever le gazon avec la houe, et à le brûler ensuite en petites buttes. Le 29 messidor an II, un arrêté préfectoral du baron Frain l'avait déjà interdit, et n'avait permis que l'essartage à feu courant. Cette prohibition étant restée sans effet, fut renouvelée en 1801, et défense fut faite aux habitants de semer du sarrasin dans les coupes où l'on avait récolté du seigle l'année précédente. Mais la cherté des vivres l'emporta et le préfet fut contraint de retirer sa prohibition. Néanmoins, deux ans plus tard, en 1803, sur les

instances de l'administration forestière, il proscrivit de nouveau l'essartage à feu couvert. Les habitants, témoins de toutes ces tergiversations, ne tinrent aucun compte de sa défense, et entreprirent d'essarter comme de coutume. Les gardes forestiers, irrités de cette infraction aux règlements, tombèrent un matin sur la coupe de *Gérasa*, et firent ce jour-là quarante-quatre procès. Les poursuites furent, il est vrai, suspendues, mais avec menace contre ceux qui seraient surpris à l'avenir. Le maire, Rogissart-Fontaine, essaya d'obtenir au moins l'autorisation d'essarter à feu couvert les terrains vagues et déboisés. L'inspecteur des eaux et forêts lui opposa un refus formel (1809). Il croyait, par cette raideur administrative, intimider les habitants; il n'arrivait qu'à les exaspérer. Chaque année, à l'époque de l'essartage, c'était une agitation générale, les rues se remplissaient d'attroupements, les esprits s'échauffaient, et les plus exaltés menaçaient chaque fois d'en venir à quelque violence.

En 1811, la population passa par-dessus les menaces de l'administration et commença par lever les gazons. A cette nouvelle, l'inspecteur des forêts court chez le préfet, et réclame son appui. Le baron Frain lui donne une brigade de gendarmes, qui se rendent aussitôt sur la coupe, avec mission d'arrêter et d'emprisonner les essarteurs au hoyau. Mais ils n'y trouvent que des

enfants et des femmes, et en face d'êtres aussi faibles, ils n'osent faire d'arrestations. Le baron Frain, irrité contre le maire, le menace, s'il tolère encore des attroupements, d'envoyer dans la commune la force armée, pour être logée et nourrie aux frais des habitants. Personne ne paraissant disposé à céder, l'administration se vit réduite à prendre un moyen terme, et permit, pour 1812, l'essartage à feu couvert, sous condition expresse de repeuplement par semis. Chaque bourgeois dut semer, avec le seigle, trois litres de glands ou de graines de bouleau. Défense d'abattre dans les coupes affouagères fut intimée à tout individu qui n'aurait pas été reconnu capable et n'aurait point été approuvé par l'autorité forestière.

Poussé à bout par ces exigences, et troublé sans cesse dans la jouissance de ses bois communaux, le peuple profita du désarroi général qui suivit l'invasion de 1814, pour se venger de l'administration forestière. Les bois furent livrés au dernier pillage. Non seulement le taillis fut saccagé sans ordre ni pitié, mais de forts baliveaux et des chênes de marque étaient chaque jour abattus dans les réserves. En vain le maire se transportait sur les lieux, et constatait, en les déplorant, ces faits délictueux; le brigandage continuait son cours. Près de deux cents gros chênes gisaient à terre, en 1815, dans la seule réserve des Effonds. Beaucoup d'autres avaient

été enlevés et vendus par les délinquants.

En présence de dispositions aussi hostiles, l'administration civile s'interposa, et, malgré l'avis de l'inspecteur des forêts, le préfet rendit en 1820 la liberté d'essarter à feu couvert. Depuis lors, l'administration forestière n'a point abandonné ses projets ; elle ne souffre qu'avec peine ce genre d'essartage, et elle épie l'occasion de le supprimer. Mais chaque fois qu'elle a essayé, elle a trouvé sur son chemin des montagnards déterminés à lutter pour la sauvegarde de leurs droits et de leurs intérêts.

Le bruit s'étant répandu en 1835, que l'essartage allait être aboli, des soulèvements éclatèrent dans toute la vallée de la Meuse, à Braux, à Hargnies, à Revin, et la justice fut obligée de sévir. C'est de Gespunsart qu'était parti le signal. Pour arriver à la suppression de l'essartage, l'administration forestière avait manifesté l'intention de laisser croître des baliveaux dans les bois communaux. Un matin, les administrateurs, descendus chez le maire, Jean-Baptiste Civet, se disposaient à se transporter avec les gardes dans une coupe communale pour marteler les arbres. Mais le bruit s'en étant répandu avec la rapidité de l'éclair, quelques enfants perdus ameurent la population. Un jeune exalté, nommé Godard, saisit un tambour de la garde nationale et bat le rappel avec frénésie. Le garde-général Jolly, qui résidait

dans la commune, et qui était chef de bataillon de toutes les gardes nationales des environs, accourt en toute hâte, et veut arracher le tambour des mains des émeutiers ; mais Godard, armé de ses baguettes, le force à lâcher la caisse, et Jolly se voit contraint de chercher, dans sa propre maison, un abri contre la violence qui le menace.

Les habitants, soulevés, se portent sur la coupe où doit avoir lieu le martelage ; mais n'y ayant point trouvé de gardes forestiers, ils reviennent plus calmes au village. Les chefs de l'administration forestière regagnent la ville, et bientôt après, à la nouvelle des soulèvements causés sur les bords de la Meuse par leurs prétentions intempestives, ils font annoncer aux populations qu'elles continueront à jouir de leurs usages et de leurs droits.

L'administration finira sans doute par comprendre que, si elle a pour mission d'assurer la conservation des bois, les bois ont, à leur tour pour but, de faciliter la vie aux habitants de ces contrées peu favorisées de la nature, et qu'en leur ôtant cette ressource, elle rend leur condition insupportable et les pousse aux excès.

Du reste, il suffit de comparer les bois communaux essartés tous les quarts de siècle, avec les bois de l'État qui ne le sont jamais, pour comprendre que l'essartage, pratiqué avec précaution, ne nuit pas ou presque pas au recuple-

ment, qu'il favorise au contraire la pousse par la culture de la terre, qu'il détruit les ronces et les broussailles inutiles, et qu'il est avantageux aux essences dures telles que le chêne. Il suffirait pour obtenir de belles forêts, de faire repeupler les clairières par des semis de glands.

Un autre usage non moins invétéré dans le pays et non moins combattu par l'administration forestière, c'est le droit de pacage des bestiaux dans les bois communaux.

Au siècle dernier, ce droit s'étendait, avec certaines restrictions, à tous les genres de bestiaux, chevaux, bœufs et vaches, chèvres et moutons ; les porcs mêmes, marqués d'une empreinte au feu et réunis en troupeau, étaient conduits à la glandée dans les réserves. Mais dès le début de ce siècle, l'administration attaqua cet usage, rendit la glandée de plus en plus rare, et ne laissa au *chevalier* que des coupes d'un certain âge, où les herbages n'étaient plus assez abondants. Bientôt même la glandée fut interdite, la *chevalerie* tomba et les chevaux ne furent plus conduits qu'isolément à la pâture des bois. Les vaches seules continuent à y être conduites en bande. Mais la diminution progressive de la *herde* fait pressentir le temps où cet usage cessera aussi. L'administration, du reste, le souffre à regret, et elle épie le moment où elle pourra le supprimer (1).

(1) Gespunsart, Archives. *Forêts*, 1756-1814.

Gespunsart avait traversé sans incident remarquable le règne éclatant de Napoléon. Fascinés par le prestige du héros, les habitants lui avaient voué une sorte de culte, qui se maintint après lui, et en rattacha longtemps un grand nombre à sa dynastie.

Cependant la fin de l'épopée impériale leur avait causé bien des maux. L'entrée des alliés en 1814 et surtout le siège de Mézières en 1815, furent le signal de réquisitions onéreuses et sans cesse répétées. Dès que la place fut investie, un grand nombre d'entre eux, saisis de panique, s'étaient enfuis dans les montagnes, d'où ils ne revinrent qu'après des assurances formelles de protection. Mais tant que dura le siège, ils furent à la discrétion de l'ennemi, eux, leurs bestiaux et leurs biens. Des artilleurs prussiens, établis en cantonnement, y maintenaient l'ordre et rendaient toute résistance impossible. Toutes les voitures étaient au service de l'ennemi pour conduire ses fourrages aux magasins de Sedau, de Flize, de Belval, de Charleville et jusqu'à Reims. Les réquisitions de vivres se succédaient avec une désolante rapidité : avoine, seigle, foin, moutons, vaches, bœufs, en un mot, tout ce que le pays pouvait offrir à l'alimentation des troupes, était requis journellement, avec menacé d'exécution militaire pour le moindre retard. La toile, les draps, les outils de terrassement étaient l'objet d'autres réquisitions, tandis

que l'administration supérieure frappait le pays de lourdes impositions en argent.

Les hommes non plus n'étaient point épargnés. Les bûcherons, les scieurs de long et les charpentiers préparaient, dans les réserves, les madriers et les affûts nécessaires à l'artillerie de siège, ou disposaient les batteries devant la place. Les tranchées, par une cruelle dérision, étaient ouvertes par les habitants des villages environnants. Gespunsart en fournissait chaque jour vingt, Nouzon vingt, Aiglemont et Neufmanil quinze, Joigny dix. Ils étaient contraints de travailler la nuit, et de piocher la terre sous le feu des canons, et sous le regard odieux des Prussiens, qui se portaient quelquefois à de révoltantes brutalités.

Si quelqu'un essayait de se soustraire à ces humiliantes corvées, il s'exposait aux derniers périls, et la force armée s'installait dans la commune jusqu'à complète soumission des réfractaires. En moins de quatre mois, de juillet à octobre, les réquisitions de toute nature s'élevèrent à près de dix mille cinq cent francs. Aussi la conclusion de la paix fut-elle pour tous un grand soulagement. Mais la commune était épuisée et les habitants sans travail. Ils eurent recours à leur ressource habituelle : ils demandèrent et obtinrent l'exploitation d'une coupe extraordinaire. Le village resta occupé militairement jusqu'en

1818 par la dixième colonne de munition d'artillerie prussienne (1).

Les opérations relatives à la démarcation des frontières du Nord de la France, qui eurent lieu peu d'années après, firent sentir le besoin d'en redresser les limites. Comme les bois communaux de Bagimont et certaines parties du domaine du roi des Pays-Bas faisaient une pointe dans le territoire français, la commune de Gespunsart en fit l'acquisition par voie d'échange contre d'autres parcelles de ses propres bois plus rapprochées de Bagimont. Ce fut alors qu'elle acquit le *Bannay d'Orchimont*, qui s'avance jusque dans la Fali-seule (1819).

En 1827 eut lieu, conformément aux ordonnances royales, un nouvel aménagement des bois. L'ancien aménagement de 1728 était en vingt coupes, le nouveau fut en vingt-cinq. Le conseil insista pour conserver l'ancien aménagement, mais ses instances furent inutiles. L'année suivante, fut entreprise la rectification du cadastre, suivie de l'abornement de toutes les propriétés (1828).

La Restauration et surtout le gouvernement de Juillet marquèrent, pour le village de Gespunsart, le point de départ de grandes améliorations intérieures.

(1) Gespunsart, Archives. Correspondance 1810-1819, *Registre des délibérations*.

Deux des cloches avaient été enlevées par le gouvernement révolutionnaire. Elles furent remplacées en 1826 par deux autres, qui furent fondues à la *Scierie*, par le sieur Loiseau, avec les quatre timbres de l'horloge. Celle qui avait échappé au vandalisme, la moyenne, porte la date de 1693. Comme les coups du battant avaient fini par l'user, elle fut retournée d'un quart de révolution en 1890, par les soins de l'abbé Olivier (1).

La maison commune masquait une partie de la façade de l'église; elle fut démolie et reconstruite sur un seul plan, telle qu'on la voit aujourd'hui, avec des locaux pour les écoles des garçons et des filles (1826). Toutefois l'école des filles ne fut terminée qu'en 1841.

L'année précédente, le conseil municipal avait demandé, pour la diriger, trois religieuses de la Congrégation de Sainte-Thérèse d'Avesnes, et s'était engagé à leur fournir un local suffisant pour entretenir vingt pensionnaires (2). Elles ne réussirent que médiocrement et, en 1853, elles furent remplacées par des religieuses de la Congrégation de Sainte-Chrétienne de Metz.

La population, qui croissait rapidement, nécessitait de nouvelles constructions. La commune, pour exciter les particuliers à bâtir, leur céda de

(1) *Registre de la Fabrique*, fol. 41.

(2) *Registre des délibérations*, 1840-41.

vastes terrains, à 35 centimes le mètre carré, et l'on vit dans les années 1826 et 1827, s'élever comme par enchantement tout le quartier des *Pâquis* (1). Le village se trouva ainsi presque doublé. Les excavations pratiquées pour la bâtisse firent baisser le niveau des eaux dans ces lieux humides, et contribuèrent beaucoup à l'assainissement du pays. Le cimetière, qui entourait encore l'église, fut transféré hors du village (1833). La grande place des *Pâquis* fut ornée d'un jet d'eau, dont le bassin servit en même temps d'abreuvoir (1846).

Les fontaines et les lavoirs publics étaient aussi l'objet de l'attention du conseil. Au vieux *Wez* construit vers 1775, il en fit ajouter deux autres : le *Wez-Rosier*, construit sur un trou fangeux par un habitant de ce nom, qui le vendit à la commune en 1807, et le *Wez-d'En-Haut*, construit en 1823 (2).

Le service des postes qui, en raison de la distance du bureau, n'avait lieu que deux fois la semaine, devint quotidien, sur la demande de la municipalité, à partir de 1832. Il a lieu, aujourd'hui, deux fois par jour.

Les foires et les marchés du mardi, tombés en

(1) C'était le nom de ces terrains vagues, pleins de fossés, où paissaient autrefois les bestiaux.

(2) Le mot *wez*, gué ou wé, du latin *vadum*, est le terme reçu dans la contrée pour désigner un lavoir public.

désuétude, furent rétablis en 1833, mais cette fois encore, on ne put les maintenir longtemps.

Les chemins et les routes étaient restés, pour la plupart, impraticables. Les ruisseaux coulaient dans les rues, et les eaux stagnantes formaient, aux abords du village, de profondes ornières où les malheureux charretiers restaient souvent embourbés. L'administration locale, docile aux inspirations du gouvernement, dont une des grandes préoccupations était l'amélioration des routes, s'appliqua à améliorer ce triste état de choses.

Depuis 1828, elle ne cessa de construire des aqueducs à l'intérieur, et de faciliter les relations avec les pays voisins par la création de routes larges et bien macadamisées.

Parmi les établissements qui datent de cette époque, nous nous plaisons à placer au premier rang, l'atelier de sculpture, fondé par les frères Victor et Joseph Aubry. Ces deux enfants du pays, nés artistes, obéissant à leur inclination naturelle, s'adonnèrent à la sculpture du bois et de la pierre ; et bientôt, par l'étude des modèles et par une pratique soutenue, ils produisirent des œuvres dignes de fixer sur eux l'attention du public. Le développement de leur talent coïncidant avec le grand mouvement de restauration des églises qui se produisit vers cette époque, ils s'appliquèrent principalement à la statuaire et à la décoration religieuse, s'entourèrent



GESPUNSART. — *Rue de Pussemange.* (Vue prise de l'École de Garçons.)

d'artistes et d'ouvriers habiles venus des grandes villes et de la capitale. Les distinctions honorifiques les plus flatteuses obtenues dans les expositions les encouragèrent à s'étendre, en les assurant du suffrage des connaisseurs. Non seulement ils ornèrent de statues, d'autels, de chaires, de confessionnaux et d'autres ouvrages d'art, une multitude d'églises du diocèse de Reims, mais leur réputation gagnant de proche en proche, ils entrèrent en relations suivies avec les diverses parties de la France et de la Belgique. Après bien des années, ils séparèrent leurs intérêts : le plus jeune, Joseph, se fixa à Charleville ; mais l'aîné, Victor, s'associa son propre fils, Jules Aubry, et celui-ci continue à soutenir cet atelier de sculpture qui a fait le plus grand honneur à Gespunsart.

La fin du règne de Louis-Philippe fut désastreuse pour le pays. La crise commerciale y fit sentir toutes ses rigueurs. L'industrie des clous, presque l'unique ressource des habitants, tomba dès 1845, et demeura comme anéantie pendant plus de cinq ans. La cherté des vivres s'ajoutant bientôt au manque de travail porta la misère au comble, et rendit la vie presque insupportable. Privés de la précieuse ressource des pommes de terre, qui commencèrent à pourrir en 1846, la plupart des ouvriers vivaient de pain de seigle ou de gauffres d'orge et de sarrasin. Heureux encore

s'ils en avaient eu suffisamment pour apaiser leur faim !

Sous les excitations de cette misère, ils se portèrent un jour contre les ouvriers de la frontière belge à des excès bien regrettables. Suivant un vieil usage, les ouvriers belges venaient chaque jour fabriquer des clous dans les villages français, voisins de la frontière, où ils trouvaient plus de facilités pour l'écoulement de leurs produits. Mais lorsque la crise industrielle commença à se faire sentir, les ouvriers français, qui voyaient chaque jour diminuer leurs ressources, regardèrent de mauvais œil ces étrangers, qui franchissaient chaque matin la frontière pour venir leur faire concurrence jusque dans leurs propres ateliers, et qui, le soir, regagnaient leurs demeures chargés de provisions. Bientôt le mécontentement grandit avec la misère, un sourd murmure, précurseur de l'orage, s'éleva de toutes parts, les villages intéressés s'animèrent mutuellement ; et un matin, au mois de février 1847, une émeute menaçante éclata sur les bords de la Semoy. Les habitants des Hautes-Rivières, armés de toutes sortes d'ustensiles, tombent furieux sur les Belges occupés dans les clouteries de Failloué et de Sorendal, les jettent hors des ateliers, les poursuivent et les contraignent à repasser la frontière. Puis, entraînés par la passion, ils gravissent la montagne au nombre de plusieurs centaines, le drapeau en tête,

et chantant des airs patriotiques. Bientôt ils apparaissent sur les hauteurs qui dominent Gespunsart. En un instant tous les ouvriers sont sur pied, ils accueillent les émeutiers comme des frères, et la bande, toujours grossissante, se précipite aux cris de *Vive le Roi !* sur le hameau de Rogissart. Toutes les *boutiques* sont envahies, cent cinquante *blocs* sont arrachés et jetés sur la rue, les soufflets sont crevés, les outils volent en l'air, les ouvriers belges, impuissants contre cette fureur, sont traqués comme des bêtes fauves, et les propriétaires des clouteries sont menacés des plus mauvais traitements, s'ils continuent à recevoir des étrangers.

La passion avait fait son œuvre, le tour de la justice était venu. L'autorité supérieure, avertie de l'émeute, envoya d'abord à Gespunsart une demi-brigade de gendarmes, qui y séjourna quelque temps aux frais de la commune.

Vingt des plus coupables furent arrêtés, conduits en prison et traduits en cour d'assises, sous l'inculpation de dégâts de propriétés mobilières en bande et à force ouverte. Mais la justice n'osa se montrer rigoureuse. Elle prit leur situation en pitié, leur trouva des excuses dans les suggestions de la misère et dans l'entraînement de l'exemple ; et, les regardant comme assez punis par leur emprisonnement préventif, elle les renvoya absous, à l'exception d'un seul qui fut condamné à six jours de prison.

Ce fut à la suite de cette échauffourée que le maire, Laurent Blaise, demanda au gouvernement l'établissement à poste fixe d'une demi-brigade de gendarmerie à pied. Sa demande fut bien accueillie, et la demi-brigade fut installée dans la commune, qu'elle n'a plus quittée depuis. Elle relève de la capitainerie de Mézières.

Pour subvenir aux besoins de la population, la commune fit un emprunt considérable, à l'aide duquel elle ouvrit des ateliers de charité, et fit continuer les routes et les chemins commencés.

Le nouveau maire, Frédéric Bourbon, élu aussitôt après la révolution de 1848, saisissant d'un coup d'œil intelligent et sûr les vrais besoins de la commune, sut tirer parti de la misère pour le bien général, en employant les bras inactifs à l'assainissement du pays.

La vallée qui s'étend de Gespunsart à Vrigne-aux-Bois était encore toute couverte de forêts. La partie la plus voisine du village, connue sous le nom de *Molières*, était traversée en tous sens par des fondrières où croupissaient des eaux bourbeuses, qui jamais ne se desséchaient. L'autre partie, arrosée par la Vrigne, n'ayant presque pas de pente, avait été transformée par les eaux pluviales et par les débordements en un immense marais, dont le terrain mouvant était un danger pour les animaux et pour les hommes assez imprudents pour s'y engager. D'humides brouillards

planaient habituellement au-dessus de cette vallée, et engendraient des fièvres froides et intermittentes, auxquelles personne n'échappait. Dans les années pluvieuses, on comptait jusque trois cents fiévreux. Le seul remède à ce mal était l'assainissement de cette vallée.

Une ordonnance royale de 1846 ayant décidé que des défrichements seraient effectués par les communes, Gespunsart avait déterminé comme terrains à défricher les *Molières* et le bas d'*Hyanchenois*. Comme cette opération était différée, et que l'on ne pouvait vendre les terrains à cause de la misère générale, Bourbon les fit louer pour être essartés en février 1848. Il fit ensuite curer le trou de la Lutinière, où un épais limon s'était amassé depuis des siècles. Le Chapitre de Braux l'avait fait curer en 1695, par le meunier Pierre Bourgeois, moyennant 60 livres tournois. Il ne l'avait pas été depuis. La commune avait bien eu le projet de le faire en 1793 ; mais une croyance ridicule à l'existence d'un bras de mer avait arrêté l'exécution de ce projet. Les habitants de Neufmanil et de Nouzon étaient accourus y mettre opposition, redoutant une inondation. Des habitants de Charleville avaient aussi réclamé, prétendant qu'on tarirait ainsi leurs sources !

Bourbon fit ouvrir dans ces marais impénétrables de larges et profonds fossés qui servirent de déversoir aux eaux stagnantes. Le lit de la

Vrigne fut redressé, les *Plains* furent sillonnés de canaux, et bientôt les eaux commencèrent à s'écouler, le sol s'affermir sous les pieds, les brouillards devinrent plus rares et moins épais, et, de jour en jour, le nombre des fiévreux diminua, au point qu'il ne reste plus aujourd'hui aucune trace de ce fléau qui mina tant de générations.

A côté de ces utiles travaux, qui se continuèrent durant plusieurs années, la commune faisait exécuter la grand'route de Cons-la-Grandville, en remplacement de celle qui passait par le sommet de la montagne et qu'une pente trop rapide en plusieurs endroits rendait presque impraticable aux voitures chargées. Elle commençait en même temps celle de Bagimont.

Mais cette entreprise présenta un triste reflet des utopies sociales qui infestaient la société à cette époque. Il semble qu'on voulût imiter de loin ces ateliers nationaux, qui devaient amener les funestes journées de juin. Les rêves de Fourier sur l'organisation du travail avaient pénétré jusque dans les communes rurales. L'on eût donc pu voir, chaque jour, la masse des ouvriers menée et ramenée au son du tambour, drapeau en tête, en dépit de tous les besoins du ménage, et au mépris des droits de la liberté personnelle. Les hommes les plus robustes gagnaient à peine un franc cinquante centimes par jour, et de jeunes

ouvriers de quinze ans devaient se contenter de cinq ou six sous. Et encore n'étaient-ils payés que par des *bons* au porteur, créés pour adoucir la crise, et qu'ils ne pouvaient échanger contre de l'argent qu'en subissant un escompte fort onéreux.

Les habitants réclamaient toujours le défrichement que l'on avait fait miroiter à leurs yeux. Mais l'administration municipale, changeant d'avis, voulut abandonner au pâturage les cantons désignés (1851). Au premier bruit de ce projet, l'administration forestière s'y opposa. Comme elle conservait son autorité sur ces cantons jusqu'à l'entier accomplissement de la mesure autorisée, elle refusa de laisser abrutir les taillis, parce que c'eût été transformer un bois en un terrain vague et rendre inutile la concession gouvernementale.

Enfin, après de grandes agitations et de longs débats, le partage eut lieu sous forme de vente. Déduction faite des fossés et des chemins, la contenance totale des terrains à partager entre les habitants étant de 113 hectares 7 ares 72 centiares, ces terrains furent partagés en 1.195 parcelles d'une contenance à peu près égale, et chaque lot fut composé de deux parcelles, de manière à en égaliser le plus possible la valeur moyenne.

Le prix moyen ayant été fixé à 400 francs l'hec-

tare, ce qui était au-dessous de la valeur réelle, le produit de la vente devait s'élever à 45.230 fr.; mais la distribution des parcelles le porta à 46.691 francs.

La vente se fit par voie de tirage au sort. Chaque billet, contenant deux parcelles, portait la valeur estimative du lot, payable en dix paiements égaux, d'année en année, avec obligation de mise en culture dans les dix-huit mois suivants, et défense d'aliénation avant d'avoir soldé la commune, et, dans aucun cas, avant cinq années révolues.

Ce défrichement est incontestablement la plus grande et la plus utile des opérations que la commune de Gespunsart ait faite dans ce siècle. Il a contribué à répandre l'aisance en augmentant considérablement l'étendue des terrains mis en culture, et surtout, il a rendu sain et agréable un village jusque-là caché dans les bois, humide et insalubre. Toutefois il est permis de penser que le mode de partage ne fut peut-être pas le plus heureux; car, par la vente définitive des terrains communaux, on sacrifiait les droits des mineurs, et la commune se dépouillait elle-même. Si nos ancêtres avaient suivi ce système, il n'y aurait plus aujourd'hui de biens de commune, et tous les bois seraient tombés aux mains de quelques particuliers. Frédéric Bourbon lutta vainement pour faire conserver la nue-propriété à la com-

mune; il ne put rallier que quinze partisans, et son idée succomba (1).

La paroisse avait été dirigée pendant ce demi-siècle par des prêtres de caractère bien différent, mais qui avaient tous contribué à y maintenir une foi vive et de sérieuses habitudes chrétiennes.

L'abbé Jean Leclerc, après avoir souffert les rigueurs de la prison, avait joui de plus de quinze ans de tranquillité, pendant lesquels il s'était appliqué à panser les plaies faites par la Révolution. Après lui, l'abbé Victor Maissin, avait déployé toutes les ardeurs de son zèle; mais son éducation, imprégnée des doctrines jansénistes, l'entraînait à donner à sa direction pastorale un caractère de sévérité et d'exagération, qui aurait fini par décourager les meilleures volontés et par produire un effet tout opposé à celui qu'il cherchait.

(1) Gespunsart, Archives. *Registre des délibérations*. — Depuis ce défrichement, le territoire de la commune peut se décomposer de la manière suivante :

Terres labourables	hectares :	140 95 11
Jardins	—	7 38 30
Canaux et étangs	—	31 30
Prés	—	238 21 03
Vergers	—	7 74 56
Bois taillis	—	196 02 52
Bois gruriaux	—	1 244 02 20
Terres vagues	—	1 88 90
Total	—	1 835 54 12

Son successeur, l'abbé J.-B. Thuillier, la bonté incarnée, sut apporter un contre-poids à cette rigueur, par la sagesse de sa doctrine et la douceur de son ministère. Aussi l'administration diocésaine de Reims eut-elle bientôt discerné son rare mérite, et l'appela-t-elle successivement aux postes importants de doyen de Verzy, de curé archiprêtre de Charleville, de supérieur du petit séminaire de Reims et de vicaire général du cardinal Gousset.

L'abbé Sylvain Delescaut, qui le remplaça dans la cure de Gespunsart, avait d'abord rempli les fonctions de vicaire à Mézières. Pendant les dix-sept ans qu'il fut à la tête de la paroisse (1835-1852), il fit preuve d'une activité dévorante, d'un désintéressement et d'une charité qui lui conquirent tous les cœurs. Aussi sa mort, arrivée en 1852, fut-elle un deuil général. Ses obsèques se changèrent en un triomphe. On porta processionnellement son corps dans les principales rues du village, au milieu d'une population en larmes, et sur sa tombe, placée au centre du cimetière, on érigea, au moyen d'une souscription, un monument funèbre imposant. Il consistait en une pyramide ornée aux angles de statues symbolisant la religion, la foi, l'espérance et la charité. Malheureusement la pierre trop tendre dont on s'était servi ne put résister à la rigueur du climat, et, en peu d'années, le monument s'effrita.

Il fut remplacé, en 1896, par le mémorial élevé aux enfants du pays morts sous les drapeaux pour la défense de la patrie. Le cœur du vénérable pasteur, pieusement recueilli et renfermé dans un vase de porcelaine, fut déposé par M. l'abbé Dessain sous la pierre tombale placée en avant de l'obélisque.

Le second Empire vit se poursuivre sans interruption les améliorations intérieures : l'ouverture d'une salle d'asile pour les petits enfants, et la création de deux nouvelles routes, entre Rogisart et la Scierie et aux prés du Wez (1854), la construction d'aqueducs dans les principales rues du village pour couvrir les eaux courantes, la pose de reverbères pour l'éclairage public (1859), la construction d'un second jet d'eau sur la place de l'église (1860), la multiplication des bornes-fontaines, la reconstruction partielle de la maison commune incendiée (1861), la complète restauration du clocher (1862), la construction d'un abattoir public (1867), la reprise des anticipations faites sur les terrains communaux (1867), enfin le rétablissement des foires interrompues par suite du typhus (1867) (1).

(1) Ces foires se tiennent le 13 février, le 6 mai, le 13 juillet et le 25 octobre. Le marché, rétabli le samedi, n'a pu se soutenir.

L'industrie surtout essaya de tous les moyens pour prendre son essor.

L'administration fit commencer en 1852 une exploitation de pierres calcaires. Mais les fours ne tardèrent pas à être abandonnés, à cause du peu d'épaisseur des bancs et du peu de richesse de la pierre.

L'année suivante (1853), elle fit des avances pour engager des patrons étrangers à établir à Gespunsart des ateliers de grosses ferronneries, telles qu'elles se fabriquent à Nouzon et à Vrigneaux-Bois. Mais ces avances ne réussirent point. Quelques années auparavant, l'occasion s'était offerte, et le conseil l'avait repoussée. Il s'était opposé au projet d'un des plus grands industriels du pays, Gendarme, qui lui avait proposé d'établir un haut fourneau sur la Goutelle, en amont des deux moulins (1835).

Ne pouvant introduire la grosse ferronnerie, le conseil traita avec un maître tisseur en mérinos, nommé Viet, qui vint s'établir à Gespunsart, et reçut une importante allocation pour dresser les jeunes gens au tissage. Deux autres maîtres, les frères Titeux, vinrent aussi s'y fixer (1854). Les débuts furent heureux : plusieurs jeunes gens, et la plupart des jeunes filles, jusque-là sans profession ou condamnées à la pénible fabrication des clous, se livrèrent avec ardeur à ce nouveau métier. Le commerce des laines était florissant, la

commande nombreuse, et l'argent rentrait avec abondance. Mais le traité de commerce de 1856 fit subir à l'industrie lainière une crise qui tua le tissage à Gespunsart. Les maîtres quittèrent le pays, et les tisseurs, privés d'ouvrage, renoncèrent au métier. L'absence de communications directes avec Sedan, centre de la fabrication des draps, fut une des principales causes de la chute rapide de cette industrie naissante.

L'activité se reporta de nouveau sur la ferronnerie, et trouva un aliment dans la fabrication des boulons et des écrous. Cette branche d'industrie serait une source assurée de richesses, si elle n'était soumise à de brusques et fréquentes variations dans la demande et dans le prix.

Gespunsart entra en même temps dans le mouvement d'associations qui commençait à s'éveiller sur tout le territoire français. Par la destruction brutale des corporations, la Révolution avait réduit l'ouvrier à l'impuissance en l'isolant et en l'abandonnant à ses seules forces. Un demi-siècle d'expérience lui avait appris tout le danger de cet isolement, et montra la nécessité de se grouper, pour faire le bien et sauvegarder ses intérêts.

Une *Conférence de Saint-Vincent-de-Paul*, pour la visite et le soulagement des pauvres, fut établie en 1854, par le zèle du curé, l'abbé Sury. Elle fleurissait et faisait l'édification générale, lorsqu'elle fut frappée au cœur par la perfide cir-

culaire du ministre Persigny (1861). Elle aimait mieux se dissoudre que de prêter les mains aux chaînes que voulait lui imposer un pouvoir jaloux et tracassier. Mais elle ne tomba que pour se relever plus florissante en 1875, à la voix de l'abbé Lamotte, pour lors curé de la paroisse.

L'année même de cette fondation, la commune créait un *Asile* pour les enfants de trois à six ans, et en confiait la direction au zèle si intelligent et si maternel des sœurs de la Congrégation de Sainte-Chrétienne, qui remplaçaient déjà depuis un an les sœurs de Sainte-Thérèse dans la direction des écoles. Une modeste sœur converse, sœur Angélique, se consacra pendant quarante ans à cette laborieuse tâche, avec tant d'aménité et de dévouement, qu'elle laissa un souvenir impérissable dans le cœur de tous ceux qui l'ont connue.

Les jeunes filles avaient leur association pieuse dans l'*Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires*, créée en 1855; les femmes trouvèrent la leur dans l'association des *Dames de Charité*, qui se consacraient à la visite des malades et au soulagement des pauvres.

Une *Société de Secours mutuels* pour les ouvriers ne tarda pas à se fonder (1862), et compta de suite plus de deux cent vingt-cinq membres. Mais obéissant à l'influence irrégulière qui a présidé à la formation de la plupart des syndicats et autres associations contemporaines, elle se heurta

bientôt sans motif sérieux contre l'autorité ecclésiastique qui ne demandait qu'à l'aider. Elle prétendait établir sa fête annuelle le jour de la Pentecôte, et envahir l'église avec la musique profane et le tumulte ordinaire de ces sortes de récréations. C'était transformer en deux jours de divertissements bruyants l'une des plus grandes fêtes de l'Église, et l'une des plus traditionnellement sanctifiées dans la paroisse. Mais la religion et la morale avaient de vigilants gardiens et de sages défenseurs. Pendant dix ans, les deux curés qui se succédèrent, M. Tribut et M. Lamotte, s'opposèrent à ces prétentions injustifiables, et ils supportèrent l'orage avec le calme et la patience que donne la possession des vrais principes. La population, naturellement honnête, comprit que cette lutte serait la ruine de la Société, dont les membres furent peu à peu réduits à moins de cent. Enfin la Société elle-même eut la sagesse de comprendre ses vrais intérêts; elle modéra ses prétentions, choisit un autre jour de fête, et en se réconciliant avec la religion, elle s'ouvrit une nouvelle ère de prospérité (1876). Aujourd'hui elle continue à subsister. Se tenant en dehors des agitations politiques, et sagement administrée par un président, qui est à sa tête depuis plus de vingt-cinq ans, M. Jeangeot, elle peut servir à ses plus anciens membres une modeste pension qui leur est fort utile.

La guerre fatale qui amena la chute du second empire laissa à Gespunsart de vifs et douloureux souvenirs ; car le village fut mêlé de près aux actes du drame sanglant qui se déroula sous les murs de Sedan et de Mézières. Bien que les événements qui le concernent pâlisent à côté des scènes tragiques dont d'autres pays furent le théâtre, le récit mérite pourtant d'en être conservé pour l'instruction des générations à venir.

Le soir du 31 août 1870, veille de la bataille de Sedan, vingt-deux soldats de toutes armes, sinistres avant-coureurs des désastres du lendemain, arrivèrent à Gespunsart. Ils s'étaient échappés du combat de Beaumont et rentraient en France, après un long circuit sur le territoire belge. Bien accueillis, bien hébergés, ils rejoignirent le lendemain la garnison de Mézières.

Mais le 1^{er} septembre, dès sept heures du matin, les montagnes retentissent des grondements de la canonnade. La bataille de Sedan était engagée, l'empire jouait ses destinées.

Tout le monde attendait, plein d'angoisse, l'issue de la bataille. L'incertitude, hélas ! ne fut pas de longue durée. Déjà les chemins qui conduisent à la frontière belge étaient couverts de gens chargés de bagages et poussant devant eux leurs bestiaux effarouchés. C'étaient les habitants de Gernelle, de Saint-Menges et d'autres villages voisins qui, sous le coup de la panique, fuyaient

leurs maisons, et allaient demander un asile à la frontière.

Presque aussitôt, des hauteurs de Sugny s'abat un mélange confus de cavaliers, de fantassins et d'artilleurs qui se précipitent péle-mêle dans la vallée. Plus de régularité dans la marche, plus d'ordre dans les rangs, la voix des officiers ne se fait plus entendre, chacun est emporté dans ce mouvement tumultueux. Il n'est pas besoin de questionner sur le sort de nos armes, l'œil le moins exercé reconnaît le commencement d'une déroute.

Quatre heures durant, le passage continue avec la même fièvre et le même désordre. C'étaient les dix mille hommes de troupes françaises qui se trouvaient placés avant la bataille sur la lisière du territoire français, et qui, pour échapper au mouvement tournant des Prussiens, s'étaient jetés sur le territoire belge.

La population de Gespunsart offrit à ces malheureux soldats, avec une louable générosité, tous les secours dont ils avaient besoin. Dès le même jour, ils regagnèrent la place de Mézières, d'où ils furent dirigés sur le Nord. Quelques-uns seulement tombèrent aux mains d'un détachement prussien qui relevait les rails du chemin de fer entre Charleville et Givet.

Le lendemain, le passage continua, mais avec un tout autre aspect. Ce n'étaient plus que de

petits groupes de soldats, harassés de fatigue et épuisés de besoin, qui s'étaient égarés au milieu des bois, et qui cherchaient à retrouver leur route pour rejoindre l'armée.

Après les fuyards vinrent les blessés. Spectacle lamentable, bien fait pour inspirer l'horreur de la guerre ! Emportés par la surexcitation et la peur, les moins maltraités se contentaient d'un rapide pansement, et se remettaient aussitôt en route. D'autres, ramenés sur les voitures ou portés sur des brancards, laissaient voir d'horribles mutilations produites par les éclats de la mitraille, et déchiraient le cœur par leurs gémissements plaintifs.

Les écoles et les salles de la maison commune furent converties en ambulances. Mais ces locaux étant insuffisants, plusieurs bourgeois recueillirent les blessés dans leurs maisons, où ils les soignèrent jusqu'à leur entier rétablissement. Le docteur Blaise, médecin ordinaire de la commune, déploya pour le soulagement des infortunés, une habileté et un zèle dignes des plus grands éloges (1). Il fut secondé dans cette tâche de dévoue-

(1) Le docteur Auguste Blaise était originaire de Gespunsart, où son père, Laurent Blaise, remplit longtemps les fonctions de maire de la commune. Très instruit et très bienveillant, il rendit, durant sa longue carrière médicale, de grands services à tous ses concitoyens, et montra en toutes circonstances un parfait désintéressement que l'on aurait été heureux de voir mieux reconnaître. Il s'éteignit en 1903, à l'âge de 80 ans.

ment par un ancien infirmier de troupes, Victor Dhür, qui lui servit d'aide-major, par un grand nombre de femmes charitables, et surtout par la mère Sainte-Philomène et par les sœurs de Sainte-Chrétienne, auxquelles la foi et le patriotisme surent inspirer pour nos malheureux soldats les soins les plus assidus et les plus délicates attentions.

Trois soldats seulement moururent de leurs blessures, un uhlan prussien et deux français. La population se vit forcée d'enterrer cet uhlan avec toutes sortes d'honneurs en présence d'un détachement d'ennemis, et au milieu d'un cortège que la peur grossissait sans cesse.

Pendant ce temps, toutes les grand's routes offraient le plus curieux et le plus navrant spectacle. Épouvantés par nos désastres et par les récits imaginaires que l'on faisait de la cruauté des ennemis, beaucoup de paisibles habitants des Ardennes et même de la Marne abandonnaient leurs maisons, traînant après eux leurs bagages, et venaient demander l'hospitalité à la Belgique. Ce n'étaient sur les chemins que chariots chargés, voitures légères, groupes de fuyards, qui ne se croyaient point en sûreté tant qu'ils ne se voyaient sous la protection du drapeau belge qui flottait partout, aux poteaux et aux clochers. Aussi les villages de la lisière étaient-ils encombrés ; tout le monde s'entassait dans un singulier

pêle-mêle, et les marchands de comestibles ne purent, durant de longs mois, suffire aux besoins des émigrants.

La douane belge déployait une sévérité inouïe. Par crainte du typhus qui commençait à sévir, elle interdisait l'entrée du territoire à la paille et au foin, et forçait tous les étrangers à subir quelques instants d'arrêt dans une loge de bois remplie d'acide phénique. Quant à la douane française, elle avait disparu (1). La seule question qui préoccupât alors les populations était de trouver un moyen de vivre. Aussi la contrebande commença sur une grande échelle. Tous les ouvriers, restés sans travail, se chargeaient à la frontière d'énormes balles de tabac, qu'ils colportaient en France, à quinze ou vingt lieues à la ronde. Les armées allemandes offraient pour le tabac un débouché toujours assuré. Quelques habitants plus entreprenants leur en conduisaient des voitures entières.

Le 3 septembre, commencèrent à Gespunsart les réquisitions des ennemis campés à Bosséval. Pour leur coup d'essai, les uhlands se répandent dans les maisons, enfoncent les portes, font main basse sur les provisions de bouche et re-

(1) La douane de Gespunsart, qui est représentée par une brigade et un bureau, relève de la Direction de Charleville et de l'Inspection de Sedan.



GESPUNSART. — *Rue de Charleville.* (Vue prise de la place des Paquis.)

gagnent leur camp, gorgés de nourriture et d'eau-de-vie.

Le surlendemain, un détachement de cuirassiers blancs s'abat sur le village, et le met à contribution. Il est encore occupé à fourrager, lorsqu'arrivent des troupes de ligne, qui, sans s'occuper des cuirassiers, frappent insolemment une nouvelle réquisition en nature. C'est à peine si l'on peut soustraire à leur rapacité quelques pains pour les blessés.

Vers la fin de septembre, les Prussiens firent un premier investissement de Mézières. Sur le bruit qu'ils allaient enlever, comme en 1815, tous les hommes du voisinage, pour les faire travailler aux tranchées, la plupart passèrent en Belgique, et quelques-uns se réfugièrent dans les bois, où ils bivouaquèrent quelques jours. Mais dès le 15 octobre, l'investissement fut complet, et dès lors, le camp de Gernelle et le quartier de Cons-la-Grandville firent de Gespunsart un de leurs centres d'approvisionnement.

Le 24 octobre, deux commissaires de la préfecture se présentent pour organiser le corps des francs-tireurs, dont on espérait faire une sérieuse défense nationale. Trente volontaires s'enrôlent; ils élisent pour lieutenant Pierre-Louis Jacquemart, et reçoivent l'ordre de faire le guet dans les environs. Quelques-uns des plus jeunes s'étaient flattés qu'en entrant dans ce corps ils échappe-

raient à la mobilisation. Ils ne tardèrent pas à être désempoignés.

À peine organisés, ils débutent par un coup d'éclat, qui promettait pour l'avenir. Ils s'embusquent dans les taillis, fondent sur les uhlands qui venaient de Sedan en correspondance au camp de Gernelle, en enlèvent deux, et les ramènent tout triomphants à Gespunsart. La foule s'ameute autour de ces deux malheureux plus morts que vifs. Tandis que les plus exaltés demandent qu'on les fusille sans pitié, ceux-ci font de grands signes de croix pour implorer la grâce de vivre. Les francs-tireurs leur laissent enfin la vie et les conduisent à Mézières.

Aussitôt le bruit se répand que les Prussiens irrités vont venir incendier le village. Dès le lendemain, les habitants, dans une profonde anxiété, voient descendre des montagnes les francs-tireurs de Braux, de Thilay et des Hautes-Rivières, accourus pour les défendre. Heureusement les Prussiens ne parurent pas ce jour-là, et ces braves auxiliaires, cordialement accueillis, purent regagner paisiblement leurs foyers.

Mais la vengeance de l'ennemi n'était que différée. A quelque temps de là, une troupe de vingt cavaliers et de cent soixante-dix fantassins vient cerner le village, poursuit à coups de fusils qui-conque essaie de fuir, arrête plusieurs conseillers municipaux et les somme de livrer toutes les

armes. On cherche, mais on n'en trouve plus.

Le 21 novembre, une colonne d'infanterie, appuyée de quelques cavaliers, s'avance en reconnaissance à Gespunsart où se trouvaient les francs-tireurs du Nord. Ceux-ci les accueillent à coups de fusils, et battent en retraite dans les bois de Saint-Remy. Les Prussiens furieux se vengent sur tout ce qui leur tombe sous la main; ils maltraitent horriblement un brasseur, Servais, l'homme le plus paisible du monde, que sa stature colossale leur fait prendre pour un franc-tireur, et qui n'échappe de leurs mains que pour mourir d'apoplexie quelques jours après. Ils dévalisent la mairie, enlèvent les drapeaux, les casques et les tambours des pompiers, et entraînent avec eux plusieurs conseillers municipaux et le meunier du village, Félix Renaud. Ils se seraient portés aux derniers excès contre leurs captifs, si l'un de leurs chefs, moins inhumain, ne fût parvenu à les mettre en liberté.

Cependant les francs-tireurs rôdaient toujours aux environs. Ils étaient pour les ennemis un ennui plutôt qu'un danger sérieux, et pour les habitants un sujet de crainte perpétuelle, à cause des représailles qu'ils pouvaient attirer. Du reste, mal disciplinés, ils se rendaient odieux par leurs témérités et leurs exigences arbitraires. Ils furent cause de la mort prématurée du curé de la paroisse, l'abbé Nicolas Tribut.

Le 22 décembre, sur le soir, ce respectable ecclésiastique, se rendant à Pussemange, aperçoit des groupes qui parlent avec animation. Il s'approche et s'informe. On lui répond que l'ennemi est à Neufmanil, et il continue son chemin sans autre préoccupation. Arrivé au hameau de Rogisart, il rencontre les francs-tireurs de Braux et de Thilay, auxquels il fait part de ce qu'il vient d'apprendre. Vite les francs-tireurs se rassemblent, et ils franchissent en toute hâte les quatre kilomètres qui les séparent de Neufmanil. Déjà ils se préparent à l'attaque lorsqu'ils apprennent que personne n'a vu l'ennemi. Furieux de cette mésaventure, et feignant de se croire le jouet d'une plaisanterie, ils rebroussent chemin. La nuit était profonde. Ils entrent à Gespunsart, envahissent bruyamment le presbytère, arrêtent le paisible curé qui ne s'attendait à rien, et le jettent brutalement dans la prison voisine, le menaçant de le traduire, comme un traître, devant un conseil de guerre. Ses deux sœurs épouvantées jetaient les hauts cris. L'une d'elles tomba même évanouie.

Le conseil municipal, qui était en séance, informé de cette brutalité odieuse, se hâte de s'interposer, et parvient, non sans peine, à le faire relâcher. L'abbé Tribut sortit de prison, mais l'émotion avait été si forte sur cette nature fière, bouillante et impressionnable, qu'il ne tarda pas à succomber. Appelé auprès d'un

franc-tireur, atteint de la petite vérole, il se vengea en chrétien et en prêtre, en lui portant courageusement les derniers secours de la religion. Mais dans l'état d'agitation où il était, il contracta cette horrible maladie. Bientôt le croup vint aggraver sa position, et, en peu de jours, il fut enlevé. Le malheur des temps ne permit pas de lui faire des obsèques convenables; il fut enterré précipitamment et presque sans honneurs. C'était un esprit cultivé, un orateur remarquable et un cœur généreux, qui avait exercé son ministère pastoral dans la paroisse, pendant dix-sept ans, avec autant de succès que de zèle.

Le jour même de sa mort, il fallut obstruer les fenêtres de sa chambre avec des matelas pour empêcher les balles d'arriver jusque dans son lit. Les Prussiens étaient entrés au village vers neuf heures du matin. Les francs-tireurs déployés en tirailleurs sur la lisière des bois dans la direction des Hautes-Rivières, faisaient un feu continu. Les maires de Neufmanil et de Nouzon, arrêtés le même jour, étaient envoyés en Allemagne. Ne pouvant s'avancer jusqu'aux Hautes-Rivières, les ennemis battirent en retraite, enlevant de lourdes réquisitions, et jurant de mettre le feu aux maisons si l'on recevait encore des francs-tireurs.

Le 1^{er} janvier 1871, Mézières, dévoré par les flammes, ouvrait ses portes après un bombardement inhumain. Plusieurs gardes-forestiers de

Gespunsart, qui y étaient de service, se hâtèrent de fuir, à la faveur d'un déguisement, et rentrèrent dans leurs foyers. Aussitôt après la prise de cette ville, les troupes ennemies furent dirigées sur Givet pour en faire le siège. Douze cents hommes du 39^e de ligne et trente hussards furent cantonnés à Gespunsart pour huit jours, tandis que plus de quatre mille s'étaient établis à Neufmanil et à Nouzon. Mais un ordre subit les fit partir à l'improviste. On sut depuis qu'ils avaient été dirigés sur l'Est, pour cerner l'armée de Bourbaki. Ces troupes s'étaient dignement conduites. Loin de piller les bourgeois, elles avaient largement payé tout ce qu'elles avaient demandé, et avaient même fourni des vivres à plusieurs familles pauvres. Une reconnaissance qu'elles avaient faite dans la direction des Hautes-Rivières leur avait valu quelques blessés.

Peu de jours après, les francs-tireurs, au retour d'une course contre les entrepreneurs auxquels les Prussiens avaient vendu les belles forêts des environs de Sedan, s'étaient dispersés pour la nuit dans les maisons. Ils dormaient encore pour la plupart lorsqu'on signale les Prussiens. Aussitôt chacun des habitants de trembler pour le village et de les presser de partir. Ceux-ci au contraire se divisent en deux groupes : les uns attendent l'ennemi de pied ferme, les autres se dispersent en tirailleurs près de la Chapelle pour

faire le coup de feu. Après une fusillade bien nourrie de part et d'autre, mais sans résultat, les Prussiens, bouillant de colère, pénètrent dans le village et se vengent sur les maisons. De la crosse de leurs fusils ils enfoncent les fenêtres et brisent les vitres ; ils frappent les femmes, arrêtent les hommes et les entassent comme un troupeau dans l'église ; ils font feu sur quiconque essaie de fuir et blessent très grièvement un enfant et un jeune étranger. Après leur départ, chacun s'empresse de s'abriter contre le froid qui est intense, en remplaçant les vitres par des cartons ou des planches. Mais le lendemain les Prussiens reparaissent. Leur commandant réunit ceux des conseillers municipaux qu'il peut trouver, et les condamne, pour avoir reçu des francs-tireurs, à verser dans les deux heures la somme de 750 francs. Le surlendemain ordre de verser à Charleville 260 francs pour couvertures, 80 francs pour l'éclairage des forts prussiens devant Paris, et 200 francs pour augmentation de solde aux officiers. Le 25 janvier, nouveau commandement de déboursier 7.500 francs, part afférente à la commune dans l'impôt d'un million frappé sur les Ardennes.

Le montant des contributions s'élevait à 84.000 francs. Les deux premiers douzièmes furent versés à la caisse prussienne en février 1871. Quelques jours après, il fallait encore verser une somme de 22.580 francs. On se demandait avec effroi ce que

l'on deviendrait, lorsque, par bonheur, la paix fut signée le 1^{er} mars, et permit à ces pays si foulés de commencer à respirer.

Si Gespunsart échappa à l'incendie, ce fut par une manifeste protection de la Providence. Plus d'une fois les Prussiens, exaspérés par les attaques des francs-tireurs, jurèrent d'y mettre le feu. La supérieure des religieuses, mère Sainte-Philomène, aidée de la sœur Angélique qui lui servait d'interprète, parvint, non sans peine, à écarter le désastre. Un jour, ils étaient déjà à Cons-la-Grandville avec des pièces de canon, quand un vieux militaire, le commandant Moreau, originaire de Gespunsart, s'interposa courageusement pour ses concitoyens, et réussit à son tour à sauver le village en fléchissant la colère de l'ennemi.

Durant ce funeste hiver, l'industrie locale était complètement tombée. Les ateliers étaient fermés, le bruit du marteau avait cessé, et une profonde misère s'était abattue sur un grand nombre de familles. La vente du tabac dans l'intérieur du pays en avait aidé quelques-unes à vivre. Mais ce n'était là qu'une ressource précaire et limitée. La denrée devenue trop abondante ne se vendit plus, et il fallut recourir à d'autres moyens d'existence. La commune ouvrit des ateliers de charité et fit continuer les routes de Bagimont et de Vrigneaux-Bois. L'adjoint Edouard Toupet, qui remplissait les fonctions de maire, en l'absence de

Bourbon qui s'était retiré en Belgique, mérita les plus grands éloges par sa conduite calme et ferme dans l'organisation de ces ateliers. L'argent étant venu à manquer, la commune dut emprunter 60.000 francs. Cette somme ne fut prêtée que contre la signature de quatre cents bourgeois, dont les biens servaient de garantie. Il fallut enfin créer, pour rendre les transactions possibles, du papier monnaie, qui fut retiré de la circulation dès que la paix permit de reprendre les affaires (1).

(1) Le docteur Blaise a écrit au long le récit des événements militaires arrivés à Gespunsart en 1870-1871. Il destinait son manuscrit aux archives communales. Nous lui avons emprunté une grande partie des détails que nous venons de rapporter.



GESPUNSART. — *Rue de Charleville.* (Vue prise de la Gare.)

CHAPITRE VII

Gespunsart sous la III^e République 1870 — 1906

REVENDICATION DU GOUVERNEMENT SUR LES BOIS COMMUNAUX. —
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DE GARÇONS. — DÉVELOP-
PEMENT DE L'INDUSTRIE. — ÉTABLISSEMENT DU CHEMIN DE FER. —
APERÇU DE LA VIE RELIGIEUSE ET MORALE. — CRÉATION D'ASSO-
CIATIONS ÉCONOMIQUES. — LAÏCISATION DES ÉCOLES CONGRÉ-
NISTES DE FILLES. — LE PATOIS DU PAYS. — LES SOBRIQUETS.

L'Empire était tombé à Sedan, et la République avait été proclamée le 4 septembre.

La commune de Gespunsart, comme tous les pays voisins, avait beaucoup souffert de la guerre. Elle en sortait avec de nouvelles charges et il ne fallait rien moins qu'une sage administration et beaucoup de temps pour réparer ce désastre.

Elle commençait à se remettre lorsque le gouvernement de la République, pour droit de joyeux avènement, vint à l'improviste jeter la perturbation dans les esprits par une prétention tout à fait inattendue. Il manifesta, en 1874, l'intention de revendiquer, à son profit, une partie considérable des bois communaux, ou d'en exiger la valeur en

numéraire. La somme qu'il réclamait ne devait pas s'élever à moins de 400,000 francs. C'eut été la ruine totale de la commune.

L'exemple du duc d'Aumale, qui venait de resaisir dans les communes de l'ancien duché de Guise, les droits de nu-propriétaire sur les forêts dont les communautés avaient l'*usage*, avait sans doute fait naître chez les représentants du gouvernement l'espoir d'arriver au même résultat dans les communes de l'ancienne principauté de Château-Regnault. Mais un zèle trop précipité leur faisait oublier qu'il n'y avait aucune parité entre ces deux titres de possession : les communes du duché de Guise n'ayant jamais été qu'*usagères*, au lieu que les communes de la principauté de Château-Regnault sont propriétaires, en vertu de l'acte de 1575, qui fixe définitivement les droits respectifs des parties.

Cet acte, en effet, est qualifié de *partage*, ce qui suppose, de part et d'autre, des droits de même nature. Nulle part, il ne dit que les communes n'aient qu'un simple droit de servitude d'*usage*, ni même que les bois seront délaissés à l'*usage* commun des habitants. Les officiers du prince souverain ont essayé, il est vrai, de ne voir dans la possession des communes qu'une simple servitude d'*usage* ; mais les populations ont protesté tumultueusement contre cet abus de la force, et n'ont tenu aucun compte des ordonnances

des commissaires, parce que le contrat de 1575 ne pouvait être interprété que par des conventions, et non par des déclarations unilatérales. Les officiers de la princesse de Conti, énumérant minutieusement, dans le dénombrement de 1669, les droits de la principauté et notamment les droits gruriaux, ne font mention d'aucun droit de propriété sur les bois des communes. L'attitude des grands-maitres, depuis l'ordonnance de 1669, démontre qu'ils considéraient les communes comme propriétaires. L'État a même reconnu implicitement leur droit, en les autorisant, en diverses circonstances, à aliéner des quantités considérables de leurs bois, soit pour les défricher, soit pour y ouvrir des carrières ou des ardoisières, acte incompatible avec une simple servitude d'*usage* ; et jamais il n'a réclamé que la moitié des écorces dans les superficies aliénées avec les tréfonds.

La répression des délits commis dans les bois des communes, les amendes et les confiscations au profit du prince, ne tirent pas à conséquence, parce qu'elles résultaient du droit de justice et de police, qui lui appartenait sans conteste.

Les prétentions de l'administration des domaines paraissaient ne reposer que sur l'interprétation moderne des mots d'*usagers*, de *communes usagères*. Mais il serait facile de démontrer par des auteurs, par des exemples et par des ordon-

nances royales, que ces mots représentent aussi la pleine propriété des communes, quand cette propriété résulte d'ailleurs des conventions ou des circonstances. Et ici, l'on a pu appliquer d'autant plus facilement le mot d'*usagers*, que les habitants n'ont individuellement que le droit d'usage, bien que la communauté soit vraiment propriétaire.

Le conseil municipal, sagement conseillé, se décida à résister à toute demande de revendication qui serait intentée par le domaine. L'administration des domaines dut comprendre elle-même combien cette tentative serait inopportune, contraire à la loyale exécution des anciennes conventions et nuisible à l'État qui, outre la perte de la contribution foncière et celle de la mainmorte, serait obligé à des frais d'administration ; et enfin, quelle perturbation elle jetterait dans les esprits, et quelle désaffection elle susciterait contre un gouvernement beaucoup moins libéral que tous les régimes qui l'ont précédé. Aussi, l'affaire s'assouplit presque aussitôt et paraît abandonnée pour longtemps. Espérons que c'est pour toujours.

Délivrée de cette inquiétude, la commune se préoccupa avec un soin louable de l'amélioration des salles d'asiles et des écoles. L'asile, créé, en 1854, avait été interdit par l'autorité supérieure, en raison de l'exiguïté du local. Le conseil, mis en demeure d'agir, fit raser les apprentis malsains

adossés à l'église, où les petits enfants étaient entassés. Il les installa commodément dans les écoles des garçons, et il fit construire pour ceux-ci une nouvelle école qui coûta à la commune plus de soixante-dix mille francs. Tout en applaudissant à cette grande amélioration, on ne saurait trop regretter que des considérations d'intérêt privé et des influences académiques, dont il est facile de deviner la raison d'être, aient fait placer cette école hors du village, loin du centre, et surtout loin de l'église, où les exercices religieux appellent souvent les enfants.

Depuis de nombreuses années, et bien longtemps avant la loi de 1881, la commune appliquait à ses écoles de garçons et de filles le principe de la gratuité absolue pour tous les enfants qui les fréquentaient.

S'il est un point qui mérite surtout de fixer l'attention de l'observateur durant cette dernière période de trente-cinq ans, c'est la tentative sérieuse faite en vue de transformer et d'améliorer la situation économique du pays.

Déjà, nous avons mentionné les premiers essais tentés au début du second Empire pour exploiter les carrières de calcaire et pour introduire le tissage du mérinos et la fabrication des pièces de ferronnerie, essais malheureusement restés infructueux.

Nous avons dit aussi les premières tentatives d'associations charitables et sociales, tentatives qui eurent plus de succès, puisqu'elles donnèrent naissance à trois groupements : la *Conférence de Saint-Vincent de Paul*, la *Société des Dames de Charité* et la *Société de Secours mutuels*, qui sont encore aujourd'hui florissants.

Mais que pouvaient faire ces Sociétés pour l'amélioration de la condition de l'ouvrier, s'il n'y avait pas au cœur même du pays quelque centre de travaux permanents, capable d'y amener l'aisance ?

Depuis quelque temps, en effet, l'industrie des clous, comme tant d'autres métiers manuels, était frappée à mort. Grâce à des procédés nouveaux qui permettent de produire mécaniquement presque tous les genres de clous, la fabrication manuelle ne pouvait plus désormais lutter contre la production des machines. Devant une perspective aussi peu rassurante, les ouvriers de Gespunsart et des environs renoncèrent à former des élèves et la plupart des jeunes garçons durent quitter le pays et chercher au dehors des moyens de gagner honorablement leur vie.

Un grand nombre s'étaient tournés vers l'état militaire et plusieurs conquéraient dans les rangs de l'armée et sur les champs de bataille des grades et des distinctions honorifiques fort enviées (1).

(1) Nommons ici, en remontant un peu plus haut : le chef de bataillon Moreau, officier de la Légion d'honneur ; le

D'autres s'étaient voués aux laborieuses et utiles fonctions de l'enseignement primaire, et quelques-uns d'entre eux s'y étaient aussi distingués (1).

Beaucoup d'autres, mettant à profit une bonne instruction élémentaire, sollicitèrent, à la sortie du régiment, leur entrée dans la gendarmerie, les douanes, les postes et télégraphes, le service des forêts, ou les compagnies de chemins de fer.

major Porphyre Mercier, officier de l'ordre royal de Belgique ; Léon Blaise, capitaine de zouaves, décoré sur le champ de bataille ; Nicolas Jadot, capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur ; Henri Rogissart, capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur ; Auguste Claubert et Jules Simon, capitaines dans l'armée belge ; Jules Titeux, capitaine de douanes ; Jules Docquin, capitaine d'artillerie, attaché d'état-major, professeur à Saint-Cyr ; Jules Péchenard, officier d'administration de première classe dans l'artillerie de marine ; Émile Toussaint, officier d'administration du génie, chevalier de la Légion d'honneur ; Edmond Mathieu, lieutenant d'artillerie de marine ; Jules Dhur, lieutenant d'infanterie ; Fernand Fuzellier, lieutenant d'infanterie ; Paul Colas, officier d'administration ; sans parler d'un grand nombre d'honorables adjudants et sous-officiers.

(1) Nous citerons MM. Auguste Lambert, devenu inspecteur de l'enseignement primaire, officier de l'instruction publique, aujourd'hui en retraite ; Emile Péchenard, qui entra dans l'ordre des Frères des écoles chrétiennes, et dirigea une école importante à Reims ; Auguste Stévenin, ancien instituteur à Sedan-Fond-de-Givonne, officier de l'instruction publique ; Jules Docquin, ancien instituteur à Logny-Bogny ; Emile Rogissart, ancien instituteur à Joigny-sur-Meuse, officier d'académie ; Auguste Rogé, instituteur à Antheny ; Henri Balle, instituteur à Blaise ; Jules Chambre, instituteur à Lucquy, Auguste Lefranc, professeur à Charleville ; Octave Lefèvre, instituteur adjoint à Charleville.

Plus de cent trente garçons émigrèrent en quelques années, d'où il résulta une baisse subite et considérable dans le chiffre de la population.

En face d'une telle crise, le conseil municipal, dans une de ses séances de 1881, considérant « la nécessité pour le père de famille de placer ses enfants dans d'autres industries, et même de quitter le pays pour ne pas être réduit à la plus affreuse misère », décida que la commune offrirait de fortes subventions aux industriels du dehors qui voudraient venir fonder des établissements à Gespunsart.

Appuyé par la signature de 349 électeurs, il entra en pourparlers avec le directeur de l'usine Saint-Charles de Charleville, Charles Brézol, fabricant de ferronnerie pour bâtiments et chemins de fer. Celui-ci consentait à transporter ses ateliers à Gespunsart et à créer un atelier général, capable de concentrer toute l'industrie locale ; en retour, il demandait à la commune un hectare de terrain entre Gespunsart et Rogissart, et une somme de 250,000 francs, s'engageant à lui remettre 100,000 francs, au cas où l'on établirait un chemin de fer de Gespunsart à Nouzon. Les pourparlers durèrent près de trois ans ; l'entente n'ayant pu s'établir, le projet fut abandonné.

Il fallait donc aviser autrement, sous peine de voir le pays se dépeupler. La population ne pouvait être retenue sur place que par de sérieux

efforts pour créer de nouvelles ressources industrielles et pour grouper en associations les individualités isolées.

Ces efforts, on les tenta. Des hommes intelligents et déterminés, reprenant l'idée de leurs devanciers, entreprirent de créer eux-mêmes, à Gespunsart, des ateliers de ferronnerie. D'autres, non moins avisés, ni moins résolus, essayèrent d'appliquer le principe fécond de l'association, en formant diverses sociétés coopératives.

Dès 1864, M. Victor Jeangeot avait, le premier, ouvert un atelier de ferronnerie. Fondé sur des principes d'ordre, cet atelier florissait et offrait un travail constant et bien rémunéré à bon nombre d'ouvriers ; et depuis lors, la prospérité ne l'a jamais trahi. C'était un exemple à suivre. Il le fut en effet. En peu d'années on vit se multiplier les créations industrielles. M. Edmond Bourbon avait converti la *Tannerie* en une usine à écrous ; M. Philippe fit du moulin un atelier de petite quincaillerie ; M. Jayot et ses trois fils vinrent de Nouzon, établir sur les bords de la Goutelle un important atelier ; Nathan Block en avait créé un autre à l'entrée des *Molières* ; MM. Claubert-Sigas et Loyson en ouvrirent aussi de moindre importance, sans compter un nombre considérable d'ateliers privés qui transformèrent leur outillage et leur fabrication. Enfin M. Migeot établit une fonderie de fonte mécanique, avec une annexe pour le travail du cuivre.

De tous ces foyers d'inégale importance, et dont quelques-uns ne durèrent pas, sortirent une quantité de pièces de tous genres, écrous, boulons, clavettes, goupilles, mords, articles de bâtiment, articles de chemin de fer, d'automobile et d'artillerie, qui assurèrent du travail et du pain à de nombreuses familles.

Les ouvriers qui ne trouvaient pas de travail dans les ateliers locaux s'engageaient dans les forges et usines des pays voisins. Tous les jours ils descendaient dans la vallée, au nombre de trente à cinquante, suivant les fluctuations des affaires, et travaillaient à Froide-Fontaine, à la Cachette, à la Forge et à Nouzon; puis ils remontaient le soir; mais ce double trajet fait à pied, soir et matin, était épuisant et ne pouvait toujours durer. Aussi, la création d'une voie ferrée de Gespunsart à Nouzon était-elle unanimement réclamée. C'était d'ailleurs une condition essentielle pour le développement de l'industrie dans cette vallée.

Dès l'année 1878, les maires de Nouzon, de Gespunsart et de Neufmanil, et les principaux industriels du pays avaient formé un comité local qui prit l'initiative de cette création, et fit dresser un avant-projet par l'ingénieur Mialaret.

Après une première étude, le comité, plus solidement assis et agréé par la préfecture, porta ses vœux devant le Conseil général des Ardennes, lui

demandant de classer son projet, et de le faire déclarer d'utilité publique (1881).

Dès ce moment, le Conseil municipal de Gespunsart n'hésitait pas à s'engager pour une participation de 200,000 francs dans les dépenses de premier établissement.

Mais le projet se heurta à plusieurs graves difficultés; d'une part, le génie militaire faisait opposition à cette ligne, comme dangereuse pour la défense du territoire; d'autre part, l'administration forestière refusant d'accorder d'avance l'autorisation d'exploiter les coupes dont le produit devait servir à l'amortissement de l'emprunt communal, le Conseil d'État rejetait une demande d'emprunt dont le gage n'était pas assuré (1885).

Le temps, la persévérance et la nécessité d'aboutir eurent raison de ces obstacles.

Le comité d'initiative avait entrepris de constituer, pour l'exécution du projet, une compagnie anonyme locale. A son instigation, une première convention avait été passée entre le préfet des Ardennes et Alfred Lambert en 1891; puis une seconde en décembre 1893 avec trois autres concessionnaires, Paul et Edmond Beldant et François Baërt.

Les choses en étaient là lorsque le Conseil général, mû par des considérations d'un autre ordre, conçut l'idée de créer trois autres petites lignes d'intérêt local, du Tremblois à Rocroi, de Rau-

court à Vouziers, et de Signy-l'Abbaye à Wasigny. Le projet de Gespunsart à Nouzon fut rattaché à ces trois lignes, et le Conseil général demanda au gouvernement la reconnaissance d'utilité publique pour l'ensemble du réseau ardennais. Cette reconnaissance ne se fit pas attendre ; elle était accordée par la loi du 9 août 1894.

Le préfet traita avant toute autre de l'exécution de la ligne de Nouzon à Gespunsart, au nom du département. Il prit pour bases les conventions précédemment arrêtées avec Paul Beldant et ses associés, et tout le réseau fut concédé, pour cinquante ans, à la *Société anonyme des Chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes*.

Gespunsart avait demandé à l'origine une ligne à voix normale, afin d'éviter les frais de transbordement ; et c'était à cette condition seule qu'il s'était engagé à verser une contribution de 200,000 francs. Mais quand on traita la question de la reconnaissance d'utilité publique, le Conseil général substitua à ce projet, sous menace de ne pas aboutir, celui d'un chemin à voie étroite, sans qu'il fut alors possible à la commune de se dégager ou de faire valoir ses droits.

La ligne de Gespunsart fut donc exécutée sur une longueur totale de huit kilomètres (1), et le

(1) Exactement, 7 kilomètres 990 mètres 30 centimètres.



GESPUNSART. — *La Gare.*

17 août 1896, elle fut inaugurée par le préfet du département.

Les charges de la construction avaient été très inégalement réparties entre les intéressés. Nouzon, qui avait d'abord souscrit pour 10,000 francs, réussit à se dégager. La Cachette et Froide-Fontaine versèrent chacune de 10,000 à 12,000 francs, non compris le terrain; Neufmanil, 26,000 francs, et Gespunsart, 205,000 francs.

Pour faire face à d'aussi lourdes charges, la commune versa d'abord 40,000 francs qu'elle retira en grande partie de ses bois; puis, elle emprunta à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse une somme de 165,000 francs, au taux réduit de 3 fr. 65, amortissable en cinquante ans, par annuités de 7,202 fr. 03; et elle ajouta aux centimes additionnels déjà existants, soixante nouveaux centimes, qui ne seront supprimés qu'après l'amortissement complet de la dette.

Il avait été stipulé par le Conseil général que si le réseau des quatre lignes départementales réalisait des bénéfices, les communes qui avaient contribué à l'établir pourraient prétendre à une participation au *pro rata*. De plus, une exception avait été faite en faveur de Gespunsart, en raison des grands sacrifices qu'il s'était imposés: en dehors du compte général, un compte spécial serait ouvert à son profit sur la seule ligne de Gespunsart à Nouzon, et, en cas de bénéfices sur cette

ligne, la commune recevrait annuellement, jusqu'en 1924, une indemnité qui ne pourrait en aucun cas, dépasser le chiffre de 2,000 francs.

Tandis que l'ensemble du réseau ardennais ne donne aucun bénéfice au département, la ligne de Gespunsart est prospère, et ce sont ses recettes qui soutiennent les autres lignes.

Son service quotidien se compose, actuellement de cinq trains descendants et ascendants. Le nombre des voyageurs atteignit, en 1904, le chiffre de 128,000. Le trafic des marchandises tend à s'accroître d'année en année, et il s'éleva, en 1904, à 15,579,299 tonnes.

Aussi, après les trois premières années, dont les bénéficiaires furent insignifiants, Gespunsart fit valoir ses droits, et, depuis 1900, le Conseil général lui alloue l'indemnité éventuelle de 2,000 francs, qui contribuera à atténuer l'énorme sacrifice du début.

Il ne reste plus qu'à relier cette voie aux chemins belges. Ce raccordement, qui faisait partie du projet primitif, est à l'étude depuis plusieurs années. Déjà, la largeur de la voie a été portée de 0^m80 à 1^m, et, selon toute apparence, le jour est proche où les travaux seront repris, et le chemin conduit jusqu'à la frontière française (1).

(1) Archives de Gespunsart. — Dossier du chemin de fer. — Délibérations du Conseil municipal.

Parallèlement à ces efforts faits en vue du développement de l'industrie, plusieurs essais furent tentés pour grouper les ouvriers et les habitants en syndicats et en associations, sous le bénéfice de la loi de 1884 et de celles qui l'ont complétée depuis.

La *Chambre syndicale des Ouvriers cloutiers*, fondée en novembre 1887, eut un beau moment d'entrain. Elle était partie d'une pensée généreuse et louable, s'étant donné pour objet de défendre les droits et les intérêts des travailleurs, de prévenir les grèves et de tendre à la suppression du salariat. A l'exposition universelle de 1889, elle fit représenter des échantillons de tous les produits manufacturés par les ouvriers de la profession. Mais, bientôt, la caisse eut du malheur, et, en 1891, la Chambre, à bout de ressources, déposa son bilan.

Elle ne mourut pas tout entière. De son sein était sorti, avant qu'elle ne disparût, un rameau jeune et sain, qui se constitua en société coopérative, et s'appela l'*Indépendante*. Son but était de procurer à ses adhérents les divers objets de consommation à des conditions plus économiques. Elle ouvrit les rangs à tous les habitants sans distinction, et commença par opérer sur le charbon de terre. Sagement gérée, elle rendit et rend encore de réels services à ses membres ; elle peut même, quand elle le voudra, élargir son action.

et l'étendre à toutes les fournitures alimentaires.

Une autre association, à base religieuse, la *Confrérie de Notre-Dame de l'Usine et de l'Atelier*, fut établie l'année suivante (1892), sur l'initiative de M. Henry de la Grandville et des Frères Hénon. Son but était de développer dans la population la vie religieuse et morale. Elle ne s'occupait elle-même d'aucune question d'intérêt matériel, mais elle favorisait la création d'œuvres économiques. Plusieurs de ses membres, en se groupant dans son sein en une association entièrement distincte, formèrent une coopérative, sous le titre de l'*Union*. Cette association s'attacha, elle aussi, à fournir à ses adhérents, le charbon de terre, indispensable à leur industrie. Une confusion regrettable s'établit dans les esprits entre la *Confrérie de Notre-Dame de l'Usine*, et l'association de l'*Union*, confusion qui amena la chute de la première au bout de deux ans. L'*Union* ne lui survécut guère et, par suite de difficultés de gestion, elle s'éteignit sans bruit.

Un nouveau projet se fit jour, en août 1905, en vue d'établir une nouvelle Société coopérative, destinée à fournir à ses adhérents tous les objets de consommation. Elle se nomme *La Fraternelle*. Elle en est à ses débuts ; à l'avenir de montrer si elle est née viable.

Ces tentatives réitérées témoignent d'une sérieuse disposition des habitants pour l'association.

Cette disposition louable mérite d'être encouragée, et tôt ou tard, elle portera ses fruits, quand la séparation de l'Église et de l'État, qui fait présager tant de souffrances, les aura décidés à réaliser le groupement de toutes les bonnes volontés, qui sera indispensable pour la conservation de la Religion.

Si quelques-unes de leurs premières tentatives ont échoué, il leur est facile d'en reconnaître les causes. Leurs efforts seront à l'avenir couronnés de succès si, instruits par l'expérience, ils ouvrent les rangs de leurs associations économiques à tous les habitants sans distinction, s'ils les établissent en dehors des partis politiques toujours irritants, et s'ils en confient l'administration à des hommes compétents, loyaux et scrupuleux dans la gestion des affaires.

En résumé, les efforts tentés pendant cette dernière période pour l'amélioration de la situation matérielle, quoique réels et soutenus, furent en partie impuissants. Ils n'aboutirent ni à créer les ressources nécessaires au pays, ni à arrêter le mouvement d'émigration de la population.

Depuis son origine jusqu'en 1876, la population de Gespunsart n'avait cessé de s'accroître ; comme le constate le tableau ci-dessous. Gespunsart comptait en effet :

En 1676, — feux, 350	communiant, 566	hab.
1687, — — 500	—	750 —
1711, 140 — 450	—	650 —
1776, — — 500	—	800 —
1789, 250 — 500	—	1.000 —
1794, — — —	—	1.100 —
1801, 285 — —	—	1.360 —
1831, — — —	—	1.613 —
	et avec les étrangers,	1.713 —
1867, — — —	—	2.104 —
1872, — — —	—	2.147 —
1876, — — —	—	2.236 —

Mais en 1901, le recensement n'accuse plus qu'un chiffre de 1834 habitants, chiffre, qui, depuis, ne paraît pas se relever sensiblement. C'est donc une diminution totale de 400 habitants dans un espace de 25 ans, ce qui représente une baisse moyenne de 16 par an. Si ce mouvement d'émigration continuait, comme en ce moment, à n'être pas combattu par celui de la natalité, qui va en décroissant, il deviendrait inquiétant pour l'avenir du pays.

Un des résultats inattendus de cette poussée industrielle, d'un succès trop limité, fut, pour le village, la complète transformation dans les habitudes du travail et de la vie quotidienne.

Désormais, plus ou presque plus de cloutiers ! La clouterie disparaît et le petit atelier de famille

fait place, de plus en plus, à l'atelier commun, à l'usine.

Plus de meuniers, ni à Gespunsart, ni dans la vallée ! Disparus à jamais nos moulins, qui faisaient farine des grains du pays et de ceux achetés par les ménagères au marché de la ville, et qui se payaient de leur peine par une retenue sur la mouture. Détruits aussi les fours particuliers, où se cuisaient le pain de la semaine, le bon pain de ménage, et tant d'autres bonnes choses. Tout le monde est devenu tributaire du boulanger. Qui-conque veut faire des économies, court à la frontière, où le pain se vend à meilleur prix, et rapporte sa provision sous l'œil bienveillant de la douane.

Plus de tisserands ! Jadis les champs étaient couverts de petites parcelles de chanvre et de lin ; chaque ménage tenait à semer la sienne. A l'automne, la précieuse récolte rouissait étendue sur les près en blanches javelles. A la chute des feuilles, c'était plaisir de voir les femmes, aux rayons du soleil, pendant le jour, et, le soir, autour de grands feux ou *cloyens*, broyer des poignées de ces longues tiges sous les dents d'un lourd instrument de bois et en tirer de belles trainées souples et soyeuses. L'hiver venu, à la veillée, où les voisines se donnaient rendez-vous, la quenouille et le rouet produisaient de longs échevaux de fil, qui passaient ensuite chez le tisse-

rand, et se transformaient, sous sa navette, en une toile solide, qui, pour être au début un peu rude à la peau, n'en était que plus durable. Qu'il sentait bon, ce linge blanc, dans le grand buffet, où la bonne ménagère mettait sa gloire à l'empiler ! Comme on était heureux de le trouver aux jours de la maladie, et de le transmettre à ses enfants ! Ce n'est plus là qu'un souvenir, ou peu s'en faut. A la forte toile de nos mères, le marchand forain substitue, sur beaux deniers comptants, un tissu plus blanc et plus délicat, qu'on a le plaisir, quand on le peut, de renouveler souvent.

Plus de cordonniers ! L'article sur commande a fait place à l'article de confection, et le modeste artisan en chambre a dû s'effacer devant la grande fabrique et le magasin général de chaussures.

Plus de bourreliers ! Pour l'achat des harnais et pour la réparation des avaries quotidiennes il faut recourir à l'industrie de la ville.

Plus ou presque plus d'essartage ! Jadis, au signal donné par le tambour municipal, chaque ménage courait à la mairie, et, pour 40 centimes, tirait au sort son billet de *sarts*. Muni de ce billet, on se rendait à la *coupe*, on prenait connaissance de son lot ; puis, aux premiers jours, la cognée du mari en abattait le bois, le hoyau de la femme en soulevait le gazon : ils en formaient des *fourneaux* qu'ils réduisaient en cendres, et qu'ils épandaient sur le sol. Avant l'automne, le seigle

semé flottait au vent, et l'année suivante, on en faisait une ample récolte. Aujourd'hui, le droit d'affouage s'étant élevé à huit francs, beaucoup d'habitants se désintéressent des *sarts*, et préfèrent acheter directement au marchand leur bois de chauffage, ou ne faire usage que de charbon de terre. L'essartage n'est plus pratiqué que par les anciens ; jamais une femme, genre moderne, ne toucherait un hoyau ; les jeunes garçons mêmes, qui fréquentent les ateliers, ne sont plus dressés au maniement de la hache, ni de la faux. D'où le délaissement de la culture, et l'avitilissement de la terre, qui se vend à vil prix et ne trouve même plus d'acquéreur.

Certes, le genre de vie des anciens du pays était rude, et les femmes prenaient au travail une part considérable et pénible. Mais tous ces travaux étaient honorables et salubres : à l'avenir seul de démontrer si toutes les professions et toutes les manières d'être, qui leur ont succédé, possèdent au même degré, la valeur économique et morale.

A côté du développement de la vie industrielle, la vie religieuse, bien que battue en brèche par une presse impie et immorale et par les mœurs importées des usines du dehors, conservait à Gespunsart, une grande intensité.

Elle y fut dirigée et soutenue, durant cette fin du XIX^e siècle, par une série de prêtres pieux et

distingués, qui déployèrent, au service de cette cause sacrée, autant d'activité que d'intelligence. L'abbé Tribut, qui mourut victime de la guerre de 1870, fut remplacé par l'abbé Lamotte, précédemment curé de Guignicourt-sur-Vence. Nommé doyen de Signy-l'Abbaye en 1878, M. Lamotte eut pour successeur l'abbé Allaire, jusque-là vicaire à la cathédrale de Reims. Après la mort prématurée de M. Allaire en 1882, l'abbé Olivier, curé de Glaire, fut nommé à Gespunsart, où il demeura jusqu'au mois de décembre 1894, et fut remplacé en janvier suivant par le curé de Cons-la-Grandville, M. l'abbé Dessain, actuellement en fonctions.

Fidèles aux traditions de leurs prédécesseurs, ces curés s'attachèrent à découvrir parmi les enfants des vocations à l'état ecclésiastique, et à les cultiver soigneusement. Leurs efforts furent couronnés d'un plein succès ; car Gespunsart est, de toutes les paroisses du diocèse, celle qui, depuis un siècle, a fourni proportionnellement le plus grand nombre de prêtres (1).

(1) Quatre sont morts depuis 1850 : Jean-Baptiste Thomas, curé-doyen de Monthois ; Louis Jullion, chanoine honoraire de Reims, et missionnaire renommé ; J.-B. Voirin, décédé en retraite à Gespunsart ; Paul Hulin, mort curé de Landrichamp.

A l'heure où nous publions cet ouvrage, 1906, treize sont encore en exercice. Ce sont par ordre d'ancienneté :

MM. Henri Balteaux, curé de Sévigny-la-Forêt ; Pierre-Louis Péchenard, chanoine honoraire de Reims, curé-doyen de Renwez ; M^{gr} Pierre-Louis Péchenard, docteur ès-lettres, en théologie, en droit canon, protonotaire apostolique, vicaire

Grâce à leurs soins vigilants, des prédications extraordinaires ou missions furent données fréquemment par des religieux de l'ordre des Jésuites et de la congrégation de Saint-Lazare, et procurèrent ordinairement de très bons résultats (1). Deux nouvelles confréries furent établies, celle du Saint-Rosaire, en 1883, et celle de Saint-Joseph en 1892. L'église fut enrichie d'un certain nombre de saintes reliques, qui furent placées, avec leurs authentiques, dans un reliquaire, et intronisées en 1882, près de l'autel de Saint-Joseph ; elle fut en même temps décorée de quelques statues religieuses : celle de saint Joseph, qui fait pendant à celle de la Vierge Mère, œuvres toutes deux de M. Joseph Aubry, fut érigée en

général de Paris, recteur de l'Institut catholique de Paris, commandeur de l'Ordre du Saint-Sépulcre, etc. ; Sylvain Péchenard, curé-doyen de Boulzicourt ; Séraphin Many, docteur en théologie et en droit canon, prêtre de Saint-Sulpice, professeur de droit canon à l'Institut catholique de Paris ; Victor Many, docteur en théologie, prêtre de Saint-Sulpice, professeur d'écriture sainte au grand séminaire de Montréal ; Alexandre Alexandre, curé des Mesneux ; Auguste Pierrot, curé d'Hannapes ; Edouard Toussaint, curé de Romigny ; Paul Tribut, curé de Gué-d'Hossus ; Arthur Thomas, curé d'Issancourt-Gernelle ; Edmond Hulin, bachelier en droit canon, professeur de cinquième au séminaire de Charleville ; Marcel Hulin, bachelier ès-lettres, professeur de quatrième au séminaire de Charleville.

(1) Citons en particulier les missions de 1875 par le Père Lévêque, S.-J., de 1883 par le Père Devaucoux, S.-J., de 1886 par le Père Gérard, S.-J., et celle de 1903, par les religieux Lyon et Duroux, lazaristes.

1872 ; les deux groupes du Sacré-Cœur de Jésus (1875), et de Notre-Dame du Sacré-Cœur (1876), et la statue de Saint-Antoine (1894), furent établis par souscriptions. En 1878, deux grands vitraux furent posés dans le sanctuaire ; l'année suivante, l'église fit l'acquisition d'une chasuble et d'une chape en drap d'or, finement brodées par M^{lle} Cicile, de Reims. En 1883, une souscription permettait de replacer dans une niche de la rue Saint-Remy, conformément à une antique tradition, la statue du patron de la paroisse, qui en avait été enlevée à la suite d'un incendie.

En 1884, M. Olivier faisait revivre, par une manifestation solennelle, le précieux souvenir encharistique qui se rattache au *Saint-Lieu*, et faisait autoriser par l'archevêque de Reims, la célébration de la messe, et la procession qui y ont lieu traditionnellement le jour de la Trinité. Trois ans plus tard, 1887, il rétablissait, à frais communs avec la paroisse de Pussemange, le calvaire de la Hobette, placé à la frontière de la Belgique et de la France.

La chapelle du *Saint-Lieu* s'enrichit aussi dans la même période d'un chemin de croix et des statues de saint Joseph, de saint Remy, de sainte Scholastique, de saint Quirin et de saint Antoine de Padoue.

Une petite statue de la Vierge, mutilée par les Jacobins de la Révolution, qui lui avaient coupé

les mains jointes sur la poitrine, fut rendue à l'église en 1887 par M. Radelet-Pierrard, soigneusement restaurée, et placée dans un angle des fonts baptismaux.

L'abbé Lamotte avait fait exécuter d'importants travaux de menuiserie aux portes latérales de l'église et dans la sacristie. L'abbé Allaire installa un petit orgue d'accompagnement, racheté à l'église paroissiale de Rethel, et restaura l'orgue principal. Artiste musicien, il s'occupa dès son arrivée de la formation d'une maîtrise, suscita autour de lui de précieux éléments, se fit professeur d'harmonie, composa un vaste répertoire de messes et de motifs religieux, et, pendant plusieurs années, la population put jouir de brillantes exécutions musicales, qui contribuèrent à relever le culte et à développer le sentiment religieux(1).

Dans les années 1886 et 1887, l'abbé Olivier entreprit et mena à bien, dans l'intérieur de l'église, tout un ensemble de travaux de réparation, de préservation et d'embellissement.

A l'instigation de sa piété, qui ne se lassait jamais, de généreux souscripteurs firent don du Crucifix monumental placé en face de la chaire. Le Christ en bronze-médaille foncé, reproduction exacte du modèle très apprécié à Saint-Pierre de Rome, sortit des ateliers de M. Denonvilliers, à Paris. Il mesure un mètre soixante-dix centimètres,

(1) Ce répertoire est aujourd'hui la propriété de la Fabrique.

et pèse cent cinquante-quatre kilogrammes. La croix qui le porte, travail de M. Jules Aubry, n'a pas moins de quatre mètres. Les noms des souscripteurs sont gravés en lettres frappées au revers de la croix. Une inscription sur cuivre, placée au-dessus du socle, rappelle la cérémonie d'inauguration, qui fut faite avec grande solennité par l'auteur de ces pages, à son retour du Congrès Eucharistique de Jérusalem (23 juillet 1893). L'ensemble du monument est d'un effet grandiose et saisissant.

L'année suivante, M. Dessain établissait, avec la statue de saint Antoine, l'*Œuvre du Pain des Pauvres*.

En même temps qu'ils entretenaient et décoraient le temple matériel destiné au culte, et qu'ils travaillaient à nourrir le sentiment religieux, à affermir les croyances et à entretenir les pieuses pratiques, les divers curés ne négligeaient pas la défense des intérêts temporels de la fabrique, toujours très exposés à être méconnus.

C'est ainsi que le conseil de fabrique dut résister énergiquement, en 1874, aux empiètements des riverains de Baransart, qui prétendaient y créer une servitude de passage pour leurs propriétés.

En 1885, il établit, d'accord avec l'administration forestière, un nouvel aménagement de ses bois, et adopta un nouveau plan d'exploitation

plus conforme à ses vrais intérêts. Au lieu de dix-huit coupes, l'ensemble fut aménagé en douze coupes biennales, non compris le quart en réserve. Malheureusement, la dépréciation des écorces et du bois, jointe à l'accroissement des charges, ne permet plus à la fabrique de l'église de tirer aucun revenu de cette propriété foncière.

Une tentative qui se fit jour en 1892 au sein du conseil de commune, pour distraire une partie de l'enclos du presbytère au profit de la caisse municipale, fut aussitôt repoussée. Il ne fut pas difficile d'établir qu'une telle prétention était absolument contraire à l'état de la législation, et l'autorité administrative n'en tint aucun compte.

Une maladie redoutable, jusque-là inconnue, nommée l'*Influenza*, qui ravageait la France en ce temps-là, s'étant abattue sur Gespunsart au mois de décembre 1891, enleva trente-huit personnes dans une période de moins de trois mois. L'abbé Olivier, dont la bonté était passée en proverbe, se dévoua avec le plus grand zèle autour des innombrables malades qui remplissaient les maisons, et contracta lui-même ce terrible mal. Dès qu'il put se relever, il fit avec ses paroissiens une procession solennelle au *Saint-Lieu* en l'honneur de saint Roch, et le fléau, à partir de ce jour, ne fit plus de victime. L'abbé Olivier ne parvint pas à se remettre complètement. Il mourut deux ans après, et l'éclat de ses funérailles prouva com-

bien était profonde l'affection que lui avaient vouée ses paroissiens.

Et pourtant le zèle et les généreux efforts de ces prêtres respectables devenaient impuissants contre le courant d'impiété qui entraînait la France. La grande conspiration maçonnique, qui travaille à la déchristianisation de la société, fit aussi sentir sa funeste influence sur Gespunsart en lui imposant la laïcisation de son école de filles et de son école maternelle.

Les religieuses de Sainte-Chrétienne dirigeaient ces écoles depuis 1853, à la satisfaction universelle. Elles avaient constamment obtenu des succès dans les examens de leurs élèves; elles s'étaient attaché les familles par leur dévouement et par la bonne éducation qu'elles donnaient aux enfants. Au point de vue économique, elles offraient à la commune l'avantage de coûter fort peu cher, chacune d'elles recevant un modeste traitement de 350 francs (1). Tous les motifs se réunissaient donc pour les conserver.

Mais que peut la raison, que peut l'intérêt même contre la passion sectaire? Les loges avaient décrété la destruction de l'enseignement congréganiste; elles avaient fait transformer leur décision en loi par le Parlement (1886); elles trou-

(1) Les cinq religieuses consacrées à l'enseignement et à l'asile recevaient une somme totale de 1.800 francs; la mère supérieure et la sœur converse ne recevaient rien.

vèrent, jusque dans les campagnes les plus reculées, de dociles exécuteurs, et c'est ainsi qu'en dépit de l'intérêt social, et contre la volonté des populations, les écoles congréganistes furent fermées peu à peu dans toute la France.

Les religieuses de Gespunsart avaient fait paisiblement la rentrée d'octobre 1898, confiantes dans l'avenir. Un mois plus tard, elles étaient exécutées, et l'école était confiée à des institutrices laïques, sous la direction de Mlle Martin.

À défaut de remerciement officiel pour leurs cinquante années de bons et loyaux services, les Religieuses emportèrent dans leur retraite, les sympathies et la reconnaissance d'une population dont elles avaient conquis les cœurs, et dont on violentait les désirs.

Bannies de l'école communale, elles songèrent un moment à ouvrir une école libre. Mais elles reculèrent devant les difficultés d'exécution, et se bornèrent, sous la prudente direction de M. l'abbé Dessain, curé de la paroisse, à ouvrir une garderie de jeunes enfants des deux sexes, un ouvroir et un patronage pour les jeunes filles plus âgées.

Elles avaient espéré pouvoir conserver par là une partie de leur salutaire influence sur la jeunesse. Mais les loges veillaient et entretenaient des délégués pleins de zèle. L'un d'eux dénonça la mère Sainte-Célinie à l'autorité académique pour le fait d'avoir donné des leçons particulières à

quelques élèves. Pour châtier ce crime, les Sœurs furent condamnées à fermer leur établissement.

Elles quittèrent le village le 13 janvier 1904, escortées par une population en larmes.

La mère Sainte-Célinie se retira dans la retraite à Torcy-Sedan ; la sœur Sainte-Laure rejoignit d'autres exilées aux Etats-Unis ; sœur Sainte-Méline entra dans une école de Bouillon, et la sœur Sainte-Bathilde, converse, se réfugia à Chimay.

Parmi les choses du passé qui tendent le plus à disparaître, il faut citer en première ligne le patois local, en qui se reflètent, comme en un miroir fidèle, la nature, les traits de caractère et les usages particuliers des habitants du pays. Pour être bien connu et bien apprécié, l'ardennais de race doit être étudié à travers sa langue, qui est seule capable de traduire exactement sa pensée et son état d'âme. D'un village à l'autre, sur tout le cours de la Meuse et de ses capricieux affluents, le patois varie, tout en se rapprochant d'un type commun.

Le langage de Gespunsart est une sorte de patois wallon, d'une grande énergie, qui a sa grammaire et ses règles, au moins traditionnelles. Ce patois ne découle pas d'une seule source ; sur un fond primitif se sont déposées des couches successives, dues à de multiples influences que

l'histoire expliquerait ; car on y retrouve quantité de mots à racines latines, allemandes, françaises et même grecques.

Le nombre d'expressions et de tournures en est fort limité, et presque tous les mots d'origine wallonne se rapportent à des choses matérielles. Pour exprimer les idées intellectuelles ou morales, les qualités ou opérations de l'âme et les vérités religieuses, il emprunte la plupart de ses termes à la langue française, et ceux-ci, venus certainement de l'enseignement religieux donné au catéchisme et dans la chaire, n'ont généralement subi que peu ou point d'altération.

La prononciation de ce patois est lente, les accents circonflexes très multipliés et les élisions innombrables. Les consonnes finales ne se font presque jamais sentir sur le mot suivant, excepté l's ou le z euphonique, dont on use sans réserve. Plusieurs consonnes, telles que le *ch* et le *j*, ont presque toujours une prononciation locale tellement caractéristique qu'on ne peut l'enseigner que par la pratique, et que beaucoup d'étrangers n'arrivent jamais à la posséder. Ces lettres, au lieu d'être sifflantes, deviennent très dures, par une forte application de la langue contre le palais.

On essaie bien de donner l'idée de la prononciation du *j*, en le faisant précéder d'un *d*, *dj* ; par exemple, jaune s'écrira *djaune* ; mais dans la

prononciation réelle, ce *d* ne se sépare pas, il est fondu avec le *j* et ne donne lieu qu'à l'émission d'un son unique. Le *ch*, comme dans *cheva*, *vache*, se prononce exactement comme le *c* dans l'italien *voce* (votché).

Il n'y a qu'une seule conjugaison pour les verbes. A part les participes passés, dont les finales varient en *é*, *i*, *u*, et ressemblent assez à celles des participes français, les terminaisons des différents modes et des différents temps sont identiques pour tous les verbes.

Le pronom de la première personne du pluriel est *dje* ou *nous*, *dj vendans* ou *nous vendans*, à tous les temps et à tous les modes.

Le pronom de la troisième personne du singulier, pour le masculin, est *i*, devant une consonne, *i va*; *il*, devant une voyelle, *il éta*; pour le féminin *il*, devant une consonne, *il vaura*; *ill'* devant une voyelle, pour les deux genres, sans aucune liaison avec le verbe.

On en jugera par la conjugaison suivante du verbe *aimer*, que l'on prononce *ainmer*.

INDICATIF PRÉSENT.

Dj'ainme.
Tu-z-ainmes.
Il ou ill' ainme.
Dj'ainmans,
ou Nous ainmans.
Vous ainmet.
Il' ainmant.

IMPARFAIT.

Dj'ainmaus.
Tu-z-ainmaus.
Il ainma.
Dj', ou nous ainmans.
Vous ainait.
Il' ainmaint.

PASSÉ DÉFINI.

Il n'existe pas ; il est remplacé dans la narration, comme en allemand, par l'IMPARFAIT.

PASSÉ INDÉFINI.

Dj'ai
Tu-z-es
Il est
Dj'ans, ou nous ans
Vous à
Il' ant

ainmé, fini, r'çu,
rendu.

PASSÉ ANTÉRIEUR.

Dj'ai iu
Tu-z-es iu
Il est iu
Dj'ans iu,
ou Nous ans iu
Vous à iu
Il' ant iu

ainmé.

PLUS-QUE-PARFAIT.

Dj'avaus iu
Tu-z'avaus iu
Il ava iu
Dj'avains iu,
ou Nous avains iu
Vous avi iu
Il' avaint iu

ainmé.

FUTUR SIMPLE.

Dj'ainmerai.
Tu-z-ainmerais.
Il' ainmerait.
Dj'ainmerans,
ou Nous ainmerans.
Vous ainmerez.
Il' ainmerant.

} Forme
de
CONDITIONNEL.

FUTUR PASSÉ.

Dj'araus
Tu-z-araus
Il ara
Dj'arains,
ou Nous arains
Vous ari
Il' araint

ainmé.

CONDITIONNEL.

Dj'ainmeraus.
Tu-z-ainmeraus.
Il ainmera (*forme de FUTUR*).
Dj'ainmerains,
ou Nous ainmerains.
Vous ainmeri.
Il' ainmeraint.

CONDITIONNEL PASSÉ.

Il est semblable au FUTUR PASSÉ.

IMPÉRATIF.

Ainme.
Ainmans.
Ainmet.

SUBJONCTIF PRÉSENT.

Que dj'ainme.
Que tu-z-ainmes.
Qu'il ainme.
Que dj'ainmans,
ou Que nous ainmans.
Que vous ainmi.
Qu'il' ainmant.

IMPARFAIT.

Il est semblable au CONDITIONNEL.

PASSÉ.	
Que dj'ai iu	ainmé.
Que tu-z-ès iu	
Qu'il est iu	
Que dj'ans iu,	
ou Que nous ans iu	
Que vous à iu	
Qu'il' ant iu	
PLUS-QUE-PARFAIT.	
Que dj'araus iu	ainmé.
Que tu-z-araus iu	
Qu'il ara iu	
Que dj'arains iu	
ou Que nous arains iu	
Que vous ar iu	
Qu'il' araint iu	

INFINITIF PRÉSENT.

Ainmer.

PASSÉ.

Aoua ainmé.

PARTICIPE PRÉSENT.

Ainmant.

PARTICIPE PASSÉ.

Ainmé.

On aura un léger spécimen de ce patois dans le fragment qui va suivre. On a essayé de donner une idée du *ch* et du *j*, en les représentant, le *ch* par *tch*, et le *j* par *dj*; et l'on s'est attaché à écrire les mots conformément à la prononciation. C'est une lettre qu'un octogénaire adresse à son frère, qui a quitté le pays depuis cinquante ans, et qui lui en a demandé des nouvelles.

Ch'ponsart,
l'houit a-oût 1876.

Ta lett', mon frère, nos est fait mou plaigi. Dj' en brai tourtou à la lijant.

Dj' te croiains maurt depouis longtemps; mais grâce à Dieu, tu-z-es co bin vicant. Ah! si tu rr'vénaus ci-d'lez, l'cousin

Gespunsart,
le huit août 1876.

Ta lettre, mon frère nous à moult fait plaisir. Nous avons pleuré tous en la lisant.

Nous te croyions mort depuis longtemps; mais grâce à Dieu, tu es encore bien vivant. Ah! si tu revenais ici,

Batisse tè rr'ouoira mou v'lanti. Il est coumme mi, il est vi, et i'n'ouoit quasi pu clér. Mais quoi qu' tu vet, nau temps est h'oute; à tchéacun sa tour.

Si tu voiaus tt'avà là, ou n'ercounoit pu rin. Ou n'fait pu de fitches, dê, ni d'clau à lattes; ou n'ouoit pu qu'det fejeux d'égraux. Les afants n'tchoufflant pu dri lès clautoux, coumme dou temps passé; ma' i' van' à l'ecole, drèt qui savant marchi. C'est dès tchins qui lès remplaçant, et qui fant tourner la rue. Ou-z-est bin pu sadge qu'é d'nau temps. Ou n'pârle qu'é d'livres, et i' n'y est dès mârchands qui v'nant vende des gazettes tous les djours. Dj' én' dis mi pou ça qu'ou vâ mi; ca, dj' erois qu'ou vâ co moins.

Et l'vilage! si tu l'érvouiaus! Quand tu t'an'és n'allé, il éta' niche et plein d'ruches. Vinz-y ouoir à c'l'heure! Deux biaux jets d'eau à mitan dès deux places, et les iaux couvertes partout. Ou nn'ouoira pèrsonne qui vaûra mandji dou soile ou dou sârazin; les bêtes n'a v'lan quasi pu. Mai ou-z-a ouoit co tt'amaintes qu'attrapant les brâves djens.

le cousin Jean-Baptiste te reverrait bien volontiers. Il est comme moi, il est vieux, et il ne voit quasi plus clair. Mais que veux-tu? notre temps est passé; à chacun son tour.

Si tu voyais tout à vau-là, on ne reconnaît plus rien. On ne fait plus de fiches, sais-tu, ni de clous à lattes; on ne voit plus que des faiseurs d'é-crous. Les enfants ne soufflent plus derrière les cloutiers, comme du temps passé; mais ils vont à l'école dès qu'ils savent marcher. Ce sont des chiens qui les remplacent, et qui font tourner la roue. On est bien plus sage que de notre temps. On ne parle que de livres, et il y a des marchands qui viennent vendre des gazettes tous les jours. Je ne dis pas pour cela qu'on vaut mieux; car je crois qu'on vaut encore moins.

Et le village! si tu le revoiais! Quand tu t'en es allé, il était sale et plein de ruis-seaux. Viens-y voir à cette heure! Deux beaux jets d'eau au milieu des deux places, et les eaux couvertes partout. On ne verrait personne qui voulût manger du seigle ou du sarrasin; les bêtes n'en veulent presque plus. Mais on en voit encore maints et maints qui attrapent les braves gens.

L'église est toudjou à sa place, et l'hérdi garde co lès vaches, mais i' n'n'est pu guères.

Ou-z-est vendu la maijou de moun' oncq' Ugeinne, et dj' n'ans racheté qu'el courti.

Allons, ouaite d'errveni à la fête, pou' qu'ou s'errouoit com' fois d'avant d'mori.

L'église est toujours à sa place, et le *herdier* garde encore les vaches, mais il n'en a plus guères.

On a vendu la maison de mon oncle Eugène, et nous n'avons racheté que le jardin.

Allons, vois (*fuis en sorte*) de revenir à la fête, pour qu'on se revoie encore une fois avant de mourir.

Ce vieil idiome, qu'il est presque impossible d'orthographier, se modifie peu à peu ; il perd chaque jour ses mots les plus caractéristiques, grâce à la diffusion de l'instruction primaire, et surtout aux communications plus fréquentes avec le dehors. Le temps paraît proche où il se fondera entièrement dans la langue française. Ce serait une belle tâche pour un amateur et un érudit d'en recueillir les débris et de les garder à la postérité avant qu'il ne disparaisse (1).

Si ce patois disparaît un jour, il laissera pourtant après lui des traces profondes, où l'on retrouvera longtemps encore le cachet de son originalité créatrice, de son énergie native, de sa rudesse et de sa franchise parfois brutale.

Un des moyens par lesquels il s'incruste en quelque sorte dans les mœurs et dans la vie du

(1) Déjà cet intéressant travail a été fait pour le patois de Braux par M. l'abbé Joseph Péchenart, et a mérité d'être couronné par l'Académie nationale de Reims.

peuple, ce sont les *Sobriquets*, dont il gratifie tout ce qu'il touche.

Affranchi de ce qui s'appelle conventions sociales, le montagnard ardennais voit par ses yeux, entend par ses oreilles, et jugé des choses par lui-même. Il n'a nul besoin qu'on lui en suggère le nom : il les a vues, cela suffit ; elles parlent à son imagination, et, d'un mot, il les baptise. Il nomme « un chat un chat et Rollet un fripon. »

Le sobriquet est, en Ardennes, surtout sur les bords de la Meuse, une excroissance indéracinable, qui pousse ou se greffe sur toutes choses. Il n'est rien de si respectable, de si sacré même, qui soit à l'abri de ses coups ; il n'est presque personne qui ne soit surnommé, d'une façon parfois plaisante, parfois désagréable ; et, qui pis est, c'est le plus souvent par son surnom, par son *sobriquet*, qu'un individu est connu et désigné dans sa propre localité. Si Gespunsart ne tient pas le record sur ce point, il doit en approcher ; car sans parler des appellations bizarres d'une foule de choses usuelles, et pour nous en tenir aux noms propres, il serait facile d'y découvrir, sur une population d'environ 2,000 habitants, trois ou quatre cents sobriquets.

On y trouve d'abord toute la gamme des noms qui évoquent une idée religieuse : l'Bon Dieu, la Vierge, l'Saint, l'Pape, l'Évêque, l'Curé, l'Abbé, l'Vicaire, l'Moine, l'Capuchin, l'Diable.

La mythologie même n'y est pas étrangère, car elle peut réclamer : l'Erèbe, l'Saturne, l'Bacchus, la Vénus, l'Erliquin.

Les anciens régimes politiques y ont laissé leur marque chez : l'Capet, l'Empereur, l'Roy, la Reine, l'Prince, l'Duc, l'Marquis, l'Baron, l'Bandinguet.

Déjà, la politique nouvelle réclame aussi sa place avec : l'Citoÿen, l'Gambetta, l'Barodet, l'Chamberlain.

L'état militaire y figure en assez bon rang avec : l'Cambronne, l'Bourbaki, l'Grand Sabre, l'Capitaine, l'Guide, l'Marin, l'Matelot, l'Laguerre.

Divers genres de professions y sont représentés dans : l'Bailli, l'Carabin, l'Gendarme, l'Canonnière, l'Suisse, l'Bedeau, l'Bergé, l'Pélor, l'Flûteux, l'Braigeté, l'Sabotti.

Nombre de traits de caractères ont été croqués sur le vif, et fixés dans une significative épithète, témoin : l'Braque, l'Gribouille, l'Têtu, l'Gai, l'Mille-Gueules, l'Vaillant, l'Risque-Tout, l'Sans-Souci, l'Papa, l'Chasse-co, l'Arabe.

Ce sont encore des qualités naturelles et plus souvent des travers, des défauts ou des manières d'être qui ont donné lieu à certaines charges, par exemple : l'Jean-Bel-homme, l'Petit-Noir, l'Bras-d'Or, l'Djane, l'Bossu, l'Gris, l'Grands-Dents, l'Blanc, l'Boulot, l'Crassemagne, l'Sec, l'Paysan, la Douze-Doies, la Cognette, l'Oinqueux, l'Pelé,

l'Pépé, l'Long-Nez, l'Marcheux, la Patte de Bo, l'Gros-Zé (œil), l'Tuteux, l'Colloqueux, l'Botté, l'Lafoire, l'Moustache, la Mitrailluse.

On est frappé aussi de la part faite, dans ces divertissantes dénominations, aux animaux domestiques et autres. Toute une faune locale peut se reconnaître dans : l'Jean-de-l'Ours, l'Cancan, l'Cabri, la Cabrette, la Gadrette, la Biquette, l'Gande, la Bergosse (vieille brebis), l'Lapin, la Giraffe, le Co (coq), l'La Vache, le Coco, l'Malot (bourdon), l'Bilqt, l'Crinot (crin-crin), l'Matout, la Moutonne, l'Arnicot, l'Mulot, l'Géra (geai), l'Perroquet, l'Paon, l'Fifi, la Canne, l'Péchon, l'Poulot, l'Reutelet, l'R'na (renard), l'Sarrique, l'Alouette, l'Serinette, l'Jacquot et l'Oigeon.

Les arbres, les fleurs et les légumes de nos jardins n'y sont pas oubliés comme le prouvent la Rose, la Violette, la Toulipe, l'Lavigne, l'Fagot, la Carotte, l'Choux, la Branche-d'Or, l'Caupon, l'Tabac, l'Blossi.

On peut se faire une idée du mobilier, des outils et des ressources de la cuisine du pays en consultant : l'Chique-Tout, l'Plein-d'Soupe, l'Pot de Bire, l'Jambon, l'Poté-la-Lard, l'Tougnat (tonneau), l'Bidon, l'Sac, la Miée, l'Mangeux, l'Mangepin, l'Fricot, l'Lagoutte, l'Fumeron, la Fumire, l'Râteau, l'Carnabo, l'Pot, la Canette, l'Posson, l'Godet, le Cuvelette, l'Choufflet, l'Cambuse, l'Triboulet, l'Rututu, l'Molleton,

l'Biscuit, le Biscotin, l'Lolo, l'Houille, l'Saÿen (saindoux), l'Bertelle, l'Penne, l'Pince, l'Pince-Maillet, l'La Toque, l'Bigôrgne, l'Bicoque, la Colinette et La Guette-Noire.

Innombrables enfin sont les autres sobriquets qui ne présentent aucun sens connu, et qui sont dus, le plus souvent, à quelque circonstance fortuite ; par exemple : l'Parisien, l'Balagny, l'La Meuse, l'Caillaux, la Grêle, l'Batalet, le Malaplomb, l'Macalet, l'Bitot, l'Tigratte, la Bizotte, l'Chavaroux, l'Chi, l'Chifflette, l'Coran, l'Canî, l'Giguet, l'Tolet, l'Tosse, l'Tord, l'Toto, l'Carma, l'Toucoufme, le Waïstache, l'Jef, l'Lazolle, l'Tissé, l'Rêque, le Quinquérat, l'Pina, l'Prêta, l'Nase, l'Nana, l'Manane, l'Béjot, le Coyotte, l'Tutu, l'Zouille, le Soyu, l'Vévette.

Et nous sommes loin d'avoir épuisé la liste. L'esprit malicieux de nos concitoyens se charge d'ailleurs de l'allonger tous les jours, à l'école, aux champs, à l'atelier. Heureusement, et c'est ici un très beau trait de caractère général, personne au village ne s'en offense, chacun en prend gaîment son parti et la collectivité elle-même accepte allègrement le sobriquet de *Bigas* que lui décochent ses voisins. « *Honni soit qui mal y pense !* »

Le village de Gespunsart n'a point un grand nom dans l'histoire, et il n'offre point à ceux qui l'habitent d'attraits bien séduisants ; le sol en est

peu fertile et l'industrie pénible. Néanmoins, tous ses enfants l'aiment, ils s'attachent à ce sol qui les a vus naître ; lorsqu'ils s'en vont au loin, ils en emportent l'amour dans leur cœur, ils en parlent volontiers, ils n'en oublient ni les bois, ni les montagnes, et ils aiment à revenir terminer leurs jours près de ceux qui n'ont point connu d'autre univers. Autant et plus que personne, nous partageons ce noble sentiment d'affection pour notre terre natale, le souvenir en est gravé au fond de notre cœur, et souvent nous murmurons ces regrets d'un de nos vieux poètes :

« Quand reverrai-je, hélas, de mon petit village
Fumer les cheminées ? et en quelle saison
Reverrai-je le clos de ma pauvre maison,
Qui m'est une province et beaucoup davantage ? » (1).

(1) Joachim DU BELLAY. *Regrets*.

Les regrets de Joachim du Bellay
L'œuvre de l'homme

APPENDICE

Liste chronologique des maires, curés et instituteurs de Gespunsart

§ I. — MAIRES ET ÉCHEVINS.

	Maires.	Échevins.
1535	Jehan Titeux.	Pierson-Bégin. Jehan Hureaux. Jehan Daviaux.
1542	Hénon-Titeux.	Jehan Mijot. Thomas-le-Mesnil. Jehan Bruneau.
1545	Jacques Cyvet.	Jehan Brouet. Adam du Mazy. Collas Gernelle.
1575	Adam du Mazy.	Jehan Lebrun. Nicolas Jacquemin.
1581	Colson-Woirin.	Simon Jacquemin. Jehan Migeot. Jehan Lalouay.
1583	Jehan Guesson.
.....
.....
1624	Colson-Woirin.
.....
.....

	Maires.	Échevins.
1663	Nicolas Nangnot.	Jean Radelet. Hubert Civet. Nicolas Hureau.
1670	Poncelet-Nonnon.	Nicolas Nangnot. Nicolas Henri.
1671-1684	Fasquin-Gernel.	Antoine Dhur. Jean Wautier.
.....
1697	Jean Moreau.	Guyot-Gernel.
1706	Rigobert Bourgeois.	Pierre Docquin. Evrard Colas.
1720	Jacques Wautier.	Nicolas Matthieu. Amand Nonnon.
1722	Poncelet-Gernel.	Jean Balle. Jean Thomas.
1726	Jean Aubert.	Nicolas Fortier. Nicolas Woirin. Jean Wautier.
1729	Guillaume-Civet.	Jacques Gillet.
1731	Nicolas Fortier.
1732	Jean Balle.
1735	Jean-Christ ^{he} Manil.
1753	Jacq ^{ues} Lallemand.
1754	Henri-Wautier.
1755	Guillaume Fortier.
1755-1759	Jacq ^{ues} Lallemand.	Nicolas Civet. N ^s Rogissart, syndic.
1760-1764	Guillaume-Fortier.	Jadot. Georges Micheau.
1764	Georges Micheau.	Guillaume Fortier. Toussaint-Marchot.
1765	Jean-B ^{te} Titeux.
1766	Jean-Fr ^s Potoine.	Guillaume Fortier.
1767-1769	J.-B ^{te} Matthieu.
1769-1771	Jean-Fr ^s Potoine.	Jean-Bap ^{te} Titeux.
1771-1773	Jean-B ^{te} Titeux.	Jean-B. Matthieu. Thomas Lallement.

	Maires.	Échevins.
1774	Étienne Marchot.	Jean-Bapt ^e Jadot. Hureau.
1775	Jean-B ^{te} Potoine.	Jean-Fr ^s Potoine.
1777-1779	Jean-Fr ^s Potoine.
1782-1788	Ponce Milard.	Jean-Bap ^e Alaime. Jacques Civet.
1788-1792	Jean-Fr ^s Potoine.
1792	Toussaint-Dromeaux.
1793	Jean-And. Leclerc, ci-devant curé, maire du 14 jan- vier au 18 févr.
1793-1794	Gérard - Tisseron (ventôse an 1 ^{er} au 2 prairial an II).
1794	Jean-Bapt ^{te} Jadot, agent municipal (12 prair. an II).
1794	Basile Mériel (22 fructidor an II).
1794	Jean-B ^{te} Fuzellier, dit La Belotte, (25 br ^e an III).
		Adjoints.
1795	Ponce Millard (15 brum ^{ee} an IV).	Jean-B. Stévenin.
1796	Jean-Bapt ^{te} Jadot (28 nivôse an IV au 1 ^{er} ger ^{al} an V).	Jean-B ^{te} Stévenin.
1797	Jean-Bapt ^{te} Rogé (10 germi st an V au 15 thermidor an VI).

	Maires.	Adjoints.
1798	Toussaint-Dromeaux 15 therm ^{an} VI au 10 germinal an VII).	Jean-B ^{te} Pierrot.
1799	Ponce Millard (10 germ ^{an} VII au 29 flor ^{an} VIII).
1800-1807	Jean-B ^{te} Fuzellier (29 flor ^{an} VIII).	Toussaint-Dromeaux.
1807	Jean-Bapt ^e Rogis- sart-Fontaine.	Jean-B ^{te} Thomas.
1815-1824	Hubert Rogé.	Jean-Fr ^s Micheau (1815-1818). Étienne Huart (1818-1822). Jean Toupet (1822).
1824-1830	Louis Stévenin.	Jean Toupet.
1830-1831	Briffoteau.	Jean Toupet.
1831-1834	Joseph Fillion.	Hipp ^{te} Lallement.
1834-1837	Jean-Bap ^{te} Civet.	Jean-B ^{te} Thomas.
1837-1839	Joseph Fillion.	Fr ^s -Laur ^t Blaise.
1839	Étienne Huart.	Jean Bourbon.
1839-1848	Fr ^s -Laur ^{nt} Blaise.	Jean-B ^{te} Thomas (1838-1840). J ^h Rogé (1840-46). Pierre-L ^{is} Radelet (1846-1847). Frédéric Bourbon (1847-1848).
1848	Fr ^{ric} Bourbon.	Huart-Lallement
1848-1865	Fr ^s -Laur ^{nt} Blaise.	Jos ^h Rogé (1848). Jean L ^{is} Rogissart.
1865-1871	Fr ^{ric} Bourbon.	Edouard Toupet.
1871-1876	Auguste Noël.	Pre-L ^{is} Letellier.
1876-1879	V ^r Jadot-Lagny.	Victor Sarrazin.

	Maires.	Adjoints.
1879-1883	Ed nd Bourbon.	Radelet-Hureauux. Poncelet-Balle (1881-1883).
1883-1892	V ^r Jadot-Alexandre.	Auguste Tisseron (1884-1888).
1892-1895	François Devin.	Louis-Alexandre (1892-1895).
1895-1896	Désiré Sommeilly.	
1898-1906	V ^r Jadot-Alexandre.	Achille Arnoux (1896-1900). Adolphe Dombrez (1900-1906).

§ II. — CURÉS ET VICAIRES

	Curés.	Vicaires.
1564	Jehan Engrenain.	
1567	Nicolas Huart.	
1593	Pierre Dallé.	
1601	Hugues de Chan- tenel, chapelain de Catherine de Clèves.	
.....	
.....	
.....	Pre Dallé (2 ^e fois).	
1662	Onéz ^{ime} Beaugrain.	
1669-1677	Matt ^h . Lempereur.	Henri Goffin.
1677-1679	François Dardel.	François Pierlot. Jean Guérin. Barthél. de Chilly. Jean Desboux.
1679-1687	Jean David.	
1687-1706	Jean Brouet.	Jacques Plançon.
1706-1716	Thomas Stenva.	Germain Lejeune.

	Curés.	Vicaires.
1716-1718	Jacqu ^{es} Dieudonné Rendeux.	
1718-1730	Jean-B ^{te} Panhay.	L ^{is} Panhay, son neveu, J.-B. Michaud. Fr ^s -Rich ^d Gossart.
1730-1759	Louis Panhay.	Lambert Léonard (1755). Jean-Fr ^s Hureau. Pr ^{re} -L ^{is} Michaud.
1759-1776	Pr ^{re} -L ^{is} Michaud, neveu de Louis Panhay, prêtre gradué, chape- lain de N.-D. de Reims et de St- Pierre de Méziè- res.	Jean-Fr ^{is} Hureau (1761-1762). Jean-Ch ^{les} Goujon (1762-1766). Jean-Bapt ^{iste} Hulot (1766-1769). Jean-L ^{is} Morigny (1769-1772). J ⁿ Paté (1773-1776).
1776	J.-B. Champagne.	
1777-1789	J.-B. Michaud.	Gaspard Rasquin (1777-1783). Jean-N ^{ls} Leduc (1784-1787). Jean-And. Leclerc (1788-1789).
1789-1791	An ^{ne} -Ed ^{me} Riché.	Jean-B ^{te} Moreau.
1791-1815	J ⁿ -And. Leclerc.	Jean-B ^{te} Moreau.
1815-1831	Victor Maissin ⁽¹⁾ .	

(1) Mort en 1876, à Six-Planes (Belgique), et enterré à Gespunsart

	Curés.	Vicaires.
1831-1835	J.-B. Thuillier ⁽¹⁾ .	
1835-1852	Syl ^{ain} Delescaut.	
1852-1854	Nicolas Sury ⁽²⁾ .	
1854-1871	Nicolas Tribut.	Eugène Dupuy. Jean-B. Woirin. Aubert. Debra.
1871-1878	Ant ^{ne} Lamotte ⁽³⁾ .	Debra.
1878-1882	Ernest Allaire.	Renaudin.
1882-1894	Auguste Olivier.	
1895-1906	Théod ^{le} Dessain.	
1939.	Vital Blouin.	

§ III. — INSTITUTEURS.

L'ÉCOLE EST D'ABORD MIXTE.

1663	Jehan Hureau.
1671	Jehan Lejeune.
1684	Pierre Titeux.
1700	Charles Titeux.
1708-1722	Etienne Nonnon.
1723-1742	Jean Docquin.
1742-1758	Jean-Baptiste Mercier.
1758-1763	Jean-Baptiste Bourgain.
1763-1768	Gérard Tisseron.
1768-1782	Jean-Baptiste Herbulot.
1782-1806	Jean-Baptiste Pierrot.
1789	<i>Institution d'un sous-maître, Et^{ne} Woirin.</i>
1793	Jean-Bapt ^{te} Rogé, instituteur libre ; — Char- lotte Baulmont, institutrice libre.
1806	Victor Sarrazin..

(1) Devint doyen de Verzy, archiprêtre de Charleville, supérieur du petit séminaire de Reims et vicaire général.

(2) Devint doyen de Givet, décédé curé-archiprêtre de Mézières.

(3) Nommé en 1878 curé doyen de Signy-l'Abbaye, où il mourut.

1807 DIVISION DE L'ÉCOLE MIXTE.

ÉCOLE DES GARÇONS.

- 1807-1844 Victor Sarrazin.
 1834 Jean-Nicolas Rogé, instituteur adjoint, ouvre une école libre (1837).
 1837 V^or Sarrazin, fils, instituteur adjoint ; Jean-Nicolas Rousseau, instituteur libre.
 1844-1856 Charles-Alexandre Dubar.
 1856-1866 Jean-Baptiste Champagne.
 1866-1880 Augustin Dirière.
 1876 *Institution d'un second sous-maitre.*
 1880-1891 Gustave Chambre.
 1891-1902 Achille Quillâtre.
 1902-1906 Auguste Méchin. - Gilmer - Paris

ÉCOLE DES FILLES.

- 1807-1808 Jean-Baptiste Dorigny.
 1808-1820 Nicolas Thomassin.
 1820-1835 Adélaïde Routa, dame Guillaume.
 1835-1836 Marie-Bathilde Cabouat, avec sa sœur comme sous-maitresse.
 1836-1840 Marguerite-Émélie Leblanc.
 1840-1853 Trois Religieuses de Ste-Thérèse, d'Avesnes.
 1853 Religieuses de Sainte-Chrétienne, de Metz. En 1876, elles sont au nombre de sept, et tiennent quelques pensionnaires.

MÈRES SUPÉRIEURES.

- 1853-1858 Sainte-Marie-Madeleine.
 1858-1865 Saint-Liguori.
 1865-1891 Sainte-Philomène. ✕
 1891-1894 Sainte-Donatille.
 1894-1898 Sainte-Marie-Raphaël.

ÉCOLE DE FILLES LAÏCISÉE

- 1898 M^{lle} E. Martin.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

(PAGE 13)

REGISTRE CUNELLI

VIDIMUS DE JUHELLE (1249), archevêque de Reims, relatif à deux Chartes antérieures, l'une de Foulques, l'autre de Manassé, tous deux archevêques de Reims.

« JUHELLUS Dei gratia archiepisc. remensis præsentem paginam inspecturis. Noverint universi quod nos quedam privilegia Ecclesiæ Braquensis a bonæ memoriæ Fulcone et Manasse predecessoribus nostris archiep^s remensibus indulta vidimus in hæc verba :

Ego Fulco archiep^s remensis. memor fui beatorum predecessor^{um} meor^{um} Sixti, Sinici. Post premissos vero nostræ fidei patres unum invenimus presulem Amasium ad imperium usque Constantini sub quo Becausius reperitur, qui cum Primogenito dyacone suo primus ex belgica provincia legitur Arelatensi interfuisse synodo relatæ per Marinum Episcopum beatissimo Papæ Sylvestro, Volusiano et Aniano consulib^s. Post quem Aper : inde Maderinanus cujus reliquias ossium Domⁱⁿⁱ Hincmarus archiepiscop^{us} Lodowico transrennen^{is} diréxisse commemorat in epistola pro eisdem alior^{um} q. Sanctor^{um} ad eundem regem transmissa. Hinc Donatianus extitit Episcop^{us} cujus etiam pignora maritimas in partes Episcopis Noviomagensis vel Turnacensis perlata. Quem beat^{us} Viventius tam celsis illustris vitæ meritis. sequitur, cujus et sacra mem-

bra domino Ebbone antistite nostro deferente, super fluvium Mosam translata in Ecclesia sub honore B. Petri Apostoli Braquis instructa debito deponuntur honore servanda transmissis quatuor Clericis ab Ecclesia remensi in Dei famulatu idoneis ubi etiam pluribus olim renituisse prædicatur insignibus. Prædictus vero Hincmarus audiens illam basilicam sub patrocinio B. Petri sanctiq. præsulis Viventii quam maxime meritis et virtutibus insignit, ibidem præbendas et duodecim canonicor^{um} servientium instituit personas et eos multis prædiis capitalibusque servis redditib^{us} q. necessariis capellarum eidem Ecclesiæ adjacentium ditavit; Capellam scilicet Sancti Quintini Campelli, capellam S^{ancti} Remigii Gebuinsart, capellam S^{ancti} Dionisii Albruy, capell^{am} S^{ancti} Joannis Faisdisbadi, capelli S^{ancti} Remigii super Buccam Symoy, capellam S^{ancti} Mauricii Deville, capell^{am} S^{ancti} Michaelis Layfurny. Concedimus igitur prænominatis fratrib^{us} ecclesiam S^{ancti} Remigii sitam ad Damouzy cum capella sibi adjacenti in Houdizy. Autoritate etiam nostra Episcopor^{um} q. nostror^{um} duximus statuendum. ne qua ecclesiastica secularisve persona. possessiones eorum præsumat auferre vel ablatas retinere, minuere vel qualibetlibet fatigare vexationibus. Actum et confirmatum in Remensi Sinodo anno archiepiscopatus mei tertio, regnante rege Lodoico, anno Incarnationis dominicæ octingentesimo sexagesimo septimo indictione secunda epacta nulla. Sig. Fulconis archiep^{iscop}, sig. Rabbodonis episc., sig. Winlandi episc., sig. Widonis episc., sig. Odonis archid., sig. Odalrici præpositi., sig. Rameri thesaurarii, sig. Anstii Braquensis ppsit^{us}, sig. Waldrici thesaur., sig. Heriberti presbyt., sig. Hugonis canonici. Garinus cantor et notarius scripsit et subscripsit.

Tenor secundi talis est:

Quoniam Omnipotentis dextera ad honorem suæ Ecclesiæ me, Manassen, pontificali sublimavit cathedra Jure nostræ autoritatis structa equidem fuit canonica antiquitus ab Hincmaro sedis nostræ archiep^{iscop} in honore

B. Petri Apostoli et sancti præsulis Viventii in villa de Braquis et quia tanto fundabatur patrono libera facta fuit et dissimilis a parochiarum censura. Ego vero. ad synod^{um} nostram decernendum procuravi ubi ipsius Ecclesiæ canonici idoneo comprobaver^{unt} testimonio hanc sibi firme a tempore Hincmari remansisse consuetudinis dignitatem. His itaque tali jure definitis. confirmavi his litteris ipsi Ecclesiæ Braquis dignitatis consuetudinem ab ipso digno antistite ante dispositam. obsecrans et nostræ autoritatis imperio edicens ne posthac quisquam violare presumat. Actum et stabilitum est in synodo Remensis Ecclesiæ anno millesimo septuagesimo tertio incarnationis dominicæ, indictione undecima, anno archiepiscopatus mei quarto. Sign. Manasse archiep., Sign. Widonis archidiac., Sign. Warini archid.

Nos vero justis postulationibus canonicor^{um} dictæ Ecclesiæ inclinati quia dicta privilegia pro nimia vetustate et antiquitate aliquantulum erant consumpta ad perpetuam memoriam habendam eadem innovamus et confirmamus.

Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono mense aprili. »

Extrait de la copie des Fragments du Registre Cunelli, appartenant à M. le baron Lefebvre, à Charleville.

On trouve de ce *Vidimus* de Juhelle une autre copie sur papier, aux Archives départementales de Mézières, série G, 8-12. Le texte présente quelques variantes. Elle a été collationnée en 1584, sur l'original en parchemin, par deux notaires royaux.

La critique aurait plus d'une observation sérieuse à faire sur cette pièce. Le *Vidimus* se

présente avec tous les caractères d'authenticité ; mais la charte de Foulques est loin d'offrir les mêmes garanties

II

(PAGE 26)

EXTRAIT DU REGISTRE CUNELLI (1)

Filiæ Hierusalem, nuntiate dilecto quo amore languo.....

Prioris equidem ætatis Patres sanctæ matris Ecclesiæ honestatem procurantes et animarum lucro inhyantes pro suo possibilitatis modulo, ecclesias fundaverunt..... dum partim canonicali ordine, partim monachico, ministros in suis Ecclesiis instituerunt. In quorum itaque collegio quidem reverentissimus pater Hincmarus remensis archipræsul Braquensem fundavit in honore beati Petri, sanctique præsulis Viventii ecclesiam..... multisque honestando beneficiorum commodis, duodecim canonicos in div. officio promptos ministros collocavit. Post successores vero ejus incuriose tractantes ipsius Ecclesiæ profectum laicali dominio eam concesserunt. Tandem ego Manasses reverentissimus Comes (*comte de Rethel*), ejusdem Ecclesiæ quomodocumque patronus, divino respectu compunctus, in die dedicationis ipsius, reddo canonicis Ecclesiam cum præbendis, et male usurpatam in melius

(1) Cunelli est un des chanoines qui avaient écrit sur l'histoire du chapitre de Braux, et dont l'ouvrage a disparu et peut-être péri, à l'époque de la Révolution française. L'extrait ci-joint est levé sur une copie faite de la main du docte M. le baron Lefebvre, sur des fragments de l'ouvrage de Cunelli. Le nom de ce chanoine était probablement Cunellus ou Cugnaux.

restauro, eamque vigere sub archiepiscopi regimine et judicio arbitrioque majoris capituli Ecclesiæ Remensis, utpote..... dignitatem suæ pristinæ institutionis, relinquo, annuentibus uxore Judic et venerabili Hugone filio..... Do equidem ipso dedicationis die *Gebuinisartum* et *Navas* et *Fasdisvadum* cum omnibus dependentiis quæ possidebam in ipsis villis, in familiis cum capite, censis et redditibus cæteris. Condo etiam duodecim Eulogiarum nummos Ecclesiæ sitæ ad Buccam Semoyis, Sumptuaria etiam quæ debentur in villâ Albrui, quasdamque mulieres Gislam et Albredam cum earum pueris. Actum Braquis sexto (.....) Octobris, et confirmatum a Manasse, præsentem Remensium archipræsule, multaque Francorum nobilitate, anno incarnationis dominicæ millesimo octogesimo primo. Signum Manasse archipræsulis, signum Widonis archidiaconi.

III

(PAGE 27)

EXTRAIT DU REGISTRE CUNELLI

BREF DE LUCIUS, pape, au Chapitre de Braux.

Lucius Episcopus servus servorum Dei dilectis filiis canonicis Braquensibus salutem et apostolicam benedictionem in D..... Capitulum, dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, capellam Sⁱ Quintini Campelli, capell^m Sⁱ Remigii Gepuinisarti, Navas, cap^m Sⁱ Dionisii Albrui, capell^m Sⁱ Joannis Faisdisvadi, cap^m Sⁱ Remigii super Buccam Symois, cap^m Sⁱ Mauricii Deville,

cap~ Sⁱ Michaelis Laifurni, ecclesiam Sⁱ Remigii sitam ad Damouzy cum capella sibi adjacente in Oudizy, Ordination~ canonicor~ redditus quoque ut et possessiones alias sicut ea juste ac sine controversia possidetis et in scripto bonæ memoriæ Fs. (Fulconis), quondam Remensis archiepiscopi continetur, Vobis, et post vos, Ecclesiæ vestræ apostolica autoritate confirmam~ et præsentis scripti patrocinio communimus. Datum Velletris nonis martii.

Collatio facta est super originalibus libris per me notarium prædictum mecum evocatis magistro Johanne Colardi, Hugone Fabri notariis publicis, et præsentibus Johanne Collart et Stephano Thierion presbyteris testibus ad hoc vocatis et rogatis. Et concordat de verbo ad verbum nihil addito, nihilque remoto, quod sensum mutet aut variet. Testibus nostris signis manualibus hic appositis anno Dⁿⁱ millesimo quingentesimo tertio, die vero quindecima mensis decembris. Signarunt Culnel faber et alii.

Copie levée sur les Fragments du Registre Cunelli, appartenant à M. le baron Lefebvre.

Ce bref fut donné à Velletri aux nones de mars ; mais il lui manque la date précise de l'année, ce qui empêche de déterminer s'il est de Lucius II ou de Lucius III, qui vécurent à peu de distance l'un de l'autre. La collation qui en fut faite sur l'original en 1503, semble néanmoins lui assurer un caractère suffisant d'authenticité.

IV

Lettre des habitants de Gespunsart, relative aux Hosties du Saint-Lieu.

(PAGE 164)

A Monseigneur l'Archevêque, duc de Reims, Premier Pair de France.

Monseigneur,

Supplient et remontent très-humblement les Maire et Eschevins, habitans et communauté de Gespunsart, de votre diocèse, que le 5 janvier de la présente année 1716, une malheureuse comis dans l'église de S^t Brice de Lumes un horrible sacrilège, dont la seule idée fait trembler ; et comme ils ont appris que se sauvant après son crime elle avait mis et caché proche le village dans un bois appartenant à leur Église les saintes hosties par elle enlevées, à cette nouvelle, le 24 mars suivant, le sieur curé, hommes, femmes et enfans se joignirent à Monsieur Düeil, aux gens de justice, et à la malheureuse venus sur le lieu pour en faire la recherche ; mais n'ayant rien trouvé, le jour suivant, après avoir invoqué l'assistance du Saint-Esprit tous ensemble à l'église, continuèrent leurs recherches, trouvèrent seulement les deux cristaux du soleil aussi enlevés, comme il est porté au procès-verbal qui en a esté dressé. Le vendredi vingt-septième du même mois, les denommez, et de la manière portée au procès-verbal ci-joint, continuèrent la recherche, et eurent la consolation de trouver un paquet d'haillons où se trouvaient encore imprimées les marques et figures sensibles des hosties, qui fut porté avec révérence par Monsieur notre Curé, avec pleur et gémissement, tant de lui que de toute l'assemblée, et posé sur le grand-autel. Cette nouvelle

découverte rendue publique, Monsieur le prévost de Braux, accompagné de deux chanoines, Monsieur le doyen de Charleville avec plusieurs ecclésiastiques, Messieurs les officiers de la Justice-Royale de Château-Regnault se rendirent à Gespunsart, visitèrent les lieux, et après, les haillons qui étaient remis dans le tabernacle. On en dressa procès-verbal, pour servir à ce que de raison ; et les dits haillons furent remis, après la visite qu'en fit Monsieur Godelle (*le prévôt*), pour attendre sur ce vos ordres. Et comme les supplians souhaitent avec piété et zèle de contribuer de toutes leurs forces à la réparation d'un si terrible attentat fait à Dieu, et de laisser à la postérité une sainte horreur d'un si horrible crime, ils ont recours à Votre Excellence, pour leur estre sur ce pourvu.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise accorder aux supplians le haillon où sont imprimées les marques des hosties, par eux retrouvé, pour le conserver de telle manière que vous jugerez digne, et, pour réparation de la profanation faite, permettre aux habitans de bâtir un oratoire ou chapelle, et pour le 27 mars, jour de la découverte, fêter, faire une procession et y célébrer un service solennel ; et comme les dits supplians sont dans une extrême pauvreté causée par l'incendie des ennemis, de leur permettre de faire une quête dans l'étendue de votre diocèse.

Ils seront obligés de continuer leurs vœux au Ciel pour la conservation et prospérité de votre aimable personne.

Ont signé Jean Moreau,	Jean Lebrun,
Estienne Nonnon,	Jean Colas,
Jehan Wauthier,	Hureau,
Poncelet Gernelle.	Henry Gernelle (').

(') Châlons, Archives départementales, série G. Doyenné de Braux, liasse Gespunsart. Lettre originale sur papier.

Deuxième lettre des mêmes habitans
au même archevêque, François de Mailly.

Monseigneur

Les habitans de la communauté de Gepsunsart qui ont pris la liberté cy-devant de vous présenter leur requête tendant à ce qu'il plût à Votre Excellence vouloir bien leur accorder permission de bâtir une petite chapelle ou oratoire au lieu où les saintes hosties dérobées dans l'église de Lumes ont été retrouvées, qui est un endroit situé sur le terroir de Gepsunsart, reytrèrent et prennent de nouveau la liberté de représenter à Votre Grandeur les grands désirs qu'ils auroient de parvenir à cela, si c'estoit vostre bon plaisir de leur accorder cette grâce, pour que les fidèles tant du dit Gepsunsart que des autres endroits puissent y pouvoir faire leurs prières avec plus de facilité, qui ne cessent de s'y transporter continuellement pour témoigner au Seigneur leur douleur pour une profanation si terrible. Ils contribueront volontiers à faire leur possible pour cet édifice, espérant qu'en même temps que Vous leur accorderez cette demande, il vous plaira bien aussi leur accorder quelque fonds pour ce fait, par une quête que vous auriez la bonté d'ordonner estre faite dans votre diocèse, ce qui les oblige à s'adresser à vostre autorité pour leur estre sur ce pourvu.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise bien vouloir faire attention sur l'esposé des dits habitans, et, en conséquence de ce, leur permettre et accorder l'établissement et édification d'une chapelle à l'endroit où le recouvrement des saintes hosties auroit été fait, et, pour que les supplians puissent y parvenir, ordonner et permettre une quête dans l'étendue de votre diocèse, pour les deniers en provenant y estre employez. Et ils continueront leurs

prières pour la santé et la prospérité de votre grande, noble et illustre personne.

Ont signé

Pierre Bourgeois,	Jean Moreaux,
Jean Lebon, par une croix +	Poncelet-Dromeaux,
Estienne Nonnon,	Jean Vauthier,
Amand Nonnon,	R. Bourgeois,
Jean Civet,	Nicolas Rogissart (1).

(1) Châlons. Archives départementales, série G. Doyenné de Braux, liasse Gespunsart. Lettre originale sur papier.

TABLE DES MATIÈRES

Plan de Gespunsart

CHAPITRE I^{er}.

	PAGES
Origine de Gespunsart. — Il fait partie du comté de Castrice, du comté d'Orchimont, du comté de Rethel (800 environ à 1081).....	1

CHAPITRE II.

Gespunsart sous le chapitre de Braux (1081-1573)...	27
---	----

CHAPITRE III.

Gespunsart sous les princes souverains de Château-Regnault (1573-1629).....	71
---	----

CHAPITRE IV.

Gespunsart depuis sa réunion à la Couronne jusqu'à la Révolution (1629-1789).....	127
---	-----

CHAPITRE V.

Gespunsart pendant la Révolution française (1789-1800).....	201
---	-----

CHAPITRE VI.

Gespunsart depuis la Révolution française jusqu'à la guerre de 1870.....	245
--	-----

CHAPITRE VII.

Gespunsart sous la troisième République (1870-1906).....	291
--	-----

APPENDICE.

Liste chronologique des maires et échevins, des curés et vicaires, des instituteurs et institutrices de Gespunsart.....	333
---	-----

PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	341
----------------------------	-----

TABLE DES GRAVURES

	PAGES
Vue générale de Gespunsart.....	1
Marlborough.....	153
Église et Mairie.....	197
L'Intérieur de l'Église.....	199
Place de l'Église.....	215
Place des Paquis.....	241
Rue de Pussemange.....	261
Rue de Charleville (<i>vue prise de la place des Paquis</i>).....	281
Rue de Charleville (<i>vue prise de la Gare</i>).....	291
La Gare.....	303